

ÉDITION 2013

2012

Guyane



EDOM
INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli - 75001 PARIS

| Guyane

Rapport annuel
2012

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
Section 2 - Les repères historiques	17
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	22
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Les comptes économiques	26
2. L'emploi et le chômage	30
3. Les revenus et les salaires	35
4. Les prix	40
5. Le commerce extérieur	43
Section 3 - Les politiques et finances publiques	49
1. Les politiques publiques et leur mise en oeuvre	49
2. Le système fiscal	53
3. Les finances publiques locales	60
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITE	65
Section 1 - Aperçu général	66
Section 2 - L'agriculture et l'élevage	68
1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage	68
2. Les aides publiques	71
Section 3 - La pêche	72
1. Panorama du secteur de la pêche	72
2. Les aides publiques	76

Section 4 - La filière forêt bois	77
1. Panorama du secteur bois	77
2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives	79
Section 5 - L'industrie et l'artisanat	81
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	81
2. Panorama du secteur industriel	81
3. Panorama du secteur artisanal	89
Section 6 - L'énergie	90
1. L'énergie électrique	90
2. Les sources de production de l'énergie	92
3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie	95
Section 7 - L'eau et l'assainissement	96
1. L'eau	96
2. L'assainissement des eaux usées	98
Section 8 - L'environnement	100
1. La gestion des déchets	100
2. La protection de l'environnement	102
Section 9 - La construction	104
1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise	104
2. Panorama du secteur de la construction	104
Section 10 - Les transports	110
1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise	110
2. Panorama du secteur des transports	111
Section 11 - Le commerce	117
1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise	117
2. Panorama du secteur commercial	118
Section 12 - Les services marchands	123
1. Quelques données structurelles	123
2. Les TIC en Guyane	124
3. Le soutien à l'innovation	125
Section 13 - Le tourisme	126
1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise	126
2. Panorama du secteur touristique	127
3. Les politiques de soutien au tourisme	130

Section 14 - Le spatial	132
1. L'organisation du secteur	132
2. L'activité du secteur	133
3. Les incidences sur l'économie de la Guyane	136
Section 15 - L'éducation et la santé	138
1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise	138
2. L'éducation	139
3. La santé	141
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	145
Section 1 - La structure du système bancaire	147
1. Les faits marquants de l'exercice	147
2. L'organisation du système bancaire	151
3. La densité du système bancaire	154
4. Les moyens de paiement	157
5. L'activité des fonds de garantie	159
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	160
1. Les taux d'intérêt	160
2. Les tarifs bancaires	164
3. Le bilan agrégé des banques locales	166
4. Les performances financières des banques locales	167
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	170
1. Les avoirs financiers des agents économiques	170
2. Les crédits à la clientèle	174
3. La circulation fiduciaire	178
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	181
5. Le surendettement	184
Annexes	185
1. Statistiques économiques	166
2. Statistiques monétaires et financières	192
3. Chronologie des principaux événements de l'année 2011	197
4. Liste des principaux sigles mentionnés	199
5. Liste des publications de l'Iedom	201

Avant-propos

Après une amélioration significative de la conjoncture en 2011, la reprise économique a marqué le pas au cours de l'année 2012 en Guyane. Le bilan de l'année reste donc en demi-teinte, comme en témoigne l'orientation contrastée des principaux indicateurs économiques.

Dans un contexte d'inflation relativement contenue, notamment par rapport aux Antilles, la situation de l'emploi reste toutefois préoccupante avec une progression du nombre de demandeurs d'emploi, la plus élevée de l'ensemble de l'outre-mer.

La consommation des ménages progresse mais à un rythme bien inférieur à celui de 2011, tandis que l'investissement des entreprises subit un coup d'arrêt après une année bien orientée. En revanche, l'investissement des ménages s'inscrit toujours sur une tendance très positive.

L'activité spatiale et la construction continuent d'exercer un effet favorable sur l'économie de la Guyane. Si quelques filières comme le bois, la pêche ou la riziculture enregistrent des difficultés, les activités d'élevage, de l'industrie agroalimentaire et celles liées à l'exploitation de l'or et au tourisme affichent au contraire de bonnes performances.

Au regard de cette évolution contrastée, les concours bancaires progressent et le risque de crédit du système bancaire local continue de s'améliorer avec un taux de créances douteuses le moins élevé des départements d'outre-mer.

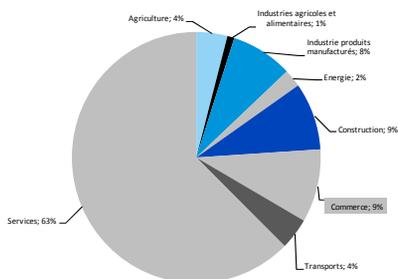
Dans le cadre de ses missions, l'IEDOM continuera de participer à la réflexion avec les décideurs publics et privés et d'apporter un éclairage sur l'économie réelle et financière par un enrichissement et une plus large diffusion de ses publications.



Fabrice DUFRESNE
Directeur de l'IEDOM en Guyane

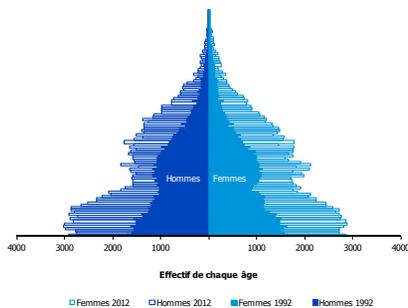
La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2007



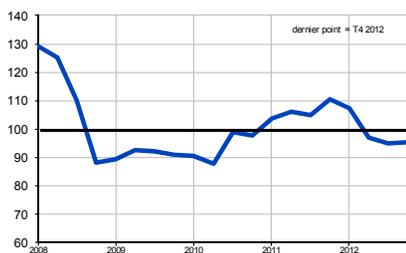
Source : Insee

Structure de la population aux 1^{ers} janvier 1992 et 2012



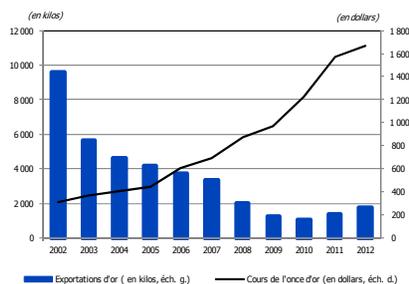
Source : Insee

Indicateur du climat des affaires en Guyane (100 = moyenne de longue période)



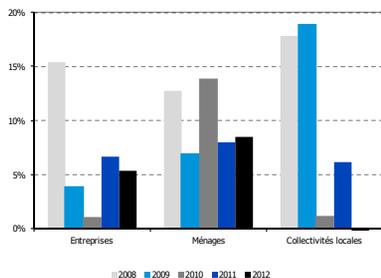
Source : Enquête de conjoncture de l'Idem

Evolution des exportations d'or



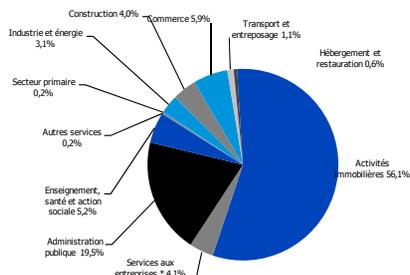
Source : AFD, Douanes

Evolution annuelle des encours de crédits par clientèle



Source : Idem - Etablissements de crédit implantés ou non Localement

Risques sectoriels de la Guyane au 31 décembre 2012



Source : Service central des risques - Banque de France Encours mobilisés (hors engagement de hors bilan et crédits titrisés)

Les chiffres clés de la Guyane

	2002	2012	Métropole 2012
Indicateurs sociaux			
Population (milliers, millions pour la France)	176,6	239,5 ^(e)	65,8 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	44,9 ^(e)	43,7 ^(e)	25 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	49,4 ^(e)	49 ^(e)	52 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	5,7 ^(e)	7 ^(e)	24 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	2,1	2,9 ^(e)	102,7 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	30,1	26,4 ^{(2,(e))}	12,6 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,70	3 ^{(2,(e))}	8,7 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	13,2	10,1 ^{(2,(e))}	3,5 ⁽¹⁾
Taux croissance annuel moy. de la population (sur 10 ans, %)	3,5 ⁽⁷⁾	3,57 ^(e)	0,6 ⁽⁸⁾
Indice conjoncturel de fécondité	3,73	3,44 ^{(2,(e))}	2,01 ⁽¹⁾
Espérance de vie des femmes à la naissance (année, 20...)	80,7 ⁽⁵⁾	82,8 ⁽⁴⁾	84,8 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (année, 20...)	73,4 ⁽⁵⁾	75,7 ⁽⁴⁾	78,4 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	66,2	85,8 ⁽²⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	551 695
Zone forestière (% surface totale)	96%	96%	29,7%
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	51	70	11,6 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	2,11	3,6 ^{(2,(e))}	1 996,6 ⁽²⁾
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	2,0%	+4 % ^{(2,(e))}	1,7 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants)	11 963	15 294 ^{(2,(e))}	30 633,9 ⁽²⁾
Taux de dépendance ⁽⁷⁾ aux importations (%)	89	73 ^(e)	30 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	3,1	1,4	2,0
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	22,2%	22,3%	10,6 ^(e*)
Dossiers de surendettement déposés	83	185	220 836
Population active (nombre / Millions)	77 761 ⁽⁷⁾	72 770 ⁽²⁾	28,3 ⁽³⁾
Nbre de chômeurs indemnisés	5 862	7 759	8 265
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	10	
Exportations d'or (en tonnes)	9,6	1,7	
Grumes sorties de forêt exploitées (en m ³)	60 900	74 878	
Prise totale de crevettes (en tonnes)	3 082	742	
Consommation de ciment (en tonnes) (10)	61 584	102 219	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 488	5 569	1 653 ⁽²⁾
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 045	1 871	1 085 ⁽²⁾
Nombre de comptes de dépôt à vue par habitant	0,39	0,52	1,23 ⁽²⁾
Actifs financiers (en millions d'€)	729,7	1 631,9	
Encours sains total (en millions d'€)	1 048,30	2 494,6	
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'€)	897,1	2 147,4	
Taux de créances douteuses brutes de la place	16,6%	4,2%	

Sources : Arianespace, Banque de France, CAF, CCG, Cérom, Ciment guyanais, Daaf, Deal, DSDS, EDF, ledom, Ifremer, IGN, Insee, ONF, Rectorat, Statiss, World development indicators de la Banque mondiale

(e) estimation; (e*) Chiffre provisoire au 4e trimestre 2012; (1) Bilan démographique de l'Insee 2012; (2) 2011; (3) 2010; (4) 2009; (5) 2004; (6) 2000; (7) 1999; (8) Entre 2003 et 2013; (9) Importations de biens et services / PIB; (10) ciment hors fillers et liants; (11) (5) Enquête IVQ de 2004-2005 conduite par l'Insee sur la population métropolitaines des 18 à 25 ans;

UNE CROISSANCE MONDIALE PEU VIGOUREUSE, FRAGILE ET HETEROGENE

La croissance mondiale est peu vigoureuse en 2012, s'inscrivant, selon les prévisions les plus récentes du FMI, à 3,2 % contre 4,0 % en 2011. Les signes de redressement observés au premier trimestre 2012 ne sont pas confirmés et, malgré le soutien apporté par des politiques monétaires accommodantes, la reprise de l'économie mondiale reste fragile. Elle est également hétérogène puisqu'on observe toujours un écart très net entre le rythme de croissance des économies émergentes et en développement - supérieur à 5 % - et celui des économies avancées, près de quatre fois plus faible. Au sein de ces dernières, les Etats-Unis bénéficient d'une croissance annuelle supérieure à 2 % alors que le Royaume Uni stagne et que la zone euro enregistre un taux de croissance négatif.

Selon le FMI, dans ce contexte de reprise à trois vitesses et après un essoufflement à la fin de l'année 2012, la croissance mondiale devrait reprendre et pourrait atteindre 3,3 % en 2013. Dans les pays avancés, l'activité devrait s'accélérer progressivement, à des rythmes différents, à compter du deuxième semestre 2013. Dans les pays émergents et en développement, l'expansion de la production devrait se généraliser et s'intensifier graduellement.

Une économie en demi-teinte

L'activité économique de la Guyane recule en 2012, avec une fin d'année atone. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises marquent le pas et le marché du travail continue de se détériorer. L'activité spatiale et la construction, particulièrement bien orientées, continuent toutefois d'exercer un effet très favorable sur l'économie de la Guyane. Avec une croissance démographique expansive générant des besoins élevés, notamment en termes d'infrastructures et de logements, le marché guyanais est devenu un relais de croissance pour les investisseurs antillais confrontés à la maturité de leurs propres marchés.

Une inflation modérée

L'indice des prix a progressé de 1,5 % en moyenne annuelle en 2012, en baisse de 0,5 point par rapport à 2011. En glissement annuel en décembre 2012, l'indice des prix progresse de 1,4 %, soit un rythme proche de celui de la France entière (+ 1,3 %). Il est tiré principalement par les variations des prix des services, de l'alimentation et de l'énergie.

La dégradation du marché du travail s'amplifie

Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM A) avec 18 850 inscrits à fin décembre 2012 progresse de 11,4 % sur un an (contre + 9,7 % en moyenne par an sur les trois dernières années). Le taux de chômage au sens du BIT ressort à 22,3 % en juin 2012 et celui des jeunes (de 15 à 24 ans) augmente encore plus rapidement pour s'établir à 51,5 %. Le « halo » du chômage (personnes souhaitant travailler mais considérées comme inactives), évalué à 13 800 personnes, reste à un niveau relativement élevé et vient renforcer cette évolution défavorable.

La consommation et l'investissement ralentissent

La consommation des ménages marque le pas au cours de l'année 2012. Les importations de biens de consommation ralentissent et les ventes de véhicules neufs aux particuliers enregistrent une baisse. De même, l'investissement des entreprises subit un coup d'arrêt après une année 2011 bien orientée. Les importations de biens d'équipement accusent une forte baisse (- 10,6 % en valeur sur un an) essentiellement enregistrée au premier trimestre.

Des secteurs d'activité en majorité bien orientés

Dans ce contexte mitigé, quelques filières telles que celle du bois, de la pêche ou de la riziculture semblent stagner alors que d'autres à l'inverse, poursuivent leur croissance depuis plusieurs années. Tel est le cas du secteur de la **construction** qui voit son activité toujours orientée à la hausse en 2012. En lien avec la croissance démographique, le marché a été porté notamment par la construction de logements sociaux et par un nombre croissant de logements privés principalement destinés à la location.

Le secteur **spatial** a également connu en 2012 une nouvelle année favorable, avec 10 tirs de fusées qui ont été effectués pour la mise en orbite de 18 satellites et d'un véhicule automatisé de transfert (ATV).

L'activité du secteur **primaire et des industries agroalimentaires** est globalement bien orientée en 2012. Les abattages de viandes bovines et porcines ainsi que les importations correspondantes progressent sur l'année. Les quantités de poissons expédiées augmentent par rapport à l'an dernier (+ 3 %), mais le tonnage de crevettes à l'export diminue de moitié en dépit de signes de reprise en fin d'année. La filière rizicole est pour sa part toujours confrontée à des difficultés d'ordre réglementaire vis-à-vis de l'Union européenne.

Les financements continuent de progresser

Malgré un contexte économique qui semble moins porteur, le financement de l'économie guyanaise, structurellement lié aux besoins en infrastructures et en logements, reste en progression de 5,5 % à fin décembre 2012.

Les concours bancaires aux entreprises progressent de 5,4 % (après + 6,7 % en 2011). Au sein de ceux-ci, l'encours des crédits d'exploitation et des crédits à l'habitat est en nette augmentation, alors que celui des crédits d'investissement se contracte en 2012.

Les crédits aux ménages, totalisant un encours de 795 M€, enregistrent également une hausse de 8,5 % en 2012. Le financement de l'habitat contribue majoritairement à cette tendance alors que l'encours des crédits à la consommation s'inscrit en retrait sur l'année.

De manière générale, la qualité des portefeuilles des établissements de crédit locaux s'améliore et le taux de créances douteuses brutes s'établit à 4,2 %, poursuivant son amélioration (de 0,1 point par rapport à 2011, après 0,4 point de moins l'année précédente).

Perspectives pour l'année 2013

Après une année 2012 marquée par une activité bien orientée, le secteur spatial présente des perspectives à moyen terme encore favorables, avec une programmation de lancements de satellites commerciaux couvrant les trois prochaines années d'activité et le démarrage des études sur une 6^{ème} version modulable du lanceur Ariane.

Le dynamisme du secteur de la construction devrait également se maintenir pour répondre à une demande encore très soutenue tant en infrastructures qu'en logements. En effet, les besoins de logements, estimés entre 3 500 et 4 000 par an, ne sont couverts qu'à hauteur de la moitié par la production actuelle. Les grands travaux d'infrastructures et d'aménagements du territoire se poursuivront au cours de l'année 2013 et d'autres projets d'équipements collectifs, prévus notamment dans le cadre de la base avancée des prochains événements sportifs internationaux au Brésil (Mondial de football en 2014 et Jeux Olympiques en 2016), contribueront à soutenir le volume d'affaires du BTP.

Avec une fréquentation encore faible, l'activité touristique constitue un axe de développement de l'économie prometteur, encouragé par l'importance de projets d'investissements en cours de réalisation.

La filière aurifère pourrait bénéficier de perspectives d'exploitation plus favorables avec notamment l'installation d'opérateurs miniers sur les sites d'orpaillage illégaux. Par ailleurs, le potentiel d'exploitation des richesses minières et énergétiques avec notamment la poursuite de la campagne d'exploration pétrolière conduite par le consortium Shell, Total et Tullow Oil, s'inscrit dans le cadre d'un développement pérenne de la Guyane à plus long terme.

Les discussions dans le cadre de la préparation de la future génération de programmes européens 2014-2020, qui débiteront en 2013, seront examinées avec attention par les acteurs publics et privés compte tenu des enjeux spécifiques liés à la Guyane.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

A la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'IGN (Institut géographique national)¹, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal.

La Guyane est bordée au nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. A l'ouest, se situe le Suriname avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au sud et à l'est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock. Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 94 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars et une plus longue d'août à novembre. La pluviométrie annuelle varie de 1 700 mm dans le nord-ouest à 3 800 mm dans la région de Régina-Cacao. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 et 90 % selon la saison. Malgré tout, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

¹ Surface en projection inscrite au RGE (référentiel à grande échelle).

Section 2

Les repères historiques

Les premières traces de peuplement de l'Amazonie datent d'environ 6 000 ans avant notre ère. À la fin du III^{ème} siècle, les indiens Arawak et Palikur arrivent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens parlant le Caraïbe occupent à leur tour le littoral et l'est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII^{ème} siècle.

Les européens découvrent la Guyane en l'an 1500, l'espagnol Vicente Yanez Pinzon posant le premier pied en terre guyanaise lors de son voyage entre les deltas de l'Amazone et de l'Orénoque. Après plusieurs tentatives de colonisation infructueuses, les français s'y installent véritablement en 1643. Sous les ordres du commandant Poncet de Brétigny, les hommes de la compagnie du Cap nord construisent un village fortifié sur une colline qu'ils nomment colline Cépérou, du nom du chef indien à qui ils l'achètent. La première mise en valeur du territoire débute treize ans plus tard lorsque des colons hollandais débarquent, amenant avec eux les premiers esclaves venus d'Afrique. En 1664, les français reprennent la Guyane aux hollandais. C'est ainsi qu'elle devient territoire français et colonie esclavagiste. Les premières matières exportées sont le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille, les épices ainsi que les bois exotiques. En 1763 débarquent à Kourou plus de 15 000 hommes chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable d'où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Alors que l'esclavage avait été aboli entre 1794 et 1802, sous l'égide de la Révolution, Bonaparte le rétablit donnant lieu à de nombreuses révoltes. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt prenant le nom de noirs marrons (« neg'marrons »). Entre 1817 et 1848, les colons reprennent le programme de réforme de l'agriculture qu'avait mis en place Joseph Guisan, un ingénieur suisse, cinquante ans plus tôt. La Guyane compte alors plus de 19 000 habitants dont près de 13 000 esclaves. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana. Ses idées anti-esclavagistes sont soutenues par le député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, et aboutiront en 1848 à l'abolition de l'esclavage.

Entre 1792 et 1805, le premier bagne ouvre à Sinnamary pour les ennemis de la Révolution. À partir de 1852, sous Napoléon III, commence véritablement la déportation de forçats à destination de la Guyane afin de combler le besoin de main d'œuvre qu'a entraîné l'affranchissement de plus des deux tiers de la population. La Transportation est officiellement instituée en 1854. Trois bagnes sont construits à Cayenne, sur les Îles du Salut ainsi qu'à Saint-Laurent-du-Maroni. Saint-Laurent devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la seconde guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. De 1910 à 1930, on

dénombrer plus de 10 000 orpailleurs dont l'activité entraîne une croissance du commerce local mais aussi la fermeture des dernières plantations. L'économie a également été impactée par l'arrivée de nombreux martiniquais après l'éruption de la Montagne Pelée en 1902.

En 1938, suite à une campagne de sensibilisation de plus de 15 ans, menée par le journaliste Albert Londres avec le soutien du député de la Guyane, Gaston Monnerville, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane. Cependant, la fermeture effective du bagne ne se fera qu'en 1946 et les derniers rapatriements en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales est mis en place. Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Faisant suite à la consultation de la population guyanaise en janvier 2010, une nouvelle organisation administrative doit être mise en place en 2015 sous forme de collectivité unique, issue de la fusion entre les conseils régional et départemental, dans le cadre de la réforme nationale des collectivités territoriales.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable en Guyane, qui relève des départements et régions d'outre-mer au même titre que la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DEPARTEMENT ET UNE REGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des Départements français. Grâce à la loi du 31 décembre 1982, ces mêmes Départements sont également des Régions mais, à la différence de leurs homologues métropolitaines, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales pour lesquelles la Région détermine l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient en outre des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement. La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « **Départements et Régions d'Outre-Mer** » (Drom).

Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2005³. A l'exception de la formation professionnelle, entièrement transférée aux seules Régions, les collectivités interviennent, depuis cette loi, dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture. Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : VERS LA COLLECTIVITE UNIQUE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM la possibilité de créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

Dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer tenus en 2009 et faisant suite aux souhaits des élus locaux, le Président de la République a lancé en janvier 2010 une consultation auprès des populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Deux scrutins ont été organisés. Le 10 janvier 2010, les électeurs guyanais devaient ainsi répondre à la question : « Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? ». La réponse étant majoritairement négative¹, une seconde consultation a été réalisée le 24 janvier 2010 sur la question suivante : « Approuvez-vous la création en Guyane d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ? ». Dans les deux départements le « oui » l'a emporté, avec en Guyane 57,48 % des suffrages exprimés, et un taux de participation de seulement 27,44 %, et en Martinique avec 68,30 % des suffrages, et un taux de participation de 35,81 %.

Par ces scrutins, l'autonomie institutionnelle de ces départements a donc été rejetée mais la rationalisation des structures administratives locales a été approuvée. Cette consultation s'inscrit avant la réforme nationale des collectivités territoriales prévue pour 2014, à travers laquelle des conseillers territoriaux devraient se substituer aux actuels conseillers régionaux et généraux.

Cette nouvelle organisation administrative mettra fin à une situation introduite en 1982, souvent critiquée pour sa complexité administrative : l'existence, sur un même territoire, de deux collectivités distinctes qui font de la Guyane et de la Martinique des régions « monodépartementales ». Désormais ces territoires disposeront d'une collectivité, d'une assemblée élue et d'un exécutif responsable devant cette assemblée.

En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale. La Guyane sera dotée d'une assemblée de 51 membres, dont sera issue une commission permanente, et d'un président. En Martinique, sera mise en place une assemblée également de 51 membres, mais avec ici un conseil exécutif de 9 élus. A ces organes, s'ajoutera pour chaque région un conseil économique, social et environnemental composé d'une section en charge des affaires économiques et environnementales et d'une section consacrée à la culture, l'éducation et le sport. Au plan électoral, chacune des deux nouvelles collectivités constituera une circonscription unique, avec en Guyane 8 sections, et 4 en Martinique. Un scrutin de liste proportionnel à deux tours a été retenu. La première élection des membres de l'Assemblée unique de Guyane aura lieu en mars 2015, après celle organisée pour la mise en place des conseillers territoriaux de l'hexagone.

¹ En Guyane, avec un taux de participation s'élevant à 48,16 %, le « non » a recueilli 22 146 voix, soit 69,8 % des suffrages exprimés. En Martinique, avec un taux de participation de 55,35 %, le "non" l'a emporté également obtenant 125 633 voix, soit 78,9 % des suffrages exprimés.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative**. Néanmoins des **adaptations** aux lois et règlements qui prévalent en métropole sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**¹ : alors que les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe, par contre, un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt cinq ans par tous les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (Lodeom) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de la Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Jusqu'alors, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le gouvernement.

1.4 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer² dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Chapitre II section 3, § Le système fiscal

² Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires d'outre-mer de ses Etats membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations au droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « *caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques* ». Ainsi, par exemple, l'Union européenne tolère-t-elle un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, ou encore des aides d'Etat avec notamment les aides aux investissements.

Dans ce cadre, les départements et régions d'outre-mer bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne et de son objectif « convergence » qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées² de l'Union. Les DROM bénéficient ainsi au titre de ce nouvel objectif d'une enveloppe de 2 696 M€ à laquelle s'ajoutent 482 M€ de fonds RUP³ soit un total de 3 178 M€ sur la période 2007-2013 (contre 2 885 M€ pour la période 2000-2006).

Si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins et des sources de dépenses inadaptées au contexte guyanais (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2 l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités (cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Etude Cerom, mars 2008).

² Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

³ En complément des fonds structurels, l'Union européenne alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

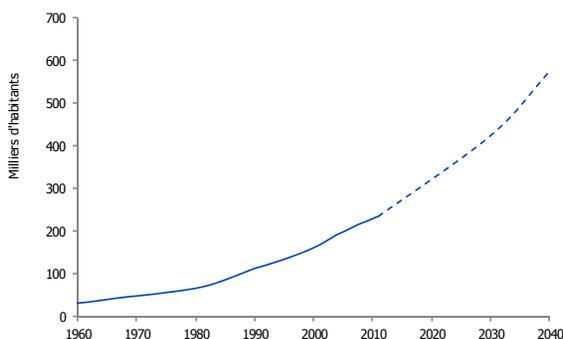
Section 1

La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 239 450 habitants au 1^{er} janvier 2012, la Guyane reste l'un des départements les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique. Celle-ci est essentiellement portée par l'accroissement naturel du fait notamment d'un indice conjoncturel de fécondité élevé. La population est concentrée sur le littoral et 43,7 % de la population a moins de 20 ans en 2012.

La Guyane qui comptait une population d'environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an, qui s'est ensuite accélérée (+ 5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à + 3,6 % en moyenne pendant la décennie 90. Selon les derniers résultats actualisés de l'Insee, il est observé une certaine stagnation de ce rythme de progression (+ 3,5 % par an sur les douze dernières années, de 1999 à 2011), perceptible surtout à partir de 2007. Toutefois, ce taux de croissance démographique reste toujours le plus dynamique des régions françaises, la population ayant été multipliée par deux en 20 ans. Au 1^{er} janvier 2012, la population de la Guyane est estimée à 239 450¹ habitants, soit presque deux fois plus que vingt ans auparavant (121 469 habitants en 1992).

Population à l'horizon de 2040



Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{ers} janvier ; projections)

La répartition de la population sur le sol guyanais est très inégale. La densité moyenne en 2012 n'est que de 2,9 habitants au km² (entre 200 et 400 habitants au km² aux Antilles et plus de 100 en métropole) puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée. L'essentiel de la population est concentré sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Les communautés de communes du centre littoral et des savanes, zones de concentration de l'activité économique (notamment Cayenne et Kourou), représentent 65 % de la population sur 20 % du territoire guyanais. La plus forte croissance est observée dans les zones longeant le Maroni, à la frontière avec le Suriname. Selon les chiffres définitifs au 1^{er} janvier 2009, la population du bassin du Maroni a explosé ces 10 dernières années (+ 94 %).

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée essentiellement par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Surinam et l'instabilité politique à Haïti). A partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique, soutenu par le fort dynamisme des populations immigrantes.

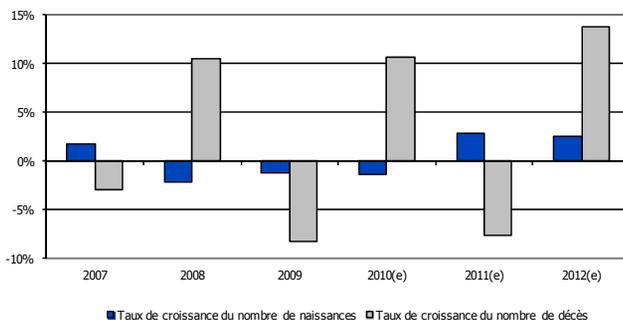
¹ A partir du 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

Depuis 2006, plus de 80 % de la variation de la population est liée à l'accroissement naturel.

D'après les dernières données détaillées disponibles, le solde naturel estimé sur 2012 progresse de 1,1 % (après déjà 4,4 % en 2011). Le taux de croissance du nombre de décès a augmenté de 13,7 % entre 2011 et 2012 pour atteindre 812 personnes. Le rythme de croissance des naissances a également progressé (+ 2,9%) et le nombre de naissances sur 2012 est de 6 422.

La dernière étude de l'Insee¹ sur la fécondité révèle par ailleurs que la Guyane est le département le plus dynamique sur le plan de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,4 enfants par femme². Bien que l'âge moyen des mères ait progressé en passant de 27,3 ans à 27,9 ans entre 1998 et 2009, il reste inférieur de 2 ans à celui de la France hexagonale.

Evolution des naissances et des décès



Source : Insee

Indicateurs démographiques

	1990	2009	2010(e)	2011(e)	2012(e)
Nombre de naissances	3 606	6 171	6 082	6 259	6 422
Nombre de décès	594	699	773	714	812
Accroissement naturel	3 012	5 472	5 309	5 545	5 610
Taux de fécondité (enft/femme)	n.d	3,5	3,4	3,4	n.d
Espérance de vie des hommes	66,6	75,7	75,6	76,2	n.d
Espérance de vie des femmes	76,1	82,8	n.d	82,8	n.d

Source : Insee

e : estimation

La Guyane est la région la plus jeune de France. La pyramide des âges établie au 1^{er} janvier 2012 indique que les moins de 20 ans représentent 43,7 % des habitants, contre un quart de la population pour la France hexagonale. En revanche, la tranche des 60 ans et plus, est plus importante en métropole, avec 24 % de la population totale, contre seulement 7 % en Guyane. Par rapport à 1990, la répartition de la population par âge est restée équivalente. Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations se maintiennent. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne autour de 3 % entre 2007 et 2040, en dépit d'un certain tassement (plus que 2,6 %/an entre 2030 et 2040) dû en particulier à une dégradation plus rapide du solde migratoire.

¹ « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n°27, Janv 2013.

² En comparaison, cet indice se maintient à 1,98 enfant par femme en métropole, à 2,16 à la Guadeloupe et à 2,08 à la Martinique.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

En 2011, le Produit intérieur brut¹ (PIB) guyanais a progressé de 4 % en volume par rapport à l'année précédente confortant l'hypothèse d'une économie en pleine expansion. Cette croissance est portée depuis plusieurs années par le dynamisme démographique. L'investissement et l'activité spatiale ont particulièrement contribué à la croissance du PIB en 2011.

1. Les comptes économiques

LES COMPTES ECONOMIQUES RAPIDES

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé relativement aux collectivités métropolitaines, grâce à l'élaboration des comptes économiques régionaux détaillés. Néanmoins, les comptes économiques définitifs des DOM ne sont diffusés qu'en valeur (soit en nominal ou à prix courants) avec un décalage d'au moins 3 ans. Afin de réduire ce délai, un partenariat entre l'AFD, l'Iedom et l'Insee, lancé en 2003, permet de publier des estimations des principaux agrégats économiques pour l'année N-1 en valeur ainsi qu'en volume (soit déflaté). En Guyane, ces **Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (Cerom)**² ont été diffusés pour la première fois en septembre 2007.

Jusqu'alors élaborés en base 1995, les comptes économiques rapides ont été réformés et sont désormais calculés, comme au niveau national, en base 2005. Ce changement de base a été l'occasion d'introduire de nombreuses améliorations dans l'évaluation de l'action sociale, des activités des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM), des échanges extérieurs... Les nomenclatures des produits et branches ont également été revues. Les comptes rapides des années 2009 et 2010 ont été rétrolés sur cette nouvelle base. Aussi, les données publiées ici ne sont pas comparables à celles antérieures à l'année 2009.

1.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

Selon les estimations de Cerom, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 3,6 milliards d'euros en 2011 (soit 18,3 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Sa croissance, portée principalement par l'investissement et l'activité spatiale, est plus soutenue qu'en 2010, atteignant + 4 % en volume³ contre + 2,5 % l'année précédente.

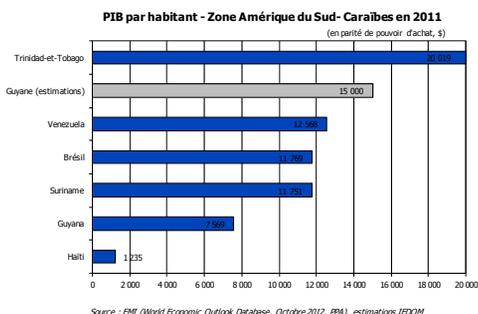
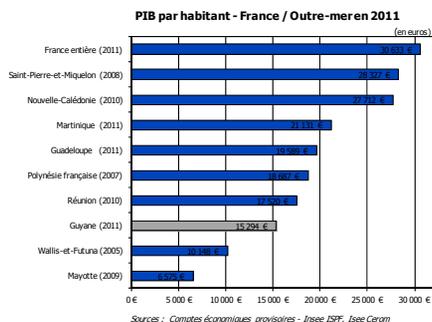
Après une année 2009 particulièrement difficile, la reprise amorcée aux Antilles françaises en 2010 se poursuit en 2011 à un rythme toutefois inférieur. Les PIB de la Guadeloupe et de la Martinique affichent un taux de croissance similaire, + 1,3 % en volume, inférieur à celui enregistré au niveau national (+ 1,7 %). Alors qu'en Martinique, l'investissement est le premier contributeur de la croissance, en Guadeloupe, elle est tirée par

¹ Le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts grevant les produits, moins les subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse sur une période d'un an par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

² Pour de plus amples informations méthodologiques, le lecteur intéressé pourra consulter les rapports annuels des années précédentes ou consulter le site Cerom www.cerom-outremer.fr/cerom/.

³ Et + 6,2 % en valeur, soit non déflaté.

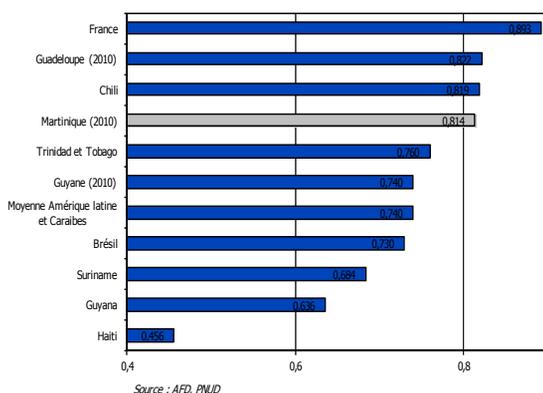
des exportations en hausse sensible, un regain de l'activité touristique et une bonne tenue de la consommation intérieure. A la Réunion, après une activité atone en 2010, le PIB enregistre une croissance de 1,2 % en volume, portée en premier lieu par l'investissement.



Le PIB courant par habitant des Dom est structurellement inférieur à celui observé en métropole, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à près de 50 % du niveau national, en hausse de 2 points par rapport à l'année 2010. La croissance du PIB par habitant (+ 1,4 % entre 2010 et 2011) est en grande partie absorbée par la croissance démographique.

Au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane se maintient en 2011 au 2^{ème} rang en termes de PIB/hab (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹), après Trinidad-et-Tobago, qui dispose d'un des plus hauts niveaux de richesse dans la sous-région compte tenu de ses ressources naturelles.

Indicateur de développement humain en 2012



Sur la base du classement mondial de l'Indicateur de développement humain² (IDH) établi en 2012 et sur les dernières estimations disponibles (2010) pour les territoires français d'outre-mer, la Guyane se situe comme Trinidad-et-Tobago et le Brésil, dans la zone des pays à « développement humain élevé ». La Guadeloupe et la Martinique, comme le Chili ou la France, se positionnent dans la zone des indices à « développement humain très élevé ». Sur la liste des 186 pays pour lesquels l'IDH est calculé en 2012, la France occupe le 20^{ème} rang, le Brésil le 85^{ème} et le Suriname le 105^{ème}.

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

² L'indicateur de développement humain (IDH) est privilégié pour les comparaisons internationales du bien-être des populations car il intègre, outre le PIB par habitant, des éléments qualitatifs qui contribuent aussi fortement à la qualité de vie : la santé (appréhendée par l'espérance de vie à la naissance) et l'éducation (taux d'alphabétisation et taux brut de scolarisation). Il est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

La croissance de l'économie guyanaise est portée par un investissement particulièrement dynamique progressant de 20,9 % en volume et contribuant à hauteur de 5,1 points à la variation du PIB. Il concerne notamment le financement de grands travaux d'infrastructures, le secteur immobilier toujours en croissance et les dépenses d'équipement en hausse.

L'Équilibre emplois ressources en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)	Comptes définitifs				Estimations comptes rapides					Contribution à la croissance du PIB en 2011
	1999	part	2007	part	2009e	2010e	2011e	Var 2011/2010 en valeur	Var 2011/2010 en volume	
Ressources										
Produit Intérieur Brut	1 905	57,3%	2 931	63,4%	3 287	3 411	3 622	6,2%	4,0%	
Importations (biens et services)	1 418	42,7%	1 694	36,6%	1 979	2 320	2 627	13,2%	1,6%	-7,8
Emplois										
Consommation finale des ménages	996	30,0%	1 477	31,9%	1 635	1 702	1 798	5,6%	3,4%	1,7
Consommation finale des administrations	900	27,1%	1 539	33,3%	1 656	1 681	1 752	4,2%	2,1%	1,0
Formation brute de capital fixe	394	11,9%	707	15,3%	771	827	1 008	21,9%	20,9%	5,1
Variations des stocks	-87	-2,6%	-16	-0,3%						
Exportations (biens et services)	1 118	0	918	0	1 146	1 046	1 167	11,6%	11,1%	3,4

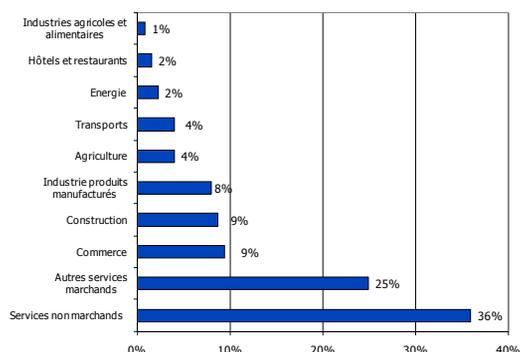
Source : Insee (base 2005)

e : estimé

Avec 6 lancements réussis en 2011, une progression de 13 % du chiffre d'affaires d'Arianespace et le vol inaugural du lanceur Soyouz, l'activité spatiale a également fortement contribué à la croissance guyanaise. Les lancements sont comptabilisés en tant qu'exportations de services de transport. Le poste « exportations » composé à 85 % des transports dans le domaine du spatial, est le deuxième contributeur (+ 3,4 points) à la croissance du PIB.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2007

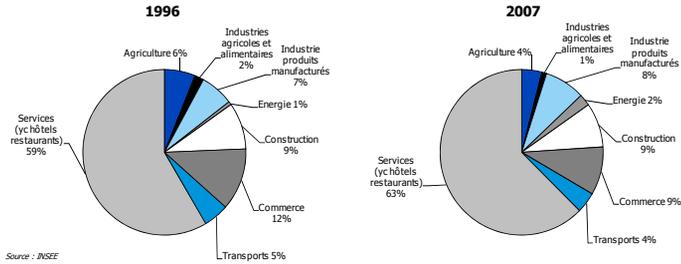


Source : INSEE, comptes définitifs 2007

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 76 % de la valeur ajoutée totale selon les derniers comptes définitifs disponibles (2007). Le solde se répartit entre le secteur secondaire (20 %) et le secteur primaire (4 %). La structure de l'économie guyanaise diffère sensiblement de celle observée sur la France entière. Le secteur des services non marchands occupe une place plus élevée en Guyane (36 %) qu'en France (22 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (25 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 39 % au plan national). En revanche, les poids des secteurs de la construction et de l'agriculture sont plus importants dans le département (respectivement 9 % contre 6 % et 4 % contre 2 %). Enfin, le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France. D'autres activités, pour lesquelles la Guyane dispose d'un potentiel économique, n'apparaissent toutefois pas précisément dans cette répartition sectorielle¹.

¹ Tel est le cas de la filière pêche ou de la filière bois qui concernent à la fois le secteur primaire et l'industrie, ou encore le secteur plus global du tourisme, l'artisanat, les énergies renouvelables, etc.

L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 1996 et 2007 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. Les changements les plus significatifs concernent le renforcement du poids des services, tirés par les services non marchands (+ 4 points) et dans une moindre mesure l'énergie et l'industrie des produits manufacturés (respectivement + 1,6 et + 1,4 point). Sur la période examinée, le tertiaire reste prépondérant (75,7 % en 1996 pour 76 % en 2007) alors que la part du secteur secondaire progresse légèrement (de 18,2 % à 19,9 %) au détriment du secteur primaire (qui passe de 6,2 % à 4 %).



2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids encore important de l'informel et un manque d'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage¹ est relativement élevé et en augmentation sur un an atteignant 22,3 % en juin 2012. Un important « halo » autour de ce chômage s'est développé (personnes souhaitant travailler mais classées comme inactives), sensiblement équivalent au nombre de chômeurs. Les femmes, les jeunes et les personnes non diplômées sont les premières catégories touchées par le chômage.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2012, la population active² s'établit à 75 250 personnes pour 65 051 inactifs³. Entre 2007 et 2012, la population active a très fortement augmenté (+ 21 %), avec une progression à la fois du nombre d'actifs occupés (+ 9 106) et du nombre de chômeurs (+ 3 937).

Répartition de la population active

	2002	2007	2011	2012	Var 2012/2011	Var 2012/2007	Var 2012/2002
Population active	57 718	62 207	72 770	75 250	3,4%	21,0%	30,4%
Hommes	32 226	35 275	38 877	38 569	-0,8%	9,3%	19,7%
Femmes	24 361	26 932	33 893	36 681	8,2%	36,2%	50,6%
Population active occupée	44 236	49 388	57 465	58 494	1,8%	18,4%	32,2%
Hommes	25 834	29 396	32 222	31 372	-2,6%	6,7%	21,4%
Femmes	18 402	19 992	25 243	27 122	7,4%	35,7%	47,4%
Taux d'activité (en %)	58,8%	52,3%	55,5%	53,6%	-1,9 pt	+1,3 pt	-5,2 pts
Hommes	66,8%	60,5%	59,1%	59,1%	+ 0,03 pt	-1,3 pt	-7,6 pts
Femmes	50,0%	44,4%	45,7%	48,9%	+ 3,2 pts	+4,5 pts	-1,1 pt

Source : Insee (enquêtes emploi)

Alors que le taux d'activité des hommes recule de 1,3 point entre 2007 et 2012, celui des femmes en revanche enregistre une hausse notable de 4,5 points témoignant de leur présence de plus en plus prégnante sur le marché du travail.

¹ Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est obtenu en rapportant le nombre de chômeurs à la population active totale. Le nombre de chômeurs recouvre ici les personnes de 15 ans ou plus qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence, qui sont disponibles et qui ont entrepris des démarches de recherche d'emploi ou qui ont trouvé un emploi commençant plus tard. Ces personnes ne sont pas nécessairement inscrites à Pôle emploi, notamment les jeunes. A l'inverse, certaines personnes inscrites à Pôle Emploi ne sont pas systématiquement considérées comme des chômeurs au sens du BIT, si par exemple elles ont eu une « activité réduite » ou si elles ne sont pas immédiatement disponibles en raison d'une formation.

² La population active regroupe ici l'ensemble des chômeurs et la population active occupée de 15 ans et plus.

³ Dans cette enquête Insee, les inactifs concernent les personnes de 15 ans et plus qui ne sont ni en emploi (au sens du BIT), ni en situation de chômage. Ce sont par exemple les étudiants, les retraités, les femmes et les hommes au foyer, et des personnes en incapacité de travailler...

Le taux d'activité¹ des 15-64 ans s'élève à 53,6 % en Guyane, soit presque 13 points de moins que celui de la France hexagonale. L'écart est encore plus grand sur la classe d'âge des 25-49 ans, avec respectivement 73,7 % d'actifs en Guyane contre 89,4 % pour l'hexagone.

14 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Les femmes et les jeunes sont les plus concernés par ces types d'emploi (respectivement 23 % et 24 %). Dans 70 % des cas, ce temps partiel est subi².

2.2 L'EMPLOI

Selon les derniers résultats disponibles de Pôle emploi, après avoir enregistré une hausse de 3,7 % en 2010, l'emploi salarié recule de 5,5 % en 2011 soit une destruction de 1 500 emplois.

Le secteur des services, qui emploie plus d'une personne sur deux, est également celui au sein duquel l'emploi salarié recule le plus : - 6 % soit les deux tiers de la totalité des emplois supprimés en 2011. Le commerce perd 333 emplois. Viennent ensuite les secteurs du BTP et de l'agriculture-pêche qui perdent chacun une centaine d'emplois.

L'emploi salarié en Guyane

Secteurs d'activité	2000	2010	2011	Part en 2011	Var. 2012/2011
Agriculture et pêche*	740	306	206	0,8%	-32,7%
Industrie et énergie	2 653	3 337	3 311	12,8%	-0,8%
BTP	2 107	3 506	3 390	13,1%	-3,3%
Commerce	3 481	4 806	4 473	17,3%	-6,9%
Services	9 456	15 326	14 405	55,9%	-6,0%
Total	18 437	27 281	25 785	100%	-5,5%

Source : Pôle Emploi

*Le champs de l'enquête du Pôle Emploi n'est pas exhaustif, observant essentiellement l'évolution de l'emploi salarié dans le secteur privé non agricole.

2.3 LE CHOMAGE

Après trois années consécutives de diminution du taux de chômage, la dernière enquête emploi de l'Insee³ révèle un taux en progression de 1,3 point de pourcentage sur un an, s'établissant en juin 2012 à 22,3 % de la population active.

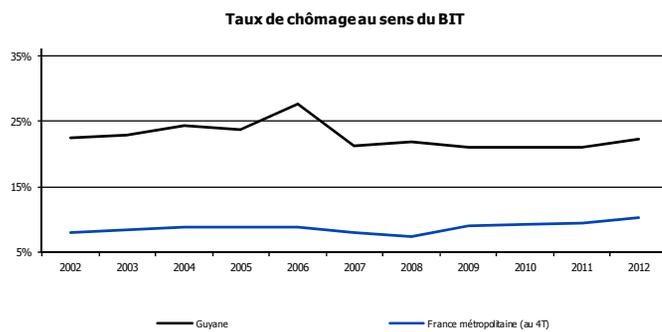
La durée moyenne du chômage a reculé d'un mois mais reste élevée atteignant 39 mois en 2012. Avec 45 % des chômeurs qui le sont depuis plus de 3 ans, le chômage se caractérise par une durée très longue et affectant principalement les femmes, les jeunes et les moins diplômés. En effet en 2012, le taux de chômage des femmes s'élève à 26,1% contre 20,7 % pour les hommes. Par ailleurs, celui des jeunes de 15 à 24 ans augmente plus rapidement pour atteindre 51,5 %, soit 4 points de plus qu'en 2011. Lorsqu'ils n'ont aucun diplôme, ce taux s'élève à 57,2 %. De manière générale sur l'ensemble des personnes interrogées, le taux de chômage des actifs sans diplôme s'élève à 33,7 %, soit cinq fois plus que celui des Bac+2 (6,7 %).

¹ Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale d'âge correspondant.

² Personnes travaillant à temps partiel et désireuses de travailler à temps plein.

³ Les chiffres commentés dans ce paragraphe concernent les chômeurs au sens du Bureau international du travail. Le lecteur intéressé pourra se référer à la publication de l'Insee : « L'enquête emploi en Guyane deuxième trimestre 2012 » (Premiers résultats, n°89, novembre 2012).

Au delà des 16 756 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué sensiblement d'autant d'individus (13 800), classés en tant qu'inactifs mais souhaitant travailler. Ce halo correspond aux personnes « découragées » qui estiment que leur chance de trouver un emploi est quasiment inexistante. Ils sont disponibles mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).



Source: INSEE - Enquêtes Emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) de catégorie A¹ enregistré en 2012 une variation (annuelle) sensible de 11 %. A fin décembre 2011, Pôle emploi dénombrait 18 850 demandeurs d'emplois², soit plus de 1 925 inscrits supplémentaires, plus du double de la progression enregistrée l'an dernier (+ 740 inscrits supplémentaires en 2011).

Structure du chômage

	1999	2011	2012	Var 2012/2011	Part en %
DEFM Cat A (données brutes)	13 053	16 925	18 850	11%	
Hommes	6 243	6 744	7 329	9%	39%
Femmes	6 810	10 181	11 521	13%	61%
15-24 ans	2 066	2 556	3 000	17%	16%
25-49 ans	9 743	11 555	12 522	8%	66%
50 ans et plus	1 244	2 814	3 328	18%	18%
Demandeurs d'emploi de longue durée					
moins d'1 an	8 865	11 227	12 506	11%	66%
1 an et plus	4 188	5 698	6 344	11%	34%
Niveau de formation	13 053	16 925	18 850	11%	
Bac + 3 et plus (I et II)	218	523	678	30%	4%
Bac + 2 ans (III)	350	723	877	21%	5%
Bac BTN BT BP (IV)	967	2 083	2 561	23%	14%
BEP CAP (V)	3 556	4 905	5 643	15%	30%
BIS CEP SES BEPC (V)	1 010	1 769	1 837	4%	10%
1er cycle 2eme degré (VI)	6 772	6 764	7 067	4%	37%
Non précisé	180	158	187	18%	1%

Sources : Dieccte, Insee

¹ Catégorie A : personne sans activité ayant effectué des actes positifs de recherche d'emploi.

² Données brutes.

61 % des personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes. Le nombre de DEFM (A) âgés de 25 à 49 ans augmente de 8 % sur un an (contre 5 % l'année dernière), représentant deux tiers des demandeurs d'emploi. Ceux de 50 ans et plus représentent 18 % des demandeurs d'emploi (- 1 point sur un an) et progressent de 18 % sur un an, soit la plus forte progression enregistrée par tranche d'âge. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans reste stable. Enfin, les demandeurs inscrits depuis un an et plus augmentent de 11 % contre 7 % en 2011 mais leur part reste stable par rapport à l'an dernier (34 %).

Après une augmentation de 15,3 % en 2011 et 10,4 % en 2010, le nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage affiche une croissance de 6,5 % cette année.

Ces évolutions bien marquées confirment la dégradation structurelle du marché de l'emploi.

Bilan de l'assurance chômage

	2000	2011	2012	Var. 2012/2011
Nombre de bénéficiaires en fin d'année	5 354	7 759	8 265	6,5%
<i>dont bénéficiaires en suspens fin mois (1)</i>	<i>1 140</i>	<i>424</i>	<i>479</i>	<i>13,0%</i>
Prestations versées (Σ mensuel en Md€) (2)	35,6	nd	80,7	ns

Source : Pôle Emploi de Guyane (à décembre)

(1) Nombre d'allocataires qui font l'objet d'une suspension de paiement par absence de décision ou pour pointage non parvenu (motif le plus fréquent)

(2) Régime assurance chômage (RAC) +Etat

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDES

Les contrats aidés dans le secteur marchand sont structurellement moins nombreux que dans le secteur non marchand. Ces derniers enregistrent en 2012 une progression globale du nombre d'embauches de 24,8 %. Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans les DROM, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Remplaçant les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, le CUI-CIE supplée le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand tandis que le CUI-CAE se substitue au CAE¹ et au CAv² dans le secteur non marchand.

Le secteur marchand enregistre 2 140 contrats aidés en 2012, soit deux fois moins que ceux du secteur non marchand. Toutefois, le nombre de contrats du secteur marchand a quasiment doublé en un an (contre + 24,8 % pour le secteur non marchand).

¹ Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

² Contrat d'avenir.

Principales politiques pour l'emploi, l'insertion et la création d'activité

en nombre	2009	2010	2011	2012	Var. 2012/2011
Secteur non marchand	3 138	2 988	3 385	4 226	24,8%
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)*	-	-	3 385	4 226	24,8%
Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*	2 618	2 783	-	-	
Contrats d'Avenir (CAV)*	430	205	-	-	
Contrats d'insertion par l'activité (CIA)	90	0	-	-	
Secteur marchand	824	1 034	1 094	2 140	95,6%
Contrats accès à l'emploi (CAE DOM) / CUI-CIE	140	139	182	-	
Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI RMA)	14	9	-	-	
Contrats en alternance	335	443	456	518	13,6%
C Apprentissage (nouveaux contrats)	173	318	374	552	47,6%
C Professionnalisation	162	125	82	1 070	ns
Aides à la création	210	256	nd	31	
PIJ création d'entreprises	42	75	24	31	29,2%
ACCRE (exonération accordée)	168	181	276	nd	
Formation et insertion	1 698	1 918	1 439		-100,0%
CIVIS	1 118	1 389	776		
PIJ mobilité **	341	-	-	-	
FIM (LADOM ex ANT) **	156	-	-	-	
Formation en mobilité **	-	363	458	nd	
Aide au voyage aérien **	-	123	124	nd	
VAE	83	43	81	nd	

Sources : ASP/pôle emploi, DIGS (ex ADI), DGEFP, CGSS, Dieccte Guyane / Dieccte SEPES (données provisoires consolidées au 28 mars 2011)

* A compter du 1er janvier 2011, le contrat unique d'insertion du secteur marchand (CUI-CAE) a succédé aux CAE et Cav en unifiant les modalités.

** A compter de 2010, les prestations PIJ mobilité et FIM ont été remplacées par les nouvelles mesures "Formation en mobilité" et "Aide au voyage aérien".

Conformément aux engagements du Président de la République, deux nouveaux contrats ont vu le jour en 2013 : les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Les contrats d'avenir ont plusieurs objectifs : assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes peu ou non qualifiés, mettre le pied à l'étrier des jeunes les plus en difficulté, proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés, leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences.

Les contrats de générations ont pour triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences entre générations.

3. Les revenus et les salaires

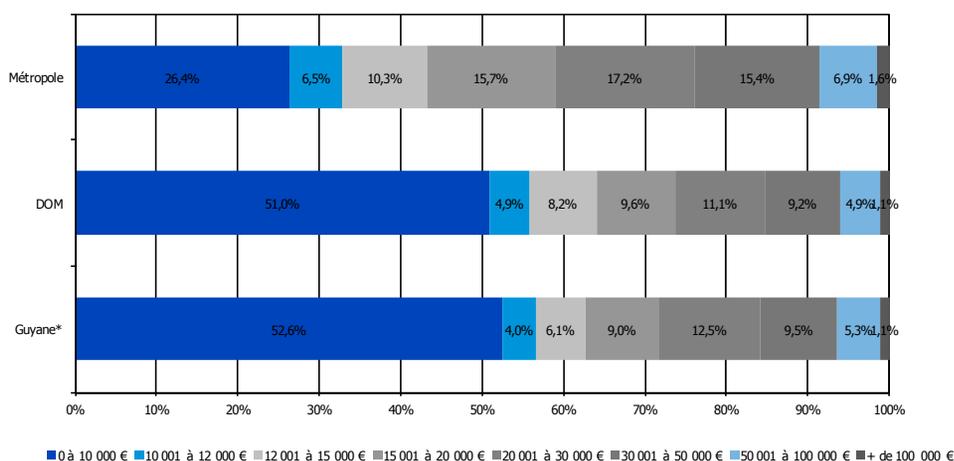
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

1) La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2010, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres Dom, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. Plus de la moitié des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 26,4 % en métropole.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2010

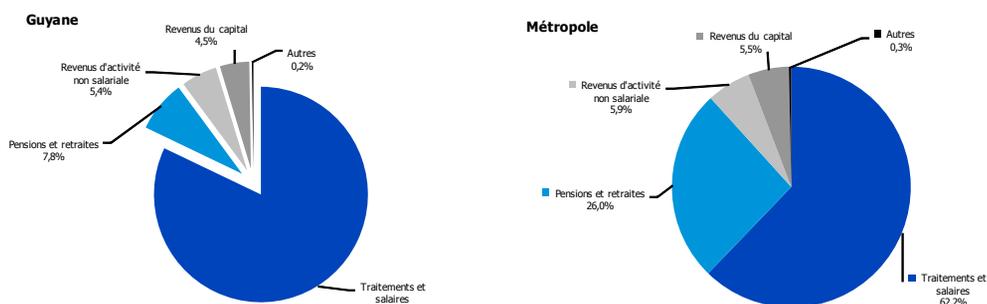


2) L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus proviennent essentiellement de sept grandes catégories soumises à des règles d'imposition particulières : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la métropole. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (82,1 % contre 62,2 % en métropole en 2009), aux dépens essentiellement des pensions et retraites (7,8 % contre 26 % en métropole). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : un habitant sur deux a moins de 25 ans (contre un sur trois en métropole) et seulement 7 % a plus de 60 ans en 2009 (contre 24 % en métropole).

Répartition des revenus déclarés en 2009 par catégories (en M€)



Source : Direction générale des Finances Publiques

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2009¹ s'est élevé à 1 573 M€, soit une progression de 4,6 % sur un an. Cette évolution est imputable essentiellement aux traitements et salaires (+ 5,1 %) mais aussi aux pensions et retraites (+ 6 %). En comparaison, les revenus déclarés en métropole se sont élevés à 930 637 M€ en 2009 (+ 1,2 % sur un an).

Revenus fiscaux par catégories

en M€	2000	2007	2008	2009	Var. 09/08	Part en 2009
Traitements et salaires	806	1 167	1 228	1 290	5,1%	82,0%
Revenus d'activité non salariaux	47	90	88	86	-1,9%	5,5%
<i>Bénéfices agricoles</i>	2	3	3	3	0,0%	0,2%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	30	53	51	48	-5,9%	3,1%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	15	34	34	35	2,9%	2,2%
Pensions et retraites	62	107	115	122	6,0%	7,8%
Revenus du capital	32	65	70	71	1,0%	4,5%
<i>Revenus fonciers</i>	27	50	53	57	7,5%	3,6%
<i>Revenus des capitaux mobiliers</i>	6	15	17	14	-17,6%	0,9%
Autres	2	3	3	4	25,1%	0,3%
TOTAL	950	1 432	1 504	1 573	4,6%	100%

Source : Direction générale des Finances Publiques

Enfin, 160 foyers fiscaux (+ 10,3 %) étaient soumis en 2010 à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en Guyane, soit 0,18 % du nombre des foyers fiscaux enregistrés dans le département. Au total, 3 554 foyers sont soumis à l'ISF dans les DOM (soit 0,34 % des foyers fiscaux) contre 590 323 en métropole (1,6 % des foyers fiscaux).

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA) a été institué par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2009 en métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le RSA est entré en vigueur dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. C'est une allocation dégressive qui a remplacé le RMI², l'API³, la prime de retour à l'emploi, la prime forfaitaire de retour à l'emploi et l'intéressement temporaire pour les personnes reprenant un emploi à temps partiel.

¹ Dernières données disponibles à la date de la rédaction de la note.

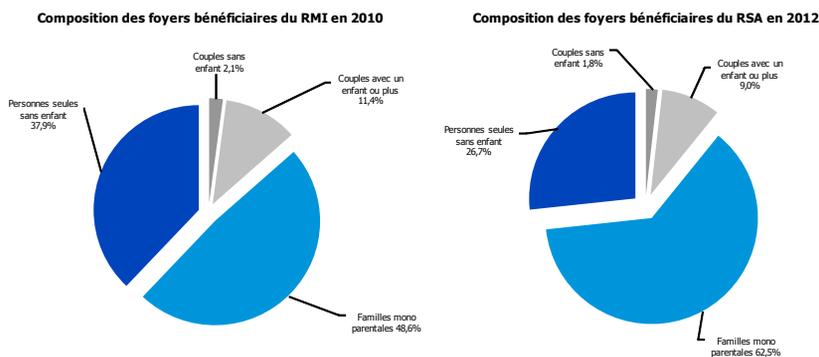
² Le Revenu minimum d'insertion (RMI) a été mis en place le 1^{er} décembre 1988, pour garantir aux personnes de plus de 25 ans une allocation de ressources qui varie en fonction de la composition du foyer. En Guyane, le dispositif a pris fin en 2010.

³ Allocation de parent isolé.

Il est également versé à des personnes déjà en activité ou reprenant un travail à compter du 1^{er} janvier 2011, dont les revenus sont faibles et qui remplissent au 1^{er} janvier 2011, les conditions d'attribution du Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA¹) dans les DOM.

Au 31 décembre 2012, 19 249 allocataires bénéficient du RSA (+ 8,6 % sur un an). Parmi eux, 9 % relèvent du régime du RSA activité² et 88 % de celui du RSA socle. La part des bénéficiaires du RSA représente 8 % de la population totale de la Guyane³, contre environ 2,9 % pour la France entière. Au total, le nombre de personnes concernées par le RSA (les allocataires, leurs conjoints, leurs enfants et les autres personnes à charge) est estimé par la Caisse des allocations familiales à 58 356 personnes, soit 24 % de la population du département.

Parmi les bénéficiaires du RSA, 89 % sont des personnes seules (soit 17 170 individus), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge (soit 12 034 individus). Les personnes entre 25 et 39 ans sont les plus nombreuses, représentant 40,5 % de ces bénéficiaires (soit 7 794 individus). Les sommes versées au titre du RSA socle en 2012 par le Conseil général s'élèvent à 97,8 M€⁴. Le barème fixe le montant de l'allocation mensuelle pour une personne seule à 474,93 € avec une prime exceptionnelle pour le mois de décembre d'un montant de 152,45 €.



Source : Caisse des Allocations Familiales

Concernant le Revenu de solidarité (RSO⁵), l'Agence départementale d'insertion (ADI) enregistrait 1 213 bénéficiaires en Guyane au 31 décembre 2012. Ce dispositif ne cesse de croître depuis ces dernières années du fait de la difficulté du marché du travail à absorber les plus de 50 ans sans qualification. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 50 % depuis 2008.

¹ Le RSTA, mis en place en 2009 (Décret d'application publié au Journal officiel du 29 mai 2009) suite au mouvement social contre la vie chère et afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés des départements et collectivités d'Outre-mer, a été remplacé au 1er janvier 2011 par le Revenu de solidarité active (RSA).

² Le RSA activité correspond au dispositif prévu pour les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle. Ces dernières peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité.

³ 239 450 personnes : Population estimée au 1^{er} janvier 2012 (source : Insee).

⁴ Sommes versées par l'Etat exclues (RSA activité 6,5 M€, Prime exceptionnelle + Prime de retour à l'emploi 5,4 M€)

⁵ Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

Le dispositif d'insertion¹ est géré depuis 1996 par l'ADI, devenue établissement local à caractère administratif en 1999. En 2011, l'ADI Guyane dispose de quatre antennes situées dans les communes de Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, Matoury et d'une annexe située à Maripasoula. L'ADI élabore et met en œuvre le Programme départemental d'insertion (PDI). Celui-ci comporte les mesures d'insertion dans les domaines de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle, de la création d'activité, de l'insertion en milieu rural. Depuis 2011, le Conseil général et l'Etat signent des Contrats annuels d'objectifs et de moyens (CAOM) fixant le montant de la participation du Conseil général dans l'enveloppe régionale des contrats aidés (en moyenne 1,7 M€/an). Pour 2011 et 2012, le Conseil général s'est engagé pour un cofinancement de 600 CUI-CAE² en faveur des bénéficiaires du RSA socle.

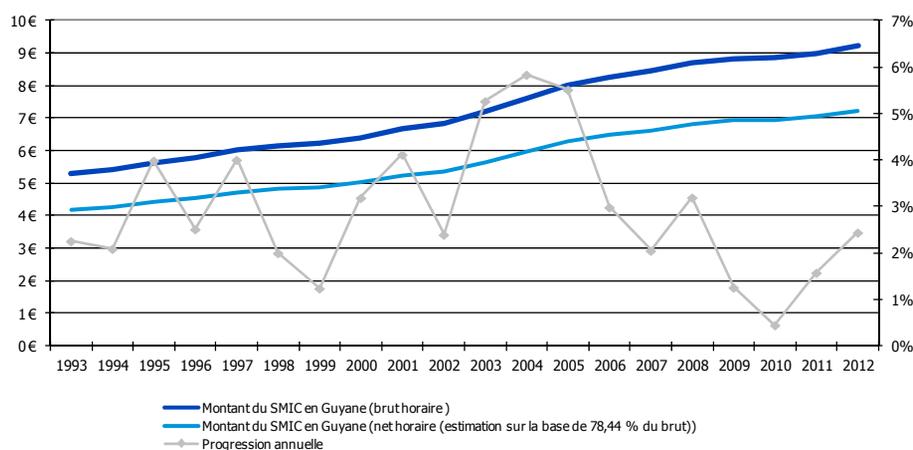
Pour l'année 2011, le budget global de l'ADI s'élevait à 11,95 M€ et a progressé jusqu'à 12,11 M€, investissements inclus (+ 20 % par rapport à 2010), financé intégralement par le Conseil général (98 % complété par 2 % de fonds sociaux européens et de produits divers).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'ADI est officiellement intégrée au Conseil général de la Guyane sous l'appellation de Direction de l'insertion et de la cohésion sociale et de la prévention (DICS). Les missions de base de la DICS, restant inchangées, portent sur la gestion de l'allocation par délégation du Président du Conseil général et la mise en œuvre du PDI. La DICS est dorénavant en charge de nouvelles missions, dont la gestion du Fonds solidarité logement (FSL), du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), de la politique de la ville et de l'habitat/logement etc.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIC

Au 1^{er} juillet 2012, le Smic horaire a été revalorisé, soit un montant de 9,40 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 425,77 € pour 35 heures hebdomadaires (+ 2 % par rapport à janvier 2012).



¹ Institué par la loi Perben du 25 juillet 1994.

² Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Au 1^{er} janvier 2012, l'indice majoré permettant le calcul des traitements bruts de la fonction publique a été revalorisé de 7 points, soit une valeur de 302 points, alors que la valeur annuelle du point d'indice est restée stable (soit à 5 556,35 €), la dernière augmentation datant de juillet 2010. Le traitement minimum mensuel brut (hors primes et avantages familiaux) d'un fonctionnaire s'élève désormais à 1 402,97 € contre 1 365,94 €¹ en 2011, avant majoration de 40 % applicable en Guyane.

Dans le secteur de la construction (BTP), l'accord signé le 9 février 2012 relatif à la grille des salaires, instaure une échelle de rémunérations reposant sur des coefficients de classifications et sur une valeur de point indiciaire (VPI) fixée à 8,71 € contre 8,45 € en 2011 (soit + 3,1 %). Chacune des 8 catégories correspond à un coefficient qui est multiplié par la VPI. Ainsi le salaire brut mensuel de base, pour 151,67 h/mois, varie selon les catégories de 1 398,40 € à 1 916,20 €.

D'après les derniers chiffres de l'Insee, en 2009, le salaire net annuel moyen des cadres (y compris les chefs d'entreprise salariés) du secteur privé et semi public de la Guyane² est le plus élevé de l'ensemble des Dom, supérieur en moyenne de 5,4 % par rapport à la Guadeloupe et à la Martinique et de 11,7 % vis-à-vis de La Réunion. Ce constat est semblable pour les autres catégories socioprofessionnelles (excepté la fonction publique).

Salaires nets annuels moyens selon la région en 2009

Secteur privé et semi-public

En euros courants 2009	Cadres *	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Fonction publique**
Guyane	50 200	28 690	18 670	18 250	30 830
Guadeloupe	47 720	25 590	18 300	17 300	31 900
Martinique	47 500	26 110	18 210	17 560	31 910
La Réunion	44 960	25 750	17 510	17 780	30 770
Métropole	46 200	25 230	17 770	18 780	25 210
France	46 210	25 250	17 780	18 760	25 480

* Y compris chefs d'entreprise salariés.

** Hors internes, externes et résidents de la Fonction publique hospitalière.

Source : Insee

En effet, le salaire net annuel moyen des professions intermédiaires en Guyane est supérieur de 12,1 % à celui de la Guadeloupe, de 11,4 % par rapport à La Réunion et de 9,9 % par rapport à la Martinique.

La catégorie des employés de Guyane perçoit 6,6 % de plus que celle de la Réunion et plus de 2,3 % en moyenne par rapport à la Guadeloupe et à la Martinique. Enfin les ouvriers perçoivent 5,5 % de plus que ceux en Guadeloupe, 3,9 % de plus que ceux en Martinique et 2,6 % de plus que ceux de La Réunion.

En revanche, dans la fonction publique, le salaire net annuel moyen en Martinique et en Guadeloupe est supérieur à celui de Guyane, seul celui des habitants de La Réunion est légèrement inférieur à celui de Guyane.

Les cadres guyanais sont payés 75 % de plus que les professions intermédiaires, en moyenne 172 % de plus que les ouvriers et les employés et 62,8 % de plus que les fonctionnaires.

¹ Le traitement de base est calculé en multipliant l'IM par la VAPI divisé par 1 200.

² En euros courants.

4. Les Prix

UNE INFLATION MODEREE

L'indice des prix a progressé de 1,5 % en moyenne annuelle en 2012, en baisse de 0,5 point par rapport à 2011. En glissement annuel en décembre 2012, l'indice des prix progresse de 1,4 % (chiffre légèrement supérieur à celui de la France entière : + 1,3 %). Il est tiré principalement par les variations des prix des services (+ 1,3 %), de l'alimentation (+ 2,4 %), et de l'énergie (+ 4,8 %).

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les Dom-Com, des prix plus élevés qu'en métropole. En 2010 l'écart des prix en Guyane était selon l'Insee de 13 % en moyenne. Celui-ci pouvait atteindre 19,6 % pour un ménage reproduisant à l'identique une structure de consommation métropolitaine en Guyane, la différence la plus importante se situant sur les produits alimentaires, dont le prix est plus élevé d'environ 49 % par rapport à la métropole. Pour contrôler ces différentiels, des réglementations locales existent sur les prix de certains groupes de produits. En 2012, la loi relative à la régulation économique outre-mer, en instaurant plusieurs dispositifs avec pour finalité le contrôle des prix domiens, vient compléter les dispositifs locaux préexistants.

4.1 Réglementation

LA REGLEMENTATION DES PRIX EN GUYANE

En Guyane, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral en vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010. Ils concernent le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et

les consignataires de navires.

Le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010 est venu modifier le régime de fixation des prix des produits pétroliers et du gaz dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique. Ils sont désormais réévalués mensuellement en fonction du coût de la matière première importée (calculé en fonction de la cotation du brut de référence), du coût des produits finis et semi-finis importés et du cours moyen du dollar.

L'OBSERVATOIRE DES PRIX DES MARGES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 75 de la Loi d'Orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et au décret d'application n° 2007-662 du mai 2007, un observatoire sur les prix et les revenus a été créé dans chacun des départements et régions d'Outre-mer avec pour mission initiale « *d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution* ». Le président de l'Observatoire est nommé par arrêté du premier président de la Cour des comptes parmi les membres du corps des magistrats des chambres régionales des comptes ou parmi les magistrats honoraires de ce corps, pour cinq ans.

Chaque observatoire comprend, outre son président, des représentants de l'Etat, des élus locaux, de l'administration, des organisations socioprofessionnelles, des syndicats et des chambres consulaires.

La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer est venue consacrer l'existence, le fonctionnement et les missions des observatoires dans le code de commerce par la rédaction d'un titre complet dédié (Titre Ier A du livre IX). Ceux-ci deviennent des observatoires des prix, des marges et des revenus. En outre, cette loi introduit expressément les associations de consommateurs dans la composition des observatoires.

L'observatoire doit se réunir au moins une fois par an et remettre un rapport annuel, assorti d'avis et de propositions, aux ministres des Outre-mer, de l'Economie et des Finances et de l'Emploi.

LOI RELATIVE A LA REGULATION ECONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHERE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi « contre la vie chère », a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'Etat, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur.

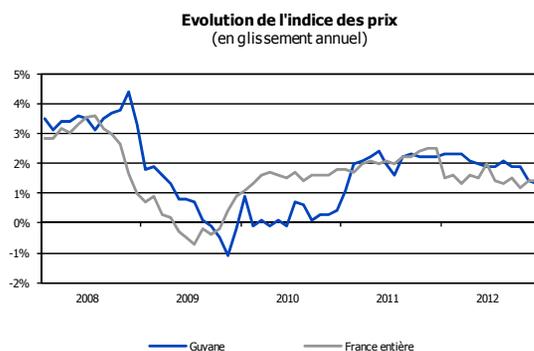
Le texte :

- permet au gouvernement de prendre par décret des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail ; crée, pour les Outre-mer, une nouvelle infraction de concurrence destinée à réprimer les accords exclusifs d'importation, sauf lorsque l'opérateur pourra démontrer que cet accord est le seul moyen de faire bénéficier les consommateurs d'une économie de coût effective et véritable ;
- permet aux collectivités territoriales de saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs ;
- abaisse le seuil pour le contrôle des concentrations dans le commerce de détail, permettant de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m² ;
- dote l'Autorité de la concurrence du pouvoir d'adresser des « injonctions structurelles » aux opérateurs de la grande distribution en outre-mer.

Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, de négociation et de mise en œuvre de ces accords sous l'égide des Préfets figurent dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012. En Guyane, la liste définitive entrée en vigueur pour un an le 15 mars 2013 comprend 90 produits dans la grande distribution, 46 produits dans les discounters, et 22 produits dans les commerces de proximité, dont la somme des prix ne peut dépasser respectivement 305 euros, 149 euros, et 80 euros.

4.2 L'évolution des prix en 2012

L'évolution de l'indice des prix est restée relativement stable en 2012, autour de 2 %. Après un léger ralentissement en fin d'année, l'inflation¹ sur l'année atteint 1,4 %. Cette progression s'explique principalement par les variations des prix sur les postes des services (+ 1,3 %), de l'alimentation (+ 2,4 %), et de l'énergie (+ 4,8 %). L'inflation demeure relativement faible en Guyane, comparée à celle constatée en Guadeloupe (+ 2,1 %) ou en Martinique (+ 2,0 %), et est légèrement supérieure à l'évolution pour la France entière (+ 1,3 %).



Source : Insee

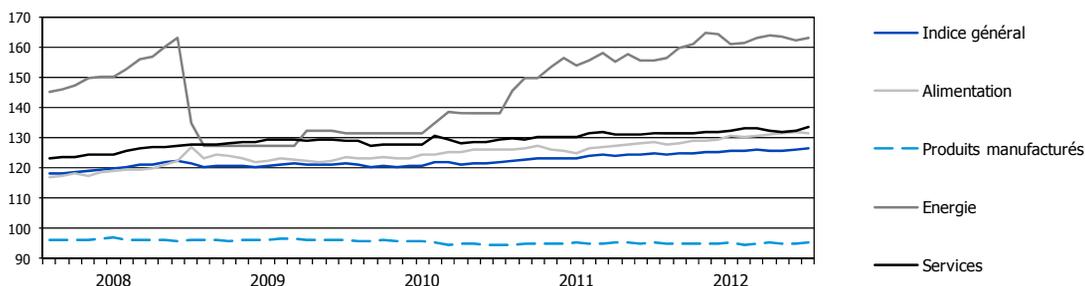
¹ Evolution de l'indice des prix entre décembre 2011 et décembre 2012.

Indices des prix à la consommation (base 100 en 1998)

	Pond. 2012	déc-10	déc-11	déc-12	Var. 12/11
Indice général	10 000	121,8	124,6	126,3	1,4%
Indice général hors tabac	9 953	120,0	122,7	124,4	1,4%
Indice général hors énergie	9 332	120,6	122,5	123,8	1,1%
Alimentation	2 282	126,2	128,5	131,5	2,4%
- Produits frais	370	141,1	145,7	143,7	-1,4%
Produits manufacturés	2 605	94,4	95,3	95,0	-0,3%
Services	4 398	129,4	131,6	133,4	1,3%
- Loyers et services rattachés	1 774	132,1	134,9	136,0	0,8%
- Service de santé	168	131,4	133,1	133,0	-0,1%
- Transports et communications	953	111,1	112,4	113,5	1,0%
Energie	668	138,2	155,4	162,9	4,8%
- Produits pétroliers	440	148,6	172,7	182,6	5,8%
Tabac	47	363,9	352,2	359,3	2,0%
Indice France entière	122,1	125,1	126,8	126,8	1,3%
Indice Guadeloupe	124,4	124,4	126,7	129,4	2,1%
Indice Martinique	124,1	124,1	126,5	129,1	2,0%
Indice Réunion	125,7	125,7	128,4	129,5	0,9%
Indice Mayotte*	112,4	112,4	113,8	117,0	2,8%

Source : Insee *Base 100 en décembre 2006

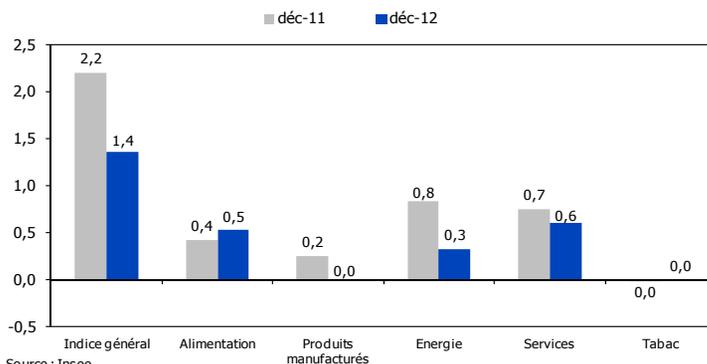
Indice des prix à la consommation par poste de consommation en Guyane



Source : Insee

Les prix des services progressent de façon légèrement moins élevée qu'en 2011. Intervenant à hauteur de 43 % dans la structure des dépenses, ce poste représente la contribution la plus importante à la hausse des prix (0,6 point), suivi par l'alimentation (0,5 point) et l'énergie, qui malgré sa forte hausse (+ 4,8 %) n'impacte que plus faiblement l'indice général (0,3 point).

Contribution par poste à l'évolution de l'indice général des prix



Source : Insee

5. Le commerce extérieur

FORTE HAUSSE DES EXPORTATIONS

En 2012, les exportations à 223,4 M€ ont connu une forte progression (+ 44,6 %), principalement celles de biens d'équipement, et d'or. Les importations augmentent de 9,2 % en 2012, pour atteindre 1 486,5 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 263,2 M€ en 2012, progressant de 4,7 % par rapport à celui de l'année précédente.

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables pendant 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent de ce fait les échanges de services dont les activités de transport spatial correspondant à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.

Les comptes économiques permettent d'obtenir une analyse plus globale du commerce extérieur (comprenant les biens et les services). Les échanges extérieurs représentent ainsi une part importante du PIB : d'après les derniers comptes économiques rapides Cerom¹, les exportations guyanaises en 2011 contribuent à hauteur de 3,4 points à la croissance totale de la Guyane s'élevant à 4,0 points, ce qui s'explique principalement par l'activité dynamique de mise en orbite de satellites. La Guyane n'a que très peu d'industries productives et doit donc massivement recourir à l'importation pour ses matières premières, ses biens de consommation et d'équipement. Parallèlement, la Guyane possède une certaine gamme de produits d'exportation : or, poissons, bois. Cependant, les volumes produits sont relativement peu élevés en raison du manque d'attrait de la main d'œuvre pour ces filières et de leur faible structuration, de blocages institutionnels et de contraintes environnementales. Ce sont donc l'activité spatiale et les réexpéditions de matériels de transport qui soutiennent les exportations.

L'année 2012 enregistre une nouvelle hausse des échanges commerciaux de la Guyane, confortant la tendance des années précédentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- des imports/exports croissants de produits à forte valeur ajoutée de la part des opérateurs du secteur spatial, bien orientés en 2012 ;
- Des activités de prospection du groupement pétrolier au large de la Guyane nécessitant des importations croissantes, notamment en carburant ;
- Le niveau toujours élevé du cours de certaines matières premières et métaux, se traduisant par une hausse en valeur des sorties (or), et par le maintien des entrées (pétrole) à un niveau important.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

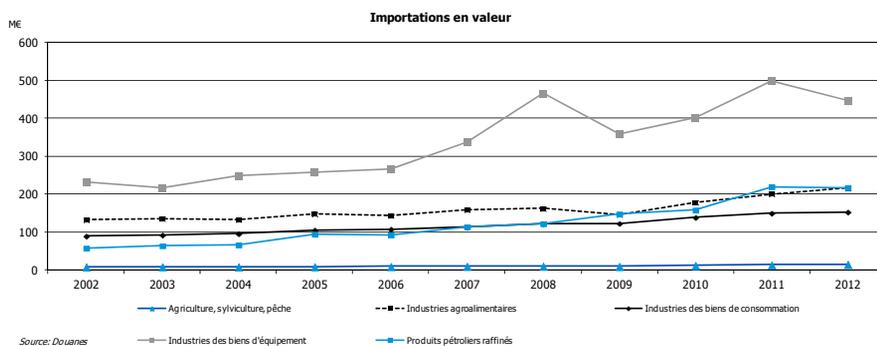
Les importations en valeur ont augmenté de 9,2 % en 2012, la majorité des postes étant concernés. Les importations de biens d'équipement baissent cependant, de manière inégale : la forte baisse des produits électroniques, informatiques et optiques (- 39,9 %), liée en partie à un arrêt brutal des importations de panneaux photovoltaïques (32 M€ en 2011, 2 M€ en 2012), et par le recul des importations d'équipements électriques et ménagers (- 25,5 %), est compensée par l'accroissement des importations de machines industrielles et agricoles (+ 18,5 %) et par celui des matériels de transport (+ 5,4 %).

¹ Cf. encadré du Chapitre II, Section 2 .1 « Les comptes économiques ».

Importations en valeur (millions d'euros)

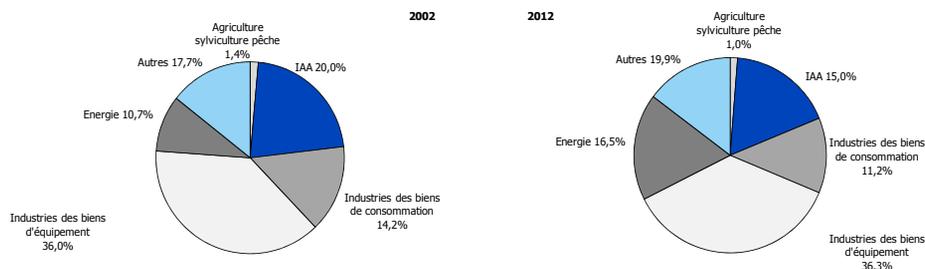
	2002	2010	2011	2012	Var 12/11
Agriculture, sylviculture, pêche	8,3	12,2	13,6	15,2	11,5%
Industries agroalimentaires	132,0	178,7	200,4	215,7	7,6%
Industries des biens de consommation	89,5	138,7	149,8	153,0	2,1%
Industries des biens d'équipement	232,0	402,0	499,1	446,0	-10,6%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	45,3	110,1	144,8	87,0	-39,9%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	49,2	89,7	106,3	125,9	18,5%
<i>Équipements électriques et ménagers</i>	29,9	59,9	91,6	68,3	-25,5%
<i>Matériels de transport</i>	107,6	142,3	156,4	164,9	5,4%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	34,1	64,3	103,3	258,3	150,0%
Produits pétroliers raffinés	57,9	158,5	219,8	217,2	-1,2%
Autres	86,8	127,5	175,2	181,0	3,3%
Total	640,6	1 081,8	1 361,4	1 486,5	9,2%

Source : Douanes



La structure des importations est restée sensiblement identique entre 2011 et 2012, mais a subi quelques modifications en 10 ans. Principalement, le poids de l'énergie dans le total des imports a fortement augmenté (+ 5,8 points sur 10 ans), ce qui peut s'expliquer à la fois par la flambée des cours des hydrocarbures¹ et par la croissance rapide des besoins en énergie. Les biens d'équipement demeurent de loin le premier poste d'importations. Cependant, cette prépondérance est en partie due à l'entrée de biens d'équipement très spécifiques à destination des opérateurs du secteur spatial (et réexportés par la suite).

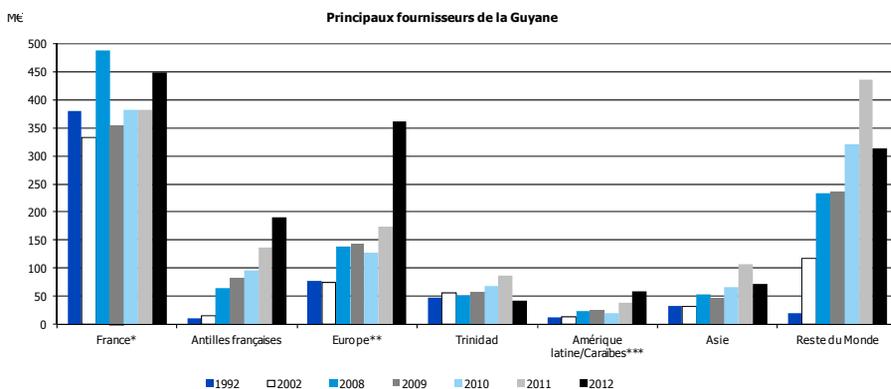
Ventilation des importations en valeur par famille de produit



¹ Cours moyen du baril de Brent à 28,52 \$ en 2000 ; 111,66 \$ en 2012 (Source : Ministère du développement durable).

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Sur une longue période (20 ans), le volume des importations en provenance de métropole est resté relativement constant (ces importations sont constituées pour un quart d'automobiles et d'équipements électroménagers). Les importations venant d'Union européenne et d'Europe en général ont cependant fortement augmenté. Concernant la provenance de l'Union européenne, cette progression peut s'expliquer entre autres par l'augmentation du nombre de pays membres, mais aussi par l'augmentation des importations venant des trois principaux partenaires : l'Allemagne (Automobile), l'Italie (Electroménager), et les Pays-Bas (Boissons), qui ont doublé en 10 ans. L'augmentation des importations en provenance d'Europe peut également s'expliquer par les produits spatiaux à haute valeur ajoutée acheminés de Russie¹ ou d'Allemagne. Il convient de souligner qu'une part élevée des importations en provenance d'Europe ne peut être rattachée à un pays d'origine défini, faute de déclaration précise².



Source : Douanes

* France entière hors DFA ** hors France et DFA, y.c pays hors U.E *** hors DFA et Trinidad

En 2012, la France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (639,7 M€) avec une part de marché de 43,0 % en 2012 (dont 12,9 % pour les Antilles). L'Union européenne est un partenaire privilégié ainsi que la Chine ou les Etats-Unis. Trinidad-et-Tobago reste un fournisseur important de la Guyane, même si sa part diminue en 2012, avec une composition qui évolue. En 2012, les importations de produits pétroliers depuis Trinidad-et-Tobago ont fortement diminué (environ - 65 M€), l'approvisionnement s'étant effectué depuis la Martinique. En revanche, les importations liées à l'activité d'exploration pétrolière ont impacté à la hausse les importations depuis Trinidad-et-Tobago (de l'ordre de 20 M€).

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Les exportations ont fortement augmenté en 2012 (+ 44,6 %), s'établissant à 223,4 M€. Cette augmentation a concerné les principaux postes d'exportations.

¹ Les importations venant de Russie, quasiment nulles avant Soyuz, ont atteint 30 M€ en 2008, et 40 M€ en 2009, au plus fort de l'installation du programme spatial Soyuz. Elles se maintiennent par la suite autour de 3 M€.

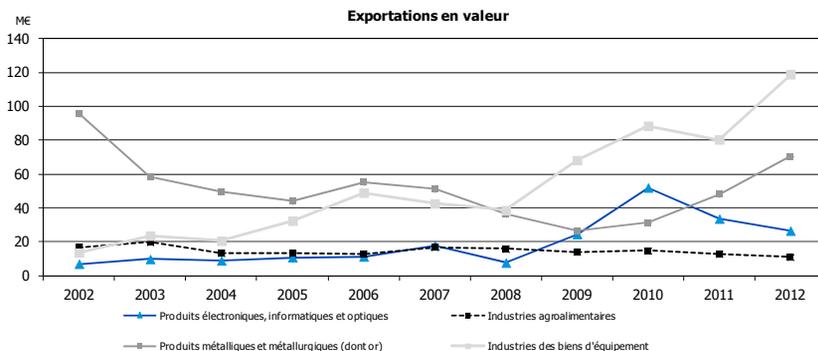
² Les données douanières sont à base déclarative. Pour la Guyane spécifiquement, la provenance de nombreux flux commerciaux est mal renseignée (environ un tiers des fournisseurs sont classés en « divers »).

La hausse des exportations de produits métalliques et métallurgiques (+ 46,6 %) correspond à la hausse persistante des cours de l'or, doublée d'une augmentation des quantités exportées. L'augmentation des exportations de biens d'équipement (+ 47,9 %) concerne les exportations de matériels de transport (+ 78,5 %), principalement des conteneurs vides.

Exportations en valeur (millions d'euros)

	2002	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Agriculture, sylviculture, pêche	1,4	0,9	0,6	0,7	0,6	-16,4%
Industries agroalimentaires	16,9	14,1	14,8	12,9	11,0	-15,0%
Industries des biens de consommation	0,6	1,4	1,6	1,0	1,2	18,1%
Industries des biens d'équipement	13,7	68,2	88,5	80,3	118,8	47,9%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	95,6	26,7	31,3	48,1	70,6	46,6%
Autres (produits chimiques, produits en bois, ...)	7,1	8,7	21,6	11,3	21,1	86,6%
Total	135,3	120,0	158,2	154,4	223,4	44,6%

Source : Douanes

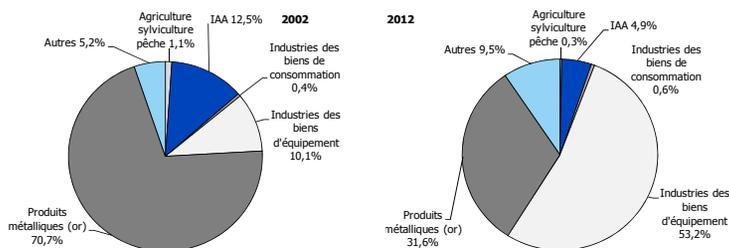


Source : Douanes

La structure des exportations a beaucoup évolué entre 2002 et 2012. Tout d'abord, les exportations d'or ont fortement décliné, leur poids passant de 70,7 % à 31,6 % du total. Le poste « industries agroalimentaires » (IAA, majoritairement des produits de la pêche) est en recul et représente désormais moins de 5 % des exportations totales, contre 12,5 % en 2002.

Parallèlement, les exports liés au spatial (biens d'équipement dont « produits informatiques et électroniques ») et les réexports de matériels de transport (principalement des conteneurs vides ayant préalablement servi à l'importation) ont progressé de façon importante. Les biens d'équipement pèsent dorénavant pour 53,2 % des exportations totales, contre 10,1 % seulement dix ans auparavant. Ce sont des biens non produits localement (et qui ne représentent donc qu'une faible valeur ajoutée pour la Guyane).

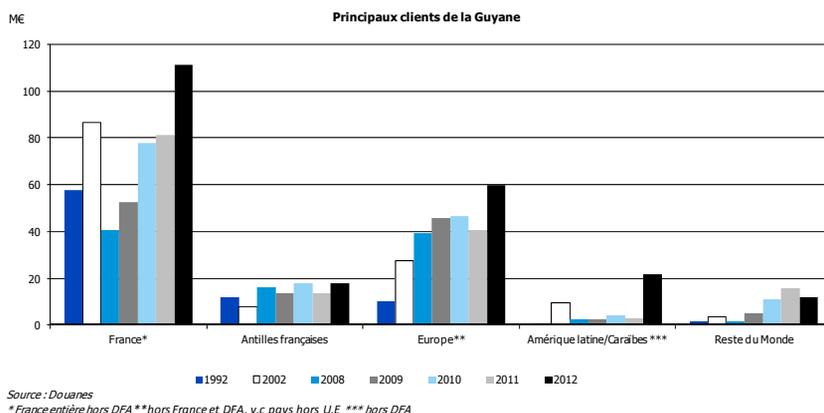
Ventilation des exportations en valeur par famille de produit



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

La France métropolitaine reste le principal client de la Guyane, captant la moitié de ses exportations (soit 111,3 M€). Trinidad-et-Tobago prend une place importante en 2012, avec près de 10 % des exportations. Celles-ci sont liées à l'exploration pétrolière au large de la Guyane. Les DFA demeurent un partenaire important avec 8,1 % des exportations. Les expéditions vers l'Union européenne et l'Europe en général continuent leur progression.



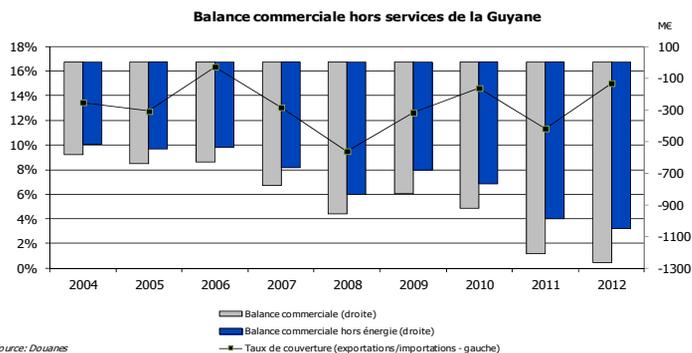
5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2012, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se creuse, avec une augmentation de 4,7% pour s'établir à 1 263,1 M€. Le taux de couverture s'apprécie de 3,7 points à 15,0 %. Les produits pétroliers pèsent pour 18,6 % dans ce déficit.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

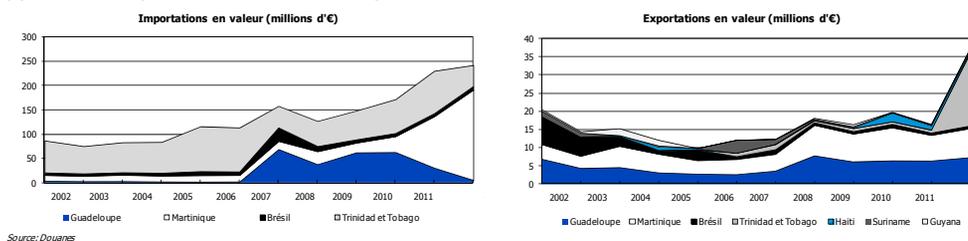
	2002	2010	2011	2012	Var 12/11
Importations	640,6	1 081,8	1 361,4	1 486,5	9,2%
Exportations	135,3	158,2	154,4	223,4	44,6%
Balance commerciale	-505,3	-923,6	-1 206,9	-1 263,1	4,7%
Taux de couverture (exportations/importations - gauche)	21,1%	14,6%	11,3%	15,0%	+ 3,7 points
Agriculture, sylviculture, pêche	-6,9	-11,6	-12,9	-14,6	25,5%
Industries agricoles et alimentaires	-115,1	-163,9	-187,5	-204,7	24,9%
Industries de biens de consommation	-88,9	-137,1	-148,8	-151,8	10,7%
Industries des biens d'équipement	-218,3	-313,5	-418,7	-327,2	4,4%
Produits pétroliers raffinés	-57,9	-158,5	-219,8	-215,8	36,2%

Source : Douanes



5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. Dans cette zone, les principaux fournisseurs sont la Martinique, Trinidad-et-Tobago et la Guadeloupe. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (présence de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Hors hydrocarbures, les Antilles françaises, en raison des liens culturels et institutionnels, ont des échanges importants avec la Guyane. En 2012, les échanges régionaux ont subi de fortes modifications. D'une part, des importations de produits pétroliers (pour la centrale thermique d'EDF, et le carburant « Jet » pour l'aviation par la Sara) qui s'effectuaient auparavant depuis Trinidad-et-Tobago ont été transférées en 2012 à la Martinique (environ 65 M€). D'autre part, les activités pétrolifères de Shell, qui s'approvisionne principalement à Trinidad-et-Tobago pour des raisons logistiques, induisent une augmentation des échanges avec cet archipel de l'ordre de 20 M€, tant au niveau des importations (principalement des équipements mécaniques) qu'à celui des exportations (principalement des équipements mécaniques et des déchets industriels). Les principaux imports concernent des produits des industries agroalimentaires (eau minérale et rhum) et quelques produits chimiques, pour des montants qui restent toutefois faibles par rapport aux importations de la métropole.



Les principaux clients régionaux de la Guyane sont également les Antilles françaises où sont principalement exportés des produits de la pêche, et dans une moindre mesure, du bois et de l'or. Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins immédiats du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux mais ont progressé en 2012, atteignant 4 M€ pour le Suriname (600 k€ d'exports, 3,6 M€ d'imports), contre 2,5 M€ en 2011, et 7 M€ pour le Brésil, contre 6 M€ l'année précédente. La Guyane importe pour 6 M€ du Brésil, principalement des produits manufacturés (dont textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires. En échange, elle exporte environ un demi-million d'euros d'or¹ et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Les flux vers le Guyana sont restés extrêmement faibles.

Le cadre institutionnel

L'accord de coopération de 1996 entre le Brésil et la France a débouché sur la construction du pont sur l'Oyapock dont l'inauguration est conditionnée à la fin des travaux de la route située du côté de l'Etat d'Amapà. Des commissions mixtes transfrontalières, où sont représentées les autorités locales (Région Guyane et Etat d'Amapà) et nationales, sont régulièrement organisées depuis 1997². Avec le Suriname³, la France coopère sur la base d'un document cadre de partenariat (DCP) avec l'intervention de l'AFD essentiellement sous forme de prêts. Le montant total des engagements atteint plus de 43 M€ depuis le début de cette coopération. Par ailleurs, un premier Conseil du fleuve Maroni a été organisé début 2011.

¹ Ce qui reste vraisemblablement très loin de la réalité des exportations totales vers ce pays, si l'on tient compte des exportations illégales.

² La première Commission Mixte Transfrontalière s'est réunie en 1983.

³ Etude Cérom, « Guyane-Suriname : une meilleure connaissance mutuelle pour une coopération renforcée », 2008.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le processus de développement économique et social des départements français d'outre-mer et de rattraper ainsi leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle que sont le contrat de projets Etat-Région-Département (CPER) et les Programmes Opérationnels (PO) européens, qui ont succédé au Document Unique de Programmation (Docup) en 2007.

L'ampleur des besoins recensés par le diagnostic territorial nécessite l'adoption d'une stratégie commune dans la mise en œuvre des PO européens et du CPER national, autour d'objectifs partagés. Les PO européens viennent ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux PO.

1.1 LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

Le CPER est un document national qui contractualise pour sept ans les engagements de l'Etat et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département. Sur la période 2007-2013, le CPER poursuit l'effort de construction d'infrastructures, pour un montant total de près de 170 M€¹. La situation particulière de la Guyane a nécessité l'éligibilité du CPER à d'autres champs que ceux prévus initialement ainsi que l'accroissement du volume financier initialement prévu. Au final, le CPER a identifié 15 projets regroupant 42 opérations.

Les projets identifiés par le CPER pour la période 2007-2013 sont les suivants :

- favoriser le désenclavement de la Guyane ;
- aménager l'espace urbain et mettre en place le plan local de biodiversité ;
- gérer durablement l'agriculture, la forêt et la pêche ;
- développer les énergies renouvelables et les biocarburants ;
- contribuer à la gestion des déchets ;
- adapter, améliorer les capacités du travail humain et développer l'effort de recherche et les structures éducatives ;
- favoriser le développement du sport de haut niveau ;
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine guyanais ;
- améliorer la prise en charge des personnes handicapées ;
- développer les technologies de l'information et de la communication ;
- développer le tourisme en Guyane.

¹ Sur la période 2000-2006, le CPER avait contractualisé un montant de 196 M€.

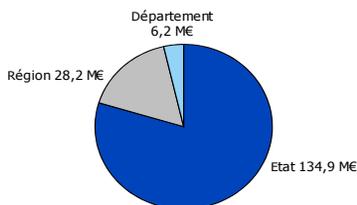
CPER 2007-2013

Projets	Crédits ouverts		Crédits engagés au 31/12/2012	Crédits versés au 31/12/2012
	M€	dont Etat	(en % des crédits ouverts)	(en % des crédits ouverts)
Transports/Aménagement/Tourisme	63,8	49,0	44,0 M€, soit 69,0%	22,2 M€, soit 34,8%
Environnement/Energies naturelles renouvelables	29,2	26,2	15,2 M€, soit 51,9%	7,5 M€, soit 25,8%
Cohésion sociale/Sport/Culture	32,3	21,4	10,6 M€, soit 32,8%	4,4 M€, soit 13,7%
Enseignement supérieur/Recherche	23,0	23,0	13,1 M€, soit 57,0%	4,1 M€, soit 17,7%
Agriculture et pêche	20,9	15,3	5,2 M€, soit 25,1%	2,3 M€, soit 11,1%
Total	169,2	134,9	88,1 M€, soit 52,1%	40,6 M€, soit 24,0%

Source : Presage (outil officiel de suivi des PO et CPER 2007-2013)

Dans le cadre du CPER 2007-2013, les crédits ouverts représentent 169 M€, dont 80 % proviennent de l'Etat. Le cumul des crédits engagés représente 52 % (88 M€) du total des crédits ouverts et 24 % (41 M€) des fonds ont été versés au 31 décembre 2012. Pour les projets dont les crédits ont été engagés en 2012, 50 % de leur montant total a fait l'objet d'un décaissement en 2012.

Répartition des contributions au CPER 2007-2013



Source : Presage

1.2 LES AIDES EUROPEENNES

La Guyane restant éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, elle bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2007-2013¹, s'élevant à 489 M€ répartis entre les programmes opérationnels Feder, FSE, FEP et le PDR Feader². Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attractivité des Etats membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et des emplois de meilleure qualité.

Les OSC ont permis de définir le cadre de référence national pour l'intervention des fonds structurels pour lesquels des axes prioritaires ont été retenus :

Feder : développer les nouveaux moteurs de croissance à haute valeur ajoutée par la recherche-développement, l'innovation et le transfert de technologie ; renforcer le tissu économique local et viser un développement endogène par le marché intérieur ; susciter l'initiative privée ; poursuivre l'aménagement et le désenclavement du territoire en milieu urbain.

FSE : élever le niveau de compétences des travailleurs et des entreprises ; mettre en place des formations adaptées aux besoins de main-d'œuvre ; favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des publics en difficulté ; promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes les formes de discriminations.

¹ Pour la période 2000 à 2006, le DOCUP rassemblait les engagements de financement de l'Union européenne. Sur cette période, la Guyane a bénéficié de près de 389,6 M€ de crédits répartis entre les fonds FEDER, FSE, FEOGA et IFOP, auxquels s'ajoutaient 12 M€, issus du programme INTERREG.

² FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), FEP (Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture), PDR (Programme de développement rural), IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche).

FEP : développer la production locale dans une logique de gestion durable de la ressource ; moderniser la flottille de pêche (industrielle et artisanale) ; soutenir les entreprises de transformation du secteur et viser l'export de produits de qualité (vers l'Europe continentale ou les Antilles) ; poursuivre le rattrapage des infrastructures de base (équipements portuaires...).

Feader : améliorer la compétitivité de l'agriculture et du secteur forêt-bois par un soutien à la restructuration et au développement des entreprises ; diversifier l'activité en milieu rural (agritourisme, artisanat...) ; créer et maintenir des emplois dans les secteurs agricoles et forestiers ; améliorer la qualité de vie en zone rurale et poursuivre le désenclavement et l'équipement des territoires ruraux.

Par ailleurs, le PO Amazonie constitue le volet transfrontalier de ce dispositif. La Région Guyane est l'autorité de gestion du PO Amazonie (contrairement aux autres programmes qui sont gérés par la Préfecture). Ce programme opérationnel concerne l'espace de coopération Guyane-Suriname-Brésil. Il vise à structurer les territoires transfrontaliers, à renforcer leur attractivité économique, à faire émerger des projets de développement durable (gestion conjointe des ressources naturelles, prévention des risques) et à encourager les échanges culturels. Les fonds dédiés au PO Amazonie sont issus de contributions du FEDER et d'une contrepartie nationale.

L'ensemble des fonds représente un montant total de 506,2 millions sur la période 2007-2013. En cumulé à fin 2012, 79,2 % de ces crédits ont été engagés.

PO 2007-2013

Projets	Crédits ouverts	Crédits engagés au 31/12/2012
	M€	(en % des crédits ouverts)
FEDER	305,2	243,5 M€, soit 79,8%
FSE	100,1	80,6 M€, soit 80,6%
FEADER	77,7	61,0 M€, soit 78,5%
FEP	6,2	4,9 M€, soit 79,1%
PO Amazonie*	17,1	10,7 M€, soit 62,4%
Total	506,2	400,7 M€, soit 79,2%

Source : Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) - Département Europe; Conseil Régional

*Fonds FEDER et contrepartie nationale

Au cours de l'année 2012¹, 18,3 M€ de fonds européens, tous fonds confondus, ont été attribués aux porteurs de projet publics et privés guyanais, correspondant à un taux d'intervention global de 32,2 %.

Montant des projets accompagnés par les fonds européens en 2012

		coûts totaux des projets	fonds dédiés	taux d'intervention
FEDER	55,9%	31,8	9,2	29,0%
FSE	6,3%	3,6	2,4	65,6%
FEADER	23,0%	13,1	3,3	25,4%
FEP	0,2%	0,1	0,1	41,7%
FEP + FEDER	14,6%	8,3	3,4	40,6%
Total	100,0%	56,9	18,3	32,2%

Source : SGAR

¹ Tableau de bord des programmes européens 2007-2013 (source : SGAR - Département Europe arrêté au 31 décembre 2012).

Parmi les opérations financées en 2012 sur chaque fonds, les projets les plus subventionnés et les moins subventionnés sont :

- Feder :
 - DRADL¹ (76,0 %, soit 1,4 M€)
 - construction d'une station d'épuration (10,4 %, soit 1,5 M€) ;
- FSE :
 - programme de formation continue universitaire (69,9 %, soit 0,2 M€) ;
 - formation en mobilité (64,9 %, 1,5 M€) ;
- Feader :
 - professionnalisation des agriculteurs de l'Ouest (75,0 %, soit 0,1 M€) ;
 - programme d'électrification des écarts du haut Maroni (17 %, soit 1,8 M€) ;
- FEP :
 - amélioration de la capacité de production (52,3 %, soit 30,0 K€) ;
 - acquisition d'un véhicule frigorifique (37,5 %, soit 23,1 K€) ;
- FEP+Feder :
 - création d'une usine de valorisation des produits de la mer (40,6 % soit 3,4 M€).

Le PO Amazonie est doté d'un montant total sur toute la période de 17,1 M€. Jusqu'en 2012, les crédits engagés ont été de 10,7 M€². En 2012³, en termes de consommation par axe, 1,9 M€ ont été certifiés sur l'axe 1 du PO Amazonie « Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable » pour un montant programmé de 4,8 M€, soit environ 39 % de la programmation ; sur l'axe 2 « Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération », 0,3 M€ certifiés pour 1,9 M€ programmés, soit 17 % ; sur l'axe 3 « Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers », 0,1 M€ certifiés pour 1,5 M€ programmés, soit un taux de consommation de 6 % et sur l'axe 4 « Assistance Technique » 0,6 M€ certifiés pour 0,7 M€ programmés, soit un taux de consommation de 78 %.

PO Amazonie 2007-2013

Projets	Crédits ouverts (M€)		
	PO-A	FEDER	CPN
Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	5,1	3,8	1,3
Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	6,7	5,0	1,7
Axe 3 : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des activités transfrontalières	4,3	3,2	1,1
Axe 4 : Assistance Technique	1,0	0,8	0,3
Total	17,1	12,8	4,3

Source : Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

Au-delà des PO, la Région Guyane bénéficie également du programme INTERREG IV Caraïbes 2007-2013⁴, qui ancre le territoire dans un espace de coopération plus large.

¹ Dispositif régional d'appui au développement local.

² Dont FEDER 9,2 M€ et 1,5 M€ de contrepartie nationale (CPN) selon le comité de suivi du 12 juillet 2012.

³ Source : Site Internet de la Région Guyane Comité du suivi du 12 juillet 2012.

⁴ Le programme INTERREG Caraïbes 2007-2013 est élaboré par la Région Guadeloupe, en partenariat également avec les autres îles des Antilles françaises (Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Il vise à permettre à ces régions de coopérer avec la quasi-totalité des pays ayant une façade maritime avec la mer des Caraïbes (Cf. RA IEDOM, Chapitre 2, section 3).

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer (DOM) se distingue de celle de métropole sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à favoriser le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements¹.

En termes de mesures fiscales, la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009² (Lodeom) a poursuivi un double objectif : créer dans les DOM des zones franches qui permettent une large exonération fiscale des entreprises dans le but d'accroître leur rentabilité et leurs capacités à l'exportation ; réformer un certain nombre de mécanismes existants dont l'efficacité n'était pas avérée lors des différentes évaluations réalisées.

Les lois de finances de 2010 introduisent des mesures fiscales spécifiques aux départements d'outre-mer, concernant notamment la taxe générale sur les activités polluantes, les zones franches d'activités ou le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA). En revanche, les lois de finances 2011, 2012 et 2013 prévoient une diminution des taux de défiscalisation et un plafonnement accru des réductions d'impôts accordées au titre des investissements en outre-mer.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLEGEMENTS FISCAUX

Il existe deux types d'aménagements généraux du barème de l'impôt :

1. **Un abattement de l'impôt sur le revenu** de 30 % plafonné à 5 100 € pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % plafonné à 6 700 € pour la Guyane³, qui se conjugue avec une réduction de 16 % des plus-values de cession de titres pour les contribuables domiciliés dans les DOM.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010 exonère d'impôt sur le revenu les contribuables domiciliés dans les DOM pour la partie relative au RSTA. Les primes versées en complément du RSTA par les collectivités de Guadeloupe et Martinique sont également exonérées.

2. **Un abattement d'un tiers de l'impôt sur les sociétés⁴** : les résultats (bénéficiaires ou déficitaires) des exploitations situées dans les DOM ne sont retenus, pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS), que pour les 2/3 de leur montant. La loi de finances 2012 prévoit cependant de supprimer cet abattement, qui devait initialement s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2017 : l'imposition se fera sur la totalité du bénéfice soumis à l'impôt sur les

¹ Afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques. La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

² Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

³ Contre 18 000 F soit 2 744 € en 1980 lors de son instauration.

⁴ Cette mesure dérogatoire est soumise à la réglementation européenne sur les aides d'État et son renouvellement a été autorisé jusqu'en fin 2013.

sociétés, à compter de celui dû au titre des exercices clos à partir du 31 décembre 2011. Toutefois, ne sont pas remis en cause les avantages fiscaux suivants :

- l'abattement en faveur des entreprises nouvelles ;
- l'abattement en faveur des entreprises implantées dans des zones franches urbaines ;
- l'abattement en faveur des entreprises implantées en zones franches d'activités.

L'instauration de **zones franches globales d'activité** (ZFGA) par la Lodeom¹ est venue renforcer l'allègement des prélèvements fiscaux concernant les entreprises, en augmentant les abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu (IR) et à l'impôt sur les sociétés) et en instaurant de nouveaux abattements sur les assiettes relevant de l'ancienne taxe professionnelle (TP), des actuelles cotisations foncières des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur propriété non bâties (TFPNB). Ces avantages sont majorés pour un nombre identifié de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires (cf. tableau ci-après). Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 lors de l'élaboration de la loi.

Les entreprises qui bénéficient d'un abattement sur leur bénéfice imposable sont dans l'obligation d'effectuer des dépenses supplémentaires de formation professionnelle pour leurs salariés et de contribuer au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes mis en place en décembre 2008 par l'article 25 de la loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Ces deux obligations cumulatives doivent représenter ensemble au moins 5 % de la quote-part des bénéfices exonérés.

S'agissant des abattements sur les taxes locales, une compensation par l'État de l'intégralité des pertes de recettes pour les collectivités territoriales et les EPCI locales est prévue dans la loi.

L'article 51 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010² permet désormais aux sociétés qui bénéficient des abattements prévus à l'article 44 quaterdecies du code général des impôts (CGI) (abattement sur les bénéfices prévu par l'article 4 de la loi n° 2009-594 pour le développement économique des outre-mer) d'être fiscalement intégrées³. Les abattements réalisés sur les sociétés d'un même groupe sont toutefois plafonnés.

¹ Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

² Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

³ Au sens de l'article 223 A du CGI.

Le dispositif des zones franches globales d'activité dans les DOM

(Art. 4 à 7)	Sur l'ensemble du territoire	Les ZFGA bonifiées
Les taux d'abattement	50 % pour l'IS et la TFPB 80 % pour la TP et la TFPNB	80 % pour l'IS et la TFPB 100 % pour l'IS pour les îles du sud de la Guadeloupe 100 % pour TP
Plafonds de réduction d'impôt	200 k€ d'abattement pour le bénéfice imposable à l'IS 150 k€ pour la TP	300 k€ pour l'IS et la TP.
Les impôts concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur les sociétés, - Taxe professionnelle, - Taxe foncière sur les propriétés bâties, - Taxe foncière sur propriété non bâties sur les terres agricoles. 	
Les entreprises éligibles	Pour l'abattement sur leur bénéfice imposable : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes celles éligibles à la défiscalisation¹ (199 undecies B) + comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques aux entreprises - Effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaire annuel < 50 millions d'€ 	
		6 secteurs prioritaires communs : <ul style="list-style-type: none"> • R&D • TIC • Tourisme • Agro-nutrition • Environnement • Energie Renouvelable Zones géographiques particulières : <ul style="list-style-type: none"> • La Guyane ; • Les îles du Sud de la Guadeloupe (Saintes, Marie Galante, La Désirade) ; • Communes rurales de La Réunion² ; • Communes de Guadeloupe et Martinique fixées par décret et qui satisfont cumulativement aux trois critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> i. Classées en zone de montagne ii. Densité de population de l'arrondissement inférieur à 270 hab./km² iii. Population inférieure à 10 000 habitants en 2008 Pour les Antilles et La Réunion : <ul style="list-style-type: none"> - Régime de transformation sous douane à partir de produits importés - Signature d'une convention portant sur un programme de recherche
Durée d'application	2009-2015, puis exonération dégressive pour devenir nulle en 2019	

¹ La loi programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 ne mentionne plus les secteurs éligibles mais les secteurs exclus. Il s'agit notamment des secteurs pour lesquels l'aide ne peut être justifiée auprès de la Commission européenne. Les secteurs exclus sont : le commerce, la restauration, le conseil et l'expertise, la recherche et développement, l'éducation, la santé et l'action sociale, la banque, la finance et l'assurance, les activités immobilières, la navigation de croisière, la location sans opérateur, la réparation automobile, les services aux entreprises, les activités de loisirs, sportives et culturelles, les activités associatives et les activités postales. Des exceptions à ces exclusions sont prévues.

² Communes définies par l'article 2 du décret 78-690 du 23 juin 1978 portant création d'une zone spéciale d'action rurale dans le département de La Réunion.

2.2 UNE FISCALITE LOCALE SPECIFIQUE

A coté de la fiscalité locale directe de droit commun¹, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, en lieu et place de celle applicable en métropole (TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils généraux et son produit est affecté au budget du département. Le montant de ce droit est compris entre 66 % et 100 % du prix de vente au détail en France métropolitaine.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant de l'époque coloniale qui, à l'origine, taxait à leur arrivée tous les produits arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte à la consommation, collectée uniquement dans 4 départements et régions d'outre-mer (DROM³) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et notifiés auprès de la Commission européenne) compte tenu de la faiblesse du rendement de la fiscalité locale directe (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités d'outre-mer, en particulier pour les communes pour laquelle l'octroi de mer constitue la première ressource fiscale. En 2007, la part de l'octroi de mer dans les recettes de fonctionnement des communes de la Guyane s'élevait en moyenne à 30,6 %. Toutefois, il convient de préciser que cette part varie de manière importante, au sein même des communes guyanaises. Ainsi, pour la même année, elle varie de 18 % à 90 %.
- encourager l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits déterminés (répertoriés aux annexes de la décision du Conseil de l'UE du 10 février 2004, par leur code douanier, pour chacune des 4 régions).

Le Conseil de l'Union européenne a fixé à fin 2014 la validité de ce dispositif. Si des incertitudes demeurent sur le nouveau régime de l'octroi de mer, il devrait s'orienter vers une uniformisation des taux entre les produits acheminés de l'extérieur et les produits locaux, de sorte à supprimer le traitement discriminant en matière fiscale des produits selon leur origine.

¹ Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

² Taxe intérieure sur les produits pétroliers.

³ Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion. L'octroi de mer devrait s'appliquer à Mayotte à partir de 2014.

2.3 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPECIFIQUES

2.3.1 Défisicalisation des investissements (investissement productif et logement)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP¹ ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction de leur résultat imposable d'un pourcentage du montant total du coût de revient de l'investissement réalisé).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la Lodeom. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi sont les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus aux seuls propriétaires, afin d'aider ce secteur ;
- la réduction à 50 % (au lieu de 70 %) du taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la Lodeom a introduit trois changements majeurs.

Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.

Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et intermédiaires (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

¹ L'Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le troisième a étendu le dispositif Scellier déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables¹ : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Il convient de noter que la mise en œuvre du volet « défiscalisation productive » de la LODEOM a été ralenti par la notification de l'ensemble du dispositif à la Commission européenne qui a approuvé le dispositif le 1er mars 2010. Si l'application du nouveau régime est prévue jusqu'au 31 décembre 2017, les autorités françaises se sont engagées à le notifier avant le 31 décembre 2013 afin d'être en conformité avec la future réglementation relative aux aides d'État (lignes directrices concernant les aides à finalité régionale notamment).

Par ailleurs, la loi de finances 2011 a annulé les avantages accordés à l'industrie photovoltaïque qui figure parmi les secteurs éligibles au régime « ZFGA bonifiée », en réduisant de façon drastique les aides et la défiscalisation en faveur de l'énergie solaire dans les DOM.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond spécifique applicable aux dispositifs de défiscalisation outre-mer en matière d'investissement productif (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 40 000 € ou 15 % du revenu net global imposable du contribuable). Désormais, le plafond spécifique outre-mer est limité à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel.

2.3.2 Diminution du coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises, de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans pour la création d'activités nouvelles (obtenue sur agrément) et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la Lodeom maintient un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduite par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003² pour les DOM et Saint Martin. Désormais les entreprises éligibles au précédent dispositif ne seront plus différenciées selon les secteurs et bénéficieront d'une exonération de charges sociales patronales sur la partie des salaires allant jusqu'à un plafond unique à 1,4 Smic³.

Au-delà, une exonération linéairement dégressive sera appliquée et s'annulera lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC. Pour les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités, le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 Smic.

¹ Il prévoit une réduction d'impôt à l'IR de 40 % pour la période 2009-2011 puis de 35 % pour la période 2012 à 2017 pour le financement de logements à usage locatif et pour une durée minimale de location de 9 ans, de type PLS et dont les conditions de ressources et de loyers sont précisés par décret (cf. article 39 de la LODEOM).

² Franchise de cotisations sur la partie des salaires allant selon les secteurs jusqu'à : 1,3 SMIC (entreprise de 10 salariés au plus quel que soit le secteur d'activité, et entreprises de 50 salariés au plus dans le secteur du BTP), 1,4 SMIC (secteurs exposés à la concurrence : industrie, pêche, TIC), 1,5 SMIC (tourisme et hôtellerie), au-delà, le montant d'allègement est constant, égal au montant des charges patronales au seuil de 1,3 1,4 ou 1,5 SMIC.

³ Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

2.3.3 L'utilisation de la TVA¹ en soutien à l'économie

1) Les particularités de la TVA outre-mer

Dans 3 départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne comme en métropole mais à des taux inférieurs. Le taux normal est fixé à 8,5 % (contre 19,6 % en métropole) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % en métropole). En Guyane, le TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA². Ce régime dérogatoire aurait bénéficié en 2008 à environ 62 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliard d'euros sur la période 2008-2010, soit plus de 40 % des dépenses fiscales sur impôts d'État³. En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services⁴. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2) La TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La Lodeom a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret. La loi de finances 2012 a confirmé le maintien de ce régime.

¹ Taxe sur la valeur ajoutée.

² L'article 295-1 CGI prévoit une exonération de TVA pour :

- les transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements ;
- les ventes et importations de riz dans le département de La Réunion ; les importations de riz et de pain dans les trois autres départements ;
- les importations de matières premières et produits dont la liste est fixée dans les articles 50 undecies-1 (activités hôtelières et touristiques) et duodécies-I (tous secteurs d'activités) de l'annexe IV du CGI (article 295-1-5°-a) ;
- les ventes et les livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues à ceux dont l'importation dans les trois départements est exemptée (article 295-1-5°-b) ;
- les ventes de produits pétroliers (article 295-1-6°).

³ Selon le Projet annuel de performances annexé au PLF 2010 pour l'outre-mer.

⁴ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n° 2009-1673 pour 2010).

3. Les finances publiques locales

3.1.1 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.3.1 Aperçu général

Conformément aux lois de décentralisation du 2 mars et du 22 juillet 1982, à la loi du 2 août 1984 fixant les attributions du Département et de la Région dans les départements d'outre-mer, à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la France étendant les responsabilités des collectivités et leur reconnaissant un droit à l'expérimentation, à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui énumère l'ensemble des compétences transférées par l'État aux collectivités locales :

La **Commune** et les groupements de communes disposent des compétences suivantes : l'entretien des bâtiments et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires, l'urbanisme, l'action sociale de proximité, la voirie communale, le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement et la distribution des eaux, les transports urbains, la culture, l'enseignement, le logement et l'action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

Le **Département** a compétence en matière d'action sanitaire et sociale, de construction et de gestion des collèges, d'organisation des transports non urbains et scolaires ainsi qu'en matière de création et d'exploitation des ports de commerce et de pêche. Par la loi relative aux libertés et responsabilités locales dit Acte II de la décentralisation, le Département dispose également de compétences dans d'autres domaines : social, solidarité, logement, aménagement de l'espace-équipement, éducation-culture-patrimoine, action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après accord de la Région).

La **Région** dispose de compétences dans les domaines suivants : les bâtiments et le fonctionnement des lycées, les transports et les liaisons d'intérêt régional, l'aménagement du territoire, le développement économique (dont la gestion d'aides économiques et d'aides à l'immobilier), la négociation avec l'État et la mise en œuvre du "contrat de projet État-Région", l'aménagement du territoire et la planification notamment dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, la culture et la santé.

L'**épargne brute** ou capacité d'autofinancement¹ des collectivités locales de la Guyane a progressé en 2011 (+ 52,7 %) du fait d'une augmentation plus importante des recettes (+ 11,7 %) que des dépenses (+ 8,6 %). Les dépenses de fonctionnement par habitant augmentent de 6 % au niveau de l'ensemble des collectivités.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	2009	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011 (%)
Recettes réelles totales (a)	793,5	604,7	847,0	40,1%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	591,8	618,2	690,8	11,7%	82%
Recettes d'investissement	201,7	-12,5	156,1	ns	18%
Dépenses réelles totales (b)	768,8	604,5	794,9	31,5%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	562,6	573,9	623,2	8,6%	78%
Dépenses d'investissement	206,2	30,6	171,9	462,3%	22%
Résultat (a)-(b)	24,7	0,3	52,1	ns	
Epargne brute : (1-2)	29,2	44,3	67,6	52,7%	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011
Etablissement public de coopération intercommunale

¹ Recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement.

3.3.2 Analyse des finances des collectivités locales

Toutes collectivités confondues, les **dépenses totales par habitant** progressent de 7,6 % au cours de l'année 2011. La plus forte progression concerne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, avec une augmentation de 12,5 % sur un an pour atteindre 1 634,4 €/habitant. Cette évolution résulte principalement de la hausse des dépenses des investissements (+ 37,7 % sur un an). Les dépenses par habitant de la Région sont relativement stables en 2011 tandis que celles du Département augmentent de près de 5%.

Dépenses par habitant en € *

	2009	2010	2011	Var 11/10	France entière 2008
Région	817,8	547,0	550,0	0,5%	406,2
Fonctionnement	316,5	347,0	368,0	6,1%	236,0
Investissement	501,3	200,0	182,0	-9,0%	170,2
Département	1 203,0	1 241,3	1 302,2	4,9%	1 016,6
Fonctionnement	1 170,5	1 186,1	1 264,4	6,6%	756,8
Investissement	32,5	55,1	37,7	-31,6%	259,8
Communes et regroupements	1 499,3	1 452,2	1 634,4	12,5%	1 783,1
Fonctionnement	1 176,8	1 135,2	1 197,8	5,5%	1 183,0
Investissement	322,4	317,0	436,6	37,7%	600,1

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011

* Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitant en Guyane

Analyse des finances de la Région

L'**épargne brute** générée par la Région est en recul de 25,8 % sur un an pour s'élever à 16,1 M€ en 2011. Si les dépenses de fonctionnement progressent davantage que les recettes (respectivement + 15,8 % et + 5,8 %), le résultat comptable se maintient encore à un niveau largement positif. L'**épargne nette**¹, accuse en revanche un net recul (- 133,5 M€ pour atteindre 7,8 M€). En 2011, l'**encours de la dette**² s'élève à 137,3 M€. La **capacité de désendettement**³ se dégrade en raison du recul de l'épargne brute pour s'établir à 8,5 en 2011 contre 6,2 en 2010.

Les **recettes totales** de la Région s'élèvent à 142,4 M€. Cette évolution s'explique principalement par la progression des **ressources de fonctionnement** notamment les impôts indirects (+ 18,5 %) alors que les dotations et subventions diminuent de 14,9 %. Les **recettes d'investissement** pour leur part progressent de manière significative.

Les **dépenses totales** s'élèvent en 2011 à 126,2 M€. Les **dépenses d'investissement** représentent 31,9 % du total des dépenses (soit 40,3 M€). Les **dépenses de fonctionnement** représentant 68,1 % du total, progressent de 15 %, en raison notamment de l'accroissement des frais de personnel (+ 33,6 %).

¹ Epargne brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital des emprunts.

² L'encours de la dette de la Région et du Département issu des données de la direction générale des collectivités locales.

³ Encours des risques/épargne brute.

Analyse des finances du Département

La **capacité d'autofinancement** du Département a plus que doublé en 2011 pour atteindre un montant de 26 M€, en raison du rythme de la progression des recettes de fonctionnement, supérieur à celui des dépenses de fonctionnement. L'**épargne nette** progresse pour s'établir à 21,7 M€. En 2011, L'**encours de la dette** s'élève à 54,3 M€. La **capacité de désendettement**, s'améliore, passant de 4,1 en 2010 à 2,1 en 2011, compte tenu de l'augmentation de l'épargne brute (de 12,1 M€ en 2010 à 26,0 M€ en 2011).

Les **recettes totales** s'élèvent à 336,8 M€, soit une progression de 20,3 % sur un an. Les **recettes de fonctionnement**, d'un montant de 305,6 M€, augmentent de 14,4 %. Les produits de la fiscalité, en hausse de 18,7 %, représentent près de 65,1 % des recettes totales. L'augmentation des impôts indirects y contribue fortement avec une croissance de 39,3 % sur un an. Les dotations et subventions progressent quant à elles de 13,2 % sur un an.

Les **dépenses totales** s'établissent à 317,4 M€ soit une progression de 2,3 %, sur un an. Les **charges de fonctionnement** augmentent de 9,6 % alors que les **charges d'investissement** reculent de façon notable de 31,6 %, en particulier au niveau du poste des immobilisations (-36,4 %).

Analyse des finances des Communes

La **capacité d'autofinancement** s'améliore de manière notable pour atteindre 14,7 M€. Cette évolution s'explique par l'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 9,9 %), qui ont davantage progressé que les dépenses de même nature (+ 5,5 %). En 2011, l'**encours des risques**¹ s'établit à 139,3 M€ contre 136,5 M€ l'année précédente.

Les **recettes** sont en progression de 13 % sur 2011 pour atteindre 317,6 M€. Cette évolution s'explique par la hausse des **recettes de fonctionnement** (+ 22,8 M€) et dans une moindre mesure par celle des **ressources d'investissement** (+ 13,7 M€).

Les **dépenses totales** qui s'établissent à 297,5 M€ enregistrent une hausse en 2011 (+ 5,9 %). Les **dépenses d'investissement** et de **fonctionnement** progressent respectivement à hauteur de 7,3 % et de 5,5 %.

Analyse des finances des établissements publics de coopération intercommunale ²

Depuis le 1^{er} janvier 2011 avec la création de la communauté de communes des Savanes, chaque commune de la Guyane fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI³). Il existe plusieurs types d'EPCI : les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

¹ L'encours des risques des communes et des EPCI est évalué à partir des données du Service central des risques (cf. chap. 4). N'étant pas exhaustives, elles sont à interpréter avec précaution.

² L'EPCI ou structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, constitue un regroupement de communes ayant opté pour une mise en commun de plusieurs compétences, comme les transports collectifs, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement. La finalité recherchée étant l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des collectivités locales.

³ La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884 mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

En 2011, quatre communautés de communes recouvraient l'ensemble du territoire guyanais : la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, regroupant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Elie) et la Communauté de communes du centre littoral (CCCL, regroupant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura). Le 1^{er} janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

L'épargne brute des EPCI s'inscrit en forte hausse sur l'année 2011 (+ 78,4 %). La croissance des recettes de fonctionnement (+ 23,2 %) est plus élevée que celle des dépenses (+ 5,5 %). **L'encours des risques**, d'un montant de 28,4 M€ a plus que doublé en un an.

Les **recettes** totales des EPCI de Guyane se sont élevées à 50,2 M€ en 2011, en hausse de 17,3 % sur un an. Les **recettes de fonctionnement** sont en progression (+ 23,2 %) à l'instar des **ressources d'investissement** (+ 8,8 %).

Les **dépenses totales** des EPCI de Guyane enregistrent une hausse sensible en 2011 (+ 72,7 %) pour s'élever à 53,9 M€. Les **dépenses de fonctionnement** et **d'investissement** augmentent mais a un rythme différent, respectivement de 5,5 % et de 178,9 %.

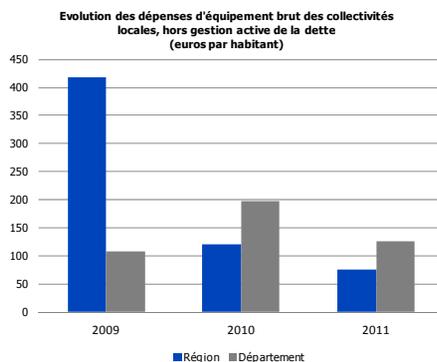
Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	Région				Département				Communes				EPCI*			
	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011 (%)	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011 (%)	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011 (%)	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011 (%)
Recettes réelles totales (a)	1,9	142,4	ns	100%	278,9	336,8	20,8%	100%	281,1	317,6	13,0%	100%	42,8	50,2	17,3%	100%
Recettes de fonctionnement (1)	96,4	102,0	5,8%	72%	267,2	305,6	14,4%	91%	229,3	252,1	9,9%	79%	25,3	31,1	23,2%	62%
Recettes d'investissement	-94,5	40,4	ns	28%	12,6	31,1	146,8%	9%	51,8	65,5	26,4%	21%	17,5	19,1	8,8%	38%
Dépenses réelles totales (b)	-18,0	126,0	ns	100%	310,2	317,4	2,3%	100%	281,0	297,5	5,9%	100%	31,2	53,9	72,7%	100%
Dépenses de fonctionnement (2)	74,7	85,9	15,0%	68%	255,1	279,7	9,6%	88%	225,0	237,4	5,5%	80%	19,1	20,2	5,5%	37%
Dépenses d'investissement	-92,7	40,3	ns	32%	55,1	37,7	-31,6%	12%	56,1	60,1	7,3%	20%	12,1	33,8	178,9%	63%
Résultat (a)-(b)	19,9	16,4	-17,6%		-31,3	19,4	ns		0,1	20,1	ns		11,6	-3,7	-132,3%	
Epargne brute : (1-2)	21,7	16,1	-25,8%		12,1	25,9	114,0%		4,3	14,7	239,2%		6,1	10,9	78,4%	
Stock de dette €/hab	631,0	621,0	-1,6%		229,8	245,7	6,9%		nd	nd	ns		nd	nd	ns	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2009, 2010 et 2011
Etablissement public de coopération intercommunale

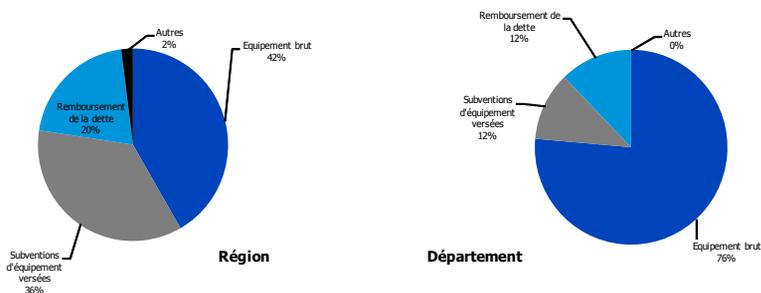
3.3.3 Le financement des investissements publics locaux

L'année 2012 a été marquée par un niveau d'activité exceptionnellement élevé pour l'Agence française de développement (AFD) en Guyane. Les autorisations d'engagement de l'AFD pour compte propre ont atteint 62,5 millions d'euros, soit leur meilleur niveau en 10 ans (excepté l'année 2008) et un quasi-doublement par rapport à 2011. En intégrant l'activité d'Oséo, représenté par l'AFD, les autorisations d'engagement ont atteint 85 millions d'euros. Les interventions en faveur du secteur public ont été particulièrement soutenues avec 55 millions d'euros, soit 65 % du total des engagements de l'année 2012.



Source : Direction régionale des finances publiques

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2011



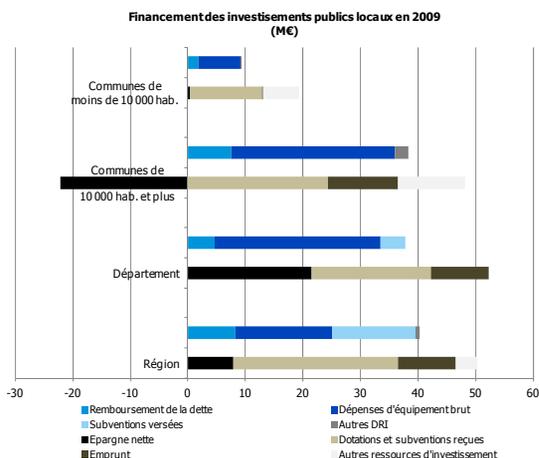
Source : Direction régionale des finances publiques.

En 2012, l'encours sain de crédit octroyé par l'AFD en Guyane, s'élevait à 207,3 M€ après 230,3 M€ en 2011, soit une diminution de 10,0 %. En outre, l'encours sain de crédit octroyé, par l'AFD, aux collectivités locales s'élevait à 198,7 M€, soit une progression de 2,8 %.

En 2011, la part des dépenses d'équipement brut au sein des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 42 % pour la Région et à 76 % pour le Département. Le montant des dépenses d'équipement par habitant a reculé de 37,2 % pour la Région (après - 70 % en 2010) et de 36,4 % pour le Département (après une progression de 76 % en 2010).

Les collectivités locales peuvent mobiliser trois principales ressources d'investissement : les emprunts (dont les bailleurs les plus engagés dans les DOM sont l'AFD, la CDC et Dexia), les dotations et subventions reçues¹ et l'épargne nette².

Pour le Département, l'épargne nette (41 %) ainsi que les dotations et subventions reçues (40 %) constituent 81 % des ressources d'investissement, le solde étant complété par les emprunts. En revanche pour la Région les dotations et subventions reçues représentent 57 % des ressources, suivi de l'emprunt (20 %) et de l'épargne nette (16 %). En 2011, l'épargne nette dégagée par le Département est supérieure à celle de la Région contrairement à l'année passée, mais le recours à l'emprunt pour les deux collectivités reste marginal au titre de l'exercice 2011.



Source: Direction régionale des finances

¹ Dont le Fonds de Compensation de la TVA et la Dotation régionale pour les équipements scolaires, en provenance de l'État, les programmes opérationnels de l'Union européenne et d'autres subventions comme celles du Cnes spécifiques à la Guyane.

² L'épargne nette représente les recettes de fonctionnement, dont sont déduits les dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette. Cet excédent peut être affecté au financement de dépenses d'investissement.



CHAPITRE III

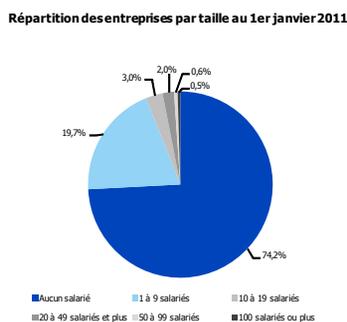
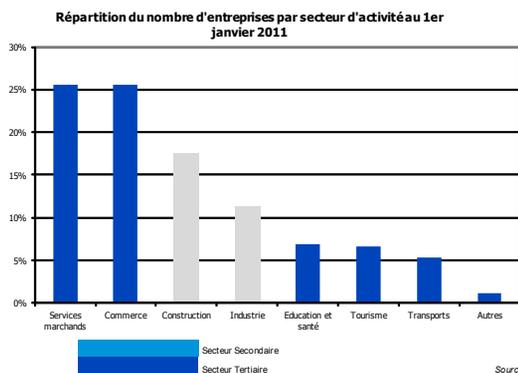
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Dans l'économie guyanaise, 76 % de la valeur ajoutée est issue du secteur tertiaire, contre 20 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire¹. Dans le détail, les services non marchands contribuent pour 36 %, suivis des services marchands (hors hôtels et restaurants, commerce et transports) pour 25 %. Le commerce, la construction et l'industrie participent chacun à hauteur de 9 % en moyenne.

Au 1^{er} janvier 2011, l'Insee dénombre 11 715 établissements en Guyane. Parmi eux, 71 % exercent leur activité dans le tertiaire dont 26 % dans le commerce. La part des artisans voire des auto-entrepreneurs est importante dans la structure de l'emploi. Les trois quarts des entreprises guyanaises n'emploient aucun salarié (activités immobilières, éducation, santé, action sociale, commerce et construction) et seulement 4 % ont plus de 10 salariés (commerce, construction, transports).



En 2012, le tissu économique guyanais s'est enrichi de 2 260 nouvelles entreprises (soit + 13 % par rapport à 2011). Cette dynamique profite essentiellement au secteur des services aux entreprises (899 nouvelles entreprises), au commerce (628) et à la construction (372).

D'après les dernières informations recensées dans la base de Pôle emploi, l'emploi salarié en 2011 s'élève à 25 785 emplois² (- 5,5 %), dont 14 405 personnes travaillant dans les services, soit plus d'une personne sur deux. Le secteur du commerce est le deuxième employeur avec 17,3 % des effectifs, suivi du secteur de la construction (13,1 %) et de l'industrie (12,8 %).

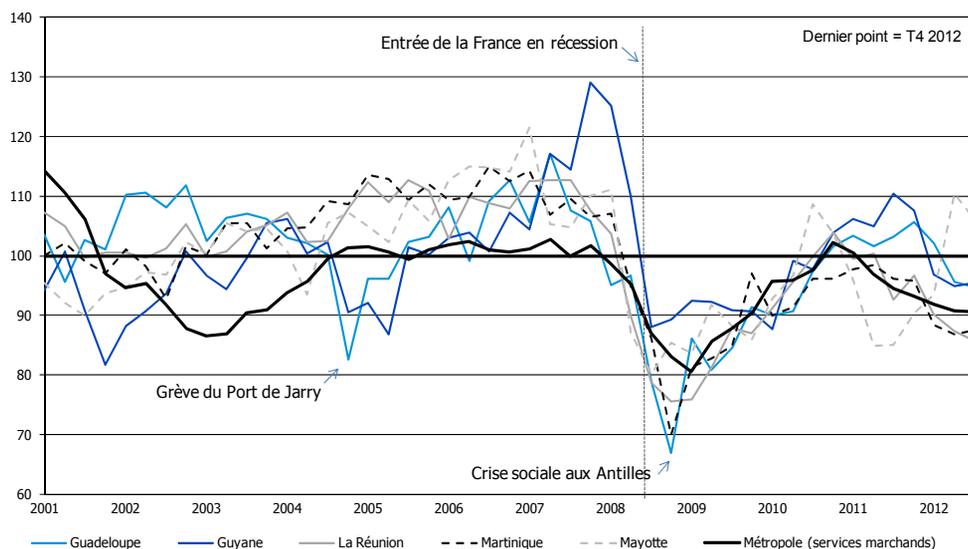
¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2007) – source Insee.

² Pour référence, l'emploi total (effectif salarié et non salarié) au 31 décembre 2010 est estimé par l'Insee à 49 000 personnes (données provisoires).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

Après une année 2011 bien orientée, l'activité se présente globalement en baisse en 2012. L'indicateur du climat des affaires s'est dégradé à partir du 2^{ème} trimestre 2012. A la fin de l'année, il reste sous sa moyenne de longue période, témoignant des appréciations pessimistes portées par les chefs d'entreprise. Les prévisions pour le début d'année 2013 s'inscrivent en légère baisse (- 0,1 point).

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (resp. inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable) car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Section 2

L'agriculture et l'élevage

UN SECTEUR AGRICOLE DYNAMIQUE FEMININ ET JEUNE¹

Le nombre d'exploitations agricoles de Guyane (70 supplémentaires par an de 2000 à 2010) progresse plus que dans les autres DOM. Plus d'un exploitant sur deux est une femme, quatre sur dix a moins de 40 ans. En 2010, 3 % des exploitants avaient un niveau BAC (2 % en 2000). L'Ouest guyanais enregistre une croissance du nombre d'exploitations (+ 24 %) à la différence du littoral (- 9 %). En nombre d'exploitations, les cultures légumières et fruitières sont les mieux représentées mais en termes de surface le pâturage précède les cultures légumières. Globalement, les exploitations sont réparties sur 4 pôles : les deux bords des fleuves frontaliers, la bande littorale et la savane littorale.

Selon les chiffres les plus récents¹ de la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (Daaf), le nombre d'exploitations agricoles a augmenté à un rythme élevé (+ 13 % en 10 ans). 5 983 exploitations agricoles ont été dénombrées en 2010.

L'agriculture en Guyane est concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle (plus de 80 % des exploitants la pratiqueraient, sur un tiers de la surface agricole utilisée) et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale et dont la production est plus sédentaire. Il existe quatre pôles d'exploitations. Le 1^{er} pôle concerne les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, elles reposent sur la pratique de l'abattis brûlés². La production y est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi permanentes). Le 2^{ème} pôle est délimité par la savane littorale et orienté vers les élevages de bovins. Le 3^{ème} pôle regroupe les exploitations maraîchères de Cacao et de Javouhey et enfin le 4^{ème} pôle se situe au polder rizicole de Mana.

1. Panorama du secteur de l'agriculture et de l'élevage

L'accès au foncier reste l'enjeu principal pour les agriculteurs car 90 % du territoire guyanais relève du domaine privé de l'Etat. Les procédures d'attribution foncière sont longues et nombre de demandeurs ne remplissent pas les conditions réglementaires (notamment la possession d'un titre de séjour).

En 2010, la surface agricole utilisée³ (SAU) du département, issue du recensement agricole de 2010, a été estimée par la Daaf à 25 133 ha⁴ (+ 8 % en 10 ans). Structurellement, près de la moitié de la SAU est composée de terres arables (cultures de légumes et de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH) représentent près du tiers de la surface, principalement pour l'élevage bovin.

¹ Extrait du recensement agricole 2010 de la DAAF.

² Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

³ La SAU ne constitue qu'une valeur indicative celle-ci étant « calculée » à partir des déclarations des exploitants agricoles. Les déclarations ne sont pas en parfaite adéquation avec les surfaces réelles.

⁴ Soit 250 km² sur les 83 846 km² que représente la superficie de la Guyane.

Surface agricole utilisée

Catégories	2001		2010		2011		2012**	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	12 945	55,9%	13 695	54,5%	10 530	44,2%	10 796	42,6%
Cultures fruitières permanentes	3 193	13,8%	1 879	7,5%	1 967	8,3%	2 002	7,9%
agrumes	1 436	6,2%	1 152	4,6%	1 215	5,1%	1 245	4,9%
autres fruits frais	1 737	7,5%	727	2,9%	752	3,2%	757	3,0%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	30,0%	9 095	36,2%	9 550	40,1%	10 000	39,5%
Divers	73	0,3%	464	1,8%	1 753	7,4%	2 548	10,1%
Surface agricole utilisée	23 151		25 133		23 800		25 346	

Source : Daef

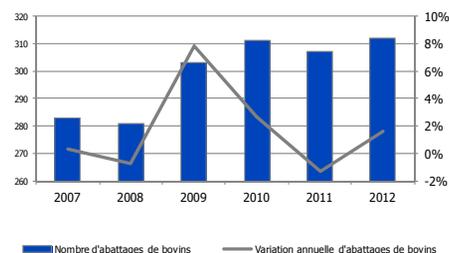
*Surface toujours en herbe

** provisoire

1.1 LA PRODUCTION DE VIANDES

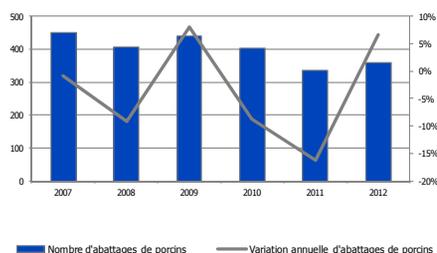
En 2012, les abattages de viandes bovines et porcines ont progressé respectivement de 1,6 % et de 6,5 %. Les importations de ces mêmes viandes ont pour leur part augmenté respectivement de 6,1 % et de 16,6 %. Le taux d'autosuffisance¹ pour les besoins de viandes bovines est d'environ 13,1 % et celui des viandes porcines est de l'ordre de 14,1 %. La région dispose d'un abattoir localisé à Rémire d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, exploité à 56 % actuellement. En régie depuis 2008, il devrait être géré d'ici avril 2013 en délégation de service public. Un abattoir ainsi qu'un atelier de transformation pour des productions végétales destinés à traiter les volumes de l'Ouest guyanais ont été construits à Mana en 2012 pour un montant total de 3,3 M€. La livraison et la mise en activité sont attendues dans le courant de l'année 2013. La filière volaille de chair est encore à la recherche d'un partenariat pour la création d'une unité d'abattage.

Abattages de viandes bovines (en tonnes)



Source : Daef

Abattages de viandes porcines (en tonnes)



Source : Daef

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2002	2010	2011	2012	Var 12/11
Production de bovins	286	311	307	312	1,6%
Importations	1 333	1 935	1 943	2 061	6,1%
Total consommation	1 619	2 246	2 250	2 373	5,5%
taux d'autosuffisance	17,7%	13,8%	13,6%	13,1%	- 0,5 pt(s)
Production de porcins	390	402	337	359	6,5%
Importations	986	1 765	1 881	2 193	16,6%
Total consommation	1 376	2 167	2 218	2 552	15,1%
taux d'autosuffisance	28,3%	18,6%	15,2%	14,1%	+ 1,1 pt(s)

Sources : Direction de l'agriculture et de la forêt et Direction des douanes

¹ Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

L'agriculture guyanaise, notamment en ce qui concerne les filières animales, doit poursuivre son renforcement et sa structuration. L'objectif des pouvoirs publics est d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires du département par la production locale en réduisant le coût des aliments pour le bétail. Les filières bovine et porcine, soutenues par la forte demande locale, sont néanmoins concurrencées par les produits surgelés importés de l'Union européenne en raison d'une insuffisance en termes d'infrastructures de transformation locale. Les structures coopératives tentent donc de répondre au double défi que constituent l'accroissement nécessaire de la production en amont (nécessitant des appuis techniques et des aides à l'importation d'intrants) et l'accès à de nouveaux débouchés en aval (transformation et commercialisation).

1.2 LA RIZICULTURE

La filière rizicole fournissait depuis la fin des années 80 l'une des principales productions végétales de la région. Depuis 2010, la filière est en grande difficulté. Le 1^{er} janvier 2007, un cycle unique de production était instauré contre deux cycles auparavant réalisés sur le polder. Ainsi, depuis 2007 chaque parcelle n'a plus été ensemencée qu'une seule fois par an au lieu de deux. Ce système a permis d'améliorer les rendements par un recours automatique à la jachère et induit des économies d'eau et de produits phytosanitaires.

Production de riz

	2000	2010*	2011	2012	Var.
Production (tonnes)	19 612	9 481	-	-	ns
Surface ensemencée (ha)	8 778	2 836*	287	260	-9,4%
Rendement (tonnes/ha)	2,23	3,38	-	-	ns

Source: DAAF (En 2010 la différence pour le résultat du rendement est lié aux arrondis)

* En 2010, suite à une évolution réglementaire le rendement est calculé en tenant compte de la surface récoltée

En 2012, l'activité rizicole et la récolte ont été quasiment nulles, 260 ha auraient été récoltés. La relance de l'exploitation de riz à Mana par le groupe DEOLEO a été fortement compromise compte tenu des contraintes réglementaires (normes environnementales européennes interdisant certains produits) liées aux produits phytosanitaires, aux attaques de parasites et à l'érosion marine qui a entraîné une perte de plusieurs centaines d'hectares depuis 1993.

LA FILIERE RIZICOLE

La Guyane est le seul département d'outre-mer à avoir cultivé le riz. Cette culture s'est développée à partir de 1982 avec l'installation d'exploitants privés qui ont importé du Suriname des techniques de poldérisation. Elle s'exerçait sur un périmètre irrigué de 4 300 ha en 2010 contre 5 800 ha à l'origine (- 28 % du fait de l'érosion marine), sur la rive droite de la Mana, créé en 1993 avec le soutien des pouvoirs publics.

En 2010, la filière était composée de 2 sociétés d'exploitation actives à capitaux majoritairement espagnols¹ (CAMA et CROG 2 700 ha) et d'une société de commercialisation (CIMARIZ), toutes appartenant au groupe SOS, en difficulté en 2012.

Par ailleurs, il existe 2 structures d'appui : l'ASAH, en charge de la réalisation et de l'entretien des aménagements hydrauliques, et la COCEROG, société coopérative qui fournit notamment les semences de base aux exploitants.

Le groupe SOS a officiellement annoncé son départ de la Guyane pour le 31 décembre 2010. Des négociations ont été engagées avec des repreneurs locaux, surinamiens et haïtiens.

Mi-2011 le groupe DEOLEO, nouveau nom de SOS, a repris l'activité d'exploitation mais s'est heurté à des difficultés réglementaires vis-à-vis de l'Europe. En 2012, l'activité a été quasiment inexistante malgré sa reprise par un ancien agriculteur.

¹ La CROG, CAMA et CIMARIZ à mi avril 2013 ont vendu l'ensemble de leurs actifs et n'ont plus d'activité.

2. Les aides publiques

Le secteur agricole bénéficie d'aides nationales (via l'Odeadom¹) et surtout d'aides européennes via la Politique agricole commune (PAC). Celles-ci sont déclinées en deux programmes : le Posei² France propose des aides directes aux producteurs pour les productions animales et végétales financées par le Fond européen agricole de garantie (FEAGA) ; Le Programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2007-2013) emploie les crédits de soutien au développement rural (modernisation des exploitations agricoles, installation des jeunes agriculteurs) via le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Les aides aux filières animales sont constituées pour environ 79 % des aides au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) en filière bovine et pour 11 % des primes à l'abattage. Les 10 % restant correspondent aux mesures agro-environnementales et aux primes en faveur des petits ruminants (respectivement aux alentours de 8 % et 2 %).

Les aides aux filières végétales (aides à la riziculture et aides encourageant la mise en place d'oléoprotéagineux fourragers) sont constituées d'aides compensatoires à la surface attribuées aux riziculteurs. Une aide de 1 300 € net/ha ensemencé est allouée pour encourager la production de riz. Les aides sont conditionnées à la réalisation d'un rendement de 3,5 tonnes par hectare auquel s'ajoutera en 2015, 0,5 tonne par an jusqu'à 6 tonnes à l'hectare. Une aide de 400 €/ha est attribuée aux éleveurs souhaitant mettre en place de nouvelles spéculations fourragères (maïs ou soja), programme mis en place par l'intermédiaire du Cetiom³.

Selon le rapport d'activité 2011 de l'Odeadom, les consommations budgétaires de la Guyane représentant 6,8 % du total, ont progressé de 7,25 % sur un an, alors que celles des autres DOM ont diminué. Au sein des filières de diversification végétale, deux structures agréées sont en activité : l'association des Producteurs de fleurs, de fruits et de légumes de Guyane (PFFLG), créée en 2007, et le Groupement de développement agricole (GDA) de Mana. La commercialisation des productions est réalisée par l'Union des producteurs agricoles de Mana (UPAM) qui recense l'offre permettant surtout l'approvisionnement des collectivités publiques locales. Le taux d'engagement est de 61 % pour 172 500 € mobilisés. L'activité de ces structures reprend légèrement en 2011 avec 19 tonnes commercialisées sur le marché local et 26 tonnes destinées à la transformation. Pour la filière des petits ruminants, la sécurisation des élevages et l'insémination artificielle sont des pistes à conforter.

Dans les autres DOM, les interprofessions mettent en œuvre le Posei F. En Guyane, la Daaf assurait ce rôle jusqu'à la création de l'interprofession élevage créée en avril 2012. En 2013, une association interprofessionnelle constituée de 5 collèges (les producteurs, les bouchers, les grandes et moyennes surfaces dans la distribution, les abattoirs et les consommateurs) animera le POSEI F. L'Institut caribéen et amazonien de l'élevage (IKARE) a vocation à constituer l'interface entre les producteurs et les chercheurs. L'IKARE se propose de coordonner, de mutualiser et d'harmoniser les efforts et les moyens des organisations adhérentes pour faciliter, dans l'intérêt des éleveurs de ruminants (bovins, bubalins, ovins, caprins), de monogastriques (porcins, volailles de chair et de ponte, lapins), des apiculteurs et des aquaculteurs des Antilles et de Guyane, la réalisation d'actions techniques.

¹ Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, dans le cadre de programmes sectoriels.

² Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité qui propose un dispositif d'aides financières découlant d'une adaptation de la politique agricole commune de l'Union européenne aux départements d'outre-mer.

³ Centre technique des oléagineux et du chanvre industriel.

Section 3

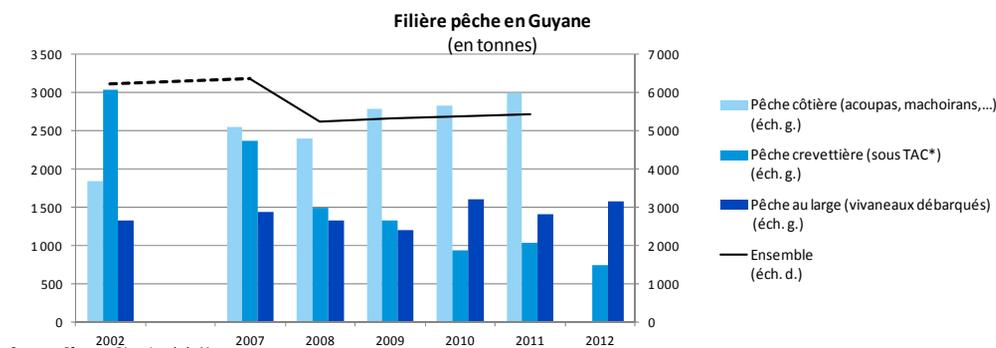
La pêche

UN SECTEUR EN RESTRUCTURATION

L'année 2012 a été marquée par une modification de la composition de la pêche crevettière en Guyane suite à la liquidation du plus gros armement crevettier « Unifipêche » fin 2011. Si la production a été fortement affectée à la baisse (- 29,7 %), les rendements s'améliorent et laissent présumer un possible retour à l'équilibre de la ressource. Les autres types de pêche sont globalement bien orientés en 2012.

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. La pêche au large couvre les deux autres types de pêches consacrées à la crevette et au vivaneau, principales ressources exportées. Le requin, n'est plus exploité depuis 2010, les licences n'ayant pas été renouvelées. Le département dispose d'une façade maritime de 350 km et depuis 1977, d'une zone économique exclusive (ZEE¹) d'une superficie d'environ 130 000 km², dont 40 000 km² de plateau continental. La France a entamé depuis 2007 une démarche auprès de l'ONU pour étendre sa zone de plateau continental, préalable indispensable à l'extension de la ZEE au large de la Guyane (projet Extraplac - Extension raisonnée du plateau continental). A ce jour la procédure n'a pas encore abouti.

1. Panorama du secteur



Contrairement à la métropole, la Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière. Trois ressources sont principalement exploitées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est exploité par des

¹ Espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique (exploitation du pétrole, du gaz et des zones de pêche).

ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne¹. Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour les navires de pêche artisanale².

Le nombre de navires de pêche recensés en activité dans le département est d'environ 180 dont 155 disposent d'un permis de mise en exploitation pour la pêche côtière. En 2012, la Direction de la Mer³ (DM) a attribué 22 licences⁴ sur les 40 disponibles pour la pêche à la crevette, et 45 pour la pêche au vivaneau, soit l'ensemble des licences disponibles.

Le secteur de la pêche emploie près de 500 marins. Quasiment 9 salariés sur 10 sont étrangers. Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière qui tend régulièrement à augmenter est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large, qui lui a tendance à diminuer (environ 130). Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement dans 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.

Fin 2011, l'armateur Unifipêche, employant 130 salariés a été mis en liquidation judiciaire. Quatorze de ses quinze crevettiers ont été rachetés par des armateurs guyanais. Le secteur reste touché par l'obsolescence des navires, la fragilité du tissu entrepreneurial et le désintérêt de la main d'œuvre pour la profession. Les acteurs de la pêche souhaitent renforcer leur compétitivité vis-à-vis de l'extérieur et que l'Etat mette en œuvre des actions fermes pour lutter contre la pêche illégale.

En 2012, les exportations de poissons ont atteint 1 573 tonnes (contre 1 533 tonnes en 2011), soit une légère augmentation de 3 % sur un an. Elles atteignent en valeur 7,6 M€ contre 7,0 M€ en 2011 (+ 8,5 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

1.1 LA PÊCHE CREVETTIÈRE

Activités de la pêche crevettière	2000	2010	2011	2012	Var 12/11 (en %)
Nombre de licences attribuées	62	22	22	22	0,0%
Nombre moyen de navires en activité/mois	63	14	13	11	-15,4%
Prises de crevettes sous TAC (1) (tonnes)	2 562	943	1 037	715	-31,0%
Captures autorisées (pm) (tonnes)	4 000	4 108	4 108	3 317	-19,3%
Prises de crevettes hors TAC (tonnes)	175	26	20	27	38,2%
Prises totales (tonnes)	2 737	969	1 057	742	-29,7%
Nombre prises moyenne par bateau	43	69	81	67	-17,0%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	308	243	203	-16,5%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	194	217	323	356	10,4%

Source : Ifremer, Direction de la mer

(1) Crevettes de plateau faisant l'objet d'un règlement TAC (Total admissible capturable).

¹ L'Union européenne accorde annuellement au Venezuela une autorisation de pêche dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane, qui constitue des eaux communautaires pour la gestion des pêcheries. Cette licence impose aux ligneurs le débarquement de 75 % de leurs captures de vivaneaux.

² Ce dispositif, mis en place depuis 1995, n'était plus utilisé depuis 2004. Il a été remis en vigueur en 2007, et officialisé en 2010, par le CRPMEM et la Direction de la Mer (DM).

³ Depuis la réforme de l'administration territoriale de l'Etat applicable au 1er janvier 2011 dans les DOM, la Direction de la Mer (DM) regroupe la Direction régionale des affaires maritimes et le pôle des phares et balises de la Direction départementale de l'équipement.

⁴ Le dispositif de licences vise à préserver la ressource halieutique. Le nombre de permis attribuables est décidé par la DM après avis de l'Ifremer en prenant en compte l'état de la ressource. L'écart entre le nombre d'autorisations attribuables et attribuées résulte de la capacité à surmonter les difficultés techniques et/ou financières des chalutiers-crevettiers pour être en état de naviguer, et pour permettre d'éventuelles nouvelles installations.

Depuis 1977, un régime de conservation et de gestion des ressources a été mis en place par l'Union européenne dans les ZEE des Etats membres. Le régime communautaire en vigueur fixe en particulier des mesures techniques (maillage des filets, zones de chalutage interdites) et définit des quotas d'espèces pour les producteurs français. Afin de garantir le renouvellement des espèces, un Total admissible de capture (TAC) de crevettes est déterminé annuellement depuis 1985 pour deux espèces du plateau continental. En 2012, le TAC a été fixé à 3 317 tonnes toutes espèces confondues.

Deux espèces de crevettes sont principalement exploitées en raison de leur abondance sur le plateau continental : la crevette brune dite « Subtilus » et la crevette royale rose dite « Brasiliensis ». Les prises de crevettes sont essentiellement destinées à l'exportation. Toutes les captures sont congelées à bord des navires. Les entreprises effectuent localement en usine un calibrage et le conditionnement des produits.

Les prises de crevettes, en diminution depuis les années 1990, chutent de façon plus significative depuis 2007. En 2012, la baisse de production de 715 tonnes sous TAC (- 31 %) est à relativiser car le rendement par jour de mer est le meilleur depuis 2007, passant à 356 kilos par jour de mer (+ 10,4 %). L'effort de pêche (jours de mer) a fortement diminué, avec 2 233 jours comptabilisés. Cette situation s'explique par la vente aux enchères des chalutiers d'Unifipêche qui a eu lieu en début 2012 à la suite de la liquidation de l'armement en 2011 et qui n'a pas permis de remettre immédiatement en exploitation l'ensemble de la flotte. De cette vente, sont nés également trois nouveaux armements de pêche crevette.

Les exportations de crevettes en volume atteignent 394 tonnes sur l'année, soit une baisse de 51 % par rapport à 2011. En valeur, cette baisse est de 43 % (2,6 M€, contre 4,5 M€ en 2011). Les raisons expliquant le caractère cyclique de la pêche de la crevette n'ont pas encore été identifiées par les scientifiques. La conjonction de facteurs météorologiques, courantologiques, océaniques avec le taux de salinité des eaux expliquerait les variations¹. Le volume total des captures est légèrement supérieur au volume sous TAC, certaines crevettes pêchées n'y étant pas soumises : c'est le cas de la crevette « Seabob » (25 tonnes), et de la "Scarlet" (1,5 tonne) qui a été reprise par un armement en 2012.

Le coût du carburant qui reste à un niveau élevé malgré la possibilité de « souter » (faire le plein de carburant en soute) au Suriname, les charges de personnel, la baisse du prix de la crevette sur les marchés internationaux et les méventes liées à l'inadéquation entre les calibres pêchés et le choix du consommateur - plutôt orienté vers la petite crevette -, mais aussi les difficultés de commercialisation, expliquent cette situation délicate de la filière malgré un soutien des pouvoirs publics, via les fonds européens et nationaux. En outre, la concurrence internationale s'avère rude, avec la production de crevettes d'élevage du Brésil ou de l'Equateur pour lesquelles le coût de la main d'œuvre est très faible.

Malgré les grandes difficultés de la filière, les professionnels du secteur par le Comité régional des pêches avec l'Ifremer et le WWF, sont engagés dans un processus de « pêche durable » pour l'obtention d'une éco certification européenne des produits marins via le label MSC². De plus, le nouveau dispositif de sélectivité, d'inspiration nord-américaine, appelé « TED³», obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 favorise une pêche crevette responsable en excluant les prises indésirables (les raies) voire néfastes pour l'environnement telles que les tortues et les requins. A terme ces démarches pourraient contribuer à relever la filière.

¹ « Etude de la crise de la pêche de la crevette en Guyane », Ifremer, 2011.

² Marine Stewardship Council (Conseil marin d'intendance). Certification environnementale attestant que la pêche qui a prélevé le poisson certifié s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement.

³ Trash and Turtle Device (Dispositif d'exclusion des tortues et détritiques).

1.2 LA PÊCHE AU VIVANEAU

La pêche au vivaneau est opérée sous deux formes : la pêcherie vénézuélienne, dont la particularité consiste en une pêche à la ligne et l'obligation de débarquer 75 % des prises en Guyane, et la pêcherie antillaise à la nasse qui ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Depuis 2012, 45 licences européennes sont attribuées à des bateaux vénézuéliens. En 2012 en moyenne, 28 navires ont été actifs simultanément et chacun est sorti 17 jours par mois.

Deux espèces de poissons sont exploitées : le vivaneau rouge et le vivaneau ti-yeux. Cette ressource est essentiellement destinée à l'exportation vers les Antilles et l'Europe. En 2012, la production de vivaneaux est de 1 580 tonnes et enregistre une hausse de 12,3 % par rapport à 2011. La commercialisation sous la forme congelée s'est imposée puisque l'exportation de produits frais rencontre des problèmes de surcoût aérien et de logistique (difficulté de se procurer des emballages appropriés et absence d'une chambre froide à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué). Trois mareyeurs transformateurs sont présents sur ce marché.

1.3 LA PÊCHE CÔTIÈRE

La pêche côtière est le fait de pêcheurs dit artisanaux bien que les armateurs ne soient que très rarement embarqués¹, peu organisés, sur un marché étroit, et exposés à une activité informelle très développée. En effet, des intrusions régulières de navires de pêche étrangers en infraction gênent l'activité. Dans les eaux françaises au large de la Guyane, la ressource en poissons blancs est abondante et de qualité. Les stocks ne sont pas surexploités par les armateurs guyanais, alors que la ressource est en diminution dans les eaux communautaires en Europe, ainsi que dans celles des pays voisins².

Il existe près de 130 navires de pêche côtière actifs recensés dans le département. La réactivation du système de licence régionale, depuis 2010, a permis l'attribution d'environ 90 licences. La pêcherie française est soutenue même si elle fléchit. En 2011³, elle représentait 3 002 tonnes (+ 6 % sur un an). Globalement les acoupas constituent 64 % environ des captures et les machoirans près de 16 %.

A Cayenne, la filière pêche côtière bénéficie d'un marché d'intérêt régional (MIR) du poisson frais, mis en service en avril 2003. L'espoir de structuration de la filière que laissait présager l'ouverture du MIR ne s'est pas encore concrétisé en raison du manque d'attractivité de cette structure pour les professionnels et de la poursuite des ventes informelles des produits de la mer.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire de 2010 qui a permis d'accroître le potentiel en jauge et en puissance pour les permis de mise en exploitation (PME, qui constitue une autorisation de pêcher) a contribué à la régularisation et à l'intégration dans l'économie formelle de la communauté des pêcheurs maritimes de Saint-Georges. Néanmoins, les défis consistant à rentabiliser la sortie de bateaux souvent obsolètes et de pallier, en amont, au déficit d'image de la filière pêche par le biais de l'information et la formation restent d'actualité. Souffrant du manque de moyens financiers et de l'existence de risques sanitaires, la pêche artisanale

¹ L'armateur est le propriétaire du navire et celui qui exploite l'entreprise de pêche, le patron de pêche est le responsable à bord. L'armateur n'est pas forcément embarqué comme patron de pêche sur son bateau.

² Au Brésil, 80 % des stocks de poissons seraient menacés en raison de leur surexploitation selon le Ministère brésilien de l'Environnement. Le problème toucherait également le Suriname.

³ Les données 2012 pour la pêche côtière ne sont pas entièrement disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

guyanaise est confrontée à des obstacles de recrutement et à la nécessité de moderniser ses embarcations et ses infrastructures. Certaines mesures structurantes seraient de nature à redresser la pêche en Guyane telles que la mise en place d'une coopérative d'avitaillement départementale, la création d'un centre de gestion pour soutenir la professionnalisation des armements. L'amélioration des équipements portuaires dédiés à la pêche apparaît également nécessaire.

2. Les aides publiques

Le fonds européen pour la pêche (FEP) est un fonds centralisé dont la gestion est déléguée en Guyane au Préfet de région et mise en œuvre par la Direction de la mer. Les décisions d'octroi des aides sont prises collégalement dans le cadre des Commissions régionales pour la modernisation de la pêche et de l'aquaculture marine (Corepam). Par ailleurs, la construction de navires neufs n'est plus subventionnée depuis 2006 au niveau communautaire afin d'éviter globalement la surexploitation des stocks halieutiques. Le soutien à la modernisation des navires existants demeure possible mais exige des règles d'éligibilité de plus en plus contraignantes.

Pour la période 2007-2013, 6,2 M€ sont mis à disposition par le FEP afin d'accompagner les aides nationales prévues dans le cadre du CPER (Contrat de projets Etat-Région). Ces dernières aides sont essentiellement axées sur le développement et la modernisation des navires de pêche côtière, des infrastructures de transformation et de commercialisation et des actions à intérêt collectif.

Les entreprises du secteur bénéficient également pour la période 2007-2013 du nouveau régime Posei DOM. Les aides sont versées à la structure exportatrice sur la base des volumes exportés vers l'Union européenne (Antilles comprises). Ce dispositif prévoyait en 2010, une aide pour la crevette de 1 385 €/tonne pour un volume maximal de 2 250 tonnes par an ainsi qu'une aide pour le poisson blanc¹. Le vivaneau peut également être primé sous certaines conditions.

Concernant la police des pêches, les contrôles effectués ont eu pour objectif de renforcer la professionnalisation et la structuration de la filière mais également de dissuader la pêche illicite des navires étrangers, notamment surinamais et brésiliens, afin de préserver non seulement la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs français. Une étude de l'Ifremer estimait ainsi que la pêche illégale en 2010 serait 2,5 à 3 fois supérieure à la pêche légale, avec un minimum de 1,4 fois selon l'hypothèse la plus basse². Ainsi, en tenant compte de la pêche illégale, l'acoupa rouge serait en surexploitation, alors que les prélèvements par les seuls pêcheurs guyanais ne mettraient pas la ressource en péril.

Les contrôles sont menés grâce aux moyens nautiques et aériens mais aussi hauturiers et côtiers de l'Etat. La réglementation de la pêche maritime a été renforcée en 2010³ : le capitaine d'une embarcation arraisonnée pour pêche illégale peut être placé en garde à vue dans l'optique d'une comparution immédiate, puis faire éventuellement l'objet d'une condamnation. Il encourt une peine allant jusqu'à 6 mois de prison ferme, assortie d'une amende forfaitaire. Ainsi en 2012, sept peines de prison fermes ont été prononcées à l'encontre de capitaines de navires de pêche illicite. L'évolution réglementaire a attribué au juge des libertés et de la détention, la confirmation de la saisie du navire proposée par l'autorité administrative qui peut saisir également le matériel de pêche et la cargaison pêchée illégalement.

¹ Le frais (2 027 €/tonne dans une limite de 45 tonnes par an) et le congelé (800 €/tonne pour 120 tonnes par an).

² « Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française », Ifremer, juin 2012.

³ Livre IX du code rural et de la pêche maritime, entré en vigueur le 6 mai 2010.

Section 4

La filière forêt bois

LE SECTEUR POURSUIT SES DEMARCHES DE VALORISATION

Malgré une saison sèche plutôt favorable en 2012, les sorties de grumes n'augmentent que modérément (+ 1,5 %). Parallèlement, la démarche de la filière vers l'éco-certification a porté ses premiers fruits, avec la certification PEFC fin 2012 des forêts du Domaine Forestier Permanent gérées par l'ONF. Les secteurs intervenant en aval de la filière poursuivent leur adaptation aux besoins de la construction. Enfin, de nombreuses études et réflexions ont été conduites en 2012 dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse. Un développement de cette filière bois-énergie constituerait une évolution majeure pour l'ensemble de la filière bois, sous réserve toutefois de pouvoir répondre aux besoins existants en termes de formation.

1. Panorama du secteur bois

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse. La France est le seul pays européen à gérer une forêt tropicale humide qu'elle s'est engagée à aménager et à exploiter dans le respect des principes de la conférence de Rio de 1992.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'Etat, dont la gestion est confiée au Parc amazonien de Guyane¹ (pour les 2,1 millions d'ha de cœur de parc) et à l'ONF, l'Office national des forêts (6 millions d'ha). Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière le long du littoral, a une vocation de production plus marquée : le domaine forestier permanent. D'une surface totale de 2,4 millions d'hectares, elle relève du régime forestier, c'est-à-dire d'un dispositif réglementaire renforcé dont le but est de permettre la production de bois tout en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau) et les usages sociaux de la forêt. A l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités² représentent environ 826 000 hectares, équivalent au tiers du domaine exploitable. Ces forêts disposent de documents de gestion qui définissent un zonage par grands objectifs de gestion et une planification des interventions. La fourniture de 70 000 m³ de grumes par an (en moyenne ces 10 dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'aménagement et l'ouverture des pistes de desserte ont un coût supérieur au prix moyen du bois payé par les acheteurs locaux. L'ONF poursuit une démarche de revalorisation du prix du bois sur pied. En 2012, le prix moyen de vente du bois sur pied³ était d'environ 20 €/m³, sachant que l'amplitude peut varier de 8 € à 51 € pour les essences précieuses.

¹ Cf. Section environnement.

² Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Belizon (Route de l'est) et Régina (Saint-Georges).

³ La valeur du bois sur pied subit une augmentation annuelle constante équivalente à 1/10^{ème} du prix de 2005. Ce mécanisme de réajustement progressif permet de se rapprocher de la valeur intrinsèque de la ressource sans procéder à une augmentation brutale préjudiciable aux entreprises.

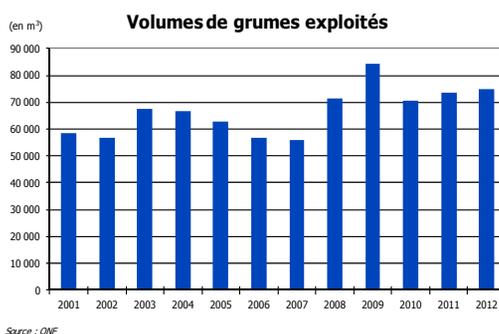
L'exploitation du bois d'œuvre (principalement utilisé pour la construction) est soumise à de fortes contraintes : saisonnalité, réseau hydrographique dense marquant fortement le relief, éloignement par rapport aux axes de communication principaux, dispersion spatiale des essences commerciales (forte biodiversité). En 2012, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 58 % de la récolte. Avec le gonfolo (13 %), et le grignon franc (5 %), ces trois espèces constituent près de 80 % du volume total de la récolte¹.

L'exploitation de l'angélique a fortement augmenté ces dernières années (+ 8 800 m³ en un an) tandis que le gonfolo est de moins en moins exploité (- 3 300 m³ en un an). L'angélique atteint cette année 58 % de la récolte en volume, contre 35 % dix ans plus tôt. Cette forte proportion s'explique notamment par l'abondance de cette essence et la rareté des gonfolos dans la zone actuellement la plus exploitée (entre Régina et Saint-Georges). Cependant, ces deux essences n'ont pas les mêmes caractéristiques et si toutes deux sont qualifiées pour un usage en charpente, leur positionnement commercial est très différent. Aussi, des travaux² ont-ils été conduits en 2012 afin d'identifier puis caractériser deux groupes d'essences, susceptibles de constituer une offre de substitution pertinente aux gonfolos (propriétés et volumes disponibles similaires) et une offre équivalente à celle du sapin/épicéa en métropole pour la réalisation de fermettes et de charpente légère. Ces ciblage s'avèrent néanmoins complexes car ils nécessitent le regroupement d'un grand nombre d'essences de densité et de résistance mécanique comparables. Une autre solution visant à rechercher une valorisation des sous-produits du sciage d'angélique est en cours d'expérimentation.

L'objectif d'accroître le taux de prélèvement cible 25 m³/ha exploité (charte d'exploitation à faible impact) et la valorisation des essences moins recherchées, constituent des facteurs importants de stabilisation de la rentabilité en amont de la filière et permettent de rentabiliser les coûts d'aménagement et d'exploitation, tout en contribuant au maintien de la diversité (prélèvement réparti sur un plus grand nombre d'essences) et à une meilleure valorisation des essences en les orientant vers des catégories d'emploi plus adaptées.

1.2 TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DERIVES DU BOIS

Les volumes de grumes exploités atteignent 74 878 m³ en 2012, en augmentation de + 1,5 % par rapport à 2011. L'augmentation de l'activité des scieries les plus importantes (et des exploitants qui y sont liés) compense la baisse des volumes traités par les petites unités d'exploitation et de sciage. Les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités en Guyane. Selon la Maison de la Forêt et des bois de Guyane (MFBG), l'ensemble de la filière comptait en 2009 environ 210 entreprises employant près de 900 personnes.



¹ Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon. Le jaboty constitue une alternative au gonfolo, plus rare dans l'Est.

² L'ONF, le Laboratoire Bois du Cirad et la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane travaillent en commun sur plusieurs études visant une meilleure valorisation des essences forestières guyanaises. Ces études portent à la fois sur la caractérisation des essences et leurs possibles utilisations afin de favoriser une adéquation propriétés/emploi optimale.

Echanges des produits du bois (milliers d'€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Part	Var. 12/11
Importations des produits bois	10 713,6	13 462,8	19 952,4	14 689,5	15 899,3	16 538,9	16 859,2		2 %
dont meubles et sièges	7 756,3	8 625,7	12 227,5	9 980,3	10 916,2	11 423,2	11 073,6	66 %	-3 %
menuiserie du bâtiment	597,2	1 748,6	2 198,4	1 491,0	1 599,9	1 866,4	1 958,1	12 %	5 %
sciages	26,3	108,4	301,7	664,2	215,8	205,8	432,2	3 %	110 %
Exportations des produits bois	2 775,9	2 968,2	2 676,8	2 620,0	2 440,8	2 299,3	2 784,0		21 %
dont sciages	2 575,9	2 537,8	2 568,1	2 426,3	2 298,4	2 179,6	2 509,3	90 %	15 %

Source: Douanes, traitement MFB

Le marché du bâtiment, majoritairement porté par la commande publique, constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant 80 % de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

Les importations de produits du bois concernent majoritairement des produits à forte valeur ajoutée et en particulier les composants d'ameublement (meubles et sièges). Elles proviennent majoritairement de métropole et de Chine, dont le poids dans les importations ne cesse d'augmenter, au détriment de celles provenant du Brésil. Les importations de sciages, en provenance du Suriname, ont doublé en 2012 (+ 110 %), représentant un volume inférieur à 1 000 m³. Ces dernières permettent de consolider l'approvisionnement en gonfolos, essences faiblement récoltées actuellement du fait de leur rareté dans l'Est guyanais. En 2012, les importations globales de produits issus du bois ont progressé de 2 % en valeur alors que, dans le même temps, les exportations ont progressé de 21 %. Ces exportations à destination de la Martinique et de la Guadeloupe, sont essentiellement constituées de sciages (+ 15 %), représentant un volume supérieur à 3 000 m³.

2. La certification de la forêt guyanaise et les perspectives

La première étape de cette éco-certification de gestion forestière durable avait consisté en la signature par tous les acteurs - gestionnaires, exploitants et scieurs - de la charte d'exploitation à faible impact des forêts guyanaises, le 30 novembre 2010, puis en l'intégration des principes, critères et indicateurs guyanais liés au référentiel PEFC¹ France fin 2011. La seconde étape prévoit la labellisation PEFC et FSC² de tout ou partie des forêts guyanaises selon les critères de chaque label. Cette certification permettra de répondre à deux nécessités : l'exemplarité attendue du seul producteur de bois tropicaux de l'Union européenne et le maintien des parts de marché des entreprises guyanaises, sur le marché local comme à l'export.

La première condition en vue de la certification PEFC des forêts et des produits forestiers guyanais a été satisfaite le 27 juin 2012³, avec la création de l'Entité d'accès à la certification (EAC), « EAC PEFC Guyane française ». Cette dernière ayant obtenu l'agrément de PEFC France, est désormais en charge du « contrôle de la bonne application des cahiers des charges sur lesquels s'engagent les propriétaires forestiers ainsi que les principes, critères et indicateurs PEFC adaptés à la Guyane et de la charte d'exploitation forestière à faible impact ». Ayant adhéré à PEFC Guyane française fin 2012, suite à un pré-audit positif conduit par un bureau de

¹ « Programme for the Endorsement of Forest Certification » : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

² « Forest Stewardship Council » : Ecolabel anglo-saxon assurant pour les produits à base de bois le respect des processus de gestion durable des forêts.

³ L'ensemble des étapes de la certification est expliqué dans la première « Lettre d'information de la filière Forêt & Bois guyanaise », publiée par Interprobois Guyane en novembre 2012.

contrôle d'un organisme dûment habilité, l'ONF dispose désormais de l'usage de la marque PEFC et facture depuis cette date les grumes issues des parcelles aménagées du Domaine forestier permanent (DFP) avec la mention « certifiés PEFC 100 % ». Les entreprises intervenant en amont de la filière s'attachent à mettre en place une traçabilité du bois (« chaîne de contrôle ») afin de garantir l'origine PEFC des grumes et des sciages. Deux d'entre elles ont été certifiées PEFC début 2013. A terme, avec l'implication volontaire de la filière, cette démarche de valorisation de l'origine durable des bois guyanais permettra de mettre sur le marché des produits élaborés en bois guyanais certifiés PEFC.

En parallèle, la démarche de certification FSC a commencé en mars 2011 par l'élaboration d'exigences adaptées aux caractéristiques guyanaises et conformes aux principes internationaux de FSC. Ce second label, complémentaire au premier, est encore en phase de réflexion sur les principes, critères et indicateurs adaptés à la Guyane.

Dans cette même optique de positionnement commercial des produits dérivés des bois guyanais, une marque collective « Bois de Guyane française », BGf, a été créée et déposée auprès de l'Inpi¹ par Interprobois Guyane. Cette marque garantit notamment l'origine géographique, l'exploitation légale et la provenance « durable » des arbres ainsi que la transformation locale des produits dérivés du bois sur lesquels elle est apposée. La gestion de la marque, notamment l'attribution des droits d'usage, sera mise en œuvre par la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane (MFBG). Le développement de la marque « BGf » sera ainsi concomitant à celui de la certification PEFC.

La structuration de la filière mise en œuvre par Interprobois Guyane avec l'appui de la MFBG passe aussi par un investissement dans la formation, avec notamment l'initiation (en commun avec l'industrie minière et les travaux publics) d'un baccalauréat professionnel par apprentissage pour la formation de conducteur d'engins/mécanicien. La formation est un facteur important conditionnant le développement économique de tous les secteurs de la filière et l'émergence de nouvelles activités telle que la mobilisation de la biomasse forestière ou agricole à vocation énergétique.

La valorisation des produits connexes de la première et de la seconde transformation du bois (50 à 60 % des volumes récoltés) pour la production d'énergie a été initiée en Guyane en 2009 avec l'usine de Kourou. Ce processus en cours de consolidation, pourrait conduire au développement d'une filière bois en tant qu'énergie pérenne en y associant, pour garantir un volume d'approvisionnement notable, les produits connexes de l'industrie du bois avec la biomasse² forestière. Cela pourra être effectué par l'identification de massifs forestiers dédiés principalement à la production de bois-énergie, mais aussi par le couplage bois-énergie/bois d'œuvre sur certaines parcelles en exploitation, ou encore par la valorisation des bois issus des défrichages agricoles. Cette mobilisation devrait permettre, la valorisation d'une énergie renouvelable génératrice d'emplois et une source de substitution aux énergies fossiles. Selon une étude menée par l'ONF et le Cirad en 2007, la somme des gisements potentiels de biomasse avoisinerait les 700 000 m³ par an, ce qui correspond à une production de 40 MW (la production installée en Guyane en 2012 s'élève à environ 280 MW). Ces projets sont ainsi porteurs d'emplois et d'autonomie énergétique, mais restent conditionnés par de nombreuses contraintes³.

¹ Institut national de la propriété industrielle.

² La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie par combustion.

³ Cf. section « Energie ».

Section 5

L'industrie et l'artisanat

UN SECTEUR EN DEVELOPPEMENT

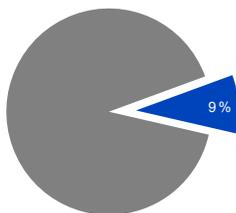
La forte croissance démographique permet à la Guyane d'atteindre progressivement la taille de marché nécessaire au développement de certaines industries locales. L'année 2012 a ainsi été marquée par la création et le développement de plusieurs industries agroalimentaires sur le territoire. Par ailleurs, l'exploitation de l'or en 2012 est en forte hausse, avec 1,7 tonne d'or exportée contre 1,3 en 2011.

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

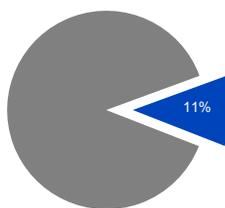
En 2007, la branche industrielle représentait 9,1 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Elle se place ainsi en troisième position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande, loin derrière le secteur des services et, dans une moindre mesure, le commerce. Le secteur emploie 11 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 7 % aux créations d'entreprises et rassemble 9,8 % du total des établissements guyanais, avec une majorité d'entreprises sans salarié (68 %).

Poids du secteur industriel (hors énergie, gestion de l'eau et environnement) dans ...

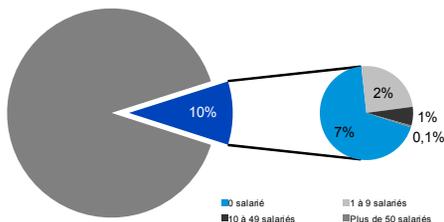
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



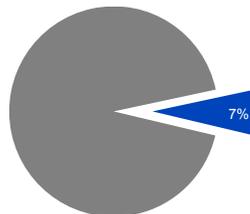
... les effectifs salariés (2011)
(source : Pôle Emploi)



... la démographie des entreprises (2011)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2011)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur industriel

2.1 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Le secteur de la transformation agroalimentaire, comme l'ensemble de l'économie guyanaise, est confronté à un certain nombre de contraintes difficiles à lever pour pouvoir

assurer la pérennité des entreprises, telles que la faible taille du marché, induisant l'absence d'économies d'échelle, des coûts élevés et donc une faible compétitivité. Ce secteur est encore peu représenté dans le département et seules quelques unités artisanales ou petites industries transforment et conditionnent les produits régionaux, mais la forte croissance démographique laisse entrevoir un début de développement de ces industries.

En 2012, une nouvelle activité agroalimentaire a vu le jour en Guyane avec le lancement de l'usine d'embouteillage de la société Dilo. L'usine, qui emploie directement une dizaine de personnes, possède une capacité allant jusqu'à 7 400 bouteilles/heure, soit 43 millions de bouteilles par an. L'entreprise souhaite à terme capter 30 à 35 % du marché guyanais jusqu'alors dépendant des importations. Un autre projet porté par le groupe antillais Monplaisir est en phase d'études. Une unité de 2 000 m², dimensionnée pour produire 5 000 litres/heure, pourrait ainsi fonctionner avec une équipe de 15 personnes sur le site de la source des trois rivières. Cette source (« La désirée »), a été concédée à ce groupe sous la forme d'un bail emphytéotique¹.

Concernant le rhum, la distillerie Saint-Maurice demeure la seule à produire du rhum agricole en Guyane, contre 17 usines au début du siècle dernier. Cette réduction drastique s'explique notamment par la concurrence des grandes familles productrices antillaises. Située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, l'exploitation cultive environ 90 Ha de cannes à sucre et commercialise pour l'essentiel trois marques de rhum agricole et de rhum vieux (« la Cayennaise », « le Cœur de Chauffe » et « la Belle Cabresse » - récompensée en 2012 par le prix d'excellence au concours agricole).

Depuis 2010, la rhumerie fonctionnait presque en continu, sans suivre les périodes habituelles de campagne (d'août à juillet). Cette prolongation fut nécessaire à la constitution de stocks en prévision de la période d'interruption liée aux travaux de modernisation de l'appareil productif. Pour la dernière période de production réalisée sur l'année civile 2012, 2 626 HAP² ont été produits pour 7 546 tonnes de cannes manipulées. Le rendement des cannes sur la période est de 35 LAP³/tonne de cannes. Ce faible rendement est lié à la vétusté du broyeur ainsi qu'au faible rendement intrinsèque des cannes. La rhumerie, qui doit pour l'instant faire appel à des producteurs de cannes locaux indépendants pour compléter ses volumes, a pour intention de profiter de l'arrêt de la production, commencé en novembre 2012, et prévu jusqu'à août 2013, pour replanter de nouvelles cannes.

La production de rhum guyanais, principalement destinée au marché local, est fortement concurrencée par les rhums antillais. Les exportations de rhum guyanais s'élèvent à seulement quelques dizaines de milliers d'euros chaque année. Après la modernisation de la rhumerie, la stratégie de commercialisation à l'exportation sera développée pour accroître la part de la production exportée (actuellement 1% du volume), grâce notamment à une augmentation des volumes produits, l'objectif de production à l'issue de la modernisation en 2014 étant de 5 000 hectolitres, contre 2 à 3 000 actuellement.

Production de rhum

Campagnes	Cannes manipulées (tonnes)	Rhum produit (en hap)
2008-2009	5 297	2 035
2009-2010	4 311	1 874
2010-2011	5 011	1 803
2011-2012	7 092	2 775
2012-2013	7 546	2 626

Source : Direction régionale des douanes

¹ Bail immobilier de longue durée qui donne un droit de quasi-propriété sur le bien donné à bail.

² HAP : hectolitres d'alcool pur.

³ LAP : litres d'alcool pur.

2.2 L'INDUSTRIE MINIERE

2.2.1 Les richesses minières de la Guyane

Réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) entre 1975 et 1995, l'Inventaire minier de la Guyane a porté sur 48 000 km², soit plus de la moitié du territoire du département. Deux types de gisements doivent être distingués : l'or primaire (or profond enraciné dans les roches) et l'or alluvionnaire qui provient de la destruction d'or primaire par érosion. L'or primaire représente une perspective de développement industriel, même s'il est actuellement encore peu exploité en raison de l'importance des investissements nécessaires. Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs minières de Guyane (Fedom-G), ont permis d'identifier plusieurs secteurs à fort potentiel : plusieurs zones situées non loin du Maroni vers le cours intermédiaire de la Mana, à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock, dans le centre autour de Saül et à Camp Caïman.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui dépasse celui de la filière aurifère. Le BRGM évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine et d'uranium. Ce potentiel est encore mal identifié et n'a pratiquement pas été exploité à ce jour.

2.2.2 Le cadre législatif et administratif

Le Code minier qui régit la recherche et l'exploitation des substances minérales a été adapté aux conditions particulières des départements d'outre-mer en vertu de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998. Ainsi, en complément des titres miniers existants que sont le permis exclusif de recherche (PER) et la concession, cette réglementation a mis en place deux nouvelles catégories de titres conçues pour répondre aux spécificités de l'exploitation locale :

- l'autorisation d'exploitation (AEX), délivrée par arrêté préfectoral, a pour objectif la réglementation du cadre d'exercice des artisans mineurs. Ce titre minier concerne les gisements d'une surface maximale de 1 km² pour une période de 4 ans offrant la possibilité d'un unique renouvellement ;

- le permis d'exploitation (PEX), accordé par arrêté ministériel, est essentiellement destiné aux PMI. Sa durée de validité est de 5 ans et peut faire l'objet de deux reconductions. L'octroi de ce titre est conditionné par une enquête publique et une mise en concurrence. Une dérogation peut toutefois être concédée si la demande s'inscrit dans la continuité d'un PER ou si elle couvre une superficie de gisement n'excédant pas 50 km².

Cette même loi a aussi prévu la superposition de titres miniers permettant, par exemple, l'attribution d'une AEX dans le périmètre d'autres titres (PEX, PER ou concessions) sous réserve de l'autorisation préalable du bénéficiaire du titre initial. Elle a également supprimé la concession perpétuelle en limitant sa validité au 31 décembre 2018.

L'instruction des demandes d'autorisation relatives aux mines est assurée par la Deal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et s'exerce dans le cadre d'une réglementation définie par le ministère chargé de l'industrie. La Deal exerce également le rôle de police et d'inspection des mines et carrières en veillant notamment à l'application des règles juridiques, d'environnement et de sécurité des exploitations.

Par ailleurs, en application de l'article 68.19 du Code minier et dans le but d'assurer une meilleure transparence dans le processus d'attribution des titres miniers, une commission départementale consultative des mines a été mise en place par l'arrêté préfectoral n° 1499 du 23 août 2001. Cette commission émet un avis concernant les demandes relatives aux titres

miniers (octroi, mutation, renouvellement, retrait, etc.) dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dysfonctionnements autour du premier projet aurifère d'envergure par la société Iamgold à Kaw ont mis en lumière la nécessité de la mise en place d'un Schéma départemental d'orientation minière (Sdom), cadre indispensable pour mener une politique minière de long-terme. Le Sdom a pour objectifs de favoriser l'activité minière et de promouvoir la création d'un pôle technique minier¹ en Guyane ainsi que d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux. Le Sdom a été élaboré par les services de l'Etat en Guyane en concertation avec les différents acteurs de la filière. Les professionnels du secteur ont à cette occasion émis un avis globalement défavorable. Selon eux, l'impossibilité d'avoir une activité minière sur une partie du territoire facilitera l'implantation des orpailleurs clandestins. Le Sdom a toutefois été adopté le 30 décembre dernier par décret ministériel et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il détermine un zonage de la Guyane en fonction du niveau de contrainte auquel serait soumise toute activité minière. Ainsi, l'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire (contre 29 % avant la mise en place du Sdom). Sur les 55 % restant, 20 % sont soumis à contraintes et 35 % aux conditions de droit commun. Les zones intégralement protégées concernent principalement la zone cœur du Parc Amazonien, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

2.2.3 L'activité minière aurifère

L'activité minière aurifère comporte deux étapes : une phase préalable d'exploration puis une phase d'exploitation. S'agissant de l'extraction d'or primaire, la première phase est primordiale et les procédures de prospection à engager sont relativement longues selon le projet. De plus elle nécessite d'importants investissements. Aussi, la décision de mise en exploitation industrielle d'or primaire dépendra à la fois du potentiel du gisement, des coûts d'exploitation et du cours de l'once d'or. L'exploration aurifère et la création d'une exploitation industrielle exigent une technicité de haut niveau et des capitaux importants.

	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2012 (1)	Var 12/11
Investissements (en millions d'€)	3,6	1,2	2,0	15,6	19,5	16,4	-16%

Source : Deal

(1) : données provisoires

Conséquences de l'envolée des cours, les investissements dans la recherche d'or primaire ont fortement augmenté ces trois dernières années, notamment sur des zones qui auraient pu être précédemment considérées comme non rentables. Ils ont représenté 16,4 M€ en 2012 et jusqu'à 19,5 M€ en 2011.

Selon les types de gisements exploités, les acteurs de la filière ne sont pas les mêmes. Les multinationales concentrent leur activité sur l'extraction d'or primaire, certaines PME se tournent à la fois vers l'extraction d'or primaire et l'exploitation d'or alluvionnaire, alors que les plus petits exploitants se limitent à l'exploitation de l'or alluvionnaire nécessitant moins d'ingénierie et d'investissements. La production d'or est répartie de façon égale entre ces trois différentes catégories d'acteurs. Actuellement, l'activité d'exploitation d'or primaire relève pour l'essentiel de deux sociétés locales, la Compagnie Minière Espérance (et sa filiale Société des Mines de Saint-Elie) et Auplata (cotée en Bourse depuis 2006). Fin 2008, l'ensemble de la filière aurifère employait environ un demi-millier de travailleurs déclarés.

¹ Un Pôle technique minier existe déjà depuis 2009 au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Guyane.

Les sites principaux d'exploitation primaire sont Yaou, Dieu Merci, Paul Isnard, Dorlin (permis d'exploitation de 5 ans obtenu en juillet 2010, l'installation ayant eu lieu après un déploiement d'Harpie suite aux événements intervenus sur le site), ou situés autour des communes de Saint-Elie et d'Apatou.

L'utilisation de mercure est officiellement interdite depuis 2006. L'extraction est réalisée par gravimétrie¹, permettant de récupérer entre 25 et 50 % de l'or contenu dans le minerai. Plusieurs techniques d'amélioration des rendements sont en cours d'expérimentation. Auplata teste actuellement un « démonstrateur en cuves agitées » utilisant du thiosulfate de sodium et la Compagnie Minière Espérance souhaite expérimenter des moyens de broyage plus fins².

2.2.4 La production d'or

Titres miniers valides au 31 décembre							
	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2012 (1)	Var 12/11
Autorisations d'exploitation (AEX)	92	64	58	52	56	46	-10
Permis de recherche (PER)	16	17	22	22	19	14	-5
Permis d'exploitation (PEX) et concessions	34	34	34	34	34	35	1
Titres actifs	21	33	31	29	25	19	-6

Source : Deal

(1) : données provisoires

En 2012, 19 titres miniers étaient valides au 31 décembre (- 6). Si le nombre de permis d'exploitation et de concessions est en légère hausse (+ 1, soit 35), le nombre d'autorisations d'exploitation (AEX) a pour sa part fortement diminué (- 10), ainsi que les permis de recherche (- 5). La mise en place du Schéma minier est conditionnée à un gel des délivrances de titres miniers ce qui explique en partie leur chute.

En 2012, l'or demeure le premier produit exporté (hors activité spatiale³). Les exportations d'or représentent 65,3 M€ en 2012, soit une progression de 41 % résultant de la hausse significative du cours de l'or. En volume, 1,7 tonne d'or a été exportée, confirmant le début de reprise observé en 2011, qui marquait le premier regain d'activité dans ce domaine depuis le déclin des volumes d'exportations entamé en 2002.

Production et exportations d'or

	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	2012 (1)	Var 12/11
Production (kg)	2 844	1 941	1 224	1 160	1 298	-	
Exportations en volume (tonnes)	3,4	2,0	1,2	1,1	1,3	1,7	28,2%
Exportations en valeur (milliers d'€)	50 386	35 739	25 309	30 364	46 315	65 345	41,1%

Source : Deal, douanes

(1) : données provisoires

Malgré la tendance haussière, les niveaux atteints en 2012 restent en retrait au regard des volumes de production et d'exportation du début de la décennie. Outre l'importance du travail illicite, les professionnels du secteur font régulièrement part d'autres freins limitant leur développement :

- la réduction progressive de l'octroi de titres miniers (- 56 % entre 2002 et 2009) ;
- les délais et procédures de renouvellement et d'octroi de titres miniers qui ne sont pas adaptés aux rythmes d'exploitation des entreprises locales et jugés contraignants (par exemple,

¹ En jouant sur les différentes densités, ce procédé permet de séparer l'or des autres particules en les passant notamment dans une « table à secousses ».

² Après la première extraction, les rejets sont conservés afin d'être re-broyés plus finement par la suite pour récupérer une partie de l'or restant.

³ Hors exportations de « services de mise en orbite » des satellites, et hors exports de biens d'équipement liés à l'activité spatiale.

en vertu du nouveau code minier, nul ne peut détenir plus de 3 AEX sur une période de 4 ans¹). La profession a sollicité en conséquence une évolution des dispositions du code minier ;

- les coûts logistiques (transport et carburant) en raison de la difficulté d'accès aux sites aurifères ;

- les coûts supplémentaires engendrés par l'obligation de respect des dispositions réglementaires relatives à l'environnement. Les opérateurs doivent mener des études d'impact de l'exploitation sur le milieu naturel, se conformer aux prescriptions techniques et réglementaires et procéder à la réhabilitation du site après exploitation.

2.2.5 Les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'exploitation aurifère

L'orpaillage illégal « emploierait » probablement entre 4 000 et 10 000 clandestins, un chiffre alimenté par la flambée du cours de l'or. Plusieurs opérations ont été lancées depuis 2007 pour tenter d'enrayer son expansion. L'opération « Harpie 2 » a été lancée en avril 2009 avec l'arrivée de matériel et de 600 militaires et gendarmes supplémentaires. Axée principalement sur les zones du Parc Amazonien, elle a pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illicite et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. L'opération Harpie devrait être pérennisée sur le territoire guyanais selon la volonté affichée du gouvernement. Le 27 juin 2012, deux militaires français étaient tués sur le site d'orpaillage illégal de Dorlin sur la commune de Maripasoula.

Au-delà du drame humain, ces événements ont engendré de nombreuses difficultés pour l'activité locale touristique et forestière et ont renforcé la volonté de lutte contre l'orpaillage illicite, en Guyane comme au Brésil. L'année 2012 a ainsi été marquée par la radicalisation de la violence des bandes armées liées aux orpailleurs illégaux. Si les chaînes d'approvisionnement continuent d'être affaiblies par le dispositif Harpie (avec par exemple 104 destructions de concasseurs en 2012 contre 69 en 2011), les saisies ont globalement diminué (8,2 kg d'or contre 11,7 kg en 2011), conséquence à la fois de la diminution du nombre de missions engagées par le dispositif Harpie suite aux événements de Dorlin², mais résultent également de l'évolution des méthodes, de la localisation³ et de l'organisation des chaînes logistiques des orpailleurs clandestins. La réponse pénale s'est intensifiée ces dernières années (augmentation des peines de prison avec sursis et des mandats de dépôts).

Une réponse envisagée à l'orpaillage illégal vise à installer rapidement des opérateurs légaux sur les sites clandestins après passage des opérations Harpie. En plus d'empêcher le retour des orpailleurs clandestins sur les sites concernés, cette procédure d'installation permettrait de redynamiser le secteur minier guyanais et d'assurer une exploitation suivant les règles environnementales en vigueur jusqu'à l'épuisement de la ressource et la réhabilitation du site. Une déclaration d'intention en ce sens a été signée le 15 février 2013 entre l'Etat, le Conseil régional et la Fedom-G. Elle permettra d'installer rapidement, via une procédure d'octroi d'AEX accélérée, et de sécuriser une entreprise légale pré positionnée dont le dossier aura été validé au préalable par une commission d'étude composée de l'ARD, de l'ONF, de la Fedom-G et du Pôle technique minier de la Guyane (PTMG).

La Guyane tente également de mettre en place une collaboration avec les pays frontaliers dans la lutte contre l'orpaillage clandestin. Un accord franco-brésilien prévoit

¹ Article 68 du Code Minier.

² Durant la poursuite des suspects des meurtres de Dorlin, et la sécurisation de points stratégiques, les nombreux effectifs et matériels déployés ne pouvaient alors être affectés aux missions habituelles Harpie.

³ Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue, entraînant de fait un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane. L'année 2012 a ainsi été marquée par un déplacement vers l'Ouest de la pression des illégaux.

notamment le renforcement de la coopération judiciaire, la mise en place de mesures pénales et un meilleur suivi des activités d'exploitation et de négoce de l'or des deux côtés du fleuve Oyapock. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été adopté par l'Assemblée nationale française le 7 avril 2011.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage (illégal tout particulièrement) sont nombreux. La préservation de l'environnement est d'ailleurs l'une des préoccupations majeures du Sdom. Des études chiffrent la déforestation totale à près de 4 000 Ha sur les 3 MHa du Parc Amazonien, en grande partie à cause de l'orpaillage illicite. Après une évolution exponentielle des destructions (64 Ha en 1995 et 456 estimés en 2008), la déforestation a semblé ralentir sur les 3 dernières années, en raison notamment de l'évolution des modes d'orpaillage (réutilisation de sites déjà déforestés, chantiers plus petits, recherche de l'or primaire grâce à des puits ou galeries). Par ailleurs, les dégâts sur les fleuves et les rivières sont conséquents : 530 km de cours d'eau directement impactés et 1 094 km indirectement affectés. Plus de 70 % des enfants amérindiens Wayana du Haut Maroni présenteraient des concentrations de métaux supérieures aux normes de l'OMS¹.

Le WWF a réalisé une étude sur l'or guyanais² et propose comme solution de tracer l'or produit en Guyane et de créer un processus de labellisation afin d'informer les consommateurs sur l'origine de leurs bijoux. Dans le cadre de la loi de finances 2011, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement visant à rendre applicable en Guyane une loi sur la traçabilité de l'or. Depuis 1971, cette loi était applicable en métropole et dans les DOM, sauf en Guyane. Assurant dorénavant une meilleure traçabilité de l'or, cette loi impose un poinçon de garantie pour tout or produit et exporté depuis la Guyane.

2.3 LA PROSPECTION PETROLIERE AVANCEE

2.3.1 Prospection des ressources de la Guyane

Depuis plusieurs années, la Guyane fait l'objet de recherches de la part de compagnies pétrolières. Cet intérêt est notamment motivé par la présence de gisements importants au Ghana, dont les fonds marins présentent de fortes similitudes avec les fonds guyanais³. Le groupe australien Hardman Ressources détenait depuis 2001 une licence maritime de prospection pétrolière lui permettant d'explorer la zone maritime guyanaise à partir de 12 miles sur une profondeur de 3 000 mètres. Le groupe australien ayant été racheté en 2007 par la firme britannique Tullow, cette dernière a obtenu la même année le renouvellement du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures, dit permis « Guyane Maritime » (de 32 000 km²), par arrêté ministériel. Le consortium actuel (Shell 45 %, Total 24 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) a poursuivi les travaux d'exploration en 2011 et achevé un premier forage prometteur, profond de 6 000 mètres (2 000 mètres en mer et 4 000 mètres sous la roche) à 150 km des côtes guyanaises. Selon les premières estimations qui restent à confirmer, la réserve de ce gisement serait évaluée à environ 300 millions de barils. Le deuxième forage ayant débuté en juillet 2012 n'a pas permis d'identifier une poche d'hydrocarbures. Un troisième forage s'est ensuite soldé début 2013 par un résultat identique, sans pour autant mettre fin à la prospection, puisque plusieurs forages restent programmés pour l'année 2013, le quatrième ayant débuté en mai. Majoritairement basée dans le bassin parisien, la production française actuelle de pétrole s'élève à 20 000 barils par jour, soit 0,5 % de sa consommation.

¹ « L'orpaillage illégal en Guyane : fléau majeur pour la forêt, l'eau et la santé humaine » (WWF 26/02/2008).

² « De la vitrine à la mine : enquête sur l'or illégal » (WWF 19/10/2009).

³ Il y a plusieurs centaines de millions d'années, avant la séparation des continents, la côte Est de l'Amérique du Sud et la côte Ouest de l'Afrique étaient réunies.

Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil régional, la Commission de suivi et de concertation sur le pétrole en Guyane a été installée le 16 juillet 2012. Cette instance vise à partager l'information et à débattre avec toutes les parties prenantes (Etat, Région, Département, élus, organismes, sociaux-professionnels, associations et représentants de Shell) sur les projets pétroliers, et en particulier ce premier projet développé par Shell. Quatre groupes de travail ont été créés au sein de cette Commission, qui traitent des différentes problématiques liées à la sécurité et l'environnement, aux retombées économiques et développement local, à la recherche, ou encore à la formation et à l'emploi des guyanais.

2.3.2 Retombées économiques

L'exploitation n'est pas encore assurée mais la phase d'exploration se traduit déjà par des retombées économiques et sociales pour la Guyane. Celles-ci portent sur des dépenses directes réalisées par Shell (carburants, bureaux et hébergement, soutien direct aux opérations) et ses principaux sous-traitants et par les emplois directs créés (au nombre d'une vingtaine en 2012). En raison de problèmes structurels sur le port de Dégrad-des-Cannes, ce dernier reste cependant peu utilisé pour l'approvisionnement de la plateforme offshore. Shell est ravitaillée par bateau principalement depuis Trinidad-et-Tobago. En 2012, cela a induit une augmentation des échanges avec cet archipel de l'ordre de 20 M€, tant au niveau des importations (principalement des équipements mécaniques) que des exportations (principalement des équipements mécaniques et des déchets industriels). Shell (opérateur principal du consortium depuis 2012) a lancé une étude sur le port de Dégrad-des-Cannes pour connaître sa possible utilisation future.

2.3.3 Impacts sur la formation

Pour que l'installation pétrolière favorise au mieux l'emploi, les formations guyanaises doivent s'adapter, avec entre autres, la mise en place d'un plan de formation pour répondre aux besoins de main d'œuvre. Sur une plateforme pétrolière, outre les ingénieurs, de nombreux techniciens (bac+2) sont nécessaires. Ces techniciens doivent maîtriser la langue anglaise. La prise en compte de ces différents facteurs clés fera la réussite de l'adaptation des formations guyanaises. En octobre 2012 s'est ainsi tenue la première édition du « Forum des Métiers du Pétrole », organisé par la Région. Ce forum a permis de rappeler la volonté de former des jeunes guyanais, en Guyane, en métropole, ou à l'étranger, mais aussi d'organiser des tables rondes ayant pour finalité de faire découvrir les métiers en relation avec le secteur pétrolier.

2.3.4 Impacts environnementaux

Des questions sur l'adaptabilité du plan Polmar¹ ont été soulevées par les associations de défense de l'environnement, liées notamment à la grande profondeur du forage et aux spécificités du littoral guyanais. L'étude d'impacts environnementaux fournie par Shell en mars 2012 évoque des impacts qualifiés de « négligeables » à « faibles » malgré les différentes contraintes (courants marins forts et variables, présence d'espèces protégées et de ressources halieutiques). Par la suite, des rapports internes au système de gestion HSE (Hygiène Sécurité Environnement) devront être fournis à la Deal sur demande, pour disposer d'un suivi à long terme de la sécurité de l'installation.

¹ Plan de secours contre les pollutions accidentelles en milieu marin.

3. Panorama du secteur artisanal

Selon l'Insee, 4 664 entreprises artisanales étaient recensées en 2010, soit une progression de 13,3 % par rapport à 2009. Les entreprises du bâtiment sont majoritaires (45,3 %), suivies du secteur des transports et réparations (21,4 % du total). La répartition a peu évolué par rapport à 2009.

Répartition des établissements artisanaux en Guyane

	2000		2009		2010		Variation 10/09	
	Nombre d'établissements	Effectifs salariés						
Alimentation	219	180	459	370	517	425	12,6%	14,9%
Travail des métaux	170	160	194	330	220	353	13,4%	7,0%
Textile habillement cuir	53	nd	47	nd	57	nd	21,3%	-
Bois et ameublement	89	116	136	181	132	180	-2,9%	-0,6%
Autres fabrications	237	241	282	372	291	381	3,2%	2,4%
Bâtiment	1 157	708	1 513	2 304	1 742	2 292	15,1%	-0,5%
Transport, réparation, autres services	532	339	722	899	825	979	14,3%	8,9%
Sans objet	102	nd	45	nd	65	nd	44,4%	-
Total	2 559	1 857	3 398	4 501	3 849	4 664	13,3%	3,6%

Source : Insee, répertoire Sirene au 31/12 de l'année N-1 pour les effectifs salariés.

Par rapport aux années 2000, l'alimentation prend une place plus importante en nombre d'entreprises (13,4 % des établissements en 2010 contre 8,6 % en 2000) avec toutefois une diminution de la taille moyenne des établissements en termes d'effectif salarié. Le secteur du bâtiment rassemble quant à lui une plus grande part des effectifs (49,1 % en 2010 contre 38,1 % en 2000). De façon générale, hormis ces deux cas particuliers, la ventilation des établissements et des effectifs salariés est restée relativement stable sur la période, similaire à celle de métropole¹. Le nombre d'établissements pour 10 000 habitants est de 176 en Guyane, soit une densité proche de celle constatée en métropole (175), mais inférieure à celle des autres DFA (274 en Guadeloupe et 254 en Martinique). La répartition des établissements par zone géographique est restée à peu près stable au cours des dix dernières années, même si la zone de la Communauté de communes du pays des savanes (CCPS) ne représente en 2010 que 15 % des établissements contre 18 % en 2000.

Répartition des artisans par diplôme obtenu

	1999		2007	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Niveau VI (Absence de qualification)	1 307	58%	2 880	68%
Niveau V (CAP, BEP)	642	28%	714	17%
Niveau IV (BAC)	183	8%	389	9%
Niveau II (BAC +2)	88	4%	157	4%
Niveau II (BAC+4) et niveau I (au-delà)	51	2%	102	2%
Ensemble	2 271	100%	4 242	100%

Source : Chiffres clés de l'artisanat en Guyane (INSEE, recensements 2007 et 1999 exploitation complémentaire)

La répartition des artisans par diplôme obtenu fait ressortir une dégradation des niveaux de qualification, avec une augmentation de la proportion d'artisans sans diplôme, de 58 % en 1999 à 68 % en 2007. Cette progression s'est faite au détriment de la part d'artisans disposant d'une qualification de type CAP/BEP, qui diminue de 11 points entre 1999 et 2007.

¹ Selon les « chiffres-clés de l'artisanat en Guyane », ressource statistique réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la Chambre des métiers de l'artisanat de la Guyane (CGMA), et l'Insee.

Section 6

L'énergie

UN DEFI A RELEVER

Avec 70 % d'énergie renouvelable en 2012, la Guyane se place parmi les régions françaises les plus performantes en la matière. L'augmentation de la consommation d'électricité de 1,8 %, est plus faible qu'au début des années 2000, signe possible d'une amélioration liée à la Maitrise de la demande en énergie (MDE), engagée depuis plusieurs années et qui s'accélère en 2012. Cependant, suite à différentes évolutions réglementaires récentes, les projets d'installation d'énergie renouvelable par les producteurs indépendants diminuent fortement.

1. L'énergie électrique

1.1 LE RESEAU ELECTRIQUE

Malgré sa position géographique continentale, le réseau guyanais, comme dans les autres régions ultramarines, n'est pas interconnecté et doit donc produire sur place tout ce qu'il consomme. Le réseau ne couvre en outre qu'une partie seulement du territoire, puisqu'il s'étend sur le littoral de Saint-Laurent-du-Maroni à Cacao (commune de Roura), faisant donc de tout l'Est guyanais et des communes de l'intérieur des sites isolés. Ces derniers sont alimentés par des centrales (thermiques dans leur majorité) situées à proximité des communes. EDF s'est également engagée à électrifier une dizaine d'« écarts » (villages hors des bourgs principaux) sur la période 2012-2015. Une connexion du réseau guyanais avec les réseaux frontaliers pourrait permettre de sécuriser l'approvisionnement. La connexion au réseau surinamien est ainsi à l'étude, pouvant notamment renforcer le réseau ouest guyanais, sujet à des coupures fréquentes. Un réseau vers l'Est pourrait, sur le long terme, permettre de capter les ressources hydrauliques de l'Approuague, ou encore permettre d'y exploiter la biomasse des massifs forestiers (le coût de transport de l'énergie est très faible comparé au coût de transport de la biomasse nécessaire).

1.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE

Depuis 1975, la production, le transport, la distribution ainsi que la commercialisation, constituant les quatre activités du secteur de l'électricité, sont assurés par Electricité de France (EDF) sur l'ensemble du réseau du littoral guyanais et sur la majorité des communes isolées (Oyapock, Maroni) avec lesquelles elle a signé des concessions. Sous l'impulsion d'une directive européenne et au travers de lois de libéralisation du marché de l'électricité (en 2000 et 2004), l'Etat a organisé l'ouverture à la concurrence des activités de production de l'énergie. EDF est dorénavant concurrencée par plusieurs producteurs alternatifs¹ spécialisés dans la production d'énergies renouvelables et a l'obligation d'acheter leur production selon les modalités prévues par la loi².

¹ Endel, Rewatt, Solar Electric, Tenesol, Voltaia, qui forment avec d'autres acteurs de la filière, le Groupement des entreprises en énergies renouvelables de Guyane (Generg).

² L'activité de commercialisation reste finalement à EDF, les opérateurs indépendants n'étant pas en mesure de concurrencer les tarifs administrés d'EDF en raison des coûts élevés inhérents à la Guyane.

Production des sources d'énergie électrique livrée au réseau

	Hydraulique		Thermique		Obligation Achat	TOTAL
	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	
2010	462,6 GWh	0,6 GWh	356,9 GWh	14,6 GWh	10,8 GWh	845,4 GWh
	463,2 GWh		371,4 GWh			
2011	462,9 GWh	-	323,3 GWh	16,6 GWh	50,4 GWh	853,3 GWh
	462,9 GWh		339,9 GWh			
2012	534,9 GWh	0,2 GWh	243,1 GWh	16,7 GWh	75,2 GWh	870,2 GWh
	535,1 GWh		259,9 GWh			
Variation	15,6 %		-23,5 %		49,1 %	2,0 %

Source : EDF - Centre de Guyane

En 2012, l'énergie produite livrée au réseau s'est établie à 870,2 gigawatts heures (GWh), soit une augmentation de 2,0 % par rapport à l'année précédente (contre une progression annuelle moyenne de 3,9 % entre 2005 et 2009). Contrairement à l'année précédente, cette faible augmentation ne peut s'expliquer par des conditions climatiques singulières¹. La production d'origine hydraulique (barrage de Petit-Saut) a été bien orientée (+ 15,6 %) grâce à une bonne pluviométrie. EDF a acheté également plus de 75 GWh aux producteurs indépendants utilisant les énergies renouvelables, notamment de type biomasse et hydroélectrique, soit presque 9% de la production totale. Le rendement performant du barrage de Petit-Saut et la progression des énergies renouvelables, ont ainsi permis à EDF de diminuer significativement sa production thermique pour la deuxième année consécutive (- 80 GWh, soit - 23,5 %).

Au total, l'énergie renouvelable représente 70 % du bouquet énergétique électrique guyanais en 2012, mais seulement 20 % en intégrant les carburants utilisés dans les transports, qui représentent environ la moitié de la consommation totale d'énergie en 2000². La Guyane est donc en ligne avec les objectifs européens prévus par la stratégie « Energie 2020 » fixant un minimum de 20 % d'énergies renouvelables à cet horizon.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département ont fortement augmenté durant les dernières décennies. La production d'électricité livrée au réseau a ainsi progressé de 11,4 % en moyenne annuelle dans les années 80, puis de 6,2 % dans les années 90, rythme qui reste toutefois soutenu. Entre 2000 et 2010, elle s'est relativement stabilisée (+ 3,5 % par an en moyenne). Une progression annuelle de 3,7 % est envisagée par EDF sur les 15 prochaines années impliquant des besoins en énergie électrique supplémentaires de 20 MW tous les 4 à 5 ans³. A titre de comparaison, les principales usines de production d'électricité de Guyane⁴ possèdent une puissance totale de plus de 280 MW.

¹ L'année 2010, d'une chaleur historique, avait eu pour conséquence une plus forte consommation d'énergie, d'où une faible augmentation de 0,9 % entre 2010 et 2011.

² Source : Bilan énergétique de l'Ademe de 2000.

³ Source : scénario médian du Bilan prévisionnel pluriannuel de 2009 d'EDF.

⁴ Petit-Saut, centrale thermique de Dégrad-des-Cannes et turbines à combustion de Kourou et de Dégrad-des-Cannes.

A fin 2012, EDF comptait 60 087 clients particuliers basse tension (+ 2,7 %) et 473 clients moyenne tension dont le nombre de points de comptage a diminué de 6,2 % en 2012, suite à des changements de contrats. Le principal consommateur d'énergie en Guyane reste le Centre spatial guyanais, qui totalisait 20 % de la consommation d'électricité en 2000.

Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Basse tension	42 609	51 617	53 203	54 657	56 205	57 377	58 534	60 087	2,7 %
Moyenne tension	339	428	491	499	501	521	504	473	-6,2 %
Total	42 948	52 045	53 694	55 156	56 706	57 898	59 038	60 560	2,6 %

Source : EDF-Centre de Guyane

Afin de maintenir une production en adéquation avec une demande croissante, EDF a mis en œuvre depuis les années 90 des investissements importants avec l'équipement des centrales thermiques en turbines à combustion (TAC), la construction du barrage hydroélectrique de Petit-Saut et la modernisation du réseau de lignes à haute tension. Les investissements les plus récents ont concerné la fiabilisation des équipements et l'extension du réseau ainsi que la mise aux normes environnementales de la centrale de Dégrad-des-Cannes. Par ailleurs, l'exploitation du centre EDF Guyane, comme celui des autres DCOM, est structurellement déficitaire. En effet, dans un objectif de péréquation tarifaire, EDF applique dans les DOM (et en Corse) des prix de vente identiques à la métropole alors que les coûts de production électrique y sont beaucoup plus élevés (au minimum doublés). Depuis 2001, EDF bénéficie donc d'un dispositif national de contribution au service public de l'électricité (CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité français) permettant de compenser en partie les surcoûts de production propres à ces régions isolées.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ENERGIES FOSSILES

Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Carburants auto (<i>essence + gazole</i>)	86 134	88 182	83 666	92 431	10,5%
Gazole	19 634	15 359	11 900	22 239	86,9%
Fioul et gazole EDF	123 276	97 904	89 907	56 776	-36,9%
Kérosène	30 683	30 758	34 573	33 151	-4,1%
Butane	4 257	4 221	4 167	4 343	4,2%
Total	263 984	236 424	220 046	204 597	-7,0%

Source : Deal

Si l'on intègre les transports, 76 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole¹. Le département est donc fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique. En 2012, les importations en produits pétroliers représentaient ainsi 18,6 % du déficit de la balance commerciale de la Guyane.

En 2012, les quantités d'hydrocarbures mises à la consommation dans le département ont diminué de 7,0 %. Cette diminution provenait majoritairement de la baisse de

¹ Source : estimation Ademe, bilan énergétique de 2000.

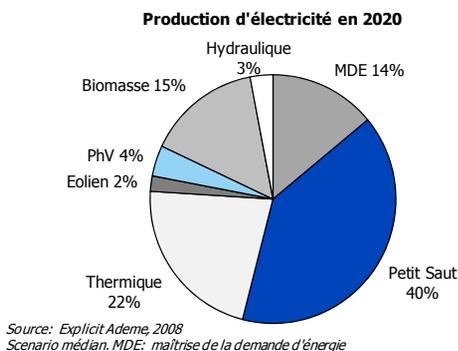
consommation du fioul et du gazole EDF, due aux faibles sollicitations des turbines à combustion (TAC), fonctionnant essentiellement au fioul domestique. En 2012 il y a eu une forte disponibilité des moteurs diesels qui fonctionnent au fioul lourd, et des turbines hydrauliques de Petit-Saut, mais aussi une forte augmentation de la production d'énergies renouvelables, qui ont diminué les besoins en énergie fossile.

En 2012, les importations de produits pétroliers raffinés ont poursuivi leur progression (+ 38,6 % sur un an). La Guyane ne peut pas importer directement les carburants automobiles de ses voisins producteurs (Trinidad-et-Tobago ou Venezuela) en raison des contraintes réglementaires européennes (normes de pollution). Elle est donc approvisionnée depuis 2007 par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA) qui importe pour raffinage le pétrole brut depuis l'Europe du Nord ou le Venezuela. Installée en Guyane, la SARA dispose de cuves permettant le stockage des hydrocarbures sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour les besoins des communes de l'Ouest et à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué pour les besoins aéroportuaires. Les prix des carburants sont arrêtés par l'Etat¹.

Au niveau de la production d'électricité, les énergies fossiles permettent d'alimenter sur le réseau la centrale thermique diesel et les turbines à combustion (TAC) de Dégrad-des-Cannes et de Kourou. Elles assurent aussi l'alimentation des centrales diesel sur les sites isolés (Maroni, Oyapock, Régina, Kaw et Saül).

2.3 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables en Guyane présente plusieurs avantages : développement de nouvelles filières économiques (essentiellement autour de la biomasse), mix énergétique plus soucieux de l'environnement et réduction d'une dépendance énergétique coûteuse envers les produits pétroliers. Il convient de distinguer deux types d'énergie renouvelable : les énergies dites « stables » (biomasse en Guyane) et celles dites « intermittentes » (hydraulique sans stockage, éolien, solaire). Ces dernières représentent une solution satisfaisante pour l'approvisionnement électrique des sites isolés, mais elles nécessitent l'instauration d'un mix énergétique couplant les énergies renouvelables à une centrale thermique, prenant le relais pendant les périodes creuses (nuit, saison sèche). En 2008, une étude du Programme régional pour la maîtrise de l'énergie (PRME) proposait trois scénarii de pénétration des énergies renouvelables dans l'économie guyanaise, dont le scénario médian est présenté ci-dessous.



L'énergie hydraulique guyanaise possède un avenir prometteur puisque le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 identifie un potentiel hydraulique de 206 MW. Cette puissance correspond à près du double de celle du barrage hydroélectrique de Petit-Saut, sur la commune de Sinnamary (puissance de 115 MW), qui représente aujourd'hui la principale source d'énergie renouvelable dans la région. Le barrage alimente le

¹ Cf. Chapitre II, Section 2.4 « Les prix ».

réseau littoral depuis 1994. La microcentrale (élévation de quelques mètres seulement) hydraulique de Saut Maripa complète quant à elle les ressources en énergie de Saint-Georges (puissance de 1,1 MW). Cette dernière est actuellement en réfection. Ces installations sont gérées par EDF. Par ailleurs, plusieurs projets sont aujourd'hui portés par des producteurs indépendants. A Mana, une microcentrale au fil de l'eau d'une puissance de 4,5 MW a été mise en service en 2011. D'autres sites sont étudiés, comme Maripasoula (1,5 à 2 MW), Cacao (2 à 3 MW), ou encore deux centrales sur l'Approuague en amont de Régina. Par ailleurs, des essais pour une technologie d'hydrolienne fluviale sont actuellement lancés par une entreprise dont les deux projets pilotes, à Roura et à Saint-Laurent-du-Maroni, sont prévus pour être lancés en 2013.

La **biomasse**, qui se base sur les résidus ligneux issus par exemple des scieries ou de défrichements agricoles¹, est la filière dont le potentiel est le plus important grâce aux ressources naturelles très abondantes dans le département (jusqu'à 700 000 m³ selon des études menées par l'ONF et le Cirad). En 2009, Voltalia a inauguré la première centrale biomasse de la région à Kourou. D'une puissance de près de 2 MW, elle peut produire jusqu'à 13,6 GWh par an (soit l'équivalent de la consommation de 10 000 personnes). Il existe d'autres projets, à Cacao notamment, et plusieurs autres zones présentent un fort potentiel : à l'Ouest autour de Saint-Laurent-du-Maroni, à l'Est (Régina/Saint-Georges) et à proximité de l'Ile de Cayenne. A terme, la biomasse pourrait fournir près de 40 MW de puissance à la Guyane. Cette énergie renouvelable présente le double avantage d'être stable (possibilité de stocker de l'énergie) et pourvoyeuse de nombreux emplois (collecte et broyage du bois).

Le potentiel de l'**éolien** est plus limité. Cependant, le vent faible mais régulier de Guyane pourrait fournir à terme une source non négligeable d'énergie (selon les estimations jusqu'à 80 MW selon le Schéma régional éolien² - SRE). Par ailleurs, un parc éolien de 2,8 MW à Matiti (Kourou) est à l'étude par la société Créol'Ex, mais le changement récent sur la tarification de l'énergie éolienne³, qui écarte la Guyane de l'augmentation des prix d'achat, est de nature à freiner tout investissement dans la filière.

Le **photovoltaïque** répond aux problématiques d'isolement des communes de l'intérieur, permettant de disposer d'une source d'énergie relativement fiable et respectueuse de l'environnement. Plusieurs centrales fonctionnent déjà : la centrale hybride solaire-thermique de Kaw, réhabilitée en 2009 et qui est la plus grande centrale photovoltaïque en site isolé de France ; le 1^{er} parc photovoltaïque de Guyane à Montsinéry (d'une capacité de 4,3 MW, soit 19 000 panneaux) mis en service début 2011. L'énergie photovoltaïque a suscité un véritable engouement, soutenu par l'ensoleillement naturel important de la région et des dispositifs fiscaux avantageux. Outre une baisse continue du tarif d'achat, ces avantages fiscaux ont toutefois été remis en cause à l'occasion de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2011 : le crédit d'impôt pour les installations photovoltaïques a été réduit de moitié ; ces mêmes installations sont à compter de 2012 exclues du dispositif de défiscalisation des investissements

¹ Voire, dans le futur, de parcelles forestières à vocation exclusivement énergétique.

² Le Schéma régional éolien, annexe au Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), fixe les premiers objectifs et les contraintes d'une filière éolienne en Guyane.

³ Un arrêté du ministère de l'Énergie publié le 3 avril 2013 au JO, instaure un tarif d'achat bonifié pour l'électricité d'origine éolienne dans les DOM-COM situés en zone cyclonique. Cet arrêté concerne les nouvelles installations implantées "dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental autres que la Corse, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon" et pouvant être arrimées au sol en cas de cyclone. Le tarif auquel EDF rachètera l'électricité dans ces zones est donc désormais fixé à 23 c€/kWh pour les dix premières années, contre un tarif d'achat actuel de 11 centimes d'€/kWh dans les DOM et 8,2 centimes d'€/kWh en métropole.

outré-mer. Les professionnels craignent pour l'avenir de la filière dans l'outré-mer et beaucoup ont suspendu leurs différents projets photovoltaïques.

L'impact des énergies renouvelables en Guyane

Filière	Scénario médian d'installation à 2020 (MW)	Nombre d'emplois par filière	Prix d'achat en c€/kWh	Investissement total (M€)	Part locale de l'investissement (M€)
Biomasse	22	350 - 400	5,5	60	35
Hydraulique (hors petit saut)	7,5	15 - 20	9,5	25	15
PV - centrales au sol	30	10 - 15	40	150	15
PV - en toiture	10	15 - 20	55	80	15
Eolien	12	10 - 15	11	30	15
Total	81,5	400 - 450	NS	345	95

Source : Explicit (scénario médian) Ademe 2008

Malgré un potentiel bien réel, plusieurs contraintes pourraient freiner la pénétration des énergies renouvelables en Guyane. Un accroissement significatif dans leur part (hors Petit-Saut) est conditionné par l'amélioration de la capacité du réseau électrique à accepter de l'énergie supplémentaire (capacité variable selon l'endroit, en fonction de la qualité du réseau), ainsi que par ses futures extensions. Par exemple, la non-connexion de l'Est guyanais au réseau empêche d'en exploiter les ressources hydrauliques (Approuague notamment) et forestières¹. Certains projets pourront également être freinés par le seuil de pénétration fixe de 30 % de puissance appelée pour les productions dites aléatoires (éolien, solaire). Ce seuil pourrait être atteint en Guyane dans les prochaines années ; une réflexion sur la prédictibilité des sources d'énergie et sur le stockage de l'électricité est nécessaire pour dépasser ce seuil. Enfin, les tarifs de rachat de l'électricité par EDF, fixés par arrêté ministériel au niveau national, sont parfois jugés insuffisants par les producteurs pour couvrir des coûts de production élevés en Guyane. Dans cette optique, les avantages fiscaux peuvent constituer un levier important mais offrant une visibilité limitée.

3. Le soutien à la maîtrise de la demande en énergie

La Maîtrise de la demande en énergie (MDE) pourrait être une composante essentielle du mix énergétique guyanais dans les prochaines années. Dans son scénario (« Explicit »), l'Ademe adopte une politique volontariste de 14 % de MDE d'ici 2020. Dans cette optique, le Plan régional de maîtrise de l'énergie (PRME), mis en place en 1997, est mené conjointement par l'État, l'Ademe, EDF, l'Union européenne, le Conseil régional et le Conseil général. Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du développement durable dans la région. Un nouvel accord cadre a été mis en place et régit la période 2007-2013. Il s'oriente autour de trois programmes : la lutte contre le gaspillage énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique du matériel existant et le recours accru aux énergies renouvelables. La promotion de multiprises à économie d'énergie, le développement accompagné de la filière d'eau chaude solaire, ou encore les renouvellements de climatisations et l'amélioration de l'isolation thermique chez les particuliers et les professionnels, sont des mesures déployées par EDF pour atteindre ces objectifs. Par ailleurs, en 2012, des partenariats pour réduire la consommation énergétique ont également été créés entre EDF et certains des grands consommateurs d'énergie en Guyane, avec par exemple le Centre spatial guyanais, ou encore avec la Chambre de commerce et d'industrie.

¹ Les seuls points de raccordement susceptibles d'accueillir des unités de production de quelques MW sont les quelques postes sources situés sur le littoral. De plus, le raccordement au réseau électrique n'est pas éligible à la défiscalisation.

Section 7

L'eau et l'assainissement

LA CACL MET EN PLACE DES INFRASTRUCTURES

La Communauté d'agglomération du centre littoral par l'intermédiaire de ses deux projets structurants tente de combler son retard et anticipe pour l'avenir. L'usine d'eau potable de Matiti (50 M€) devrait être mise en activité au 2nd semestre 2013 et la station d'épuration des eaux usées Leblond (28 M€) a été dimensionnée pour traiter 60 000 équivalents habitants (EH). Cette unité, dont l'exploitation est prévue fin 2013, sera en mesure de traiter jusqu'à 90 000 EH.

Avec son climat intertropical humide et une accessibilité relativement aisée à son réseau de fleuves et de rivières, la Guyane dispose d'un réservoir en eau abondant avec près de 800 000 m³ par an et par habitant (3 370 m³/an/habitant en France métropolitaine, la moyenne mondiale étant de 1 800 m³/an/hab). La quasi-totalité de la population raccordée au réseau d'eau potable est alimentée par des eaux de surface. L'eau produite par forage vient compléter les ressources, surtout dans les zones isolées. La problématique liée à l'eau est différente selon que l'on se trouve en milieu urbain ou rural. En milieu urbain, la question de la quantité disponible est primordiale, compte tenu de la croissance de la population et des réserves disponibles. En milieu rural, la gestion optimale de la ressource est une préoccupation majeure pour les communes de l'intérieur, plutôt exposées aux problèmes de qualité de l'eau et de maintenance des infrastructures.

1. L'eau

1.1 LES ACTEURS DE L'EAU ET LA GESTION DE LA RESSOURCE

Le Comité de bassin de la Guyane¹, créé en 1995, est consulté sur toute question se rapportant à la gestion de l'eau et a en charge l'élaboration et la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). L'Office de l'eau de la Guyane (OEG) a été créé en octobre 2005 avec pour missions la connaissance, l'étude et le suivi des ressources en eau et milieux aquatiques, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages, la programmation et le financement d'actions et de travaux. Il est destiné à être l'organe exécutif du Comité de bassin et, à sa demande, assure la collecte de redevances liées aux différents usages de l'eau (prélèvements, pollution, ...). Enfin, la Mission inter services de l'eau (Mise) coordonne l'action des services de la Deal², de l'ARS³, de la Daaf⁴ et de la Préfecture.

Depuis 1978, 18 communes de Guyane (représentant 99 % de la population) ont délégué la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable à la Société guyanaise des eaux (SGDE), soit en gérance⁵ soit par contrat d'affermage¹. Les communes de Ouanary, Saül, Saint-Elie et Camopi sont restées en régie directe.

¹ Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou communautés de communes, des usagers d'associations et de milieux socioprofessionnels.

² Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

³ Agence régionale de santé (ex DSDS).

⁴ Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

⁵ Les 5 communes en gérance sont les suivantes : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Maripasoula et Papaïchton. A l'exclusion des 4 communes en régie les autres communes sont en affermage.

Dans le cadre du programme d'urgence eau potable, la CACL a décidé, en 2007, de moderniser l'usine de la Comté. Le montant des travaux a atteint 11 M€, soit le plus important investissement en matière d'eau potable réalisé par la CACL depuis 1982. L'établissement dispose d'un réservoir d'une capacité de stockage en eau traitée de 3 000 m³, ce qui correspond à 2 heures de fonctionnement de l'usine. En 2010, la production de l'usine était de 2 000 m³/heure. De plus, pour faire face à une sécheresse, comme celle intervenue en 2009 et de manière à fournir de l'eau non salée aux consommateurs de l'Île de Cayenne, une lagune de 10 000 m³ a été construite sur le site en 2009². Elle permet d'éviter de pomper l'eau salée lorsque les fortes marées font remonter le biseau salin à hauteur des pompes de captage.

La CACL souhaite déplacer le captage d'eau du fleuve Comté de 2,5 km au dessus de la prise d'eau actuelle dans les prochaines années. Pour les mêmes raisons la ville de Saint-Laurent-du-Maroni a engagé des travaux pour effectuer la prise d'eau à Saint-Jean, soit environ à 15 km en amont de Saint-Laurent-du-Maroni et la construction d'une nouvelle usine de traitement de 200 m³/h. Dans le cadre d'un programme d'accès à l'eau pour tous et dans le but de faire respecter le droit fondamental à l'eau, des initiatives liées à l'accès à cette ressource se sont poursuivies en 2010 et 2011. La CACL a déjà mis à disposition 11 bornes monétiques à cartes, 6 à Cayenne, 4 à Matoury et 1 à Roura ; il en existe 6 autres à Saint-Laurent-du-Maroni.

LES EQUIPEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

Le centre littoral est alimenté par l'usine de traitement des eaux de la Comté (d'une capacité effective de 40 000 m³ d'eau par jour) et par l'usine du Rorota, dont le lac constitue une ressource d'appoint (capable de produire entre 2 000 et 4 000 m³ d'eau par jour). L'approvisionnement de Kourou est assuré par la station de pompage de Dégrad Saramaca et par la station de traitement de Pariacabo. L'alimentation de Saint-Laurent-du-Maroni est effectuée par l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Louis (capacité de production de 4 000 m³/j) en cours d'extension.

Les autres agglomérations du littoral sont alimentées par des réseaux autonomes.

Les équipements sont financés par des fonds structurels européens (Feder, Feader) et des fonds de l'Etat (fonds Fidom pour l'eau potable ; fonds de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Onema - pour l'assainissement). Ces crédits sont répartis entre les différentes communes par le comité de programmation composé du Préfet et des présidents des deux collectivités territoriales.

1.2 LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU

La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 43 600 m³ d'eau chaque jour. La consommation d'eau en Guyane se concentre autour de trois zones. Le périmètre administré par la CACL³ représente 68 % de la consommation, contre 15 % pour la commune de Kourou et 9 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes compte pour environ 7 % de la consommation totale.

¹ Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

² Montant de l'opération : 700 000 €.

³ Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Roura.

Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2008	2009	2010	Var. 10/09
Volumes distribués (millions de m ³)	15,8	15,9	16,0	0,5%
Volumes consommés (millions de m ³)	10,7	11,3	11,2	-1,3%
Taux de rendement	68,2%	70,9%	69,8%	-1,6%
Nombre de clients Eau (1)	49 994	51 550	52 902	2,6%
Nombre de clients Assainissement (2)	24 092	24 567	27 396	11,5%

Source : SGDE

(1) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

(2) SGDE et COGIT

LE PRIX DE L'EAU

L'évolution du prix de l'eau potable pour la commune de Cayenne, au 1er janvier 2012, sur la base d'une consommation de 200 m³ (moyenne des clients domestiques sur la CACL) est de 2,55 € contre 2,35 € en 2010 ; soit une progression de 8,5 % en deux ans. Ce prix incluant les services de l'eau, de l'assainissement et le total des taxes et redevances en euros.

Le Service de développement des équipements publics (Sdep) de la Daaf a mené plusieurs actions de maîtrise d'œuvre concernant de nouvelles installations d'adduction d'eau potable. Sur le village de Trois-Palétuviers (Saint-Georges) : renforcement de la production d'eau potable par la mise en service d'un 2^{ème} forage ; sur le village de Javouhey (Mana) : mise en service de la nouvelle prise d'eau équipée. A Saül : mise en service de nouveaux forages équipés et d'un réservoir.

2. L'assainissement des eaux usées

2.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

En matière d'assainissement collectif, le retard de la Guyane est important. En effet, la capacité de traitement des stations existantes est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. Certaines agglomérations de plus de 2 000 habitants ne sont pas équipées d'ouvrage d'épuration.

La CACL se dote progressivement des équipements nécessaires pour assainir les eaux (stations d'épuration, lagunes). En 2012, 6 millions d'euros de travaux ont été réalisés et 5 millions par an sont prévus entre 2013 et 2019. Pour faire face à ces coûts, la CACL a décidé une augmentation du tarif de l'eau de 30 %, qui prendra effet dès 2013.

Concernant la collecte et l'assainissement des eaux usées, peu de changements sont à noter : 17 communes sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif, dix¹ ayant opté pour l'affermage, les sept² autres étant en régie directe. L'assainissement se fait sur deux réseaux : celui des eaux usées et celui des eaux de pluies. La Guyane est équipée de 22 stations d'épuration communales ou intercommunales (dont 16 lagunes et 6 stations à boues activées). Six ouvrages d'épuration sont en projet ; celui de Saint-Georges de l'Oyapock devrait voir le

¹ Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni et Sinnamary.

² Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Iracoubo, Maripasoula, Régina et Saint-Georges.

jour d'ici 2013, les 5 autres d'ici 5 ans. Les postes de relèvement sont au nombre de 125 dont 60 stations suivies par télésurveillance. En 2008 la première grande station d'épuration à boues activées a été mise en place. Il s'agit de la Step¹ de Kourou qui traite les 4 500 m³ d'eaux usées produits chaque jour par les habitants.

Concernant l'assainissement non collectif, seules 4 communes² n'en disposent pas. Deux d'entre elles (Saül et Grand-Santi) ont fait le choix d'un zonage d'assainissement non collectif, et des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels. Compétente sur son territoire depuis mars 2005 pour l'assainissement, la CACL a créé en janvier 2006 le service public d'assainissement non collectif (Spanc). Ce dernier exerce actuellement le contrôle des systèmes individuels des particuliers.

2.2 LES INVESTISSEMENTS

Les principales agglomérations doivent faire face à des problèmes de sous dimensionnement et de vétusté des réseaux et des ouvrages. Au titre du Programme Opérationnel 2007-2013, l'instruction des demandes de subventions relatives aux opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu urbain et rural, a été transférée à la Daaf (via le Service de développement des équipements publics).

En matière d'assainissement, le pôle épuratoire de Cayenne, situé au marais Leblond est en cours de travaux. Le coût d'investissement prévu est de l'ordre de 30 M€ dont 4 M€ de terrassement et 26 M€ de conception et réalisation. Les travaux ont débuté en juillet 2011 pour une livraison en décembre 2013. Dimensionnée à 60 000 équivalents habitants (EH), la capacité de la station de Leblond peut être portée à 90 000 EH. Le programme d'opération du futur pôle épuratoire sud de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a été arrêté. Le choix d'une station d'épuration de 40 000 EH en première tranche a été validé. La station d'épuration de Kourou d'une capacité de 30 000 EH est en service depuis 2009. Le coût total du projet était de 5,9 M€. Enfin, à Saint-Georges, les travaux relatifs à la construction de la lagune située au quartier Gabaret ont démarré en 2011.

En matière d'eau potable, l'usine de Matiti, bordée par le fleuve Kourou, complétant l'actuelle usine de la Comté, est un investissement majeur. Les déficits pluviométriques enregistrés au cours des années précédentes et la croissance de la population ont engendré une forte augmentation des besoins en termes d'approvisionnement en eau potable. La nouvelle unité de production d'eau potable disposera d'une capacité de 1 400 m³/h. L'usine dont le coût estimé étant de 50 M€ et la construction ayant débuté en 2011, devrait entrer en fonctionnement dans le courant du premier semestre 2013 et livrer plus de 24 000 m³/jour.

¹ Station d'épuration des eaux usées.

² Grand-Santi, Ouanary, Saint-Élie et Saül.

Section 8

L'environnement

VERS UNE MEILLEURE GESTION DES DECHETS

La Guyane accusait jusqu'à présent un retard dans la gestion et le traitement de ses déchets. Cependant, de nombreuses améliorations sont à noter, avec l'augmentation du nombre et des volumes de déchets recyclés (avec le verre et les déchets verts), notamment par la CACL et des projets similaires dans l'ensemble des communautés de communes.

1. La gestion des déchets

1.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

1.1.1 La production de déchets

Selon l'Ademe, la quantité moyenne de déchets et ordures ménagères (y compris les déchets des entreprises collectés par le service public) est évaluée à 385 kg par an et par habitant, inférieure à la moyenne nationale de 425 kg. D'importantes disparités existent au sein du département. A Cayenne, la production atteint la moyenne nationale et ne connaît qu'une faible évolution. Dans les autres communes de l'agglomération de Cayenne, à Kourou et à Saint-Laurent, cette production est estimée à 355 kg/an/hab. contre 200 kg dans les bourgs de l'intérieur, où celle-ci est cependant en forte progression en raison de l'évolution des modes de consommation. En y ajoutant les déchets verts, encombrants et déchets produits par la collectivité dans son ensemble, cela correspond à une production de déchets municipaux d'environ 110 000 tonnes soit 609 kg/an/habitant¹. Sur l'ensemble de la Guyane, 91 % des ordures ménagères sont collectées, ce taux chute parfois autour de 20 % dans certaines communes de l'intérieur.

1.1.2 Le traitement des déchets

Mise en décharge

Le traitement des déchets demeure problématique en Guyane et la France a été condamnée en 2007 par l'Union européenne pour la non-conformité des décharges du département². Des plans d'action ont été adoptés et la majorité des décharges non-conformes ont été fermées puis réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation (notamment sur le territoire de la CACL et de la CCS). Six décharges illégales étaient recensées au début de l'année 2011, à Kourou, Saint-Georges, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula. Depuis, la décharge illégale de Saint-Georges a été fermée début novembre 2011, les déchets étant désormais transférés vers Cayenne. La décharge principale de Kourou a pour sa part fermé en aout 2012. Un nouveau site habilité, proche de l'ancienne décharge permettra de recevoir les déchets de Kourou, mais aussi de Sinnamary et d'Iracoubo pour 30 mois environ, avant l'ouverture du Centre de Stockage des déchets ultimes de la CACL. Les décharges de Saint-Elie, de Ouanary et de Saül, répondent à la définition de zone isolée (en raison de leur localisation et du faible nombre d'habitants), ce qui permet un assouplissement des conditions d'implantation et d'exploitation. Elles ne sont pas encore réhabilitées.

¹ En 2003.

² La pénalité de 62 M€ n'a pas été mise en application à ce jour.

Dans l'Ouest guyanais, le site de Saint-Laurent-du-Maroni est aux normes et les décharges de Mana et d'Awala-Yalimapo ont été réhabilitées. Cependant, celles des communes du fleuve Maroni (Apatou, Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula) ne sont pas autorisées et devraient faire l'objet d'un arrêté de fermeture. Un plan d'urgence d'un montant de près de 12 M€, prévoyant la création de plateformes de compostage, de déchetteries et d'unités de mise en balles (unités de stockage provisoires), a été mis en place en janvier 2011 par les services de l'Etat et l'Ademe (qui finance ce plan à hauteur de 80 %). Les déchets d'Apatou sont depuis transférés vers Saint-Laurent. La mise en place de solutions plus pérennes (décharges autorisées) dans les bourgs de Maripasoula (qui couvrira également Papaïchton) et de Grand-Santi est prévue à l'horizon moyen terme. La CCOG a d'ailleurs créé en avril 2012 une Société publique locale (SPL, la première dans le département), avec pour mission de collecter les déchets de Grand-Santi, de Papaïchton et de Maripasoula. Cette SPL devrait commencer à fonctionner courant 2013.

La décharge de Cayenne, qui reçoit actuellement près de 65 000 tonnes de déchets chaque année, arrivant au bout de ses capacités, une nouvelle décharge est en projet pour la remplacer à l'horizon 2014 (date jusqu'à laquelle l'exploitation de la décharge actuelle est autorisée). Un emplacement situé sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande a été proposé, sans que le projet n'ait été définitivement lancé. Cette décharge pourrait recevoir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets annuellement pendant une vingtaine d'années.

Tri sélectif

L'unique déchetterie de Guyane a été construite en 2002 sur le territoire de la CACL, à Rémire-Montjoly. Gratuite pour les habitants du territoire de la CACL, elle permet de collecter et de trier différents types de déchets en vue de leur valorisation. Elle a été réhabilitée et mise aux normes en 2008. Près de 2 100 tonnes ont été récoltées en 2009. Si ce volume est en progression, la déchetterie demeure sous-utilisée et le tonnage reçu est très faible par rapport à la population visée.

Depuis 2004, la CACL dispose également d'une plateforme de compostage des déchets verts sur la commune de Matoury. Celle-ci permet de produire le compost vert de Guyane, labellisé et redistribué principalement à l'agriculture et aux espaces verts. D'une capacité de traitement de 8 000 tonnes par an, la plateforme traite actuellement 9 000 à 10 000 tonnes chaque année. Des travaux ont donc été entrepris pour doubler les capacités actuelles et permettre de recevoir, à partir du 2^{ème} semestre 2013, 16 000 tonnes de déchets verts chaque année. Le coût de cette extension est de 3,6 M€ (48 % Ademe, 33 % CACL et 19 % fonds européens).

La production annuelle de déchets dangereux (hors déchets ménagers spéciaux) est essentiellement issue des déchets de l'automobile. Afin de répondre à leur obligation de faire collecter et recycler les pneus usagés qu'ils mettent sur le marché (décret n° 1563-2002), les professionnels de l'automobile guyanais se sont regroupés au sein de l'Ardag (Association de recyclage des déchets de l'automobile en Guyane). L'association a mis en œuvre une filière de valorisation des pneumatiques usagés. Ces derniers sont collectés et utilisés en travaux publics sur des chantiers de remblaiement par la technique « Pneu »¹, l'utilisation de granulats de pneu dans les dalles de bétons pour en améliorer la résistance est également à l'étude. Les professionnels se sont associés pour mieux collecter les batteries (90 tonnes ont été recyclées

¹ Murs de soutènement formés d'un empilement de pneus usagés remplis de terre.

en 2010, soit environ 25 % du gisement). S'agissant des véhicules hors d'usage, le stock est estimé à 15 000 en Guyane, plus un gisement de 4 000 véhicules chaque année, dont la taille est amenée à augmenter. Souvent déchargés illégalement, ceux-ci constituent une menace tout aussi bien pour l'environnement que pour la santé. Ces véhicules, ainsi que ceux en fin de vie seront pris en charge pour être ensuite dépollués et compactés en vue d'une expédition vers un broyeur en métropole. Un centre Européen Recycling Platform (ERP) assure quant à lui l'enlèvement, la mise en conteneur et le rapatriement vers la métropole des déchets d'équipements électriques et électroniques. Enfin, en 2007, Endel (filiale de Suez Environnement) a ouvert à Kourou le premier éco-centre dédié au traitement des déchets industriels dangereux et banals mais aussi des déchets hospitaliers.

2. La protection de l'environnement

Avec la diversité de ses écosystèmes, la richesse de sa faune et l'étendue du domaine forestier (forêt tropicale humide), la Guyane possède de nombreux sites protégés ou classés, au travers de labels tels que les réserves naturelles - dont les trois plus grandes de France -, des acquisitions du Conservatoire du Littoral, des zones humides (zones RAMSAR), des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, etc.

2.1 LE PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE

Le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) a été créé par décret du 26 mars 2001. Le Syndicat Mixte du PNRG, mis en place en septembre 2002, a en charge la coordination des actions menées sur le territoire du Parc. Le PNRG, scindé en deux parties, concerne actuellement les communes de Mana, d'Awala-Yalimapo (à l'Ouest) et de Roura (à l'Est). La superficie actuelle est de 198 600 Ha. Un projet d'extension est en cours de validation nationale autour de nouvelles communes adhérant à la charte du PNRG. Le Parc concernerait alors les communes de Mana, de Roura, de Saint-Georges, de Ouanary, d'Iracoubo et de Sinnamary¹, pour une superficie de 632 000 Ha. Le PNRG a pour objectifs de favoriser un développement économique et culturel respectueux de l'environnement, l'aménagement du territoire et la promotion de l'écotourisme.

Le PNRG et le Parque Nacional du Cabo Orange en Amapa² ont lancé en juin 2008 le programme « Oyana » (Oyapock Nature), dont l'ambition est de promouvoir un développement durable commun autour de la basse vallée de l'Oyapock. Il englobe les communes de Ouanary et de Saint-Georges en France, d'Oiapoque et de Calçoene au Brésil. Les deux rives de l'Oyapock connaissent des problématiques environnementales communes, notamment la pression démographique exercée sur une biodiversité pourtant encore bien conservée. Oyana vise donc à mieux faire connaître et protéger le cadre naturel du bas-Oyapock et à promouvoir un développement économique et touristique durable. Financé par le PO Amazonie, le programme se déclinait en une quarantaine d'activités jusqu'en mars 2011 (aménagement touristiques, actions éducatives, études scientifiques...).

Oyana comprend également la mise en place d'une aire protégée commune aux deux parcs, autour des communes précédemment citées, éligible au label « Réserve de biosphère » du programme « Man and biosphere » de l'Unesco. Le montage du projet de labellisation mené par la Région est en cours.

¹ La commune de Awala-Yalimapo souhaiterait sortir du territoire du PNRG.

² Parc situé sur la rive de l'Oyapock et sur le littoral nord de l'Etat fédéré d'Amapa.

2.2 LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Quinze ans après le sommet de la Terre à Rio de Janeiro, le décret n° 2007-266 portant création du Parc Amazonien de Guyane est paru au Journal officiel le 28 février 2007. Couvrant une surface de 34 000 Km², il s'agit du 8^{ème} et plus grand Parc national français. Il est frontalier du parc brésilien des Tumucumaque et s'inscrit ainsi dans la logique de protection environnementale du plateau des Guyanes.

Le Parc amazonien concerne cinq communes : Maripasoula, Papaïchton, Saint-Elie, Saül, Camopi et comprend l'intégralité de la zone d'accès réglementé du sud de la Guyane. Il est divisé en deux zones : une zone cœur de 20 000 Km² (soit 24 % de la surface du département) sur lesquels la protection est renforcée¹ et une zone de libre adhésion où les collectivités territoriales sont incitées à mettre en œuvre un programme de développement durable soutenu par le Parc.

L'élaboration d'une Charte, « projet de territoire » pour les communes concernées est en cours. L'avant projet et le projet de charte ont été validés. Elle définira les orientations de protection du patrimoine naturel (gestion des ressources et réglementation), du patrimoine culturel (valorisation des cultures locales et accompagnement des porteurs de projets) et de soutien au développement durable (incitations à l'essor d'activités économiques durables : agriculture, artisanat, écotourisme, etc.).

L'installation du conseil d'administration du Parc en tant qu'établissement public autonome a eu lieu le 12 mars 2007. Deux instances consultatives, un conseil scientifique composé de 27 scientifiques et professionnels spécialistes de la Guyane et un comité de vie locale, sont destinées à l'assister. Le Plan d'accompagnement du Parc amazonien (« Papa ») de Guyane a également été signé le 12 mars 2007. Ce plan prévoit 65 M€ sur 7 ans (50 M€ de l'Etat et 15 M€ de fonds européens) pour permettre le désenclavement et le rattrapage des communes du parc en matière d'infrastructures dans les domaines de l'eau potable, de l'électrification, du traitement des déchets et de la voirie. Le personnel du Parc comptait 89 salariés au mois de décembre 2011. Il s'agit d'agents de développement locaux, de moniteurs forestiers, mais aussi d'agents dédiés à la surveillance et à la protection du patrimoine culturel et naturel, spécifiquement à la lutte contre l'orpaillage illégal, intense dans cette région de la Guyane.

2.3 LE PROGRAMME R.E.D.D +

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM, dont la gestion financière et le secrétariat sont confiés à l'Agence française de développement) et l'ONF ont signé en 2012 une convention de financement pour un montant d'un million d'euros, afin de contribuer à un développement à faible émission de carbone des pays du Plateau des Guyanes. L'ONF, chef de file du programme, devra ainsi renforcer les capacités techniques des pays concernés tout en privilégiant la coopération régionale des services forestiers, en associant acteurs de la recherche, ONG, représentants des communautés indigènes et bailleurs. Ce financement du FFEM s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la France en matière de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), avec un accent plus prononcé sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts ou du renforcement des stocks de carbone forestier dans la réduction des émissions.

¹ En zone cœur, chasse, pêche, abattis et prélèvements sont interdits pour les non résidents y compris à des fins commerciales, ainsi que toute activité minière. Tous travaux altérant le caractère du parc y sont interdits.

Section 9

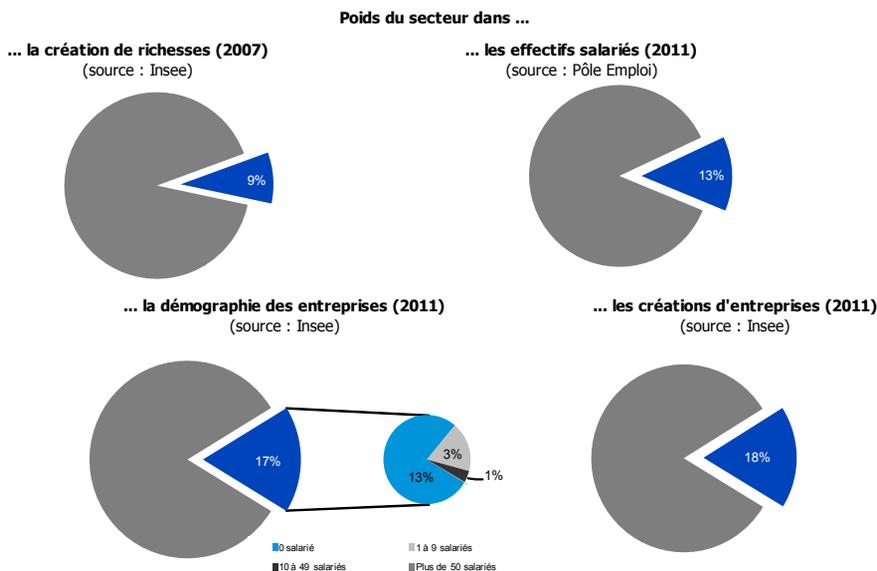
La construction

UN SECTEUR DYNAMIQUE

Le secteur de la construction a connu une année 2012 globalement bien orientée. Le marché a été porté par la construction de logements sociaux et par un nombre croissant de logements privés destinés à la location. Les ventes de ciment et l'exploitation de carrières ont atteint des points hauts témoignant du dynamisme du secteur.

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise

Selon les derniers comptes définitifs de l'Insee, la branche construction représente près de 9 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière les branches des services (marchands et non marchands), du commerce et de l'industrie. Le secteur emploie 13 % des effectifs salariés recensés par Pôle emploi, contribue à hauteur de 18 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des établissements guyanais, au sein desquels se trouve une majorité d'entreprises sans salariés (77 %).



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

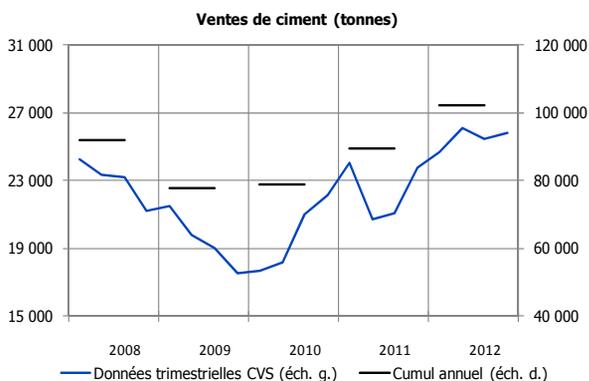
2. Panorama du secteur

2.1 L'ACTIVITE DU SECTEUR

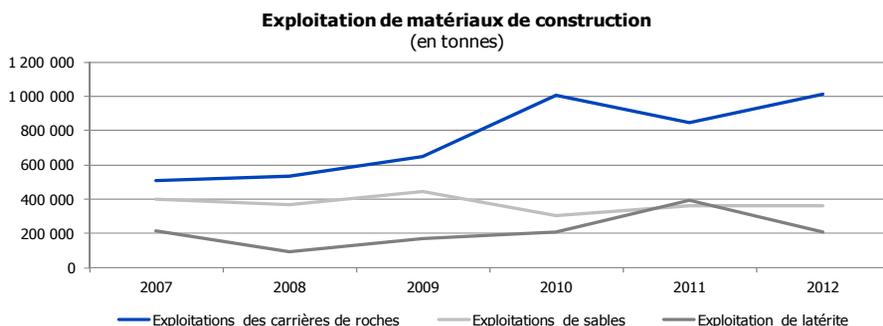
Le secteur de la construction a connu une année 2012 globalement bien orientée, le nombre de logements autorisés se situant au dessus du niveau de 2011, mais restant en dessous du pic atteint en 2010. L'activité a été portée par la poursuite des projets relatifs à la construction de logements sociaux, à l'aménagement du territoire et par la croissance des logements locatifs privés.

La demande reste très soutenue, tant en termes d'infrastructures que de logements, malgré la fin de grands chantiers. Selon l'enquête Besoin en main d'œuvre (BMO), le BTP représenterait 25 % des embauches envisagées en 2013 (soit 1 445 embauches potentielles), plus de la moitié de ces recrutements étant jugés « difficiles ». Le secteur souffre en effet d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée. En juin 2011, afin d'apporter une première réponse, la Fédération régionale du BTP a créé avec plusieurs partenaires, un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés (Geicq). L'objectif est d'offrir aux entreprises guyanaises des jeunes qualifiés, employables rapidement et disposant de connaissances de terrain préalablement évaluées, pour un débouché de 20 à 40 emplois durables par an. A ce jour, près d'un intérimaire sur deux est employé dans le bâtiment et les travaux publics, permettant de faire face au pic saisonnier d'activité (pendant la saison sèche, plus propice aux constructions) ou pour des missions ponctuelles, généralement le temps d'un chantier.

Les ventes de ciment enregistrent une forte augmentation de 14,8 % sur l'année, dépassant pour la première fois le seuil des 100 000 tonnes. Le solde d'opinion global des professionnels de l'enquête de conjoncture menée par l'Iedom, a été cependant moins favorable au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2012. La fin d'année laisse apparaître en revanche un climat d'affaires mieux orienté, à tempérer par des inquiétudes sur les charges et la trésorerie pour le premier trimestre 2013.



Source : Ciments guyanais, hors fillers et liants



Source : Deal

Même si la situation demeure tendue, le risque d'une pénurie de matériaux destinés à alimenter la filière de la construction semble désormais écarté, en particulier en ce qui concerne le sable à béton. De nouveaux gisements devraient être exploités prochainement. Il n'en demeure pas moins qu'une inflation est observée sur le prix des sables, granulats et graviers, en relation également avec la hausse des coûts du transport (carburants).

En 2012, les exploitations de sables sont restées stables, sur les deux types de sables utilisés (le sable de remblai, de basse qualité mais en quantité abondante et le sable à béton). La production suit une demande qui reste importante, même si elle demeure inférieure à celle constatée en 2009.

Exploitations de sables	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Nombre d'exploitants	12	10	10	10	10	-
Nombre d'exploitations	14	11	11	11	11	-
Surface totale autorisée(ha)	648	444	444	492	492	-
Production totale autorisée (t/an)	1 953 190	474 190	474 190	538 190	538 190	-
Production totale déclarée (t/an)	370 535	442 238	304 982	364 944	364 768	0,0%

Source : Deal

L'exploitation des carrières de roches dures et de granulats est significativement croissante en 2012, en hausse de 19,4 % par rapport à l'année précédente. Les valeurs élevées constatées depuis 2010 sont le signe d'une bonne santé du secteur BTP, les granulats concassés entrant dans la confection des bétons et dans les travaux routiers pour la réalisation de couches de formes et de roulement.

Exploitations des carrières de roches	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Nombre d'exploitants	3	3	3	4	4	-
Nombre d'exploitations	8	8	8	9	9	-
Surface totale autorisée(ha)	148	148	148	178	178	-
Production totale autorisée (t/an)	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 450 000	1 450 000	-
Production totale déclarée (t/an)	535 011	652 289	1 004 557	846 210	1 010 215	19,4%

Source : Deal

La latérite est un matériau peu onéreux, faisant toutefois l'objet d'une forte inflation compte tenu de la hausse des prix des carburants qui entrent pour une part importante dans le coût de la matière, notamment lorsque le chantier est éloigné de la carrière. Son exploitation est en baisse en 2012, après une année 2011 probablement dopée par le terrassement des grands chantiers de construction de logements.

Exploitation de latérite	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Nombre d'exploitants	8	8	7	7	9	8	-1
Nombre d'exploitations	13	12	13	13	15	13	-2
Surface totale autorisée(ha)	78	189	160	121	148	145	-3
Production totale autorisée (t/an)	1 152 735	866 115	664 490	664 490	744 490	686 490	-7,8%
Production totale déclarée (t/an)	217 902	97 385	171 604	212 237	396 119	207 340	-47,7%

Source : Deal

La commande publique reste le principal soutien du secteur de la construction mais la demande privée devient de plus en plus un relais de croissance. En 2012, 1 857 logements privés ont été autorisés, un chiffre en légère diminution par rapport aux pics des années précédentes. Les autorisations de construction dans le secteur privé restent, cette année encore, plus nombreuses que dans le secteur public (logements sociaux).

Les autorisations portant sur les logements sociaux repartent à la hausse en 2012, après une année 2011 en net repli (environ 800 logements autorisés en 2012 contre moins de 250 en 2011 et 1 700 en 2010). Pour autant, les logements sociaux ne représentent en 2012 que 30 % des autorisations de logement, en dessous de la moyenne de long terme située autour de 40 %.

Le montant des opérations effectivement engagées est en légère contraction cette année, s'élevant à 437 M€ (contre 457 M€ en 2011, soit - 4,4 %). La baisse porte essentiellement sur le logement qui représente 129 M€ contre une année exceptionnelle à 189 M€ en 2011 (- 31,8 %). Le segment des travaux publics est pour sa part en hausse

sensible (233 M€, soit + 20,7 %), le bâtiment non résidentiel restant stable à 76 M€. Les communes et communautés de communes renforcent progressivement leurs rôles d'acteurs de la commande publique en structurant leur capacité de maîtrise d'ouvrage communale.

Chiffres de la commande publique

en M€	2008	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Appels d'offres	270	310	306	501	438	-12,6%
Lancements	240	317	304	457	437	-4,4%
dont : Travaux publics (TP)	100	163	178	193	233	20,7%
Logement (LOG)	78	45	80	189	129	-31,7%
Bâtiment non résidentiel (BNR)	63	108	46	75	76	1,3%

Source : Cerc Guyane

Le secteur privé reste dynamique. Depuis 2009, ce dernier pèse pour près des trois quarts des surfaces de locaux autorisés. En 2012, les autorisations de construction de locaux (qui représentent 36,7 % du total des surfaces autorisées) concernent des entrepôts (26 % de la surface totale) et des locaux d'enseignement (18 %). Les bureaux et les commerces, qui représentaient la plupart des autorisations entre 2009 et 2011, avec notamment l'implantation de nouveaux supermarchés, sont en retrait en 2012, avec respectivement 10 % et 8 % des surfaces.

Les principales opérations lancées en 2012

Maître d'ouvrage	Opération	Type de travaux	Localisation	Montants (M€)
LOGEMENTS				
Simko	203 LLS cabassou	Neuf	Rémire-Montjoly	18,1
Sensamar	152 log. Fleurs de cannes	Neuf	Rémire-Montjoly	12,1
Siguy	BAT/VRD 60 log. 7 commerces Soula	Neuf	Macouria	8,1
Siguy	93 LLS Saint-Maurice centre	Neuf	Saint-Laurent-du-Maroni	7,4
Simko	68 log. RABAN	Neuf	Cayenne	7,0
Sensamar	92 log. Le Toucan	Neuf	Saint-Laurent-du-Maroni	6,9
Siguy	BAT/VRD 80 log. 12 commerces Soula	Neuf	Macouria	6,2
Sensamar	68 log./commerces îlot D Ste Agathe	Neuf	Macouria	5,8
Sensamar	51 LLS Soula îlot 2F	Neuf	Macouria	4,8
Siguy	BAT/VRD 59 log. 10 commerces Soula	Neuf	Macouria	4,6
TRAVAUX PUBLICS				
Deal (sflap)	Chenal port DDC	Entretien	Rémire-Montjoly	24,0
Deal (sflap)	Quai n°2 DDC	Neuf	Rémire-Montjoly	23,5
CSG	Divers travaux publics base 2012	Entretien	Kourou	20,6
Conseil général	Tr.2 RD 8 secteur Mana	Entretien	Mana	14,0
Conseil régional	Echangeur de Balata (lot 3)	Neuf	Matoury	9,8
CACL Eaux potables	Réservoirs Mont Petit-Matoury	Neuf	Matoury	7,2
Simko	VRD 1050 log. 2012 (réhab.)	Entretien	Guyane	6,7
Sensamar	Ph. 3/Tr.4 VRD RHI Cogneau-lamirande	Entretien	Matoury	6,0
Conseil général	RD 11 pr0 et pr3	Entretien	Saint-Laurent-du-Maroni	5,5
BATIMENTS NON RESIDENTIELS				
CACL Eaux potables	Usine EP Matiti	Neuf	Macouria	12,0
Min. Défense	Hangar BA 367	Neuf	Matoury	8,3
Min. Défense	Gendarmerie mobile cité Goupi	Neuf	Kourou	6,9
Centre hospitalier de l'Ouest guyanais	Blocs opérateurs modulaires	Neuf	Saint-Laurent-du-Maroni	3,5
Matoury	Maison des arts martiaux	Entretien	Matoury	3,5
Conseil général	Pôle médico-social	Neuf	Saint-Laurent-du-Maroni	3,0
Conseil général	Bâtiment A,B,C site J. MARTIAL	Entretien	Cayenne	3,0
Macouria	Groupe scolaire Sainthe-Agathe	Neuf	Macouria	2,9
CCOG	Abattoir agro-transformation	Neuf	Mana	2,7

LLS : Logement locatif social; LLTS : Logement locatif très social; PLS : Prêt locatif social

Pour les opérations de logements et de bâtiments non résidentiels, les montants révisés ne prennent pas en compte les montants des marchés de terrassement/VRD liées à ces opérations.

Source : Cerc Guyane, Deal

2.2 LE LOGEMENT

2.2.1 Etat des lieux et principales caractéristiques

La première note de l'observatoire de l'habitat de l'Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (Audeg) dresse un état des lieux de l'habitat en Guyane. 68 355 logements (dont 19 381 appartements) sont recensés en Guyane en 2008, ce qui représente une progression de 26,5 % depuis 1999. L'étude fait ressortir un essor de pôles urbains guyanais majeurs (les communes périphériques de l'Île de Cayenne disposent d'un parc de logements en forte croissance, de même que celles de Saint-Georges et de Saint-Laurent-du-Maroni). Parallèlement, cette étude fait état d'une progression notable des logements de fortune (+ 21 % entre 1999 et 2008), même si, compte tenu de l'augmentation encore plus importante du parc de logements, leur part relative a tendance à diminuer.

Le parc de logements¹ est caractérisé par une proportion moins importante de propriétaires occupants qu'en métropole (43 % contre 57 % dans l'hexagone). En revanche, un tiers des habitants trouve à se loger dans le parc locatif privé (contre 25 % en métropole). La part des locataires sociaux au sein du parc de logements est sensiblement identique (15 à 16 %). Enfin, la proportion de personnes logées à titre gratuit est presque trois fois plus importante qu'en métropole.

Selon la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal), les besoins en logements, estimés à 3 700 par an (dont la moitié en logement social), sont très supérieurs à la production annuelle (de l'ordre de 1 500 logements dont 700 à 800 en logement social). En outre, compte tenu du déficit enregistré les années antérieures, il demeure actuellement un besoin à satisfaire d'environ 15 400 logements. La dernière note de l'Audeg² rappelle par ailleurs qu'en Guyane 80 % de la population serait éligible au logement social.

En matière de logement, la Guyane doit faire face à une très forte croissance démographique mais aussi rattraper le retard accumulé au fil des années. Le secteur est confronté à un certain nombre de freins dont l'insuffisance de terrains viabilisés et le manque de coordination, de capacité et de moyens des acteurs. La Guyane ne manquerait pas de foncier brut mais les coûts d'aménagement sont élevés et les véritables aménageurs peu nombreux. Face à cette situation, les SEM (bailleurs sociaux) se sont tournées progressivement vers la formule de la vente en état futur d'achèvement qui permet de confier à des opérateurs privés la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des opérations. Par ailleurs, en 2012, une nouvelle SEM s'est implantée en Guyane, « Habitat Guyanais », dont l'arrivée a été officialisée par un arrêté du ministère de l'égalité des territoires et du logement paru au Journal officiel le 22 juin.

Le déficit de production légale s'accompagne du développement des logements insalubres (10 000 unités environ, nombre qui s'accroît de 10 % par an) ou de cabanes en tôles. En mai 2011, le Sénat a adopté en première lecture et à l'unanimité la proposition de loi de lutte contre l'habitat indigne en outre-mer, prévoyant notamment l'obligation de reloger les occupants d'habitations illégales en cas de destruction dans le cadre de l'aménagement urbain. Près de 40 000 personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 15 % de la population du département. Les opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) se poursuivent en 2012.

¹ Source : données Insee 2007 ; Rapport final Urbanis « La Deal de Guyane - Quelle production de logements pour la Guyane - Objectifs qualitatifs et quantitatifs 2011-2017 » - octobre 2011. Les données du recensement prennent en compte l'ensemble du parc, y compris l'habitat illicite. Les habitants propriétaires de leur logement mais pas du terrain sont également considérés comme propriétaires.

² « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n° 2, janvier 2013.

2.2.2 Le financement du logement social

Le financement du logement social par l'Etat dans les DOM est globalisé dans une Ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer la construction de logements (locatifs ou en accession), la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.). Les opérations de réhabilitation de l'habitat insalubre font l'objet d'un financement particulier au sein de la LBU. Les ressources disponibles de la LBU ont sensiblement augmenté en 2012, pour atteindre une dotation proche de celle enregistrée en 2010. Le recours à la défiscalisation a permis de financer un grand nombre de nouveaux logements, mais qui reste inférieur à celui de l'année 2011 (725 soit - 8,7 % sur un an) pour laquelle le nombre de logements locatifs très sociaux (LLTS) était exceptionnellement élevé (avec notamment le programme des résidences « les Angéliques » à Cayenne). Ces nouveaux logements comprennent 32 logements en accession¹ et 693 en locatif². Le nombre de LLTS retrouve les niveaux atteints en 2010, alors que le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) a augmenté de 12,4 %. Enfin, les opérations de réhabilitation et d'amélioration des logements ont concerné 679 logements. Les dispositions de la Lodeom autorisent la défiscalisation pour l'investissement dans le logement social. Ce nouvel outil financier est venu compléter la ligne budgétaire unique (LBU), qui représente annuellement un effort financier de 32 M€ de l'Etat pour le logement social.

Le logement social

en nombre et en milliers d'€

	2002	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11	
Reports et divers	19 390				2 000			ns	
Dotation LBU	14 268	31 000	27 946	35 500	32 250	29 789	32 375	8,7%	
Total ressources	33 658	31 000	27 946	35 500	34 250	29 789	32 375	8,7%	
Engagements	28 638	30 990	27 946	35 500	34 238	29 778	31 117	4,5%	
Solde	5 020	10	0	0	12	11	1 258	-	
Logements locatifs financés									
LLS (Logement locatif social)	<i>nombre</i>	507	585	568	434	628	556	625	12,4%
	<i>montant</i>	11 622	16 311	16 610	12 599	17 461	8 447	11 726	38,8%
LLTS (Logement locatif très social)	<i>nombre</i>	114	10	56	119	69	208	68	-67,3%
	<i>montant</i>	3 943	239	2 353	5 667	2 467	7 625	2 502	-67,2%
Logements en accession financés									
LES groupés (Logement évolutif social)	<i>nombre</i>	189	0	41	25	11	21	22	4,8%
	<i>montant</i>	4 649	1 249	1 730	942	450	792	881	11,2%
LES diffus	<i>nombre</i>	15	13	19	15	0	9	10	11,1%
	<i>montant</i>	282	301	411	387	0	235	284	20,9%
Nouveaux logements	nombre	825	608	684	593	708	794	725	-8,7%
Total logements	montant	20 497	18 101	21 104	19 595	20 378	17 099	15 393	-10,0%
Réhab. / amélioration									
PAH	<i>nombre</i>	70	105	121	119	113	116	80	-31,0%
	<i>montant</i>	971	2 120	2 557	2 783	3 000	2 890	2 125	-26,5%
REHAB	<i>nombre</i>	0	0	0	0	0	755	599	-
	<i>montant</i>	468	0	0	0	0	4 538	6 749	-
Divers (en milliers d'€)									
- foncier		5 254	0	0	364	0	0	0	-
- SPIOM		79	64	0	0	0	0	0	-
- qualité de service			142	0	0	0	0	0	-
- Etudes		1 020	80	47	10	300*	0	185	ns
- VRD 2		-	-	-	5 190	5 500	2 250	3 238	43,9%

L'accession est financé par la LBU, des subventions (Région, département) et les apports personnels. Le locatif est financé principalement par la LBU, CDC et la défiscalisation (LLTS : CAF ..)

Le montant de la réhabilitation concerne le patrimoine immobilier impacté par les travaux. Les montants et le nombre de logements correspondent au "réalisé"

Source : Deal

¹Le logement évolutif social (LES) bénéficie d'une aide de l'Etat servie sous forme de subvention non remboursable, nécessitant des prêts ou subventions complémentaires.

²Le logement locatif social (LLS) est construit par des bailleurs sociaux avec des prêts de la CDC bonifiés par l'Etat. Le logement locatif très social (LLTS) bénéficie de subventions publiques complémentaires.

Section 10

Les transports

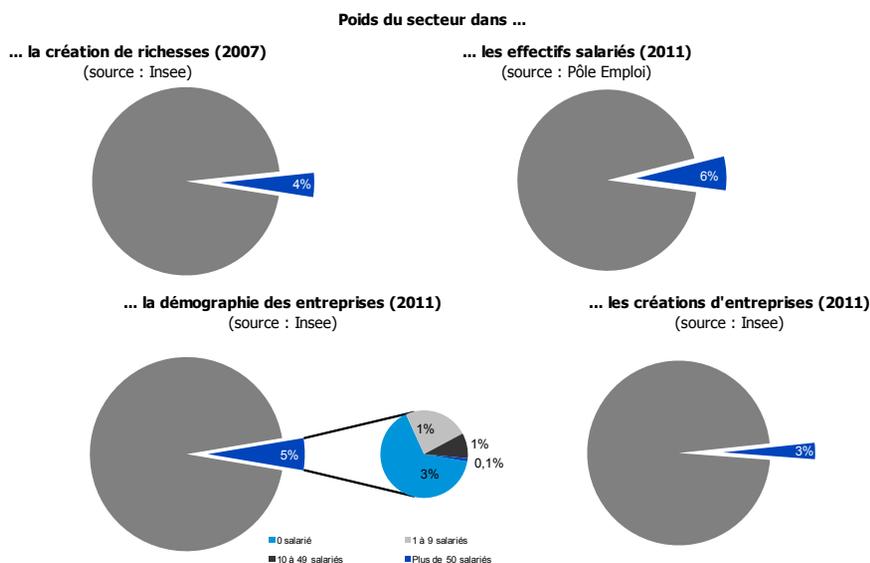
UN SECTEUR EN MUTATION

Le secteur des transports est marqué par de profondes mutations : la création effective du Grand port maritime, traduction d'une évolution réglementaire qui impactera la gestion des infrastructures portuaires ; la volonté, dans le domaine fluvial, d'adapter la réglementation nationale à la réalité régionale ; dans le domaine aérien, la suppression de la desserte des Antilles par Air Caraïbes au départ de la Guyane et la reprise des vols de Surinam Airways à destination du Brésil ; enfin, dans le transport terrestre, l'achèvement de grands chantiers routiers.

1. Le secteur des transports dans l'économie guyanaise

Le secteur des transports représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2007 et 6 % des effectifs salariés en 2011. Il se caractérise par un faible dynamisme en termes de créations d'entreprises (3 % du total en 2011) et par une proportion très importante d'entreprises unipersonnelles (60 % en 2011).

La Guyane s'est dotée en 2012 de son premier plan global de transport et de déplacement (PGTD¹). Ce document prospectif qui concerne les voyageurs et les marchandises a pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures de transports et favorisant les transports collectifs.



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie des entreprises et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

¹ Rapport et fiches actions (200 pages) disponibles sur le site de la Deal Guyane.

2. Panorama du secteur du transport

2.1 LE TRANSPORT MARITIME

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

En vertu de la loi du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat, le port de la Guyane, jusqu'alors concédé à la Chambre de commerce et d'industrie locale, est transformé en « **Grand port maritime** » (GPM) de la Guyane, établissement public portuaire administré par un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement. Le décret du 1^{er} octobre 2012 institue le GPM de la Guyane dont le domaine d'intervention est le Port de commerce de Dégrad-des-Cannes et le Port de Pariacabo. Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce nouveau statut induit l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence.

Le port de **Dégrad-des-Cannes**, mis en service en 1974 en tant que port d'intérêt national, est le principal port de commerce de la Guyane par lequel transite la quasi-totalité des importations et des exportations. Il est situé sur la rive du fleuve Mahury et est accessible à partir d'un chenal long de 15 km qui nécessite un dragage permanent. Il dispose des infrastructures capables d'accueillir l'ensemble des navires desservant le département, quelle que soit la nature du trafic, ainsi que d'installations de plaisance d'une cinquantaine de places.

Depuis 1974, l'activité du **Vieux port de Cayenne** se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

Le port de **Kourou-Pariacabo**, est une infrastructure dont l'aménagement du chenal, réalisé en 1994, permet la desserte du port par les navires européens transportant essentiellement des éléments du lanceur Ariane, des ergols (combustibles) et des outillages nécessaires à l'activité spatiale. Le port comporte par ailleurs plusieurs appontements privatifs permettant d'accueillir les navires douaniers et ceux de la Marine nationale ainsi que la navette desservant les Iles du Salut.

Le port fluvial de **Saint-Laurent-du-Maroni**, est propriété de la Communauté des communes de l'ouest guyanais (CCOG) qui en assure la gestion et l'exploitation. Bien que port fluvial, la zone portuaire de commerce est, dans l'état actuel des infrastructures disponibles, capable d'accueillir des navires de haute mer de faible tirant d'eau.

2.1.1 Le trafic de marchandises

Le transport maritime est assuré par quatre agents maritimes : CMA-CGM et MARFRET pour les marchandises conteneurisées, RHEA-SHIPPING pour le transport des produits pétroliers et du bitume et TITAN SHIPPING spécialisé dans l'activité spatiale et le clinker.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières : la ligne océanique (Europe/Guyane /Nord du Brésil) et la ligne « Guyanas » qui permet des liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées. Les navires accèdent au port de Dégrad-des-Cannes après avoir été préalablement allégés afin de réduire leur tirant d'eau.

En 2012, le trafic commercial du port de Dégrad-des-Cannes atteint 662 772 tonnes, contre 642 950 tonnes en 2011, soit une progression de 3,1 % sur un an.

2.3.2 Les investissements portuaires

Le port de commerce de Dégrad-des-Cannes constitue le point de transit d'environ 98,5 % du fret de Guyane. Le projet d'amélioration des infrastructures portuaires est l'un des chantiers prioritaires du CPER¹, avec comme objectif de favoriser le désenclavement maritime de la Guyane. Les opérations d'investissement sur la période 2007-2013 portent principalement sur la reconstruction des quais n° 1 et 2.

L'opération de réhabilitation du quai n° 1 qui a consisté en un allongement de 40 m, pour un coût de 30 M€ (financé à hauteur de 23 M€ par la CCIG, 5 M€ par la Région et 2 M€ par l'Etat), s'est achevée en avril 2011 après deux années de travaux. Les travaux de reconstruction du quai n° 2, préalable à la mise en place d'un outillage de manutention performant, ont débuté en janvier 2012. Ils devraient durer 20 mois et représentent un investissement de 35 M€ cofinancé par l'Etat (6 M€), le Feder (17,4 M€) et la CCIG (11,6 M€).

Enfin, la mise en place d'une Zone franche industrielle d'exception (ZFIE), à l'horizon 2013-2014, devrait permettre l'installation d'entreprises industrielles à proximité du port.

2.2 LE TRANSPORT FLUVIAL

Face à un trafic aérien domestique assez régulier mais dont le coût reste élevé, le transport fluvial demeure l'un des seuls moyens alternatifs efficaces pour desservir les populations implantées à l'intérieur de la Guyane. La navigation quotidienne sur les fleuves frontaliers (le Maroni et l'Oyapock) est incontournable notamment pour assurer le service de transport fluvial scolaire mis en place par le Conseil général, le déplacement des populations et l'approvisionnement des communes de l'intérieur en marchandises en provenance du littoral.

Les politiques en matière de transport public fluvial et de sécurité de la navigation intérieure en Guyane passent en particulier par des actions destinées à améliorer les infrastructures et par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée au transport public fluvial.

Le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation, en toutes saisons est un projet retenu dans le cadre du CPER. L'objectif est de prévoir la mise en place de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage, pour pallier leur dangerosité, et l'aménagement d'apponnements pour faciliter le transfert de passagers et le transbordement du fret.

Le cadre réglementaire fixant les conditions de navigabilité en France est inscrit dans le code des transports et s'applique en Guyane. L'entité « Voies navigables de France » (VNF) est un établissement public à caractère administratif français chargé de gérer la majeure partie du réseau des voies navigables² de France.

En Guyane, bien que les fleuves soient peu aménagés la navigation y est autorisée. Le code des transports y est applicable. Les dispositions législatives relatives à l'outre-mer sont définies dans l'article L 4600-1 les mesures spécifiques aux articles L 4611-1 et L4611-4. Le règlement général de police de la navigation intérieure, texte national, s'applique en Guyane. Il est complété par des textes locaux (arrêtés préfectoraux de 2005) qui portent sur les équipements de sécurité devant être présents à bord des bateaux naviguant sur les fleuves, la

¹ Contrat de Plan Etat Région.

² Le réseau des voies navigables est constitué de l'ensemble des fleuves, rivières et canaux aménagés, équipés et ouverts à la circulation et au transport fluvial.

signalisation des embarcations de nuit, l'obligation d'inscrire et de porter des marques d'identification pour les embarcations de plus de 5 mètres, la liste des appontements publics autorisés pour l'embarquement et le débarquement des passagers.

D'autres travaux sont engagés suivant trois axes qui concernent tous les transports professionnels :

- la mise en place de titre de navigation pour les embarcations professionnelles (équivalent à une carte grise pour un véhicule) et notamment les pirogues qui devront satisfaire des critères techniques pour obtenir un certificat de bateau, c'est le domaine sur lequel le travail d'adaptation de la réglementation au contexte guyanais est le plus avancé ;
- la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane (équivalent d'une autorisation à la gestion d'une entreprise de transport) ;
- la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel (équivalent au permis de conduire par la mise en place d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience).

Il s'agit là de mise en place de réglementations simplifiées adaptées à cette activité traditionnelle qui actera officiellement la reconnaissance des activités des métiers du transport fluvial en Guyane.

2.3 LE TRANSPORT AERIEN

La Guyane compte 6 aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général, un aérodrome municipal situé à Camopi et un aéroport international, Cayenne-Félix Eboué¹ situé sur la commune de Matoury. Depuis décembre 2007, l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué bénéficie d'un statut de concession, attribuée à la CCIG, pour une durée de 15 ans.

2.3.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2012, le trafic cumulé de passagers à destination et au départ de la Guyane diminue de 1,5 % sur un an (contre + 2,8 % en 2011) avec 428 865 passagers transportés. Les mouvements d'avions s'inscrivent également en recul (- 9,4 % en 2012 contre + 6,1 % en 2011). Le volume du fret aérien, qui concerne les denrées périssables et les bagages non accompagnés ainsi que le trafic postal, continue pour sa part de progresser en 2012 (respectivement + 1,1 % et + 8,8 %).

Evolution du trafic aérien sur vols commerciaux

<i>en nombre et en tonnes</i>	2002	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Mouvements d'avions	7 892	8 967	9 708	10 304	9 334	-9,4%
Passagers	374 455	400 643	423 719	435 346	428 865	-1,5%
Fret	5 534	4 635	4 495	4 737	4 791	1,1%
Trafic postal		1 325	998	1 170	1 273	8,8%

Source : CCIG

Quatre compagnies aériennes² ont une activité en Guyane en 2012 : Air France, Air Caraïbes, la compagnie locale Air Guyane et la Surinam Airways. La compagnie historique, Air France, concentre 62,2 % du trafic total de passagers contre 24,7 % pour Air Caraïbes, 9,8 %

¹ Anciennement Cayenne-Rochambeau, l'aéroport international de Guyane a été renommé Cayenne-Félix Eboué depuis le 8 janvier 2012.

² Retrait de la TAF en 2009.

pour Air Guyane et 0,4 % pour la Surinam Airways, le solde concernant les autres compagnies et les transits (respectivement 1,3 % et 1,5 %).

Trafic de passagers commerciaux par compagnie aérienne

nombre de passagers	2002	2009	2010	2011	2012	Var 12/11
Air France	295 348	246 499	263 096	271 670	266 931	-1,7%
Air Caraïbes	-	105 475	115 609	115 167	106 141	-7,8%
Air Guyane*	37 023	36 672	38 366	38 564	42 074	9,1%
TAF ⁽¹⁾	13 509	3 267	-	-	-	ns
Surinam Airways ⁽²⁾	19 040	574	91	-	1 729	ns
Autres compagnies (charters, hélicoptères)	2 084	2 446	2 579	6 224	5 577	-10,4%
Transits*	7 451	5 710	3 978	3 721	6 413	72,3%
Total	374 455	400 643	423 719	435 346	428 865	-1,5%

Source : CCI G

*chiffres consolidés en 2011

1) Transportos Aereos Fortaleza

2) Ligne rétablie en octobre 2012 (dessert le Suriname et le Brésil)

Le trafic de passagers à destination de la métropole, dont 67,6 % est assuré par la compagnie Air France, régresse de 1,5 % sur un an (après + 2,3 % en 2011). La compagnie Air Caraïbes¹ enregistre une augmentation de son trafic de passagers de 4,1 % sur cette destination pour une part de marché de 32,4 % en augmentation de 1,7 point sur un an (30,7 % en 2011).

Concernant les Antilles, le trafic de passagers se réduit (- 2,1 % sur un an après + 2,1 % en 2011). Depuis septembre 2012, Air Caraïbes n'assure plus la liaison avec les Antilles ce qui explique en grande part la baisse du trafic de 30,4 % de la compagnie sur cette destination à fin 2012. La destination est pour partie reprise par la compagnie historique dont la part de marché progresse de 3,4 points sur un an à 82,8 % à fin 2012 et pour une autre partie par Air Guyane.

Concernant les liaisons intérieures assurées exclusivement par Air Guyane, le nombre de passagers progresse légèrement de 1,3 % sur un an. Selon les destinations jusqu'à 3 vols quotidiens sont assurés pour le transport de passagers vers les communes de l'intérieur.

Depuis octobre 2012 une liaison aller-retour Paramaribo-Cayenne-Belém a été inaugurée par la compagnie Surinam Airways.

Evolution du trafic passagers par destination

nombre de passagers	2002	2010	2011*	2012	Var. 12/11
Métropole	195 438	246 927	252 521	248 826	-1,5%
<i>Air France</i>	<i>171 119</i>	<i>169 950</i>	<i>175 103</i>	<i>168 216</i>	<i>-3,9%</i>
<i>Air Caraïbes</i>	<i>24 319</i>	<i>76 977</i>	<i>77 418</i>	<i>80 610</i>	<i>4,1%</i>
Antilles françaises**	90 131	119 252	121 719	119 220	-2,1%
<i>Air France</i>	<i>90 131</i>	<i>93 146</i>	<i>96 567</i>	<i>98 710</i>	<i>2,2%</i>
<i>Air Caraïbes</i>	<i>0</i>	<i>26 106</i>	<i>25 152</i>	<i>17 502</i>	<i>-30,4%</i>
<i>Air Guyane</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 008</i>	<i>ns</i>
Guyane	37 023	38 366	38 564	39 066	1,3%
<i>dont Maripasoula</i>	<i>-</i>	<i>26 909</i>	<i>28 094</i>	<i>30 082</i>	<i>7,1%</i>
<i>dont Saül</i>	<i>-</i>	<i>5 069</i>	<i>5 854</i>	<i>6 146</i>	<i>5,0%</i>
Belém	18 276	10 417	9 721	6 249	-35,7%
Autres	11 889	8 757	12 821	15 504	20,9%
Total	352 757	423 719	435 346	428 865	-1,5%

Source : CCI G, cumul des départs, arrivées et transits

* données consolidées

** hors transits

¹ Présente en Guyane depuis 2008.

2.3.2 Les investissements aéroportuaires

Dans le cadre de la mise aux normes de l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué, des travaux sur les infrastructures aéronautiques (entretien de la piste, réfection de l'aérogare etc.) ont été programmés par la CCIG à hauteur de 9 M€ en 2012. La nouvelle tour de contrôle, d'une hauteur de 35 mètres, dont les travaux de construction ont été initiés en 2006 est toujours en cours de construction et pourrait être livrée courant 2013. La création d'une zone d'activité dans le périmètre de l'aérogare, destinée à accueillir des prestataires de services liés au secteur aéronautique ainsi que des structures d'accueil des passagers et des visiteurs, est toujours en cours d'achèvement.

Concernant les aérodromes départementaux, la qualité des pistes et des aires de stationnement compromettent la sécurité des passagers. Aussi, les pistes des aérodromes sont-elles progressivement bétonnées, à l'image de celle de Grand Santi en 2010, Camopi en 2011 ou encore celle de Saint-Laurent en 2012.

2.4 LE TRANSPORT TERRESTRE

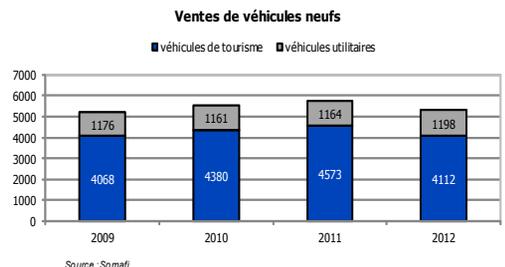
2.4.1 Etat des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. A cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées. Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, est confronté à des contraintes de capacité limitée et de vétusté des nombreux ponts. En termes d'investissements, le PDMI 2009-2014 de Guyane (Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers), doté d'un montant de 120 M€ (financé à 60 % par l'Etat et 40 % par le Conseil régional), qui remplace le volet routier du CPER, a pour finalité de développer et de moderniser les axes routiers du département. Ainsi, plusieurs grands chantiers (mise à 2 x 2 voies, échangeur, etc.), visant à répondre à l'accroissement du trafic en zone urbaine et à fluidifier les accès aux zones commerciales en plein développement, sont en cours de réalisation. De plus, le désenclavement par la route de la partie ouest du département a commencé en 2010 avec une liaison routière de près de 50 km reliant Saint-Laurent-du-Maroni à Apatou.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le pont sur l'Oyapock, dont les travaux ont débuté en septembre 2009 pour une jonction entre les deux rives effectuée en mai 2011, devrait être ouvert à la circulation dès l'achèvement des infrastructures routières du côté brésilien. Il permettra ainsi de relier pour la première fois par la route la Guyane à l'un de ses voisins.

2.4.2 Le parc automobile

En 2012, 5 310 véhicules neufs ont été vendus dans le département contre 5 737 en 2011, soit une baisse de 7,4 % sur un an. Cette évolution s'explique par la diminution des ventes de véhicules de tourisme dans le département qui représentent 77 % du marché de la vente d'automobiles neuves (- 10,1 % sur



un an, contre + 4,4 % en 2011). Les ventes de véhicules utilitaires, qui représentent 23 % du marché, progressent légèrement (+ 2,9 % en 2011 contre + 0,3 % en 2010). La part de marché des marques françaises reste stable en 2012, à 56,8 % (+ 0,1 point sur un an).

2.4.3 Le transport urbain et interurbain de personnes

Le transport urbain est dorénavant organisé par la Régie de transport en commun (RCT) qui succède au Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) depuis le 1^{er} juillet 2012, à la suite de la transformation de la CCCL¹ en communauté d'agglomération (CACL²) à compter du 1^{er} janvier 2012 et à laquelle incombe la compétence relative au transport. Jusqu'à présent le transport urbain est circonscrit aux limites de la ville de Cayenne. Le Périmètre de transport urbain (PTU), sur lequel la demande de déplacements ne cesse de croître, devrait progressivement intégrer les communes périphériques. Le transport urbain, dont 40 % de l'utilisation concerne le transport scolaire³, se caractérise par la prédominance de la commande publique et doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

Créé en 2010 par le Conseil général dont relevait la compétence, le Transport interurbain de la Guyane (TIG) a été repris en 2012 par la CACL dans les mêmes conditions que celles dévolues auparavant à la collectivité départementale.

2.4.4 Le transport routier des marchandises

Une part importante de l'activité du secteur se situe dans les tâches de pré et post-acheminement des marchandises en provenance ou à destination des plateformes portuaires et aéroportuaires. Ces transports sont entièrement terrestres, contrairement à la métropole où le transport fluvial est également sollicité. Les marchandises transportées concernent généralement le secteur du BTP et du commerce. De nombreux ouvrages à voie unique ou à portance limitée réduisent fortement l'usage de la route et constituent un frein au développement de certaines activités économiques (exploitation forestière, transport de matériaux etc.). Afin de délester le réseau routier intérieur, la mise en place d'une liaison de transports de marchandises par voie maritime entre Dégrad-des-Cannes et le port de Kourou, voire Saint-Laurent-du-Maroni, est régulièrement évoquée.

¹ Communauté des communes du centre littoral.

² Communauté d'agglomération du centre littoral.

³ Le décret n° 84-323 du 3 mai 1984 a transféré aux départements la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la fixation des tarifs du transport scolaire.

Section 11

Le commerce

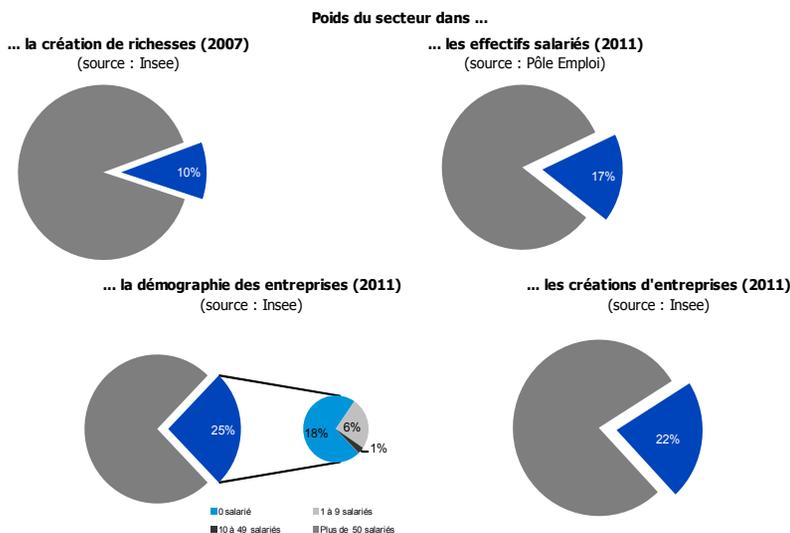
LES SURFACES COMMERCIALES EN LÉGÈRE PROGRESSION

Les équipements commerciaux de plus de 300 m² progressent de 1,1 %, c'est aussi le cas des supérettes et supermarchés (+ 12,5 %). Alors que la densité des surfaces alimentaires augmente de 7 points, celle des surfaces non alimentaires régresse de 3 points. L'Île de Cayenne reste la zone la plus dense en termes de surfaces commerciales, tant alimentaires que non alimentaires.

Le commerce généraliste à dominante alimentaire poursuit sa restructuration autour de quelques groupes de la grande distribution. En parallèle, le commerce spécialisé se développe avec difficulté en raison d'aménagements insuffisants et de problèmes liés à l'insécurité (notamment les commerces de centre-ville). Les difficultés d'accès au foncier limitent de surcroît l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie.

1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise

En 2011, le secteur emploie 17 % des effectifs salariés recensés par Pôle emploi. Il contribue à hauteur de 22 % aux créations pures d'entreprises et rassemble 25 % du total des établissements guyanais, au sein desquels 72 % n'emploient aucun salarié. En 2007, la branche du commerce a généré 10 % de la valeur ajoutée globale de l'économie guyanaise, ce qui la place en 5ème position parmi les autres secteurs¹.



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

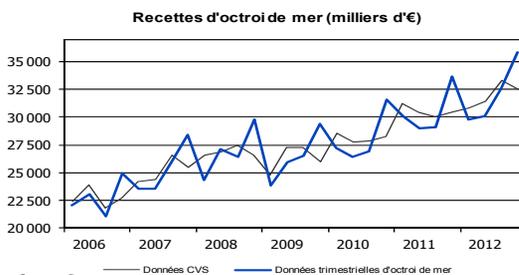
¹ Les premières places en termes de poids dans la valeur ajoutée en 2007 sont tenues par les branches : Education-santé et action sociale puis Administrations, Activités immobilières et Services aux entreprises.

2. Panorama du secteur commercial

2.1 L'ACTIVITÉ DU SECTEUR EN 2012

Les résultats des enquêtes de conjoncture effectuées en 2012 révèlent qu'après un premier trimestre en redressement, le secteur du commerce est marqué par une dégradation du courant d'affaires au deuxième trimestre. Après une relative amélioration au troisième trimestre, l'activité du secteur s'est de nouveau dégradée en fin d'année.

Les recettes d'octroi de mer de 2012 cumulées à décembre se sont établies à 122,2 M€, en augmentation de 5,1 % sur un an contre + 8,7 % en 2011. Les importations de biens de consommation régressent de 2,11 %¹ en valeur (contre + 8,04 % en 2011). Avec 6 900 véhicules, le total des ventes de voitures² enregistre une baisse en 2012 (- 5,2 % contre 0,0 % en 2011). La diminution des ventes de véhicules neufs aux particuliers (- 10,1 % contre + 4,4 % en 2011), qui représentent 63 % du total de ventes, n'est pas compensée par la hausse des ventes de véhicules d'occasions (+ 3,4 % contre -11,4 % en 2011) ni par les achats de véhicules utilitaires en augmentation (+ 2,9 % contre + 0,3 % en 2011).



Source : Douanes — Données CVS — Données trimestrielles d'octroi de mer

En 2012, l'équipement commercial a continué de se développer en Guyane. Diverses évolutions ont eu lieu, notamment des changements d'enseigne³ et des créations ex nihilo⁴. La surface commerciale totale de la Guyane, incluant les galeries marchandes (5 499 m²), a légèrement augmenté (+ 1 108 m²) atteignant au total 105 535 m² (soit + 1,1 %).

Trois enseignes⁵ disposent d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m² toutes situées sur l'Île de Cayenne. Les trois premiers hypermarchés (surface égale ou supérieure à 2 500 m²) implantés dans l'espace commercial guyanais sont : « Géant-Casino » à Cayenne (5 800 m² repris en 2010), « Super U » à Cayenne (2 880 m² en 2009) et « Carrefour » à Matoury (5 000 m² en 2011). « Géant-Casino », arrivé en 2010, est détenu par le groupe Ho-Hio-Hen qui a repris l'enseigne « Cora » (premier hypermarché de Guyane ouvert en 2005 dont le propriétaire était le Groupe SISB). Depuis juillet 2009 le Groupe Ng Kon Tia détient pour sa part le « Super U » de Cayenne ainsi que l'emplacement du marché forain attenant de 1 000 m². Ces réalisations font partie du projet d'ensemble commercial "WUCO" de 5 990 m² incluant une galerie marchande de 1 600 m² non encore réalisée. Le Groupe Bernard Hayot (GBH) a ouvert depuis juillet 2011 le 3^{ème} hypermarché de Guyane, sous l'enseigne « Carrefour ». Il comprend entre 800 et 900 m² de boutiques dans la zone Terca à Matoury.

¹ Données provisoires des douanes, révisables pendant 2 ans.

² Le total des ventes est composé des ventes de véhicules neufs (particuliers et utilitaires) et d'occasions (source : Somafi, Société martiniquaise de financement).

³ Trois changements d'enseigne (à Cayenne) : 1 dans l'automobile, 1 dans le bricolage et 1 dans l'équipement de la maison.

⁴ Cinq ouvertures en 2012 : 2 galeries commerciales ≤ à 300 m² (Cayenne ; Rémiré), 2 superettes (Cayenne) et 1 supermarché (Rémiré).

⁵ But 5 990 m², Géant Casino 5 800 m² et Carrefour 5 000 m².

La grande distribution poursuit son évolution avec l'ouverture en octobre 2012 par le groupe Huyghues-Despointes d'un « Carrefour Market » à Rémire-Montjoly.

Depuis, le départ effectif en 2010 de la holding SISB / Groupe Cora¹ du fait de la faible rentabilité financière de son patrimoine commercial, la structuration des enseignes est désormais la suivante :

Structure des enseignes en 2012

Enseigne	Détenue par le Groupe
Carrefour	Bernard Hayot
Ecomax (8)	Ho Hio Hen
Géant-Casino	Ho Hio Hen
Propadis*	André Ho Cho Chu
Sofrigu*	Huyghues-Despointes
Carrefour Market	Huyghues-Despointes
Super U de Kourou	Jan Du
Super U de Saint-Laurent-du-Maroni	Jan Du
Super U de Cayenne	Ng Kon Tia
Super U de Rémire-Montjoly	Ng Kon Tia
Leader Price (4)	Patrick Fabre

Source : DIECCTE Pôle CCRF

*commerce de gros bénéficiant d'une autorisation d'ouverture au public

Les deux grossistes² de plus de 1 500 m² jouent un rôle notable dans la distribution de proximité. Celle-ci, tenue principalement par des commerçants d'origine asiatique, est encore bien implantée en Guyane et représente, avec environ 300 unités, 90 % des commerces à dominante alimentaire. Ces réseaux de proximité se répartissent principalement autour d'enseignes telles que les "8 à huit", "Proxi" et "Ecodis".

En centre ville, le développement du secteur est freiné par une mauvaise desserte en termes de transport en commun (accès limité ou informel depuis les axes principaux). En périphérie, l'absence de foncier disponible limite l'aménagement de zones d'activités commerciales.

2.2 LA STRUCTURATION DU SECTEUR COMMERCIAL

L'inventaire de l'équipement commercial de plus de 300 m², établi par la Dieccte affiche une légère progression du nombre de commerces à dominante alimentaire (+ 3 enseignes, + 2 125 m² soit + 5,9 %). Le nombre d'hypermarchés et de commerces de gros ouverts au public reste stable. Le nombre de supermarchés (+ 1 unité) et de superettes (+ 2 unités) progresse de 12,5 % à l'instar des surfaces qui augmentent de 13,3 %.

Les commerces spécialisés perdent une enseigne (- 1,8 %), dans le domaine de l'automobile (soit - 8,2 % en surface). Dans le commerce spécialisé en bricolage, alors que le nombre d'enseignes reste stable, la surface diminue de 3,1 % et sur 10 ans, le sous ensemble perd 11,1 %. Le nombre de galeries commerciales de même que celui des autres sous ensembles³ reste stable.

¹ Filiale du groupe belge Louis Delhaize qui détenait 61 % des parts de marché en Guyane.

² Propadis 1 650 m² et Sofrigu 4 497 m².

³ Hypermarchés, commerces de gros ouverts au public, équipement de la personne, équipement de la maison, loisirs - culture - sport.

Concernant les commerces dont la surface est inférieure ou égale à 300 m², deux galeries commerciales¹ ont ouvert leurs portes en 2012.

Équipement commercial de plus de 300 m² (en nombre d'entreprises et en m²)

	2002	2011	2012	Var. 12/11 (nombre)	Var. 12/02 (nombre)	Surface en m ² (en 2011)	Surface en m ² (en 2012)	Var. 12/11 (m ²)
Total commerces à dominante alimentaire	23	30	33	10,0%	43,5%	36 256	38 381	5,9%
Hypermarché		3	3	0,0%	ns	13 680	13 680	0,0%
Commerces de gros ouverts au public	2	3	3	0,0%	50,0%	6 577	6 577	0,0%
Supermarchés et supérettes	21	24	27	12,5%	28,6%	15 999	18 124	13,3%
Total commerces spécialisés	58	69	68	-1,4%	17,2%	62 772	61 655	-1,8%
Équipement de la personne	8	13	13	0,0%	62,5%	7 669	7 669	0,0%
Équipement de la maison	16	22	22	0,0%	37,5%	26 156	26 156	0,0%
Bricolage - jardinerie	18	16	16	0,0%	-11,1%	19 217	18 625	-3,1%
Automobiles et activités liées	12	12	11	-8,3%	-8,3%	6 438	5 913	-8,2%
Loisirs - culture - sport	4	6	6	0,0%	50,0%	3 292	3 292	0,0%
Galeries commerciales (GC)		4	4	0,0%	ns	5 399	5 499	1,9%
Total général	81	103	105	1,9%	29,6%	104 427	105 535	1,1%

Source : DIECCTE

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC²) a été créée en 2009. Sa mission est de stimuler la concurrence et faciliter l'entrée de nouveaux opérateurs sur le marché. Cette commission administrative qui statue notamment sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m² n'a reçu aucun projet en 2012.

2.3 LA REPARTITION TYPOLOGIQUE ET SPATIALE DES GRANDES SURFACES

2.3.1 Répartition typologique des surfaces de plus de 300 m²

La superficie de vente des grandes **surfaces alimentaires** (GSA) s'élève à 38 381 m² en 2012 (+ 5,9 %) soit 36,4 % de l'équipement commercial (+ 1,6 point). Les GSA représentent une densité moyenne de 168 m²/1 000 habitants (+ 7 points) sur la base de la population municipale de Guyane³ et de 200 m²/1 000 habitants (+ 9 points) en ne tenant compte que de la population⁴ vivant dans l'une des trois⁵ principales zones de chalandise de Guyane.

Au sein des GSA, trois ouvertures ont été identifiées : deux superettes (« Ecomax » 330 m² et « Express Market » 395 m²) à Cayenne et un supermarché (« Carrefour Market » 1 400 m²) à Rémire-Montjoly. Ainsi la densité des « super » progresse (+ 11 %) atteignant 79 m²/1 000 habitants à la différence des deux autres sous ensembles qui restent stables.

La superficie de vente des grandes **surfaces non alimentaire** (GSNA) de plus de 300 m², hors galerie commerciale (GC) diminue à 61 655 m² fin 2012 (- 1,8 % sur un an). Le poids des commerces d'équipement de la maison, qui représente 42,4 % des GSNA, progresse

¹ Galerie LILA New Cosmetic World à Cayenne et Carrefour Market à Rémire.

² La CDAC remplace la Commission Départementale de l'Équipement Commercial en vertu de la loi de modernisation de l'économie (LME) promulguée le 05/08/08. Le décret 2008-1212 du 24 novembre 2008 précise les règles de constitution de la CDAC. A ce jour les services de la Deal assurent désormais le secrétariat de la CDAC.

³ 229 040 habitants ; date de référence au 1er janvier 2010 - Population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

⁴ 192 054 habitants pour les 3 zones. Populations municipales légales avec date de référence 1^{er} janvier 2010, Insee.

⁵ Île de Cayenne, Zone de Kourou, Zone de Saint-Laurent-du-Maroni.

très légèrement (+ 0,8 point sur un an) et perd 3 points en densité commerciale (114 m²/1 000 habitants). Le bricolage représente 30,2 % (- 0,4 point) et perd 5 points en densité (81 m²/1 000 habitants). Les galeries commerciales, constituant 5,2 % des GSNA, restent stables en nombre et en densité mais progressent de 1,9 % en surface. Les GSNA hors GC présentent une densité de 269 m²/1 000 habitants (- 4 % sur un an) et de 321 m²/1 000 habitants (- 3 %) en ne tenant compte que de la population résidant dans les trois principales zones de chalandise de Guyane¹.

Répartition par types des surfaces de plus de 300 m² au 31/12/2012 (hors extension)

	Nb	Surf.	%	Dens.*
Grandes surfaces spécialisées (alimentaire)				
Hypermarché	3	13 680	35,6%	60
Commerces de gros ouverts au public	3	6 577	17,1%	29
Supermarchés et supérettes	27	18 124	47,2%	79
Total	33	38 381	36,4%	168
Grandes surfaces spécialisées (non alimentaire)				
Équipement de la personne	13	7 669	12,4%	33
Équipement de la maison	22	26 156	42,4%	114
Bricolage, jardinerie	16	18 625	30,2%	81
Loisirs, culture, sport	6	3 292	5,3%	14
Automobiles et activités liées	11	5 913	9,6%	26
Galeries commerciales (GC)	4	5 499	5,2%	24
Total (dont GC)	72	67 154		293
Total (hors GC)/(Total général en %)	68	61 655	58,4%	269

Sources : DIECCTE, INSEE, Préfecture CDAC

*: Sur la base de la population légale 2010 de la Guyane, soit 229 040 habitants. [Densité : calcul du ratio " m² sdv / (hab. /1 000)].

2.3.2 Répartition géographique des surfaces de plus de 300 m²

Les densités commerciales augmentent globalement sous l'effet conjugué de la croissance de la population et de la progression des surfaces commerciales.

Depuis l'ouverture du troisième hypermarché² en juillet 2011, l'Île de Cayenne (IDC) continue de densifier son tissu commercial avec l'apparition en 2012 de trois nouvelles enseignes. Sur la zone IDC la densité atteint 299 m²/1 000 habitants contre 281 m² en 2011, soit + 6 % sur un an. La densité de la zone de Kourou se réduit très légèrement avec 138 m²/1 000 habitants contre 140 m² en 2011 (- 1 %), du fait de la stagnation des surfaces commerciales et de l'augmentation de la population. Le projet d'ensemble commercial d'environ 5 000 m² annoncé en 2009 n'a pas encore vu le jour. Dans la zone de Saint-Laurent, le nombre et les surfaces sont restés les mêmes sur un an. La densité se dégrade dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que sur la zone de Kourou (40 m²/1 000 habitants contre 41 m² en 2011, soit - 1 %).

¹ En métropole, la densité commerciale pour les magasins de plus de 300 m² est d'environ 1 173 m²/1 000 habitants en 2009.

² Ouverture du premier en avril 2005, du deuxième en juillet 2009.

Enfin, la répartition géographique des surfaces hors galeries commerciales montre que le nombre de GSA spécialisées dans l'Île de Cayenne est de loin le plus élevé, avec une densité de 518 m²/1 000 habitants (- 3 % sur un an). Sur la zone de Saint-Laurent-du-Maroni la densité se dégrade très légèrement à 91 m²/1 000 habitants. (- 2 % sur un an), alors que celle de Kourou reste stable sur un an à 96 m²/1 000 habitants (- 1 %).

Répartition géographique des surfaces de plus de 300 m² au 31/12/2012 (hors extension)

	Nb	Surf.	%	Dens.*
Grandes surfaces à dominante alimentaire				
Ile de Cayenne	24	30 844	80,4%	299
Zone de Kourou	8	5 570	14,5%	138
Zone de Saint-Laurent	1	1 967	5,1%	40
Total (/Total général en %)	33	38 381	36,4%	168
Grandes surfaces spécialisées (non alimentaire)				
Ile de Cayenne	56	53 390	79,5%	518
Zone de Kourou	6	3 849	5,7%	96
Zone de Saint-Laurent	6	4 416	6,6%	91
Total (hors GC)	68	61 655	58,4%	269
Total (dont GC)	72	67 154		293

Sources : DIECCTE, INSEE, Préfecture CDAC

*: Sur la base de la population légale 2010, de chacune des zones puis sur la population légale de la Guyane pour le total.

La zone de l'Île de Cayenne (IDC) regroupe les communes de Cayenne, Matoury et Rémire Montjoly pour le calcul de la densité.

La zone de chalandise de l'IDC, intégrera en 2013 Montsinéry-Tonnegrande, Macouria et Roura.

La zone de Kourou rassemble les communes de Kourou, Montsinéry-Tonnegrande, Sinnamary et Macouria.

La zone de chalandise de Kourou, intégrera en 2013 Iracoubo et exclura Montsinéry-Tonnegrande et Macouria.

La zone de Saint-Laurent rassemble les communes de Saint-Laurent du Maroni, Mana et Awala-Yalimapo.

La zone de chalandise Saint-Laurent, intégrera en 2013, Apatou.

Section 12

Les services marchands

Un secteur porteur

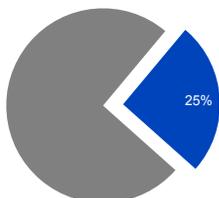
Sur un territoire aussi vaste que la Guyane, le développement des technologies de l'information et de la communication est un enjeu primordial pour réduire les contraintes d'éloignement et d'enclavement de certaines populations. Dans ce cadre, plusieurs projets sont en cours ou à l'étude : développement de la fibre optique, équipement des sites éloignés pour l'accès à Internet, connexion du réseau guyanais au réseau brésilien via un branchement en mer.

1. Quelques données structurelles

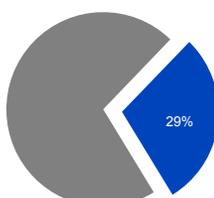
Le secteur des services est composé de quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières, les services aux particuliers et les services aux entreprises. Les activités d'hôtellerie et de restauration, principale composante des services aux particuliers, font l'objet de la section suivante. Les activités financières du secteur sont traitées au chapitre IV.

Poids du secteur (hors transport, commerce et tourisme) dans ...

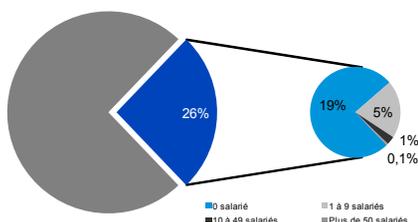
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



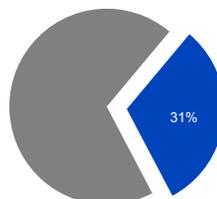
... les effectifs salariés (2011)
(source : Pôle Emploi)



... la démographie des entreprises (2011)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2011)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'Industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

En 2007, la branche des services marchands représentait 25 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se plaçant ainsi en première position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande. En 2011, le secteur emploie près de 29 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 31 % aux créations d'entreprises et rassemble 26 % du total des établissements guyanais au sein desquels une majorité d'entreprises sont sans salarié.

2. Les Tic en Guyane

L'essor des Technologies de l'information et de la communication (TIC) est un enjeu important de cohésion territoriale, spécialement en Guyane où elles pourraient permettre de réduire les contraintes d'éloignement et d'enclavement de nombreuses populations. Leur bonne marche se heurte à des coûts - et donc des tarifs - plus élevés qu'en métropole pour une qualité bien moindre. Il est estimé que la moitié des zones habitées de Guyane ne bénéficie pas d'un accès fiable au téléphone et à Internet¹.

L'axe n° 14 du CPER 2007-2013 concerne le développement des TIC et 3,1 M€ y sont consacrés (en plus d'une enveloppe de 13,4 M€ à travers le PO Feder). Il s'agit d'œuvrer à la mise en place d'infrastructures de télécommunications à haut débit et à la réalisation d'applications pratiques au service des citoyens (e-administration, e-gouvernance, etc.).

2.1 LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

La Télévision numérique terrestre (TNT), arrivée dans les DOM fin novembre 2010, offre une meilleure qualité d'image et de son et propose dans un premier temps, l'ensemble des chaînes de France Télévisions auxquelles s'ajoutent quelques chaînes privées locales. Le bouquet s'est élargi au second trimestre 2013. Deux principales critiques ont été émises à l'encontre de la TNT ultramarine. D'une part, le coût pour les téléspectateurs est plus élevé qu'en métropole². D'autre part, le choix des chaînes numériques reste très restreint, car les chaînes privées métropolitaines n'ont pas souhaité intégrer le dispositif, l'intérêt financier restant limité (coût élevé d'une implantation outre-mer pour un marché publicitaire réduit).

2.2 LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

En 2011, le nombre total d'abonnés au service de téléphonie fixe dans les DOM (hors Mayotte) affiche une croissance de 3 %, soit 700 000 personnes supplémentaires. Au 31 décembre 2010, il est recensé près de 57 015 lignes téléphoniques fixes tous marchés confondus (résidentiel, professionnel, entreprise et publiphonie) sur le territoire de la Guyane. Plusieurs opérateurs se partagent cette clientèle : Orange Caraïbes, Outremer Telecom (Only) et Mediaserv.

En 2011, 287 000 personnes sont abonnées aux services de téléphonie mobile (+ 11,6 % sur un an après déjà + 9,5 % en 2010), le taux de pénétration se situant à 123 % (+ 11 points sur un an). Les opérateurs de téléphonie mobile, outre l'opérateur historique Orange Caraïbes, sont Only et Digicel. Ils ont une obligation de couverture minimum de 80 % de la population pour les mobiles de 2^{ème} génération (88 % de couverture effective à fin 2011). La 3G³ a été lancée en Guyane en mai 2009. Orange Caraïbes couvre actuellement le bassin cayennais, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni et prévoit d'étendre sa couverture à l'ensemble du littoral (y compris l'Est guyanais). 77 % de la population est déjà couverte par la 3G à fin 2011 dans le département (pour une obligation de couverture minimum de 70 % d'ici fin 2013).

¹ Source : Document stratégique du Conseil régional de Guyane de janvier 2011.

² Les décodeurs TNT HD MPEG 4 choisis pour l'outre-mer sont d'une meilleure qualité que les décodeurs de métropole (MPEG 2) mais plus chers. De plus, les téléviseurs « labellisés » TNT achetés avant 2008 ne sont plus adaptés à la TNT ultramarine et doivent donc être équipés d'un décodeur en supplément.

³ La 3G (3^{ème} génération) est une norme de technologie de téléphonie mobile. Elle s'appuie sur la norme Universal Mobile Telecommunications System (UMTS), permettant des débits plus rapides (2 Mbps prévus à maturité du réseau) qu'avec la génération précédente le GSM.

2.3 L'ACCES A INTERNET

En 2011, 37 000 abonnements à Internet haut et très haut débit étaient recensés en Guyane, soit + 10,7 % sur un an. Le nombre d'abonnements à la télé couplés avec l'accès Internet était de 5 000 (+ 70 %). A l'inverse, les abonnements à Internet bas débit enregistraient une baisse de 75,3 % avec 2 000 abonnés. Les principaux opérateurs se partageant le marché de l'Internet haut débit (technologie ADSL) sont Orange Caraïbes, Only et Mediaserv. Les offres proposent des vitesses maximales de réception (théoriques) de 512 K à 20 Méga mais seule une zone géographique très restreinte (autour de Cayenne) peut réellement bénéficier d'une vitesse élevée de connexion. L'objectif d'ici 2015 est de proposer du très haut débit pour la zone de Cayenne via la fibre optique. Les sites isolés doivent utiliser d'autres technologies pour se connecter à Internet (par Wimax¹ ou par satellite²). De nombreux sites isolés ne sont pas reliés au réseau. Le groupement Guyane Numérique, en charge de l'équipement de ces sites dans le cadre de la Délégation de service public « réseau régional de communications électroniques à haut débit en Guyane », n'a pas encore achevé la totalité des travaux qui accusent de nombreux retards.

Afin d'assurer la majeure partie des communications dans le département, les opérateurs utilisent depuis 2000 le câble sous-marin America's II (des Etats-Unis au Brésil en passant par les Antilles). La connexion en Guyane est donc soumise au bon fonctionnement de cet unique câble. Une solution complémentaire est en cours de réflexion avec une « Branchit Unit » station de branchement en mer qui permet de s'interconnecter au tronçon principal du câble sous-marin. Un projet de construction d'une dorsale terrestre hertzienne entre la Guyane et l'Amapá est en cours de réalisation et les premiers travaux étaient programmés pour juillet 2012. Cette dorsale sécurisera le réseau guyanais en le reliant à l'ensemble du réseau brésilien.

Dans une stratégie de développement numérique, le Conseil régional de la Guyane a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (Sdan³) dont l'objectif est d'offrir des solutions de desserte numérique à horizon 2020. Les objectifs à court terme concernant les TIC portent sur la vulgarisation du e-service mais consistent aussi à garantir d'ici 2014 une couverture GSM 3G du Maroni, du Centre Sud et de l'Oyapock. D'ici 2015 la zone de Cayenne devrait être couverte par le très haut débit.

3. Le soutien à l'innovation

Guichet de l'innovation dans le département, Guyane Technopole est le fruit d'un partenariat entre les chambres consulaires, le Medef, le Cnes, la Région et différents instituts de recherche locaux (Cirad⁴, Institut Pasteur, IRD⁵, Pôle universitaire de Guyane...). Ce groupement a pour but de détecter et d'accompagner les porteurs de projets innovants, de coordonner des centres de recherches, des universités, des entreprises et des collectivités locales pour mettre en place des pôles régionaux d'excellence. Dans le cadre de son pôle « Recherche et Technologie », les actions de Guyane Technopole visent également à valoriser les ressources naturelles par la création et la structuration de nouvelles filières d'exploitation.

¹ La technologie Wimax permet d'effectuer des connexions Internet haut débit sans fil par ondes radio à une distance de plusieurs dizaines de kilomètres et à des débits très importants (70 Mb/s).

² C'est le satellite Intelsat 903 qui couvre la Guyane.

³ Etude de 83 pages disponible au Conseil régional de la Guyane.

⁴ CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

⁵ IRD : Institut de recherche pour le développement.

Section 13

Le tourisme

UN SECTEUR ACTIF, MAIS AU POTENTIEL SOUS EXPLOITE

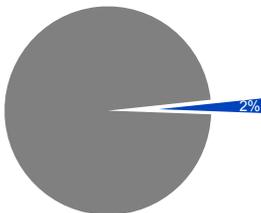
Le secteur du tourisme a connu une année 2012 satisfaisante, toutefois émaillée par des événements liés à l'orpaillage à l'origine de certaines baisses de fréquentation. Si des projets d'équipement, et notamment hôteliers, sont en cours, le manque d'infrastructures dédiées reste pour l'instant le point d'achoppement majeur du développement de ce secteur. Moins mesurable, le déficit d'image causé par les problèmes liés à l'insécurité reste prégnant et contribue de manière non négligeable au manque d'attractivité dont la Guyane peine à se défaire.

1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise

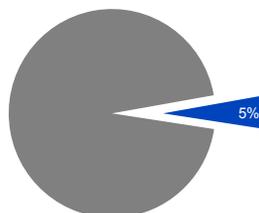
La branche « hôtellerie et restauration » représente 2 % de la valeur ajoutée totale en Guyane d'après les derniers comptes définitifs de l'Insee (2007). Elle emploie 5 % des effectifs salariés recensés par Pôle Emploi en 2011 et contribue à hauteur de 7 % aux créations nettes d'entreprises. Elle rassemble en 2011 7 % du total des établissements guyanais au sein desquels figure une majorité d'entreprises sans salarié.

Poids de l'hôtellerie et restauration dans ...

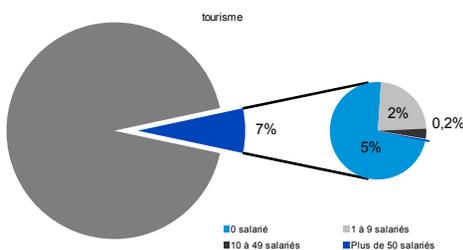
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



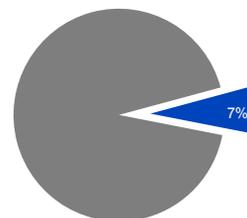
... les effectifs salariés (2011)
(source : Pôle Emploi)



... la démographie des entreprises (2011)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2011)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. Panorama du secteur touristique

2.1 LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Les derniers chiffres relatifs aux flux touristiques à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué datent de l'enquête réalisée par l'Insee en 2009. Le nombre de touristes est ainsi estimé à 83 000 par l'Insee. La métropole est le pôle émetteur majeur de touristes. Le tourisme d'affaires reste le principal motif de séjour en Guyane, compte tenu de l'activité spatiale et de l'attrait croissant de la Guyane pour les investisseurs antillais. Le tourisme affinitaire (visite de la famille ou des amis) est également non négligeable, alors que le tourisme d'agrément (un visiteur sur 10), consacré principalement à la découverte de la forêt et du patrimoine, constitue un axe privilégié de développement.

En 2012, la fréquentation des principaux sites touristiques apparaît plutôt bien orientée, bien que plus disparate qu'en 2011 selon les sites. Les Iles du Salut restent fortement attractives, notamment grâce aux retombées des croisières organisées. Le secteur spatial représentant 33 % de la filière touristique en Guyane constitue l'un des principaux vecteurs du tourisme, notamment grâce à une importante activité de lancements en 2012 (7 lancements Ariane, 2 lancements Soyouz et un lancement Vega). Le Zoo de Guyane confirme son attractivité avec une fréquentation qui ne cesse de croître depuis 2010.

La fréquentation de l'écomusée de l'Approuague-Kaw dénote toutefois avec une fréquentation ayant fortement diminué en 2012 en raison d'une saison des pluies très longue ainsi que des problèmes d'insécurité liés à l'orpaillage, ayant occasionné la fermeture de la route d'accès après les événements de Dorlin. A cela s'ajoute une diminution de la part des scolaires et des groupes en général. Enfin, la fermeture d'un restaurant dans la commune de Régina est venue diminuer la capacité d'accueil du lieu et témoigne des difficultés pour les sites plus reculés à maintenir leur capacité d'attraction.

Fréquentation des principaux sites touristiques

Nombre de visiteurs*	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
CSG (visites grand public)	32 500	21 492	20 721	21 659	22 220	2,6%
Invités lancements Ariane, Soyouz	9 570	13 272	15 844	14 841	17 122	15,4%
Musée de l'espace du CNES	16 700	18 680	16 408	19 924	18 170	-8,8%
Iles du salut **	49 357	55 415	50 020	45 935	52 583	14,5%
Zoo de Guyane	15 000	41 273	39 481	39 810	43 162	8,4%
Marais de Kaw	nd	nd	nd	21 000	22 260	6,0%
Ecomusée de l'Approuague-Kaw	3 200	5 169	5 794	5 150	3 394	-34,1%
Camp de la transportation	9 575	10 535	9 692	9 749	9 972	2,3%
Musée départemental	6 902	8 236	8 203	9 644	8 389	-13,0%
Musée des cultures guyanaises	7 500	6 772	6 631	7 409	7 642	3,1%

Sources : CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées

*Données incluant les scolaires

**Données incluant les croisiéristes

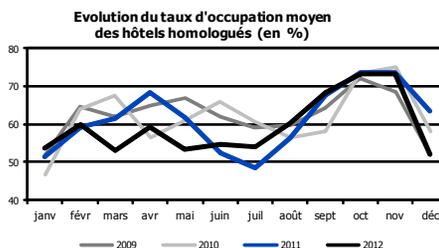
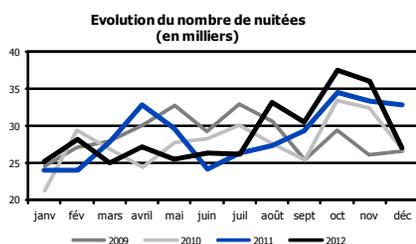
A l'image de la baisse de fréquentation observée sur le site de l'Approuague-Kaw, un problème de fond concernant l'insécurité a été posé en 2012, notamment par les événements de Dorlin. Les différents barrages et opérations militaires, ainsi que le déficit d'image véhiculé ont créé d'importantes difficultés pour les opérateurs touristiques en 2012. De nombreux circuits touristiques ont été annulés ayant entraîné un manque à gagner conséquent.

L'Union des opérateurs touristiques de Guyane (regroupant près de quarante opérateurs) a adressé en juillet 2012 un lettre ouverte au Président de la République afin de faire part de leurs inquiétudes quant au développement du secteur face aux divers problèmes d'insécurité en lien ou non avec l'orpaillage illégal.

2.2 L'ACTIVITE HOTELIERE

L'activité hôtelière se maintient en 2012 avec un nombre de nuitées s'établissant à 347 500, en légère progression de 0,4 % par rapport à 2011. Le taux moyen d'occupation des hôtels à l'année s'affiche à 59,6 %, en retrait pour la troisième année consécutive (après 61,9 % en 2010 et 61,6 % en 2011). Dans la continuité des trois dernières années, la période de septembre à novembre affiche la plus forte fréquentation avec un taux moyen d'occupation de 72 % en 2012.

La durée moyenne du séjour est de 2,9 jours, en légère diminution par rapport à 2011 (3,1 jours).



Source : Enquête de fréquentation hôtelière - Insee - Direction du Tourisme

2.3 L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE

Les capacités hôtelières ont connu peu de changements depuis le début des années 90. A fin mars 2013, le Comité du tourisme de Guyane (CTG) recensait au total, comme en 2011, 30 hôtels, avec une capacité d'accueil globale de 2 566 lits, soit 40 lits supplémentaires en plus depuis les vingt dernières années. Les hôtels, type d'hébergement privilégié de la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour du chef-lieu, Cayenne, et de la base de lancement de Kourou.

La création d'un nouveau référentiel hôtelier (réactualisation du nombre d'étoiles en fonction des nouveaux critères) mis en place au niveau national en 2010 a permis à 12 hôtels d'intégrer ce classement, soit 5 hôtels classés supplémentaires par rapport à 2011.

Au-delà de cet existant, plusieurs projets d'investissements hôteliers ont été initiés¹, impulsés à la fois par la dynamique du projet « Guyane, base avancée » et par le manque d'infrastructures dédiées. La concrétisation du complexe quatre étoiles Royal Amazonia à Cayenne dont la première pierre a été posée en juillet 2012 et qui devrait ouvrir ses portes dans le courant de l'année 2014, en fera l'hôtel le plus important du département en termes de capacité. Cet hôtel comptera 134 chambres dont 18 suites ainsi que de nombreux équipements, mais aussi un pôle d'affaires comprenant des espaces de conférences et séminaires. Ce type d'équipement dédié à l'accueil de groupes de professionnels constitue un vecteur de développement du tourisme d'affaires.

Répartition des hébergements par type - Mars 2013

	Nombre	Part	Lits	Part
Hôtels (1)	30	7%	2 566	59%
Meublés touristiques (location) (2)	186	46%	550	13%
Chambres d'hôtes/chambres (3)	131	32%	276	6%
Carbets (4)	58	14%	934	22%

Sources : CTG, y compris les structures non labellisées, non classées

(1) dont 4 hôtels 4 étoiles, 4 hôtels 3 étoiles, 4 hôtels 2 étoiles selon les nouvelles normes.

(2) dont 5 classés meublés de tourisme et 33% sont labellisés

(3) dont 31% sont labellisés

(4) dont 23 avec le label Carbet ou gîte d'Amazonie déployé par Gîtes de France.

L'offre d'hébergement est complétée par des séjours chez l'habitant, incluant un parc de gîtes, de chambres d'hôtes, de meublés, ainsi que des formules en forêt (en hamac ou en bungalow). Certains de ces hébergements touristiques ont obtenu des labels « Clévacances » (Qualification Affaire, environnement), « Gîtes de France » (avec carbet ou Gîte d'Amazonie), « Bienvenue à la ferme » et « Logis de France », garantissant ainsi la qualité des prestations mais aussi une meilleure visibilité de l'offre. Cette offre de logements meublés représente une piste de développement importante pour le tourisme, présentant une alternative aux hôtels, mais ayant encore besoin de se structurer notamment face aux questions nombreuses et complexes auxquelles doivent faire face les particuliers souhaitant développer cette activité (statut à adopter, régime fiscal etc.).

Si les meublés touristiques ont vu leur capacité augmenter de 47 lits, les chambres d'hôtes ont quant à elles perdu 88 places en raison de la cessation d'activité de 3 de ces structures en 2012.

¹ Parmi les projets annoncés : à Saint Laurent du Maroni, deux constructions d'une capacité respective de trente chambres ; à Matoury, deux hôtels Première Classe de 44 et 80 chambres ainsi qu'un Campanile de 60 chambres ; à Kourou, l'agrandissement de l'Atlantis avec 100 chambres supplémentaires, 50 studios, dix villas et une mini-zone commerciale, ainsi qu'un nouvel hôtel au quartier Cabalou.

3. Les politiques de soutien au tourisme

3.1 LA PROMOTION DE LA DESTINATION

Le Comité du tourisme de Guyane (CTG), établissement public créé en 1994, a pour mission principale de promouvoir la destination « Guyane » en métropole, dans les autres DOM et à l'étranger. Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. Une antenne du CTG est présente à Paris afin de renforcer la promotion de la destination en métropole, qui reste la cible prioritaire du marketing touristique guyanais, suivie par les Antilles, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas.

Après l'accent mis sur la communication, au travers notamment de deux campagnes de marketing majeures entre 2001 et 2009¹, le CTG a souhaité recentrer son travail sur les produits, l'offre touristique de Guyane et les questions de mises aux normes, d'accès à l'eau en sites isolés et d'hébergement. Des actions marketing classiques continuent d'être menées, dans les salons, les foires et au travers de l'organisation de voyages presse, d'« éductours » à destination des agences de voyage.

Le CTG souhaite faire évoluer le positionnement de la Guyane en rassurant les clientèles sur une destination injustement perçue comme « dangereuse » et en développant des thématiques plus en phase avec la réalité du territoire ainsi qu'avec les témoignages des touristes : un sanctuaire de biodiversité, une découverte sereine et sécurisée des fleuves, des îles et un territoire français et européen au cœur de l'Amazonie. De plus, le CTG envisage d'intensifier la communication sur des activités/attraits touristiques plus spécifiques, « de niche », tels que le carnaval, le spatial ou la ponte et les émergences de tortues Luth.

3.2 LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

Différents obstacles au développement touristique sont régulièrement pointés du doigt : la faiblesse du réseau d'hébergement sur le plan quantitatif et qualitatif ; le manque de formation des professionnels ; l'enclavement aérien, maritime, routier, et le coût des transports. A l'occasion de l'élaboration du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, le tourisme a été reconnu comme filière accusant un retard de développement au regard de ses atouts, du potentiel écologique, culturel et scientifique du département. Dans ce cadre, 3,3 M€ ont été engagés par l'Etat, auxquels s'ajoutent des contributions du Cnes, des fonds européens, de la Région et du CTG, afin de soutenir la promotion et le développement d'hébergements, produits et aménagements touristiques.

Le Cnes consacre 3 M€ au tourisme sur la période 2007-2013 en complément des fonds européens, notamment par des participations dans des projets tels que la réhabilitation ou la construction de structures d'hébergement. Grâce à son rayonnement, le Cnes participe aussi en termes de promotion et de communication par le biais de sa présence en salons professionnels ou par la médiatisation d'événements tels que la course à l'Aviron Bouvet-Guyane qui relie le Sénégal à la Guyane.

¹ « La Guyane, personne ne vous croira » (2001-2004) et « Où vivre une expérience unique ? » (2006-2009).

Au-delà de l'hébergement, de nouveaux projets ont vu le jour, tels que la création d'une marina de tourisme à Kourou dont les travaux de déboisement ont commencé en 2012 et qui devrait ouvrir courant 2013. Cette marina d'une capacité d'accueil d'environ cent bateaux pourrait s'accompagner de possibilités d'extensions ultérieures.

Le CTG a lancé l'étude pour la réalisation du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, qui a pour vocation de définir le cadre directeur de la politique touristique de la Guyane pour les 10 prochaines années, en rassemblant tous les acteurs publics et privés du tourisme. Ce schéma vise à mettre en place une stratégie cohérente de développement, d'aménagement et d'organisation touristique couvrant l'ensemble du territoire guyanais. Quatre commissions ont été créées en vue de l'élaboration des grandes lignes de ce projet : « Observatoire », afin de mettre en place un suivi statistique de l'économie touristique au regard de la carence de données précises et exhaustives sur le secteur, « Aménagement », « Qualité et formation » et « Marketing ». Dans le cadre de sa stratégie de marketing, le CTG soutient également le développement du tourisme domestique en communiquant davantage sur l'offre et sur des événements culturels locaux (festivals, fêtes, etc.).

La Guyane était présente au salon professionnel du tourisme Top Résa tenu en septembre 2012 à Paris afin de promouvoir la destination, mais aussi afin d'affirmer la volonté du département d'aborder de nouvelles pistes de développement. La Guyane a notamment annoncé sa volonté de participer au concept de « chocotourisme » lancé par l'Alliance francophone internationale du tourisme et des voyages, consistant à élaborer des circuits touristiques dans les pays producteurs de cacao. Si la Guyane dispose de moins de ressources en la matière que des pays producteurs tels que le Brésil ou Madagascar, cette initiative constitue une piste à explorer, d'autant plus que le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) dispose d'un centre de recherche à Kourou sur les cacaoyers avec des plantations expérimentales.

La structuration de l'offre touristique passe à la fois par l'amélioration de produits existants (aménagements sportifs et hôteliers autour des rivières, développement du meublé, investissements relatifs aux croisières de plaisance, diversification du musée de l'espace) et par la création de nouveaux produits et l'exploration de nouvelles pistes de développement. Cependant, l'année 2012 montre que le développement touristique de la Guyane reste tributaire des problèmes d'insécurité venant compromettre les nombreux efforts effectués en termes de communication, le CTG mentionnant un problème de « déficit d'image sur l'échiquier international ».

Section 14

Le spatial

UNE ANNEE CHARNIERE

Avec 10 lancements en 2012, soit trois de plus qu'en 2011, et ce malgré un ralentissement du secteur, le rythme soutenu de l'activité spatiale en Guyane place le CSG comme deuxième site de lancement au niveau mondial, au coude à coude avec Cap Canaveral aux Etats-Unis et Xi-Chang en Chine. Avec l'accueil de 3 lanceurs (Ariane, Soyouz, Vega), l'activité du CSG devrait rester soutenue, notamment grâce à un carnet de commandes de satellites commerciaux couvrant les trois prochaines années d'activité.

1. L'organisation du secteur

Le Centre spatial guyanais (CSG), « Port spatial de l'Europe », est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (1979), Soyouz (2011) et Vega (2012). Il s'étend sur environ 700 km et regroupe pour l'essentiel :

- les moyens du Cnes (Centre national d'études spatiales) servant de support aux lancements (logistique, sécurité, météorologie, coordination, support technique,...) ;
- les ensembles de lancement, propriété de l'ESA (Agence spatiale européenne), exploités par Arianespace ;
- les installations de production des propulseurs à poudre d'Ariane 5 exploitées par des sociétés industrielles, soit notamment : les usines de propergol, d'hydrogène liquide, d'azote et d'oxygène liquide, les bâtiments d'intégration propulseur, d'intégration lanceur, d'assemblage final et le banc d'essai de l'étage d'accélérateur à poudre ;
- les installations de préparation des charges utiles.

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Les principaux acteurs de l'activité spatiale en Guyane sont l'Agence spatiale européenne (ESA), le Centre national d'études spatiales (Cnes) et la société Arianespace.

L'**ESA**, créée en 1973, est l'agence spatiale européenne. Elle comprend aujourd'hui 20 Etats membres (entrée de la Pologne en 2012) qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique. Dans le domaine des lanceurs, elle assure la direction du programme Ariane et le financement des installations nécessaires aux lancements. Par ailleurs, l'ESA participe aux deux tiers au financement des coûts fixes du Centre spatial guyanais (CSG) dans le cadre d'un contrat pluriannuel, l'autre tiers étant directement financé par le pays hôte, la France. En mars 2009, l'ESA et le Cnes ont signé un contrat de 435 M€ (aux conditions économiques 2009) qui s'étend jusqu'à 2013 pour permettre le « Maintien en Conditions Opérationnelles » (MCO) de la base, autrement dit, la garantie d'accès à l'espace pour l'Europe.

Le **Cnes**, créé en 1961, et qui a fêté son cinquantenaire en 2011, est l'agence spatiale française. Au Centre spatial guyanais (CSG), les responsabilités du Cnes représentant l'Etat français, sont multiples :

- organisation et coordination générale des opérations de lancement ;
- acquisition et traitement des mesures liées aux lancements (localisation, télémétrie, optique), avec le concours des stations aval ;
- élaboration et mise en œuvre des mesures de sauvegarde sol et bord, de protection de l'environnement et des personnes, de sûreté des installations.

Autorité de conception de tous les moyens au sol opérationnels sur le site, le Cnes est également propriétaire foncier de l'ensemble du site spatial de Guyane.

Arianespace, créée en 1980, est une société anonyme de droit français, filiale du Cnes et des industriels européens du domaine des lanceurs, dont le siège est à Evry. Opérateur de lancement, Arianespace commercialise les lancements et opère les ensembles de lancement.

2. L'activité du secteur

2.1 L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Une activité diversifiée

Dans l'objectif de préparation de la diversification de l'offre spatiale européenne, permettant de lancer tous les types de satellites en orbite basse ou géostationnaire, d'une masse comprise entre 150 kg et 10 tonnes, la famille des lanceurs opérés depuis le Centre spatial guyanais par Arianespace comprend depuis début 2012 : Ariane 5 (lanceur lourd européen), Soyouz (lanceur moyen russe¹), et Vega (lanceur léger européen). Arianespace en est le maître d'ouvrage en termes d'exploitation.

Lanceurs en activité

Lanceur	Premier lancement	Lancements 2012	Lancements cumulés	Charge maximale (LEO ²)	Charge maximale (GTO ²)
Ariane 5	11/12/2002	6 (ECA) 1 (ES)	39 (ECA) 3 (ES)	20 t (ES)	10 t (ECA)
Soyouz	21/10/2011	2	4	9 t	3 t
Vega	13/02/2012	1	1	1,5 t	-

Source : Cnes

Différents types d'Ariane : ECA (avec un étage supérieur cryotechnique type A) ; ES (avec un étage supérieur réallumable à propero) stockable)

Arianespace dispose donc, depuis le premier trimestre 2012 avec le lancement inaugural de Vega, d'une offre complète de services permettant à la Guyane de répondre à l'ensemble des demandes émanant des opérateurs mondiaux (« trois lanceurs sous l'équateur »). Depuis novembre 2011 et pour la première fois dans l'histoire spatiale guyanaise, les équipes opérationnelles d'Arianespace sont déployées en parallèle sur les trois ensembles de lancement Ariane, Soyouz et Vega dans le cadre de leurs campagnes respectives.

Lancements en 2012

Dates	Lanceurs	Vol	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite ²)
13/02/2012	Vega	VV01	LARES/8 nanosatellites (recherche ; européen)	0,7 t (LEO)
23/03/2012	Ariane 5 ES	VA205	ATV-3 (ravitaillement station spatiale internationale ; européen)	19,7 t (LEO/ISS)
16/05/2012	Ariane 5 ECA	VA206	JCSAT13/VINASAT2 (télécommunications ; japonais et vietnamien)	7,5 t (GTO)
05/07/2012	Ariane 5 ECA	VA207	Echostar 17/MSG 3 (télécommunications/météorologie ; américain et européen)	8,1 t (GTO)
02/08/2012	Ariane 5 ECA	VA208	Intelsat 20/Hylas 2 (télécommunications ; américain et anglais)	9,4 t (GTO)
28/09/2012	Ariane 5 ECA	VA209	Astra 2F/GSat 10 (télécommunications ; luxembourgeois et indien)	9,4 t (GTO)
12/10/2012	Soyouz 2-1b/Fregat	VS03	IOV-2/Galileo FM3 et FM4 (géolocalisation ; européen)	1,4 t (LEO)
10/11/2012	Ariane 5 ECA	VA210	Eutls21B/Star1-C (télécommunications ; européen et brésilien)	8,2 t (GTO)
02/12/2012	Soyouz 2-1a/Fregat	VS04	Pleiades 1B (observation ; européen)	1,0 t (LEO)
19/12/2012	Ariane 5 ECA	VA211	SkyNet 5D/Mexsat Bicentenario (télécommunications ; anglais et mexicain)	7,8 t (GTO)

Source : Arianespace

¹LEO ("Low Earth Orbit"), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude, et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000 km

En 2012, Arianespace a réussi au total 10 lancements au Centre spatial guyanais contre 7 en 2011, augmentant son chiffre d'affaires de 30 % à 1,3 milliard d'euros. Ces 10 lancements sont répartis entre 7 lancements d'Ariane 5, 2 lancements de Soyouz, et le lancement inaugural de la fusée Vega. Les trois lanceurs ont emporté avec eux près de 75 tonnes de charge utile, soit 17 satellites pour 15 clients différents, ainsi qu'un ATV (Automated transfer vehicle, véhicule cargo européen de l'espace). D'une charge utile de 19,7 tonnes au décollage, l'ATV

¹ Exploité également depuis le Cosmodrome de Baïkonour au Kazakhstan par Starsem, filiale eurorusse d'Arianespace.

² LEO ("Low Earth Orbit"), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude (la station spatiale internationale se trouvant à 260 km), et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000 km.

« Edoardo Amaldi » a emporté avec lui près de 7 tonnes de marchandises permettant de ravitailler la station spatiale internationale (vivres, équipements de recherche et de maintenance, carburant, oxygène). Deux derniers lancements d'ATV restent au programme, en 2013 et 2014.

Une place mondiale croissante

L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments distincts. Les deux premiers, institutionnels, recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques (observation de la terre, météorologie...). Le troisième, seul segment véritablement ouvert à la concurrence, concerne les satellites commerciaux et principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

Le segment des lancements commerciaux, sur lequel Ariespace capte 50 à 60 % des parts de marché, reste très concurrentiel en raison de l'optimisation des capacités des flottes déjà en orbite et de l'allongement de la durée de vie des satellites. Malgré sa réussite commerciale liée à son activité croissante et à une baisse des coûts de lancement, doublée d'une augmentation de prix, Ariespace conserve un besoin de subventions publiques des Etats membres de l'ESA, indispensable au maintien de la filière (environ 120 M€ par an)¹.

Avec 77 lancements en 2012, l'activité spatiale internationale a ralenti après une année 2011 record à 87 lancements. L'activité de lancements commerciaux est cependant restée stable, la baisse d'activité constatée concernant majoritairement les lancements en orbite basse (LEO), destination des lancements de satellites d'observation et de recherche scientifique. Les lancements de satellites à destination de la Station spatiale internationale (ISS) restent stables. Le marché est en pleine mutation, marqué à la fois par une concurrence accrue et par le recul constant des budgets de Défense des Etats, incitant des coopérations bi ou multilatérales.

La baisse de l'activité spatiale au niveau international, conjuguée à l'arrivée de nouveaux lanceurs sur la base guyanaise, permet à l'Europe de représenter désormais 13 % des lancements mondiaux, contre 8 % en 2010 et en 2011. L'Europe, avec ses 10 lancements, garde sa quatrième place au niveau mondial, derrière la Russie (25 lancements), la Chine (19 lancements), et les Etats-Unis (16 lancements).

Lancements par sites en 2012

Baïkonour (Kazakhstan)	22
Cap Canaveral (USA)	10
Kourou (France)	10
Xi-Chang (Chine)	9
Jiuquan (Chine)	5
Taiyuan (Chine)	5
Odyssey (USA)	3
Plessetsk (Russie)	3
Sriharikota (Inde)	2
Tanegashima (Japon)	2
Vendenberg (USA)	2
Kwajalein (Iles Marshall)	1
Sohae (Corée du N.)	1
Semnam (Iran)	1
Tongchang-ri (Corée du N.)	1
Total	77

Lancements par fusée en 2012

Longue Marche (Chine)	19
Soyouz (Russie)	15
Proton (Russie)	11
Ariane 5 (Europe)	7
Atlas V (USA)	6
Delta 4 (USA)	4
Zenit (USA)	3
Falcon 9 (USA)	2
H-2 (Japon)	2
PSLV (Inde)	2
Unha-3 (Corée du N.)	2
Rocket (Russie)	1
Pegasus (USA)	1
Saphir (Iran)	1
Vega (Italien)	1
Total	77

Source : Cnes

¹ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial (ou le secteur aéronautique, par exemple), sont structurellement déficitaires à cause de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et ultra-concurrentiels. Les Etats, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

2.2 LES CHANTIERS ET PROGRAMMES SPATIAUX

2.2.1 Achèvement du chantier Vega

Le lanceur Vega (Vettore europeo di generazione avanzata), élaboré par la société italienne ELV (European Launch Vehicles), est venu étoffer la gamme de lanceurs d'Arianespace. Vega est composé de trois étages à propergol¹ solide, surmontés d'un module supérieur à propergol liquide.

Le lanceur utilise les installations réhabilitées d'Ariane 1. La fin des travaux d'équipement et de réception du portique mobile, a permis les essais de qualification technique qui ont débuté en 2011. Le 1^{er} tir Vega s'est déroulé avec succès le 13 février 2012.

2.2.2 Galileo

Inauguré en novembre 2009, le site de la station sol de Galileo a été mis à disposition par le Cnes dans l'enceinte du CSG. Sur le continent américain, Kourou a été choisi comme site d'accueil d'antennes de suivi et de contrôle des satellites de la constellation européenne Galileo, système concurrent du GPS américain. Les deux premiers satellites ont été lancés depuis le CSG en octobre 2011 par le premier vol Soyouz. En octobre 2012, l'envoi de deux nouveaux satellites a permis de former une mini-constellation de 4 satellites, pour achever la phase de validation du programme et entamer ainsi les premiers tests sur le système (4 satellites sont un minimum pour déterminer des coordonnées dans l'espace). Six autres satellites identiques seront lancés en 2013 et huit supplémentaires (dont quatre lancés par Ariane) en 2014. A partir de 2015, la constellation Galileo pourra commencer à fournir ses premiers services aux utilisateurs.

2.2.3 Vers de nouveaux chantiers : Ariane 5ME et Ariane 6

L'évolution d'Ariane vers une 6^{ème} version modulable, via une version intermédiaire, a été actée par le conseil ministériel de l'ESA qui s'est tenu à Naples les 20 et 21 novembre 2012. A moyen terme, l'évolution intermédiaire d'Ariane 5, « ME » (pour « Midlife Evolution »), envisagée pour 2017, permettra donc à Arianespace de conserver sa place de leader, avant l'arrivée d'Ariane 6, annoncée à l'horizon 2020-2025. Astrium, société française filiale d'EADS, a été chargée de travailler sur l'Ariane 5ME, l'objectif étant de disposer d'un lanceur plus performant (pouvant transporter sous sa coiffe près de 11 tonnes de charge utile, soit 10 % de plus qu'aujourd'hui) et plus compétitif afin de répondre aux exigences du marché commercial. Les modifications consisteront à faire évoluer l'étage supérieur avec le nouveau moteur Vinci, pour gagner près de 1,5 tonne de performance en orbite géostationnaire, avec également la possibilité de rallumage du moteur.

Des études préparatoires ont également débuté sur le futur lanceur Ariane 6 grâce au déblocage des fonds du grand emprunt (le Programme d'investissement d'avenir, convention signée entre l'Etat et le Cnes). Ce programme d'accompagnement se chiffre à 500 M€ pour le Cnes, réparti à parts égales entre les satellites d'avenir et le programme Ariane 6. Ariane 6 devrait reprendre les techniques d'Ariane 5ME (moteur Vinci et étage supérieur) avec un aspect modulaire (tel que l'Ariane 4), permettant de couvrir à moindre coût des performances allant de 2 à 8 tonnes, et dans le respect des futures règles européennes en matière d'environnement. Ces évolutions pourraient laisser augurer dans une dizaine d'années le retour de chantiers d'envergures.

¹ Produit assurant la propulsion des moteurs-fusées.

3. Les incidences sur l'économie de la Guyane

L'activité spatiale représentait environ 16,2 % du PIB en 2002, contre 26 % en 1994¹, d'après la dernière étude menée par l'Insee en 2007 à partir des comptes économiques de 2002 et 2003. Cette part qui tendrait à diminuer d'année en année atteste de la diversification en cours de l'économie guyanaise.

Les effets en termes d'emplois restent importants, l'activité spatiale contribuant à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de 4 200 emplois induits dans les autres secteurs de l'économie².

Les effectifs du CSG atteignent, fin 2012, 1 659 personnes qui travaillent sur la base de manière permanente avec 74 % du personnel en contrat de statut local³. Il est à souligner l'évolution constante des effectifs du CSG vers des emplois locaux et plus qualifiés : 30 % d'ingénieurs et de cadres. Cette catégorie est fortement représentée au Cnes puisqu'elle concerne 170 salariés dont 55 % en contrat local⁴. A ces effectifs permanents s'ajoute un certain nombre de missionnaires présents de manière ponctuelle en fonction des événements techniques ou opérationnels : 200 environ pour les lancements et 150 pour une campagne ATV qui peut durer jusqu'à 6 mois. La présence de tous ces personnels sur le territoire local a des effets positifs sur l'économie de la Guyane au travers notamment de l'emploi et de la consommation.

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises importants. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane.

Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)⁵, les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements), etc.

Par ailleurs, le Cnes s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane. Il intervient ainsi au titre des Programmes Opérationnels (PO) et du Contrat de projets Etat/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises. Pour la période 2007-2013, la contribution du Cnes s'élève ainsi à 26,7 M€.

Il mène aussi une politique d'aide auprès des communes et des communautés de communes¹. Ce dispositif représente 11,3 M€ de financements sur la période 2007-2013.

¹ L'activité propre du spatial (les donneurs d'ordres) influe sur l'activité générée par les sous-traitants (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Si le CSG (effets directs) ne pèse que 4 % du PIB (84 millions d'€ de valeur ajoutée), les effets indirects sont beaucoup plus importants à 10,3 % du PIB, les effets induits se situant à 1,9 %.

² Cf. RA Iedom 2008, Chapitre 3, section 14.

³ Le reste du personnel étant en statut de détaché c'est-à-dire en situation de mobilité en Guyane sur une période de 3 à 6 ans.

⁴ Le Cnes dans le cadre de la formation et l'ouverture aux jeunes guyanais accueille des stagiaires et des apprentis ainsi que des pépiniéristes.

⁵ La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 à 40 % de l'octroi de mer.

Dans le cadre de la convention initialement établie avec la Région Guyane pour un montant de 1 M€, un complément a été apporté de 4,53 M€ par prélèvement sur la contrepartie Cnes du PO Feder, pour le financement de projets spécifiques non éligibles aux fonds européens et de certaines opérations inscrites au projet « Guyane Base Avancée ».

Au total, ce sont ainsi 39,5 M€ sur la période 2007-2013 que le Cnes consacre au développement de la Guyane².

Le Cnes apporte également son expertise dans le domaine technique et scientifique. Il soutient en particulier :

- la télésanté depuis 10 ans (télé médecine, télé-épidémiologie, télé-échographie, télé-dialyse) qui a permis à la Guyane de devenir le leader mondial de la téléconsultation ;
- la télédétection avec la station Seas (Surveillance de l'environnement amazonien par satellite) à Cayenne³ ;
- le projet PSMA (Poste de secours médical avancé)⁴, outil de gestion des crises humanitaires, en partenariat avec le centre hospitalier de Cayenne ;
- les TIC (Technologies de l'information et de la communication), le Cnes poursuivant sa collaboration à l'ICANT (Instance de concertation numérique du territoire) au projet Ring (Réseau d'interconnexion numérique de la Guyane) porté par le Conseil général.

En outre, il intervient dans d'autres domaines :

- le développement touristique : promotion de la Guyane, visite du CSG et des îles du Salut (sites parmi les plus attractifs de Guyane) ;
- l'éducation : conventions avec le rectorat, l'UAG et l'IUT de Kourou ainsi que les organismes scientifiques, bourses d'enseignement supérieur, chaires d'excellence post-doctorales ;
- l'aide à la création et au développement des entreprises (hors contribution aux programmes et fonds européens, CPER, et aides aux communes), en particulier l'ingénierie financière, les plateformes d'initiatives locales, l'engagement auprès des structures d'aide (Adie) ;
- implication dans le projet « Guyane Base Avancée », via le Groupement d'Intérêt Public, structure en charge de l'organisation du projet, le Cnes participant notamment à la construction ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité répartis sur l'ensemble du territoire, destinés à la préparation d'équipes nationales et internationales à l'occasion de l'organisation au Brésil, de la Coupe du monde de football en 2014 et des Jeux Olympiques en 2016.

¹ 12 conventions signées entre le Cnes et 20 communes sur les 22 que compte le département, soit 91% du territoire couvert.

² Depuis la création de la Mission Guyane du Cnes en 2000, ce sont 85 M€ au total qui ont été investis pour la Guyane aux côtés de l'Etat, de la Région et des collectivités locales, permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 500 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

³ Cette station (inaugurée en février 2006) a été financée à hauteur de 3,9 M€ (dont 75 % par le Cnes). Elle permet d'exploiter directement les images acquises avec haute précision par les satellites européens Spot/ Pléiades (optique haute résolution) et bientôt Cosmo-SkyMed (radar), en remplacement d'Envisat éteint en avril 2012 afin d'observer en temps réel, l'environnement amazonien et caribéen et pouvant donner lieu à des projets de coopération.

⁴ Il s'agit d'un conteneur, aérotransportable sur le site sinistré, qui met à disposition des équipes de secours une information globale sur la situation de crise et aide à la coordination des interventions. Cet outil a été utilisé pour la première fois par les équipes de secours en Haïti suite au séisme de janvier 2010.

Section 15

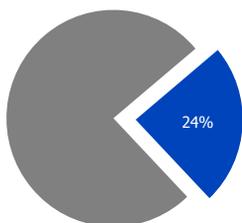
L'éducation et la santé

1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise

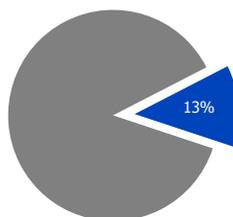
La branche "éducation, santé et action sociale", sous ensemble des services non marchands, a un poids majeur dans l'économie guyanaise, représentant environ 24 % de la valeur ajoutée totale en 2007. Toutefois, sa place dans la démographie et les créations d'entreprises reste bien plus faible, entre 6 % et 7 % en 2011. Elle emploie un peu plus de 13 % des salariés en 2011.

Poids du secteur social et éducation dans ...

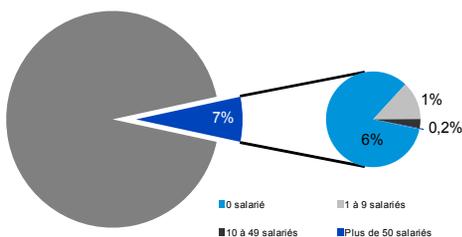
... la création de richesses (2007)
(source : Insee)



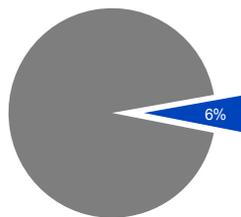
... les effectifs salariés (2011)
(source : Pôle emploi)



... la démographie des entreprises (2011)
(source : Insee)



... les créations d'entreprises (2011)
(source : Insee)



Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de l'enquête Pôle Emploi. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2. L'éducation

2.1 EFFECTIFS ET ETABLISSEMENTS

A la rentrée 2012/2013, 76 493 élèves étaient scolarisés en Guyane, dont 43 556 dans le premier degré et 32 937 dans le second. L'enseignement public reste majoritaire avec 93,5 % des effectifs, sa part étant sensiblement la même dans le premier et le second degré.

Effectifs scolaires

	2001/2002	2011/2012	2012/2013	variation annuelle moyenne 2001/2012
Enseignement 1er degré				
Préélémentaire	11 762	15 624	15 419	2,5%
Elémentaire	21 668	27 372	27 702	2,3%
Enseignement spécialisé	383	412	435	1,2%
Total 1er degré	33 813	43 408	43 556	2,3%
Enseignement 2nd degré				
Premier cycle	14 301	19 611	20 217	3,2%
Second cycle Général et Technologique	3 602	5 449	5 361	3,7%
Second cycle Professionnel	2 899	5 799	5 642	6,2%
Enseignement adapté du second degré	637	1 045	1 151	5,5%
Classes préparatoires aux grandes écoles*		53	75	29,1%
BTS et divers POSTBAC	184	438	491	9,3%
Total 2nd degré	21 623	32 395	32 937	3,9%
TOTAL	55 436	75 803	76 493	3%

Source : Rectorat

*Variation calculée entre 2010 et 2012 uniquement

Le taux de croissance moyen du nombre d'élèves entre 2001 et 2012 est de 3 % par an, un niveau proche de celui de la population, mais bien supérieur au plan national et à celui des autres régions ultramarines. Cette croissance a été plus forte dans le second degré (+ 3,9 %) que dans le premier (+ 2,3 %). Cette évolution nécessite des moyens supplémentaires, tant au niveau du personnel enseignant que des établissements scolaires.

En 2012, la Guyane comptait 209 établissements scolaires, dont 162 dans le premier degré et 47 pour le second degré. La très grande majorité de ces établissements relèvent du secteur public. Sur 11 ans, le Rectorat recense 27 % d'établissements supplémentaires.

Etablissements scolaires

	2001/2002	2011/2012	2012/2013	Variation 2001/2012
Préélémentaire	33	42	43	30%
Elémentaire	89	111	111	25%
Collège	22	28	29	32%
Lycées	8	13	13	63%
Total enseignement public	152	194	196	29%
Préélémentaire	0	0	0	-
Elémentaire	7	8	8	14%
Collège	3	3	3	0%
Lycées	3	2	2	-33%
Total enseignement privé	13	13	13	0%
Total	165	207	209	27%

Source : Rectorat

Si l'augmentation du nombre d'établissements est significative, la croissance démographique guyanaise l'est encore plus. La Région Guyane estime que, d'ici à 2020, il conviendra de construire plus de 700 classes dans le premier degré et 500 dans le second. Hors CPER, l'Etat (en association avec le programme européen Feder) s'est engagé à consacrer 135 M€ à la construction d'écoles, de collèges et de lycées.

La pression de la démographie scolaire pose également de nombreux problèmes en termes de coûts et de disponibilité du transport, de logement des enseignants, de cantines, ceux-ci étant accentués pour les populations des fleuves et de l'intérieur. Près de 50 écoles seraient en situation d'isolement. L'inégalité vis-à-vis de la proximité affecte le taux de scolarisation. En effet, si dans les communes du centre littoral 95,4 % des enfants de 12 à 16 ans sont scolarisés¹, ce taux n'atteint que 76 % sur la commune de Maripasoula et seulement 58 % sur la commune de Papaïchton. L'un des objectifs du plan Education Guyane est qu'à terme aucun enfant ne soit éloigné de plus d'une heure de son établissement scolaire.

2.2 LES POLITIQUES EDUCATIVES

2.2.1 Ecole primaire

Le dernier rapport de l'Insee, du rectorat et de l'IRIG DEFIS², pointe les difficultés rencontrées par les élèves sortant de l'école primaire. La dernière évaluation³ des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011 le pourcentage d'élèves possédant des acquis jugés insuffisants, est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre ce retard. Par rapport à la moyenne française, quinze fois plus d'enfants sont scolarisés en éducation prioritaire en Guyane. L'environnement social de ces enfants est souvent modeste : en 2012, plus de 18 729 familles guyanaises bénéficient de l'ARS⁴.

2.2.2 Diplômes et études supérieures

Selon les recensements de l'Insee, la population guyanaise apparaît en moyenne moins diplômée qu'en métropole ou aux Antilles. En 2007, près de 53 % des résidents guyanais recensés déclarent ne posséder aucun diplôme, soit 10 points de plus qu'en Guadeloupe et 33 de plus qu'en métropole.

L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études (un tiers des non diplômés sont en situation de chômage en Guyane). Les sorties de l'enseignement sans diplôme qualifiant sont cependant de moins en moins importantes. Si 40 % des sorties de l'enseignement secondaire en 2000 s'effectuaient avant la seconde année, celles-ci ne représentent que 28 % en 2007.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet progressent de 73,3 % en 2010 à 75,1 % en 2012. En revanche le taux moyen de réussite au baccalauréat est en net recul pour atteindre 66,2 % en 2012 contre 71 % l'année précédente. L'écart avec la moyenne nationale se creuse : de 15 points l'année dernière, il passe à 18,6 points en 2012. Toutefois, les résultats sont disparates selon les types de séries. En effet, alors que le taux de réussite des séries générales s'améliore sensiblement (de 71,6 % en 2011 à 75,3% en 2012), ceux des séries

¹ Selon le recensement de la population Insee en 2007.

² « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, juillet 2011

³ Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques pour les élèves de CE1 et de CM2.

⁴ L'Allocation de rentrée scolaire est une aide d'environ 300 euros par enfant pour les foyers à faibles revenus.

technologiques et professionnelles reculent sensiblement (de 2011 à 2012, respectivement, de 64,1 % à 58,6 % et de 79,4 % à 63,1 %). L'écart avec la France hexagonale se réduit pour les séries générales (de 16,9 à 14,6 points) alors qu'il se creuse considérablement pour les séries technologiques (de 18,7 à 25,2 points) et professionnelles (de 15 à 18,6 points).

Répartition de la population de 15 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2007, %)

	Sans diplôme	CEP*	Brevet des collèges	CAP-BEP	Bac ou équivalent	Bac +2	Sup. à Bac+2
Guadeloupe	42,2	5,8	5,2	18,0	14,2	7,4	7,1
Martinique	38,0	7,0	5,9	19,4	13,6	7,9	8,3
Métropole	19,1	12,0	6,5	24,0	15,4	11,1	12,0
Guyane	52,7	2,7	3,9	15,6	11,1	6,6	7,5
<i>Vâr 1999/2007 (pts)</i>	<i>2,3</i>	<i>-1,9</i>	<i>-1,8</i>	<i>-2,2</i>	<i>1,7</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>

Source : Recensement INSEE

* Certificat d'Etudes Primaires

Au niveau de l'enseignement supérieur, le pôle universitaire guyanais a été créé afin de regrouper, sur un site de 30 hectares, la composante guyanaise de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) et l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres). Il pourra à terme accueillir 3 000 étudiants. La construction du pôle universitaire doit se poursuivre jusqu'en 2014 avec la livraison échelonnée dans le temps de la bibliothèque universitaire, de locaux consacrés à la « vie étudiante » et d'un bâtiment dédié au pôle recherche.

Après l'inauguration en janvier 2011 du Campus International de Montabo, le nouveau Centre d'études de la biodiversité amazonienne (Ceba) vient compléter la spécialisation et la coopération universitaire en Guyane. Ce centre d'études, labellisé « laboratoire d'excellence » en avril 2011, porte sa recherche sur 4 axes : « diversité des espèces », « biodiversité évolutive », « biodiversité fonctionnelle » et « diversité biologique et santé publique ». Cette recherche a pour but de mieux comprendre les évolutions des forêts tropicales, notamment dans un contexte de réchauffement climatique. Ce centre vise à développer des filières scientifiques, en accueillant notamment des stagiaires issus des universités pour compléter leur formation. Le travail en réseau y est valorisé : 13 institutions sont partenaires du Ceba, ce qui représente 150 personnes, les trois quarts se trouvant en Guyane. Les choix de spécialisation sont importants pour la région. Après la réussite du pôle spatial, la spécialisation autour de l'impact des changements globaux sur la biodiversité pourrait être un moteur de développement futur et attirer de nombreux étudiants.

En 2010, selon les chiffres du Rectorat, sur les 1 497 reçus au baccalauréat, 70,1 % ont choisi de poursuivre des études supérieures. Pour 37 % d'entre eux, cette poursuite d'études s'effectue en dehors de la Guyane. Parmi ceux qui choisissent de rester sur le département, environ 60 % optent pour intégrer l'Université, environ 10 % rejoignent un IUT, 27,2 % rejoignent des sections de techniciens supérieurs et enfin 3,8 % choisissent d'intégrer une classe préparatoire.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES DE SANTE

La Guyane bénéficie d'une couverture sanitaire peu satisfaisante. La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) y est très faible. Par exemple, pour les médecins généralistes la densité est la plus faible de France, bien loin des standards nationaux : la Seine-Saint-Denis avec une densité de 75, pourtant avant dernière du classement national, se situe bien devant la Guyane avec une densité de 46. Le nombre de

spécialistes par habitant est presque quatre fois plus faible qu'en métropole (selon la spécialité). De plus, un tiers des médecins ont plus de 55 ans. Comme en métropole et dans les DFA, la densité des infirmiers diplômés d'Etat est plus élevée que celle des autres professions. Elle reste toutefois en retrait par rapport à la métropole (densité de 111 infirmiers pour 100 000 habitants, contre 139 en métropole et 259 dans l'ensemble des DFA). La Guyane, en retard par rapport aux autres DFA, est confrontée à un besoin important en personnel de santé (elle est classée en « zone déficitaire »¹ en médecine libérale par les organismes de la sécurité sociale).

Professionnels de la santé au 1er janvier de chaque année

	1990	2009	2010	2012 (2)	Densité 2012 (1)		
					Guyane	DFA	Métropole
Nombre (salariés et libéraux)							
Médecins généralistes	100	236	242	301	46	72	108
Médecins spécialistes	70	161	154	177	24	50	94
Total médecins	170	397	396	478			
Chirurgiens dentistes	35	42	47	53	22	33	57
Sages-femmes	39	86	94	133			
Infirmiers diplômés d'Etat	430	961	1 124	1 338	111	259	139
Masseurs kinésithérapeutes	30	60	67	83	30	84	91
Pharmaciens	34	95	101	-			
Autres professionnels							

Source : STATISS 2012 (Direction de la santé et du développement social, DREES)

(1) Les densités s'entendent en nombre de professionnels libéraux pour 100 000 habitants (population estimée au 01/01/2010)

(2) Rupture de série pour les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages femmes en raison du changement, en 2011, du répertoire d'inscription à l'installation.

Cette situation de « désert médical » a un impact sur la santé des guyanais. En effet, l'espérance de vie à la naissance est inférieure de 2 ans à celle de la métropole. Cette situation défavorable résulte d'un fort taux de mortalité infantile, mais aussi aux décès liés à certaines pathologies qui sont plus importantes dans le département (diabète, hypertension artérielle, tuberculose).

Les services de santé tentent de répondre à ce manque de personnel médical (non exclusif aux régions ultramarines, mais bien plus marqué en Guyane) en mettant en place des dispositifs d'incitation à l'installation des praticiens libéraux. L'appel aux médecins à diplôme étranger est également significatif en Guyane : ils représentent un tiers des médecins en exercice. Pour ce qui est de la formation, en 2011-2012, sur l'augmentation du *numérus clausus*² de 100 places en France, 10 ont été réservées pour l'UAG. De même, une quatrième année de médecine devrait prochainement y être dispensée.

Les capacités d'accueil hospitalières pour des séjours de courte durée ont progressé de 28 % entre 2000 et 2012. Avec un taux de croissance de 31 % depuis 1990, ces capacités restent insuffisantes au regard d'une population qui a doublé depuis cette même date. Le taux d'équipement (mesuré par le nombre de lits pour 1 000 habitants) s'est ainsi dégradé par rapport à 1990, mais une amélioration sur les dernières années est perceptible. En revanche, un écart favorable à la Guyane est constaté pour la gynécologie – obstétrique, un service pour lequel un effort particulier est produit compte tenu du fort taux de natalité dans le département. Dans ce cadre, le pôle Femme-Enfant du Centre hospitalier Andrée Rosemon ouvrira une extension en 2013.

¹ Dans une zone déficitaire, de multiples aides incitent la formation et l'installation du personnel médical.

² Le *numérus clausus* est fixé chaque année par le ministère et correspond au nombre d'étudiants de première année de médecine autorisés à continuer en deuxième année.

Capacités hospitalières d'accueil en court séjour au 1^{er} janvier

	1990	2000	2012		
Capacités hospitalières d'accueil en court séjour (nombre de lits)					
Total	595	615	785		
Médecine*	272	301	312		
Chirurgie	211	182	160		
Gynécologie - Obstétrique	112	132	185		
				DFA	France
				2012	2012
Taux d'équipement en lits pour 1 000 habitants					
Médecine**	2,4	1,8	1,9	2,5	2,2
Chirurgie	1,9	1,1	0,7	1	1,5
Gynécologie - Obstétrique	1	0,8	2,4	1,4	0,8

Source : STATISS 2012 (Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques, DREES)

* Hospitalisation complète seulement

** Hospitalisation complète, de jour et Hospitalisation A Domicile

3.2 LES DEFIS SANITAIRES

L'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane, créée en vertu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », a été mise en place en avril 2010. Cet établissement public régional a pour mission de définir la politique de santé de la région Guyane en coordonnant l'ensemble des acteurs du système de santé (médecine de ville, hôpitaux, établissements médico-sociaux et maisons de retraite).

La Guyane est confrontée à un véritable défi sanitaire en raison du manque de personnel médical, du dynamisme démographique, de la présence plus accentuée de certaines pathologies par rapport aux autres régions françaises, mais aussi à cause de l'immensité de son territoire. En effet, dans une commune comme Maripasoula par exemple, le Centre délocalisé de prévention et de soins (CDPS) est souvent encombré. Les médecins généralistes sont peu nombreux et le taux de renouvellement est élevé. Les spécialistes sont absents de ces zones enclavées. L'absence de moyens de transports aériens médicalisés pose également des problèmes d'égalité d'accès aux soins.

Dans ce contexte, la télémédecine constitue une technologie essentielle en Guyane. Entre 2001, date des premiers essais, et 2011, 3 500 patients ont bénéficié de dispositifs de télémédecine. Sur la même période, le nombre de patients traités annuellement a été multiplié par 10. L'imagerie, la dermatologie et la cardiologie sont les spécialités les plus utilisées. La traumatologie, la diabétologie et la gynécologie sont aussi pratiquées. Ainsi, en 2011, des expériences nouvelles de télé échographie ont été menées entre Cayenne et Maripasoula. Le programme, nommé « Melody », utilise un robot manœuvré à distance par liaison satellite, un échographe basé au Centre Hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne et un personnel soignant formé à la manœuvre de la machine, cette dernière étant dirigée directement par l'échographe. Ces expériences enregistrent de très bons résultats. Dans le même registre, la création au premier semestre 2012 d'une unité de Dialyse télé surveillée à Saint-Laurent-du-Maroni, permet à une vingtaine de patients d'être dialysés à proximité de leur domicile. En plus d'éviter de longs trajets aux patients, cette technologie permet d'effectuer des économies significatives. En 10 ans, pour 1,7 M€ investis¹, 1,9 M€ de charges auraient été économisées en déplacements, en consultations, en hospitalisations et autres évacuations sanitaires.

¹ Financements par des fonds émanant du CHAR, du CNES, du FEDER, de la DAAF et du MIG.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée.

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire (section 1), ainsi que l'évolution de la situation monétaire (section 3) tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le département (soit les établissements de crédit installés localement - ECIL - et ceux non installés localement - ECNIL-).

Une modification des critères présidant à l'attribution du statut d'établissement implanté localement est intervenue en juin 2010. Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Suite à cette modification, trois établissements ont été rattachés aux ECIL en Guyane, il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'Agence française de développement (AFD) et de la Casden BP. La nouvelle répartition des établissements de crédit est désormais la suivante :

ECIL: AFD, BDAF, BFCAG, BNPPG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, OSEO FINANCEMENT, SOFIAG, SOMAFI.

ECNIL: BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CREDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Cette modification se traduit par une variation à la hausse des données financières concernant les ECIL (actifs et passifs financiers) exposées dans la présente publication par rapport aux publications précédentes.

La restitution et l'analyse des états financiers agrégés (section 2-3) utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 € quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. A partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises concerne les principaux établissements bancaires intervenant sur ce type de crédit dans le département. Réalisée tous les semestres, cette enquête recense le taux moyen des crédits à moyen et long termes proposé par les établissements à leur clientèle.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2012 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2012 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 février 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a adopté des recommandations révisées et pris de nouvelles mesures afin de protéger le système financier international contre une utilisation abusive. Les principales révisions des recommandations du GAFI sont :

- la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive par l'application systématique de sanctions financières ciblées lorsqu'elles sont exigées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- l'amélioration de la transparence afin d'éviter que les criminels et les terroristes ne dissimulent leur identité et leurs biens derrière les personnes morales et constructions juridiques ;
- des obligations plus exigeantes vis-à-vis des personnes politiquement exposées ;
- l'élargissement du champ des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux aux infractions fiscales pénales ;
- un renforcement de l'approche fondée sur les risques permettant aux pays et au secteur privé d'allouer leurs ressources de façon plus efficace en ciblant les domaines qui présentent des risques plus élevés ;
- une coopération internationale plus efficace, en particulier pour l'échange d'informations entre les autorités concernées, la conduite d'enquêtes conjointes et le dépistage, le gel et la confiscation des biens illicites ;
- de meilleurs outils opérationnels et une gamme plus large de techniques et de pouvoirs, à la fois pour les cellules de renseignements financiers et les autorités de poursuite pénale dans le cadre des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Par ailleurs, partant du constat que les activités des paradis fiscaux et financiers (en matière de blanchiment d'argent, de fraude fiscale ou de corruption) engendrent des perturbations grandissantes sur le fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, le Comité économique et social européen a adopté lors de sa session plénière du 24 mai 2012, un avis exigeant des contrôles plus sévères et une meilleure coordination pour lutter contre ces agissements.

Enfin, lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 octobre 2012, le GAFI (Groupe d'action financière) a pris d'importantes mesures afin de protéger le système

financier international contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en publiant divers documents, notamment des actualisations des meilleures pratiques.

- **Supervision bancaire européenne.** Le 15 mai 2012, les ministres européens des finances sont parvenus à un accord sur la réforme des fonds propres réglementaires bancaires sur la base du compromis qu'ils avaient trouvé lors de l'Ecofin extraordinaire du 2 mai 2012. Cet accord permettra le démarrage des négociations de la Présidence danoise de l'UE avec le Parlement européen sur ce dossier. Les nouveaux textes portent sur la proposition de directive (CRD 4) régissant l'accès à l'activité d'établissement de crédit ainsi que le règlement définissant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ils visent à remplacer et modifier la législation européenne actuellement en vigueur en introduisant les termes de l'accord de Bâle III.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a publié dans un règlement du 26 juin 2012 les informations que les banques devront diffuser lors de la communication du niveau et de la composition de leurs fonds propres selon les règles de Bâle III. Le Comité de Bâle a annoncé le 14 décembre 2012 que onze juridictions membres respecteront le calendrier de mise en œuvre de Bâle III au 1^{er} janvier 2013. Sept autres juridictions, dont les États-Unis et l'Union européenne, se sont engagées à finaliser leur réglementation intérieure dans les meilleurs délais. Le 7 janvier 2013, le Comité de Bâle a publié la version révisée du Ratio de liquidité à court terme adoptée par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). L'entrée en vigueur de ce ratio s'échelonnera entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, au cours du Conseil européen du 13 décembre 2012, les ministres des finances ont finalisé l'accord sur la supervision bancaire européenne relatif au mécanisme européen de résolution des crises bancaires et la garantie commune des dépôts qui entreront en vigueur respectivement fin 2013 et début 2014. Cet accord officialise la création d'un mécanisme de surveillance unique (MSU) qui permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'exercer une supervision directe des banques de la zone euro qui présentent plus de 30 milliards d'euros d'actifs ou qui pèsent plus de 20% du PIB du pays d'origine (sauf si leurs actifs sont inférieurs à 5 milliards d'euros), ou encore qui bénéficient d'un programme d'aide européen, et ce dès 2014. Ce dispositif devrait aboutir à ce que environ 200 banques (sur les quelques 6 000 que compte la zone euro) soient concernées.

- **Programme de soutien des marchés des obligations d'État.** Lors de sa réunion du 6 septembre 2012, le Conseil des gouverneurs de la BCE a pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro. Dénommé Outright Monetary Transactions -OMT- (en français : « Opérations monétaires en prise ferme »), ce programme de soutien vise « à traiter les graves perturbations affectant les marchés des obligations d'État qui proviennent, en particulier, de craintes infondées sur la réversibilité de l'euro » afin de préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire dans la zone euro. Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Parallèlement, le Conseil des gouverneurs a adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'année 2012 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

- 20 propositions sur l'avenir des moyens de paiement en France. Le rapport de MM. Pauget et Constans sur « l'avenir des moyens de paiement en France » commandé en mars 2011 par le ministère de l'économie, émet vingt propositions articulées autour de six axes afin de faire face aux évolutions des moyens de paiement (cartes, espèces, chèques et prélèvements) :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne ;
- développer des moyens de paiement en face à face modernes, notamment par carte ;
- accélérer et accompagner la réduction du rôle des chèques ;
- encourager les modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels ;
- mobiliser la sphère publique ;
- définir et réaliser une ambition nationale.

- Décision du 5 juillet 2012 relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, télévirement, virement et lettre de change) Au terme d'une procédure négociée avec les banques françaises parties à la procédure et leurs associations représentatives, l'Autorité de la concurrence a rendu publique une décision par laquelle elle rend obligatoire les engagements des banques, qui consistent à supprimer les principales commissions interbancaires visées par la procédure à compter du 1^{er} septembre 2013. Ces commissions ont été réduites de moitié dès le 1^{er} septembre 2012.

- Amélioration de la protection des consommateurs.

Le décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupements de crédits pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, porte sur la réforme du crédit à la consommation. Ce décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement de crédits.

Le 3 juillet 2012, la Commission européenne a présenté un paquet législatif visant à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers. Ce paquet comprend trois propositions législatives : une proposition de règlement sur les documents d'information clés concernant les produits d'investissement de détail (PID), une révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (DIA) et une proposition visant à renforcer la protection des acheteurs de fonds d'investissement (actuellement régie par la directive sur les organismes de placement des valeurs mobilières, OPCVM).

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer prévoit un certain nombre de dispositions en matière de tarification bancaire outre-mer. Selon l'article 16, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les établissements de crédit ne peuvent pratiquer, pour les services bancaires de base, des tarifs supérieurs à la moyenne de ceux que les établissements ou les caisses

régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent en France hexagonale. Les articles 32 et 33 précisent que le gouvernement peut par décret, définir les valeurs maximales que les établissements bancaires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française peuvent facturer aux personnes physiques résidant en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour 16 services bancaires spécifiques.

Autres événements :

- SEPA (Single Euro Payments Area – Espace de paiement en euro unifié).

Le Conseil européen a adopté, le 28 février 2012, un règlement établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros. Le texte comprend des règles communes et des normes pour un espace unique de paiement en euros. Il fixe au 1^{er} février 2014 la date butoir pour la migration au virement et au prélèvement SEPA et au 1^{er} février 2016 la date-butoir pour la migration des produits dits « de niche » tels que, en France, le TIP et le télé règlement. Il supprime progressivement les commissions multilatérales d'interchange sur les prélèvements d'ici le 1^{er} février 2017. Il prévoit également la suppression progressive, au plus tard le 1^{er} février 2016, de l'obligation de fournir le code d'identification d'entreprise (BIC) ; le numéro IBAN restant le seul identifiant de code pour les paiements transfrontaliers et les paiements nationaux. De plus, lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Comité national SEPA a appelé l'ensemble des parties prenantes à intensifier leurs actions afin de respecter la date butoir du 1^{er} février 2014 pour la fin de la migration au virement et au prélèvement européen SEPA.

- Création d'un Observatoire de l'épargne.

L'Autorité des marchés financiers a lancé, début avril 2012, un Observatoire de l'épargne destiné notamment à constituer une base de données sur les comportements et préoccupations des investisseurs, sur les pratiques de commercialisation des produits financiers, et à assurer une veille sur les évolutions et tendances de ce marché. Elle a publié à cette occasion le premier numéro de sa lettre trimestrielle d'information.

- Échanges des derniers billets en francs. Le 17 février 2012, les derniers échanges de billets en francs contre des euros ont été réalisés auprès des caisses des succursales de la Banque de France et de celles des agences de l'Iedom.

- Annonce de la mise en circulation d'une nouvelle gamme de billets en euros.

Lors du Conseil des gouverneurs du 8 novembre 2012, le président de la BCE a annoncé l'introduction progressive d'une deuxième série de billets en euros, la série « Europe ». La première coupure de la nouvelle gamme est le billet de 5 euros mis en circulation en mai 2013.

- Loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement. La Banque publique d'investissement (BPI) a pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit également proposer progressivement des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export, qui seront accessibles pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région.

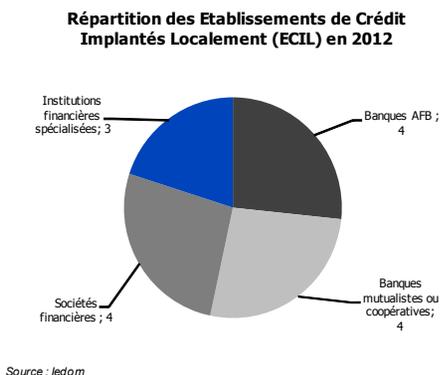
2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les quatre catégories suivantes, définies dans l'article L511-9 du Code monétaire et financier :

- Les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) ;
- Les banques mutualistes ou coopératives ;
- Les sociétés financières ;
- Les institutions financières spécialisées.

Suite à la modification des critères présidant à l'attribution du statut d'implantation locale intervenu en 2010¹, 15 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Etablissement de crédit implantés localement) au 31 décembre 2012, et participent au système d'intermédiation financière de la Guyane (collecte de dépôts et financement de l'économie).



De leur côté, les ECNIL (Etablissements de Crédit Non Implantés Localement), intervenant en Guyane depuis la métropole, participent principalement au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités locales.

2.2 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

La méthode utilisée pour cette analyse consiste à comparer l'évolution de la part de marché cumulée des trois principaux établissements intervenant sur les activités de dépôts² d'une part, et de crédits³ d'autre part, à la part de marché de l'ensemble de la place.

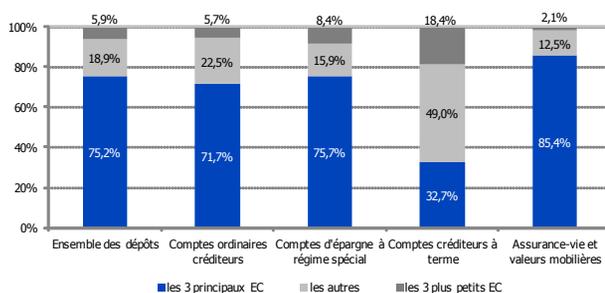
Le marché de la collecte de dépôts est un secteur fortement concentré en Guyane avec seulement 8 intervenants, dont les trois principaux cumulent 75,2 % de l'encours global d'actifs financiers du département. Hormis au niveau de la part cumulée des comptes ordinaires débiteurs présentant une très légère inflexion (- 0,08%), cette tendance à la concentration sur les trois principaux établissements s'accroît pour l'ensemble des catégories de dépôts en 2012, aboutissant à une part de marché cumulée en hausse de 2,4 points par rapport au dernier trimestre 2011.

¹ Cf. encadré début du Chapitre IV « Remarques méthodologiques ».

² La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés financières ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

³ Les crédits sont ceux recensés au nom des banques AFB, des banques mutualistes, des sociétés financières et des institutions financières spécialisées.

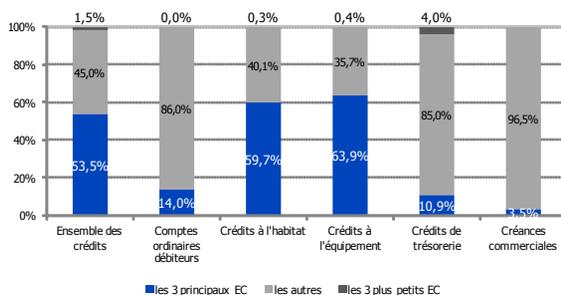
Concentration des dépôts par nature au 31 décembre 2012



Source : ledom

Sur le marché des crédits, la concentration est moins prononcée en raison d'un plus grand nombre d'intervenants (15 acteurs). Si les trois établissements les plus importants concentrent plus de la moitié des encours de crédit (53,5 %), leur position dominante se cantonne aux crédits à l'habitat (59,7 % des parts de marché) et à l'équipement (63,9 %), laissant la place à une certaine spécialisation des acteurs sur le département. Parallèlement, les segments des comptes ordinaires débiteurs (14,0 %), des crédits de trésorerie (10,9 %) et des créances commerciales (3,5 %) semblent plus dilués avec des parts de marché plus faibles pour les trois principaux établissements. De plus, en 2012, cette position dominante des trois principales enseignes s'affiche en retrait sur chacune des catégories, aboutissant à une diminution de la concentration sur le marché des crédits par rapport à 2011 (- 1,3 point en termes de part de marché cumulée).

Concentration des crédits par nature au 31 décembre 2012



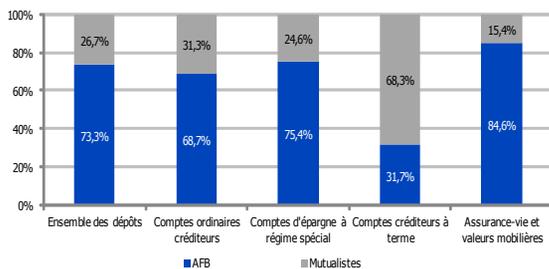
Source : ledom

2.3 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS

La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés financières ne disposant pas d'agrément dans ce domaine. Fin 2012, les banques AFB confortent leur position dominante sur la collecte des dépôts avec une part de marché cumulée de 73,3 %, qui augmente de 1,6 point sur un an. Toutefois, cette progression est à relativiser puisqu'elle est liée à une forte hausse de la collecte en assurance vie et valeurs mobilières, les parts de marché du réseau AFB étant en recul sur les autres catégories de dépôts.

Les banques mutualistes concentrent 26,7 % des encours de dépôts au 31 décembre 2012 contre 28,3 % un an auparavant. Ce recul est toutefois compensé par les gains sur les comptes créditeurs à terme (+ 5,4 points), les comptes ordinaires créditeurs (+ 1,9 point), et les comptes d'épargne à régime spécial (+ 0,4 point).

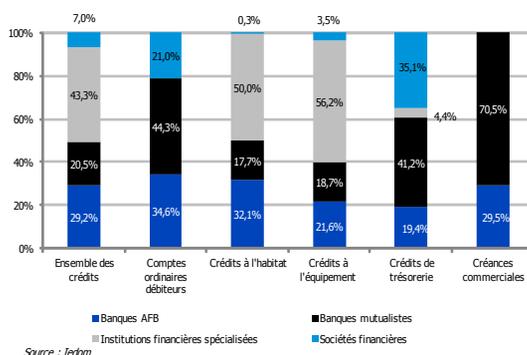
Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2012



Le marché du crédit se caractérise par une plus grande spécialisation des différents intervenants et un renforcement de la position des banques de détail.

En 2012, les banques AFB (29,2 % des encours) et les banques mutualistes (20,5 % des encours), établissements généralistes commercialisant l'ensemble de la gamme des crédits, renforcent leur poids cumulé (49,7 %, soit + 1,1 point par rapport à 2011) dans la structure du financement de la place.

Parts de marché sur les crédits par nature au 31 décembre 2012



Toutefois dans le détail, les banques AFB voient leur part de marché cumulée sur l'ensemble des catégories de crédit diminuer (-1,4 point) au profit des banques mutualistes qui renforcent leur assise notamment en matière de créances commerciales (+ 23,3 points, portant leur part de marché à 70,5 % en 2012 contre 52,8 % en 2011), mais aussi sur toutes les autres catégories, hormis les comptes ordinaires débiteurs (- 0,7 point).

Toutefois dans le détail, les banques AFB voient leur part de marché cumulée sur l'ensemble des catégories de crédit diminuer (-1,4 point) au profit des banques mutualistes qui renforcent leur assise notamment en matière de créances commerciales (+ 23,3 points, portant leur part de marché à 70,5 % en 2012 contre 52,8 % en 2011), mais aussi sur toutes les autres catégories, hormis les comptes ordinaires débiteurs (- 0,7 point).

Les sociétés financières, essentiellement présentes sur le marché des crédits de trésorerie (35,1 %) voient leur part de marché se contracter au profit des banques mutualistes, hormis au niveau des comptes ordinaires débiteurs qui s'affichent en hausse (+ 7,7 points). Cela ne suffit pas toutefois à compenser au global un nouveau recul de 0,6 %, aboutissant à une part de marché de 7 % pour 2012, après 7,6 % et 8,3 % respectivement en 2011 et 2010.

Les institutions financières spécialisées, qui demeurent les principaux acteurs financiers de la place en termes de volumes d'encours, voient leur part de marché globale se contracter pour la deuxième année consécutive, avec - 0,5 point sur un an (43,3 % en 2012 contre 43,8 % en 2011). Leur activité se concentre exclusivement sur des marchés spécifiques comme le logement social, en pleine expansion sur le département, ou le financement des crédits à l'équipement des collectivités locales.

2.4 LES EFFECTIFS

Après une réduction des effectifs en 2011 (- 3,4 %), l'année 2012 a été marquée par une augmentation du personnel des établissements de crédit implantés localement (+ 4,9 %, soit 18 salariés en plus), aboutissant à un effectif total supérieur à celui enregistré en 2010. Si d'une part les processus d'informatisation, d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation aux Antilles de certains services de back-office, limitent le recrutement de nouveaux collaborateurs, principalement au niveau des banques AFB, le développement du réseau des banques mutualistes (+ 13 salariés en 2012), ainsi que le renforcement des effectifs des institutions financières spécialisées (+ 4 salariés) contribuent à renforcer l'emploi lié au secteur bancaire en Guyane.

Répartition des effectifs

	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Banques AFB	250	254	240	238	-0,8%
Banques mutualistes et coopératives	70	71	75	88	17,3%
Sociétés financières	36	36	33	36	9,1%
Institutions financières spécialisées	20	20	20	24	20,0%
Effectif total	376	381	368	386	4,9%

Source : ledom, effectif équivalent temps plein

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

A fin décembre 2012, la Guyane comptait 43 guichets bancaires permanents, soit trois unités de plus par rapport à 2011, suite à de nouvelles implantations dans le réseau des banques AFB. Avec un ratio d'un guichet pour 5 569 habitants, en dégradation sur un an, la Guyane présente une densité bancaire plus de deux fois inférieure à celle des autres DFA¹. L'étendue du département et l'enclavement de nombreuses zones d'habitation freinent considérablement les nouvelles implantations d'agences bancaires dont les coûts de structure ne sauraient être rentabilisés. Plus de 75 % des guichets bancaires installés en Guyane sont détenus par le réseau des banques AFB.

Guichets bancaires permanents

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Nombre de guichets bancaires permanents	40	42	41	40	43	3
Banques AFB	31	33	32	31	34	3
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	9	9	9	0
Nombre d'habitants par guichet permanent*	5 482	5 345	5 586	5 853	5 569	-4,9%

Source : ledom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le parc d'automates bancaires implantés sur le département continue sa progression avec 19 nouvelles installations en 2012 (+ 17,4 %). Ces nouveaux équipements appartiennent essentiellement aux banques AFB (16 des 19 nouvelles unités installées) qui confortent ainsi leur position avec 76,6 % des équipements détenus, en hausse de 1,3 point par rapport à 2011.

¹ 1 guichet permanent pour 2 602 habitants en Martinique, 1 pour 1 653 habitants en métropole.

Malgré une croissance démographique forte plaçant toujours la Guyane en retrait par rapport aux autres DFA¹ et à la métropole, ces nouveaux équipements permettent un meilleur accès aux installations, avec un nombre d'habitants par DAB/GAB passant en dessous de la barre des 2 000 habitants par distributeur en 2012.

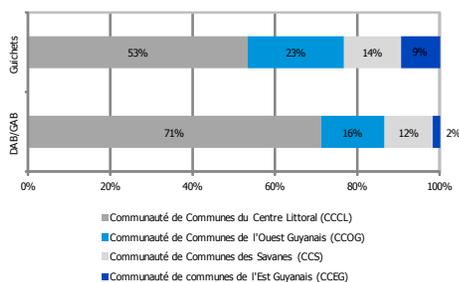
Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Nombre de distributeurs automatiques de billets	87	90	97	109	128	19
Banques AFB	67	68	74	82	98	16
Banques mutualistes ou coopératives	20	22	23	27	30	3
Nombre d'habitants par distributeur automatique*	2 520	2 494	2 361	2 148	1 871	-12,9%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

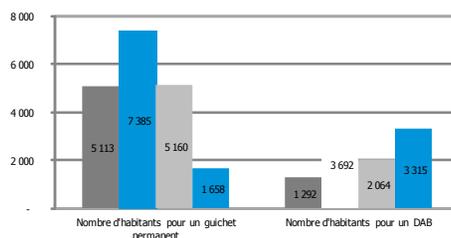
Les équipements bancaires restent inégalement répartis sur le territoire. La communauté des communes du centre littoral (dont l'île de Cayenne) concentre 71 % des DAB/GAB et 53 % des guichets. La communauté des communes de l'Est guyanais ne comprend pour sa part que 2 % des DAB/GAB (avec l'implantation d'un 2^{ème} distributeur de billets en 2012) et 9 % des guichets.

Répartition territoriale des équipements bancaires



Source : Iedom
Population municipale légale au 1er janvier 2010

Densité géographique des équipements bancaires



3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit du département a enregistré une forte croissance de 5,1 % sur un an (après + 2,4 % en 2011 et + 4,6 % en 2010) pour s'établir à 316 493 à fin 2012. Plus marquée au niveau des banques AFB, cette croissance des ouvertures de comptes, avec un rythme supérieur au taux d'accroissement de la population (+ 2,3 %), permet une hausse du nombre de comptes bancaires par habitant qui passe de 1,29 à 1,32 sur un an.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Banques AFB	226 837	231 181	240 469	245 825	258 630	5,2%
Banques mutualistes et coopératives	48 609	49 754	53 532	55 259	57 863	4,7%
Total des comptes bancaires	275 446	280 935	294 001	301 084	316 493	5,1%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,26	1,25	1,28	1,29	1,32	2,8%

Source : Iedom (historique réactualisé)

1 1 automate bancaire pour 1 058 habitants à la Martinique, 1 pour 1 085 habitants en métropole.

Cette progression tire principalement son origine d'une augmentation marquée des comptes ordinaires, et plus précisément ceux détenus par les particuliers, en hausse de 8,7 % sur l'année (soit + 8 573 comptes). Le nombre de comptes ordinaires des entreprises augmente de 5,0 % pour s'établir à 6 817, mais sans parvenir à rattraper le niveau de 2010.

En parallèle, le nombre de comptes d'épargne à régime spécial enregistre une hausse de 3,4 % (soit + 6 319 comptes). Déjà favorisés par des relèvements de taux en 2011, les livrets A et les livrets de développement durable (LDD) qui ont profité d'une nouvelle hausse de leurs plafonds intervenus au cours de l'année 2012¹ sont à l'origine de cette évolution. Il est recensé ainsi 5 747 livrets A et bleus supplémentaires sur un an (+ 4,4 % après + 4,5 % en 2011). Concentrant 72,0 % du total des comptes d'épargne à régime spécial, ces produits restent plébiscités par les guyanais.

Par ailleurs, l'épargne logement, ayant comme finalité l'acquisition d'un bien immobilier, reste attractive avec un nombre de comptes épargne logement et de plans d'épargne logement toujours en hausse (respectivement + 1,3 % et + 3,5 % sur un an).

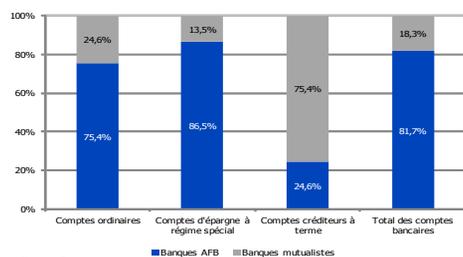
Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Comptes ordinaires	98 034	103 783	113 146	115 227	124 416	8,0%
<i>dont sociétés non financières</i>	6 124	6 225	6 955	6 494	6 817	5,0%
<i>dont particuliers</i>	84 682	90 140	97 144	98 688	107 261	8,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	174 940	174 657	178 850	183 578	189 897	3,4%
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	113 594	120 440	125 413	131 039	136 786	4,4%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	8 831	10 105	10 977	11 669	12 608	8,0%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	7 354	7 291	7 349	7 421	7 515	1,3%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	8 447	8 832	9 122	9 310	9 635	3,5%
Comptes à terme	2 470	2 493	2 002	2 274	2 180	-4,1%

Source : Iedom (historique réactualisé)

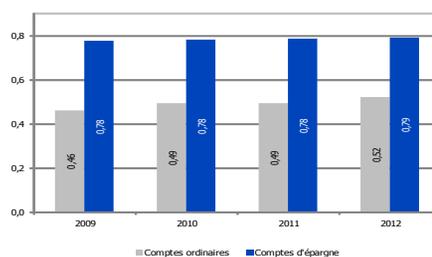
Les banques AFB maintiennent en 2012 leur position dominante sur le marché de la collecte avec 81,7 % des comptes recensés contre 18,3 % pour le réseau mutualiste. Bénéficiant de la présence de la Banque postale sur une grande partie du territoire, le réseau AFB concentre 86,5 % des comptes d'épargne et plus de 75 % des comptes ordinaires.

Répartition des comptes bancaires par catégorie en 2012



Source : Iedom

Evolution du nombre de comptes par habitant



¹ Décrets n° 2012-1056 et n° 2012-1057 du 18 septembre 2012 portant respectivement le relèvement du plafond du livret A, de 15 300 euros à 19 125 euros, et le doublement du plafond du livret de développement durable, de 6 000 euros à 12 000 euros. En outre le décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012 porte un nouveau relèvement du plafond du livret A de 19 125 euros à 22 950 euros avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ce relèvement de plafond en 2013 a été suivi d'un abaissement du taux de rémunération à 1,75 % le 1^{er} février 2013.

En hausse progressive depuis 2007, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'établit à 0,52 à fin 2012. Le degré de bancarisation de la population guyanaise reste néanmoins de moitié inférieur à celui observé aux Antilles¹. Avec un taux de croissance du nombre de comptes d'épargne supérieur à celui de la population, le ratio de 0,79 s'affiche lui aussi en progression.

Evolution de l'encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Comptes ordinaires	5 635	5 607	5 801	5 874	5 574	-5,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 583	1 601	1 777	1 804	1 917	6,3%
Comptes à terme	27 023	21 799	22 933	26 161	25 865	-1,1%

Source : ledom

Suite à une hausse du nombre de comptes (+ 5,1 %) plus rapide que le mouvement de collecte à court terme (+ 4,2 %), l'encours moyen global des comptes bancaires de la clientèle diminue sur un an. L'encours moyen des comptes d'épargne à régime spécial bénéficie de la forte collecte sur les livrets A (encours en hausse de 12,4 % sur un an) pour augmenter globalement de 6,3 %. Pour sa part, l'encours moyen des comptes ordinaires s'affiche en recul sur un an à 5 574 € (- 5,1 %), de même que celui des comptes à terme, en baisse de 1,1 %, qui ont pâti de la baisse des taux sur 2012.

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation affiche une forte progression de 17,4 % en 2012 (contre + 1,3 % en 2011), principalement en raison d'une distribution importante de 29 500 nouvelles cartes de retrait, soit + 28,2 %. Plus de 7 000 nouvelles cartes en interbancaire ont été distribuées sur un an (+ 6,7 % en 2012 après + 2,7 % en 2010). Ces hausses sont liées à une distribution notable d'un seul établissement concentrant à lui seul la quasi-intégralité des nouvelles cartes de retrait et 60 % des nouvelles émissions des cartes de paiement. Ces hausses s'expliquent notamment par la création de comptes ordinaires équipés d'une carte de retrait pour les bénéficiaires de minima sociaux ayant déjà un compte d'épargne mais aussi par un gain en parts de marché de cet établissement.

Au 31 décembre 2012, le taux d'équipement passe pour la première fois dans le département le seuil symbolique d'une carte bancaire par habitant.

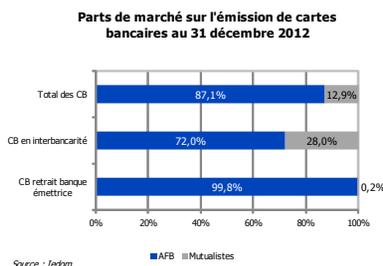
Nombre de cartes bancaires en circulation

	2 008	2 009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Nombre de cartes bancaires en circulation	189 492	193 794	207 852	210 525	247 198	17,4%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	94 902	99 025	105 068	104 964	134 545	28,2%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancaire	94 590	94 769	102 784	105 561	112 653	6,7%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>3 190</i>	<i>3 748</i>	<i>4 218</i>	<i>4 296</i>	<i>4 911</i>	<i>14,3%</i>
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,86	0,86	0,91	0,90	1,03	14,8%

Source : ledom

¹ 1,1 compte ordinaire par habitant en Martinique.

Les banques AFB demeurent les principales émettrices de cartes bancaires avec 87,1 % de part de marché à fin 2012 (après 85,8 % en 2011), et concentrent également la quasi-intégralité des cartes de retrait simple (ce constat s'explique notamment par la délivrance de cartes de retrait adossées aux livrets A par la Banque postale).



4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT PAR CARTES BANCAIRES

En 2012, le nombre de retraits effectués aux guichets automatiques des banques a plus que doublé pour atteindre 10,31 millions d'opérations, pour un montant total de 735 M€. Cette forte progression de 138,1 % (après + 5,0 % en 2011) est liée à la distribution croissante de nouvelles cartes bancaires. Cet accès aux services bancaires de base notamment pour une nouvelle clientèle à faible revenu, se traduit par une diminution du montant moyen des retraits à 71 €.

Transactions dans les DAB/GAB

	2 008	2 009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Nombre de transactions (en milliers)	2 948	3 874	4 127	4 332	10 313	138,1%
Montant des transactions (en milliers d'€)	288 198	351 163	435 464	506 448	735 701	45,3%
Montant moyen d'un retrait (en €)	98	91	106	117	71	-39,0%

Source : Iedom

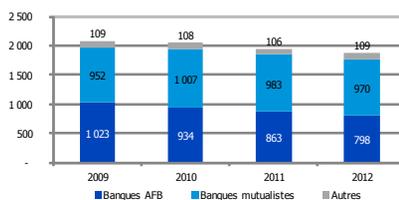
4.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

Il est recensé 2 902 terminaux de paiements électroniques installés chez les commerçants au 31 décembre 2012 en Guyane, soit une hausse de 1,8 % sur un an (+ 52 terminaux), après une baisse de 1,6 % en 2011. En 2012, 6,4 millions de transactions de paiement ont été enregistrées (+ 18,3 % sur un an) pour un chiffre d'affaires total de 343 M€ (+ 16,5 % par rapport à 2011), ce qui représente un montant de facturation moyen par terminal de 118 267 € (+ 14,4 % sur un an) et un paiement moyen par transaction de 54 € (- 1,5 % par rapport à 2011).

4.4 LES CHEQUES ECHANGES DANS LE DEPARTEMENT

En 2012, 1,87 million de chèques ont été échangés en Guyane¹ contre 1,95 millions en 2011, soit une baisse de 3,9 % sur un an (après - 4,7 % l'an dernier). Dans le détail, le nombre de chèques a diminué de 7,6 % sur un an au sein des banques AFB (hors Banque postale), avec 43 % du total des échanges et de 1,4 % au sein des banques mutualistes qui concentrent 52 % des chèques présentés

Evolution du nombres de chèques échangés en Guyane (en milliers)



Source : Système Interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane (Siedag)
Hors Banque postale

¹ Source : Système Interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane. Les données ne comprennent pas les échanges de chèques en interne au sein de chaque établissement et ceux de la Banque Postale.

au Système de compensation interbancaire automatique sur l'année. Le solde provient des échanges réalisés par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et l'Iedom qui intervient pour le compte du Trésor public.

La tendance à la réduction de l'usage du chèque observée depuis plusieurs années se poursuit donc en 2012. Bien qu'encore utilisé de manière fréquente, particulièrement pour les montants importants, il est progressivement remplacé par la carte bancaire pour les paiements de proximité et par le virement et le prélèvement pour les paiements à distance.

5. L'activité des fonds de garantie

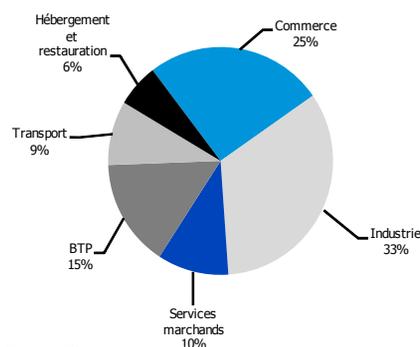
LE FONDS DOM

La garantie du Fonds DOM, gérée par l'AFD (Agence française de développement), a pour objet de favoriser le développement économique et social des départements d'outre-mer en facilitant l'accès au financement bancaire des PME et TPE, sur le principe d'un partage des risques encourus avec les établissements financiers. Tous les secteurs d'activité sont éligibles au dispositif, à l'exception de la promotion immobilière et de l'intermédiation financière ; le Fonds DOM peut garantir jusqu'à 70 % du montant total du prêt accordé à l'entreprise.

En 2012, 79 dossiers ont été présentés par les banques auprès du Fonds DOM. Parmi ces dossiers, 67 garanties ont été accordées, les autres dossiers étant inéligibles, annulés ou déclarés sans suite par la banque (pour des raisons diverses comme la perte commerciale d'un client ou encore l'incapacité de remplir les conditions nécessaires à l'octroi du crédit). Après une année 2011 marquée par une sensible augmentation du montant des garanties accordées (8,9 M€) soit + 17 %, le Fonds DOM présente en 2012 une activité de 7,3 M€, soit une baisse de 18 %. Le volume des garanties accordées en 2012 est sensiblement le même qu'en 2010 (7,9 M€) après une légère hausse en 2011 (8,9 M€).

Les prêts bancaires présentés à la garantie du Fonds DOM affichent une grande diversité des secteurs d'activité concernés, et une fourchette relativement large en termes de montants (compris entre 12 K€ et 800 K€). En 2012, l'activité du Fonds DOM représente 55 entreprises accompagnées dont 39 micro-entreprises (0 à 9 salariés), 90 créations d'emplois directs favorisées et 358 emplois maintenus dans les entreprises appuyées. Le secteur de l'industrie, minoritaire en nombre d'opérations (4) en 2011 devient le premier secteur d'intervention en 2012 (15 opérations d'entreprises).

Répartition des garanties accordées par secteurs d'activité en 2012



Section 2

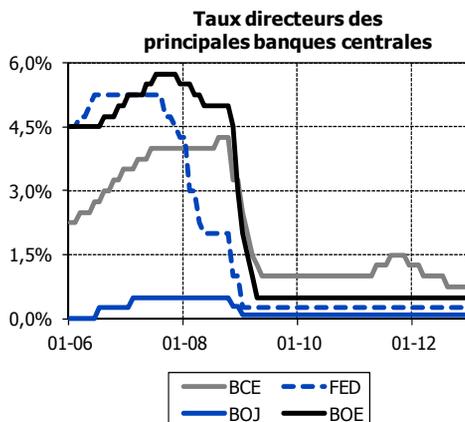
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Cinq ans après le déclenchement de la crise financière, les banques centrales poursuivent leurs efforts de soutien de l'activité économique. Par ailleurs, depuis 2011, la crise financière s'est transmise au compartiment de la dette publique, tout particulièrement en zone euro, limitant fortement les capacités des politiques budgétaires.

En 2012, les marges de manœuvre pour réduire les taux étant quasi-inexistantes, les principales banques centrales n'ont pas fait évoluer leurs taux directeurs. Seule la BCE a décidé d'abaisser son principal taux directeur en juillet 2012. Le principal taux de refinancement de la BCE (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) a atteint le niveau plancher de 0,75 % en juillet 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.



Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	08/04/09	13/05/09	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	11/07/12
Opération principales de refinancement	1,25%	1,00%	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%
Facilité de prêt marginal	2,25%	1,75%	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%

Source : Banque Centrale Européenne

Parallèlement, la BCE a poursuivi ses mesures non conventionnelles en 2012 par la conduite de ses opérations principales de refinancement sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, « aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'au 15 janvier 2013 ». En septembre 2012, la BCE a également pris la décision de créer un nouveau programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro (dénommé Outright Monetary Transactions - OMT) Il est assorti d'une stricte conditionnalité liée à la mise en place d'un programme du Fonds européen de stabilité financière (FES) et à la participation du FMI. Le Conseil des gouverneurs a également adopté des mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2012. En décembre 2012, le taux au

jour le jour (Eonia¹) s'établissait en moyenne à 0,07 % (contre 0,62 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (Euribor²) s'établissait à 0,19 % (après 1,43 % en décembre 2011).

Aux États-Unis, le Comité de l'open market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a maintenu son principal taux directeur (Fed funds) inchangé tout au long de l'année 2012, soit son plus bas niveau jamais enregistré (taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008).

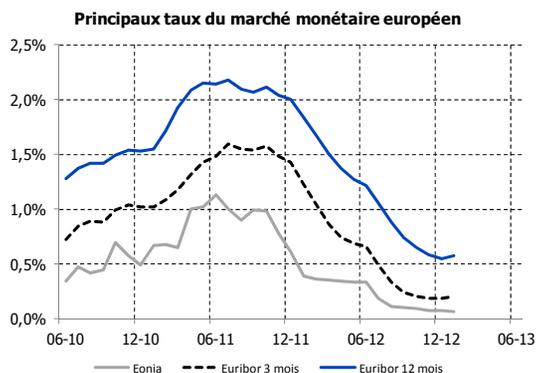
Selon son président, les taux directeurs de la Réserve fédérale américaine devraient rester à ce taux plancher jusqu'en 2014.

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate), tout comme la Banque Centrale du Japon (BOJ), qui a abaissé son principal taux directeur entre zéro et 0,10 % en début d'année 2010, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

En Chine, la forte réduction des excédents de la balance des paiements, conjuguée à une modification du comportement des acteurs domestiques, a conduit à une très forte diminution des achats de devises par la Banque centrale chinoise (PBoC) depuis le dernier trimestre 2011. Dans ce contexte, la PBoC a modifié ses instruments de politique monétaire en privilégiant désormais les interventions à court terme alors qu'elle a longtemps piloté la liquidité par des instruments de long terme.

1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement³. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.



¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'union européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

³ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Après avoir stagné à des niveaux particulièrement bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faible, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés depuis, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, resté inchangé en 2012 à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1^{er} février 2013¹. L'application du mode de calcul automatique aurait du conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à 1,50% à compter du 1^{er} février 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'un mouvement de trop grande ampleur ne soit mal compris par les détenteurs de ces livrets, il a été considéré que des circonstances exceptionnelles justifiaient une dérogation à l'application de ces nouveaux taux.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2009	depuis le 01/05/2009	depuis le 01/08/2009	depuis le 01/08/2010	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%
Livret de développement durable	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%

* hors prime de l'Etat

1.3 LES TAUX DEBITEURS

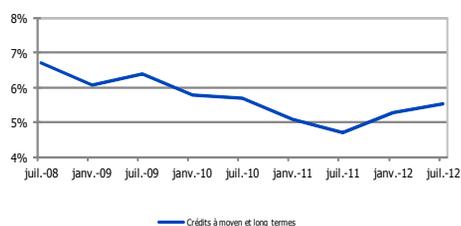
Le coût du crédit aux entreprises

L'enquête semestrielle, réalisée par l'Iedom sur les périodes janvier-février et juillet-août, recense l'ensemble des crédits accordés aux entreprises locales par les établissements de crédit de la place afin d'apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises en Guyane.

Suite aux mesures prises après la crise financière de 2008, la baisse des conditions de refinancement des banques entamée en 2009, a conduit ces dernières à les répercuter sur les taux des crédits accordés à la clientèle et à réduire sensiblement le coût du crédit aussi bien en métropole que dans les DCOM. Ainsi, la tendance baissière des taux s'est-elle poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2010. Alors qu'une remontée des taux aux Antilles est observée depuis cette date, en Guyane, la tendance baissière s'est poursuivie jusqu'au milieu de l'année 2011.

Toutefois, à partir du second semestre 2011, dans une période marquée par une crise financière internationale des dettes souveraines, les tensions de liquidités et l'augmentation du coût de la ressource qui en ont découlé, ont amené les banques à répercuter ces difficultés de refinancement sur le coût du crédit aux entreprises. L'évolution du taux des crédits à moyen et long terme en Guyane en témoigne, passant de 4,7 % en juillet 2011 à 5,27 % en janvier 2012.

Evolution du taux des crédits à moyen et long termes en Guyane



Source : Iedom

¹ Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les lois suivantes :

- L'article 32 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance).
- L'article 7 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier, en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale, est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses.
- La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite « loi Lagarde ») a réformé les dispositions réglementant le crédit à la consommation, avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. L'article 1er de la loi du 1er juillet 2010 change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies en fonction du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011.

La loi prévoit également des mesures transitoires pouvant être mises en œuvre par le ministre chargé de l'économie, sur proposition motivée du gouverneur de la Banque de France, pour une période ne pouvant excéder huit trimestres consécutifs (soit jusqu'à avril 2013). Pendant cette période de transition, les seuils de l'usure seront calculés pour sept catégories d'opérations, conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 portant mesures transitoires pour la détermination des taux de l'usure pour les prêts n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation.

Evolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T12	2T12	3T12	4T12	1T13
Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	6,24%	6,32%	6,36%	5,99%	5,72%
	- Prêts à taux variable	5,83%	5,88%	5,81%	5,64%	5,37%
	- Prêts relais	6,43%	6,48%	6,32%	5,89%	5,79%
Autres prêts						
Particuliers	- Prêts d'un montant inférieur ou égal à 1524 € (*)	20,65%	20,56%	20,25%	20,30%	20,30%
	- Prêts personnels et autres Prêts					
	* d'un montant compris entre 1 524 € et 3 000 €	13,98%	15,27%	16,40%	17,67%	18,95%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,51%	13,27%	14,04%	14,84%	15,55%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	10,60%	10,93%	11,23%	11,20%	11,24%
	- Découverts en compte, prêts permanents et financement d'achats ou ventes à tempérament					
	* d'un montant compris entre 1 524 € et 3 000 €	19,15%	19,15%	19,24%	19,58%	19,89%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	17,69%	17,15%	16,88%	16,75%	16,49%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	15,78%	14,81%	14,07%	13,11%	12,19%
	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	9,67%	8,99%	9,01%	8,09%	8,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans à taux variable	5,45%	5,35%	4,63%	4,09%	4,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans à taux fixe	6,29%	6,37%	6,20%	6,01%	5,61%
	- Découvert en compte	13,80%	13,67%	13,53%	13,36%	13,32%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	6,53%	6,49%	6,01%	5,81%	5,36%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,80%	13,67%	13,53%	13,36%	13,32%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'Iedom a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) qui publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministère chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'Iedom] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'Iedom, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1er janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que les tarifs bancaires ont été, dans les DOM, majoritairement orientés à la baisse entre octobre 2011 et octobre 2012 et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en métropole. Toutefois, de nombreux établissements domiens facturent des frais de tenue de compte à leur clientèle alors que la facturation de ce service est beaucoup moins fréquente en métropole.

Concernant les frais de tenue de compte, la Guyane se détache avec un tarif de 16,67 € annuel qui se situe en dessous de la moyenne des frais pratiqués dans les autres DOM.

Tarifs moyens octobre 2012

en euros

	Guyane	Moyenne DOM	Moyenne CCSF*
FRAIS DE TENUE DE COMPTE (par an)	16,67	24,32	S.O
ABONNEMENT PERMETTANT DE GERER SES COMPTES SUR L'INTERNET (par mois)	0,90	0,60	0,62
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par mois)	N.S	N.S	2,08
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par message)	0,28	N.S	0,26
VIREMENT SEPA			
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,87	3,63	3,51
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	0,05	0,01	0,01
PRELEVEMENT			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1,40	0,97	2,80
Frais par prélèvement	0,00	0,24	0,00
CARTE BANCAIRE			
- Carte de paiement internationale à débit différé	44,32	43,43	44,22
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,75	36,90	37,87
- Carte de paiement à autorisation systématique	28,77	28,70	29,87
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,38	0,25	0,89
DIVERS			
Commission d'intervention	7,95	9,54	8,24
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,55	23,72	24,33

S.O : Sans Objet (service non proposé)

*CCSF : Comité Consultatif du Secteur Financier - Tarifs moyens relevés en janvier 2013 (cf. rapport 2013 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

Source : Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM

3. Le bilan agrégé des banques locales¹

Au 31 décembre 2012, le total du bilan agrégé des trois établissements de l'échantillon s'élevait à 756,8 M€, en hausse de 3,0 % (+ 22,1 M€) sur un an. A l'actif, cette évolution s'explique par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+ 5,1 %, soit + 20,8 M€), majoritairement soutenues par les crédits à l'habitat et par la progression des opérations de trésorerie et interbancaires (+ 4,0 %, soit + 11,1 M€). A l'inverse de l'exercice 2011 qui avait vu la collecte sur les dépôts à vue fortement progresser, les ressources à l'origine du renforcement du passif en 2012 sont principalement issues des opérations de trésorerie et interbancaires (+ 17 %, + 23,1 M€), du fait du fléchissement des taux de marché observé en 2012.

Bilan agrégé des banques

ACTIF				PASSIF				
Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	<i>en millions d'€</i>				
Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	
207,6	243,7	272,1	283,2	Opérations de trésorerie	121,7	127,5	136,0	159,1
372,0	385,4	405,9	426,7	Opérations avec la clientèle	478,4	505,6	539,9	541,8
1,1	1,1	1,3	1,3	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0
58,5	45,4	46,5	36,0	Opérations diverses	18,0	16,8	20,4	19,7
				Capitaux propres, provisions et assimilés	29,0	33,4	38,4	36,2
7,8	7,8	8,7	9,6	Valeurs immobilisées				
647,0	683,4	734,7	756,8	TOTAL	647,0	683,4	734,7	756,8

Source : ledom

Concentrant 71,6 % du passif et 56,4 % de l'actif, les opérations avec la clientèle sont la principale composante du bilan agrégé, marquant ainsi la prépondérance de l'activité d'intermédiation. A l'inverse de 2011, l'activité de financement croît plus rapidement que les encours de dépôts sur l'exercice, dans la mesure où la ressource liée à la collecte auprès de la clientèle se fait plus couteuse. Au passif, cela se traduit par un recours plus marqué aux ressources interbancaires (+ 17 %, + 23,1 M€). Le solde des opérations avec la clientèle reste positif mais diminue de 14,1 % (après avoir augmenté de 11,4 % en 2011), traduisant donc un financement plus marqué de l'économie.

L'excédent de trésorerie baisse en conséquence de 8,8 % (- 12 M€) pour s'établir à 124,1 M€. Bien qu'en recul, cet excédent permet néanmoins aux établissements de l'échantillon de conserver leur position structurellement prêteuse et de rester actifs sur le marché interbancaire (+ 4,1 % à l'actif).

Solde par type d'opérations

en millions d'€

	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Var. 12/11
Opérations avec la clientèle	106,3	120,3	134,0	115,0	-14,1%
Opérations sur titres et diverses	-41,5	-29,7	-27,5	-17,5	-36,2%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	21,2	25,6	29,6	26,6	-10,2%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	85,9	116,2	136,1	124,1	-8,8%

Source : ledom

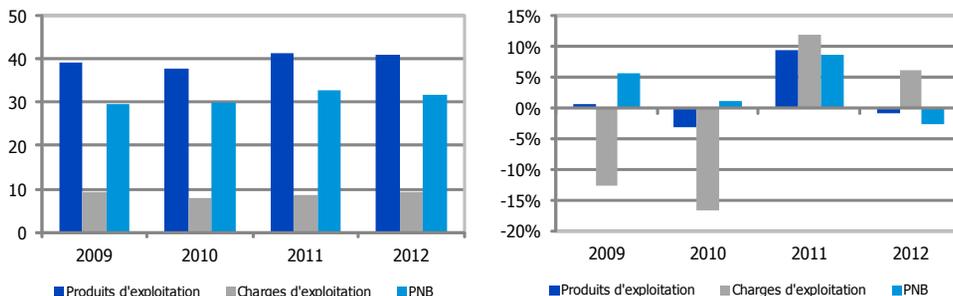
¹ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BNPP Guyane, la BFCAG et la FC MAG. Cet échantillon représente 43,0 % des encours de crédits et 49,9 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes).

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB

L'exercice 2012 présente une diminution du PNB dégagé par les banques de l'échantillon qui fléchit de 2,7 % (- 0,9 M€) sur un an, pour s'établir à 31,7 M€ au 31 décembre 2012, après une progression de 8,7 % au cours de l'exercice précédent.

Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes
en millions d'€ en glissement annuel



Source : ledom

Cette diminution du PNB s'explique par une augmentation des charges d'exploitation (+ 0,5 M€, soit + 6,2 % sur un an) et par une inflexion des produits d'exploitation (- 0,3 M€ soit - 0,8 %). Les produits engendrés par les opérations interbancaires sont en diminution (- 0,4 M€ soit - 7,8 %) tandis que les charges afférentes augmentent de 0,2 M€ (+ 5,2 %), du fait d'un recours plus important en volume aux opérations interbancaires.

Bien qu'en hausse de 0,7 %, (+ 0,2 M€), les produits liés aux opérations avec la clientèle ne suffisent pas à compenser la hausse des charges afférentes à ce segment (+ 15,4 % soit + 0,4 M€), résultant principalement d'un coût relativement élevé de la ressource. En effet, pour une augmentation de 3,5 % des produits d'intérêts, les charges d'intérêt augmentent en parallèle de 16,1 % sur le même segment, notamment en raison d'un écart qui se creuse entre des taux de marché en baisse et des taux d'épargne réglementée favorables.

Evolution des produits et charges d'exploitation
en millions d'€

Charges d'exploitation					Produits d'exploitation					
2009	2010	2011	2012	Var. 12/11		2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
3,1	2,8	3,4	3,6	5,2%	Opérations de trésorerie et interbancaires	4,3	4,1	5,3	4,9	-7,8%
3,2	2,6	3,1	3,5	15,4%	Opérations avec la clientèle*	27,3	27,2	28,2	28,4	0,7%
0,0	0,0	0,0	0,0	-	Opérations sur titres	0,2	0,0	0,0	0,0	-
3,1	2,4	2,3	2,1	-4,9%	Opérations diverses	7,3	6,6	7,9	7,8	-1,6%
9,4	7,8	8,7	9,3	6,2%	TOTAL	39,1	37,8	41,4	41,0	-0,8%

Source : ledom

* hors intérêts sur créances douteuses

La structure des composantes du PNB évolue légèrement en 2012. Le PNB lié aux opérations avec la clientèle, affiche une baisse de 1,1 % sur un an et représente 78,2 % de la formation du PNB (76,9 % en 2011). Le PNB lié aux opérations de trésorerie et interbancaires affiche un recul clairement marqué de 31,2 % et contribue au PNB total à hauteur de 4,1 %.

Structure du PNB

en millions d'€

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11	Part 2012
Opérations de trésorerie	2,0	1,2	1,3	1,9	1,3	-31,2%	4,1%
Opérations avec la clientèle	21,7	24,1	24,5	25,1	24,8	-1,1%	78,2%
Opérations sur titres	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	-91,7%	0,0%
Opérations diverses	4,2	4,3	4,2	5,6	5,6	-0,2%	17,7%
TOTAL	28,1	29,7	30,0	32,6	31,7	-2,7%	

Source : ledom

Les intérêts nets s'affichent en retrait par rapport à l'année précédente (- 1,9 % sur un an après + 0,9 % en 2011). La diminution significative des intérêts nets issus des activités interbancaires ne permet pas de compenser la hausse modérée de ceux tirés des opérations avec la clientèle (+ 1,1 %).

Concernant la hausse de la marge nette dégagée des opérations avec la clientèle (+ 1,1 % sur un an), l'évolution est liée à une augmentation significative des intérêts reçus, supérieure à la hausse des intérêts versés. Une politique d'octroi de crédit importante (+ 5,1 % soit + 20,8 M€) conjuguée à un renforcement de la collecte (+ 0,35 % soit + 1,9 M€ en 2012), a contribué à faire évoluer favorablement la marge nette sur intérêts.

Les ressources collectées auprès de la clientèle, plus couteuses en raison notamment de taux de rémunération élevés sur l'épargne réglementée, ont été moins utilisées au profit de celles issues d'opérations interbancaires. Il en découle une diminution des intérêts liés aux opérations de trésorerie et interbancaires (- 29,1 %, soit - 0,6 M€), du fait d'un recours plus marqué aux ressources interbancaires au passif et d'une moindre diffusion qu'en 2011 des prêts interbancaires à l'actif (+ 4,1 % après + 11,7 % en 2011). Face à une forte baisse des taux sur le marché monétaire et à des taux rémunérateurs relativement élevés sur l'épargne, les banques ont eu un recours plus soutenu à l'emprunt interbancaire (+ 17 % soit + 23,1 M€) tandis qu'à l'actif la hausse des prêts interbancaires a été plus modérée et de surcroît à des taux peu rémunérateurs, d'où la réduction des intérêts interbancaires dans le PNB.

Les produits nets issus du commissionnement enregistrent pour leur part une diminution (- 3,9 %), impactés par une diminution des commissions avec la clientèle (- 5,7 %).

En 2012, le poids des commissions nettes dans la composition du PNB se contracte à 39,4 % (- 0,5 point) après une augmentation observée en 2011 (+ 1,6 point), tandis que la part des produits divers reste stable à 3,2 %. La part des intérêts nets se renforce à 57,4 % (+ 0,4 point) après une diminution significative en 2011 de 4,3 points.

Répartition du PNB par produit

en millions d'€

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Intérêts nets	15,9	17,7	18,4	18,6	18,2	-1,9%
Opérations interbancaires	2,0	1,2	1,3	1,9	1,3	-29,1%
Opérations avec la clientèle	13,9	16,5	17,2	16,7	16,9	1,1%
Commissions nettes	11,8	11,6	11,5	13,0	12,5	-3,9%
Commissions avec la clientèle	7,9	7,6	7,4	8,4	7,9	-5,7%
Commissions de hors-bilan	0,5	0,3	0,3	0,6	0,6	1,3%
Commissions d'opérations de services financiers	3,4	3,6	3,7	3,8	3,9	1,0%
Divers nets	0,4	0,5	0,1	1,0	1,0	n.s.
Produit net bancaire	28,1	29,7	30,0	32,6	31,7	-2,7%

Source : ledom

4.2 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE)¹ des banques de l'échantillon, qui représente la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, a diminué de 2,8 % en glissement annuel (10,4 M€ contre 10,7 M€ en 2011). La baisse des frais de personnel (- 7 % soit - 0,7 M€) et la maîtrise des services extérieurs² (+ 1,3 % après + 11,9 % en 2011), ayant permis une réduction des frais généraux de 0,6 M€, ne suffisent pas à compenser la diminution du PNB sur l'année 2012 (- 2,7 %) et expliquent un RBE en baisse de 2,8 %.

Après un coût du risque négatif en 2011, de nouvelles dotations nettes aux provisions sur créances douteuses enregistrées en 2012 impactent le coût du risque, qui évolue de - 2,5 M€ en 2011 à 0,4 M€ en 2012. Le résultat d'exploitation s'en trouve diminué pour atteindre 10 M€ (contre 13,2 M€ en 2011). Après impôts, le résultat net de l'exercice 2012 s'établit à 6,9 M€, en baisse de 30,6 % sur un an. Cette diminution significative reste à relativiser dans la mesure où l'exercice 2011 avait fait l'objet de reprises importantes sur dotations aux provisions. Ce niveau de résultat atteint au cours de l'exercice 2012 s'inscrit finalement dans des proportions similaires à celui observé en 2010.

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'€

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Produit net bancaire	28,1	29,7	30,0	32,6	31,7	-2,7%
Résultat brut d'exploitation	8,4	9,0	9,6	10,7	10,4	-2,8%
Résultat d'exploitation	8,7	8,1	9,8	13,2	10,0	-24,1%
Résultat courant avant impôts	8,7	8,1	9,8	13,5	10,1	-25,5%
Résultat net	5,5	5,2	6,4	9,9	6,9	-30,6%

Source : ledam

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITE ET DE PRODUCTIVITE

Le coefficient d'exploitation reste stable à 67,2 %, du fait de charges d'exploitation en diminution proportionnelle à celle du PNB. Le PNB par agent se dégrade de 4 % en raison d'une diminution du PNB conjuguée à un renforcement des effectifs (+ 2 équivalents temps plein en 2012, portant l'effectif cumulé à 149 personnes). Enfin, la hausse du coût du risque combinée à la baisse du PNB aboutit à un taux de marge nette de 21,6 % (soit 9 points de moins qu'en 2011), affichant ainsi un niveau de rentabilité se rapprochant de celui observé en 2010.

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
Coefficient net d'exploitation	70,2%	69,8%	68,1%	67,2%	67,2%	n.s.
PNB / agent (en milliers d'€)	188	196	191	222	213	-4,0%
Crédits / agent	2 689	2 693	2 691	2 987	3 095	3,6%
Dépôts / agent	3 135	3 147	3 220	3 673	3 636	-1,0%
Taux de marge nette	19,5%	17,6%	21,4%	30,3%	21,6%	-8,7 pt(s)

Source : ledam

¹ RBE = PNB - frais généraux

² Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, affranchissement et télécommunication, énergie ...) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

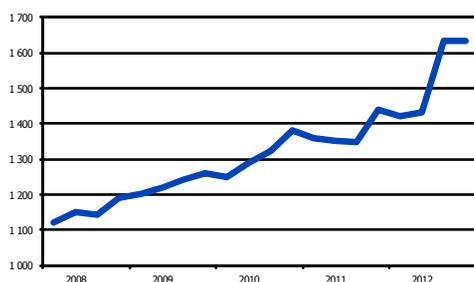
En dépit d'une situation conjoncturelle internationale en berne, et d'une économie guyanaise relativement atone, l'activité des établissements de crédit s'est avérée dynamique en 2012. L'activité de financement, structurellement liée aux besoins en infrastructures et en logements du département, s'affiche en croissance sur l'année. Impactée par une opération exceptionnelle survenue au troisième trimestre, l'activité de collecte d'épargne affiche une nette augmentation sur 2012. En neutralisant cette opération, l'activité de collecte reste toutefois bien orientée sur l'exercice.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

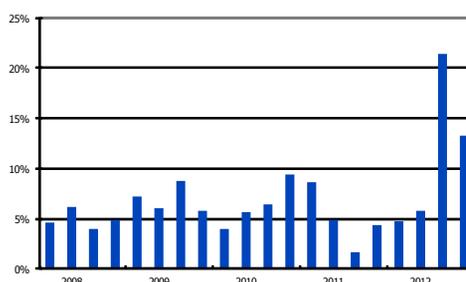
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

A fin 2012, le total des actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non s'élève à 1 631,9 M€. La progression des encours atteint 13,3 % sur un an (+ 192 M€). Cette forte progression est toutefois, à relativiser puisqu'elle résulte d'une opération importante de prise de participation en actions au 3^{ème} trimestre 2012. Aussi, toute évolution du cours de l'action impacte directement le segment des placements à long terme de la place en raison du volume important de titres concernés. Les variations de l'encours global liées aux fluctuations du marché financier de ce support ne reflètent donc pas des phénomènes de collecte ou décollecte de la part des agents économiques. Ainsi, après neutralisation de cette opération exceptionnelle¹, l'activité de collecte affiche finalement une progression de 3,4 % sur l'année.

Evolution des encours de dépôts (en millions d'€)



Evolution en glissement annuel

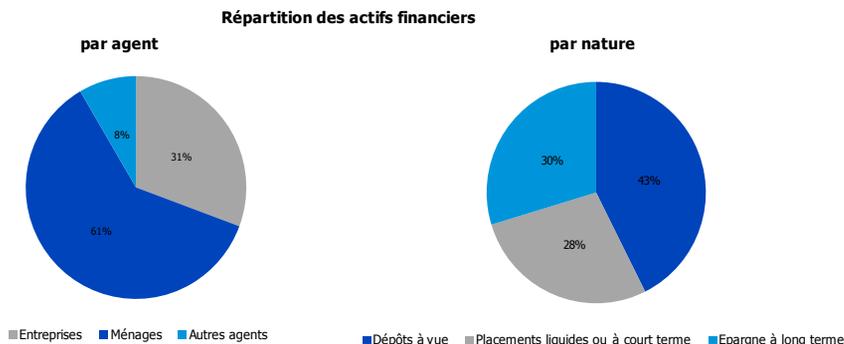


Source : ledom

La répartition des actifs financiers par agent économique est également impactée par l'opération précitée. Les encours détenus par les entreprises progressent ainsi de 38,9 % et leur part de 5,6 points pour s'établir à 31 %. Dans un contexte de diminution de la propension à consommer, conjugué à des conditions avantageuses sur certains supports de placements, l'épargne des ménages se renforce (+ 4,4 % après + 4,2 % en 2011) pour atteindre 993,5 M€.

¹ Méthodologie de la neutralisation : Total des actifs financiers – (nombre d'actions * cours de l'action au 31/12/2012)

Bien que leur part se rétracte de 5,2 points résultant de cette opération exceptionnelle, les ménages demeurent les principaux détenteurs d'actifs financiers du département (61 %). De la même manière, les actifs détenus par les autres agents¹ progressent de 8,2 % (+ 10,5 M€), mais voient leur part se contracter de 0,4 point sur un an (8,5 % de l'épargne globale collectée).



Source : ledom, données au 31 décembre 2012

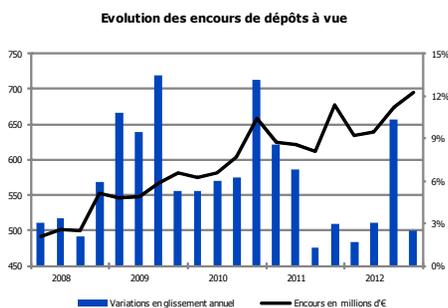
En 2012, la structure des ressources du secteur bancaire est marquée par la hausse sensible des placements à long terme. Malgré une progression de 2,5 % de l'encours des dépôts à vue, leur part au sein du total des actifs perd 4,5 points pour s'établir à 43 %, au profit de l'épargne à long terme qui représente 30 % des ressources. Les placements liquides ou à court terme représentent 28 % des actifs, soit 2,3 points de moins qu'un 2011.

1.2 LES DEPOTS A VUE

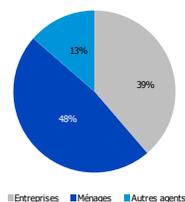
Au 31 décembre 2012, l'encours des dépôts à vue s'élève à 695,2 M€, en progression de 2,5 % sur un an (+ 16,9 M€), après une hausse de 3 % en 2011. L'encours des dépôts des entreprises s'affiche en hausse de 3,9 % soit + 10 M€. Cette progression, bien que moins forte que celle observée en 2011 (+ 9,5 % sur un an), témoigne d'une activité des entreprises qui résiste. Concernant les ménages, il est constaté une nouvelle inflexion de leurs encours de dépôts avec une hausse de 2,2 % contre 4,6 % l'année précédente. Peu enclins à consommer en 2012, les ménages ont privilégié la sécurisation de leurs avoirs par le biais de placements à court terme.

En retrait de 14,6 % en 2011, l'encours des dépôts à vue des autres agents recule encore de 0,3 % pour s'établir à 94,1 M€ en 2012.

¹ Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance, les fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.



Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2012

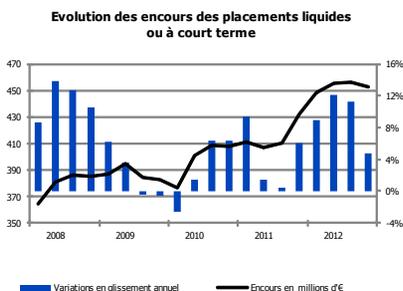


Source : ledom

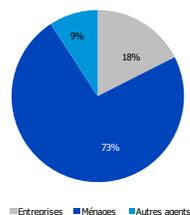
La répartition de l'encours des dépôts à vue reste relativement stable entre les différents segments de clientèle du département. Les entreprises renforcent de nouveau leur poids pour atteindre 39 % après 38 % en 2011 ; les ménages, demeurent les principaux détenteurs avec 48 % des dépôts à vue (déjà 48 % 2011), tandis que la part des autres agents se contracte à 13 % (contre 14 % en 2011).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2012, l'encours des placements liquides ou à court terme enregistre une hausse de 4,8 % sur un an à 452,7 M€, après avoir déjà progressé de 6 % l'année précédente. Cette bonne orientation de la collecte résulte d'un recul marqué des placements indexés sur les taux de marché (- 8,5 % sur un an, soit - 10,1 M€ d'encours), compensé par une hausse notable sur les comptes d'épargne à régime spécial (+ 9,9 % sur un an, soit + 30,9 M€ d'encours).



Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2012



Source : ledom

Déjà favorisés en 2011 par une hausse des taux de rémunération de référence¹, les comptes d'épargne à régime spécial ont bénéficié en 2012 d'un relèvement des plafonds du livret A et du LDD. Sur le segment des ménages, la collecte d'épargne réglementée, dont l'encours a progressé de 7,5 % sur l'année à 303,5 M€, s'est dirigée essentiellement vers les livrets A, dont le nombre a augmenté de 4,4 % et l'encours de 10,7 % sur l'année (soit 15 M€ supplémentaires). Sur le segment des entreprises, l'encours d'épargne à régime spécial, qui correspond principalement à la gestion à court terme de l'excédent de trésorerie des acteurs du logement social du département, s'affiche en nette progression (+ 22,4 %, soit + 4,1 M€).

¹ Le taux de rémunération du Livret A, qui sert de référence pour la détermination des taux de rémunération des différents livrets d'épargne réglementée, a été augmenté de 0,25 point au 1^{er} février 2011 à 2 % et de 0,25 point au 1^{er} août 2011 à 2,25 %.

La collecte de placements indexés sur les taux du marché a été pénalisée par des taux à court terme qui ont décliné après avoir atteint leur plus haut niveau au cours de l'été 2011¹. Après une croissance en 2011 de 11,1 % (+ 11,8 M€), l'encours de ces placements s'est contracté de 8,5 % pour atteindre 108,4 M€, soit une décollecte de 10,1 M€. La diminution est particulièrement marquée au niveau des titres de créances négociables (- 60,6 % soit une réduction de 6,6 M€). Les dépôts à terme s'inscrivent également en diminution (- 5,2 %, soit - 3,1 M€), suivi des OPCVM monétaires dont la décollecte est plus modérée (- 0,8 %, soit -0,4 M€).

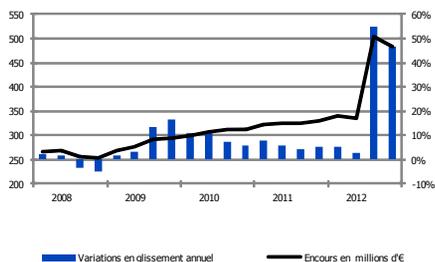
1.4 L'ÉPARGNE A LONG TERME

L'année 2012 est marquée par une augmentation sensible de l'épargne à long terme en raison d'une opération exceptionnelle réalisée au sein d'un établissement de la place. Après avoir enregistré une hausse de 50,4 % au 3^{ème} trimestre (+ 168,8 M€), l'encours s'établit finalement à 484,1 M€ au 31 décembre 2012, soit une hausse de 46,8 % sur un an. L'opération à l'origine de cette hausse se positionne au niveau de l'encours de placements à long terme des entreprises, qui se retrouve multiplié par 17,9 pour atteindre 151,1 M€ à fin 2012.

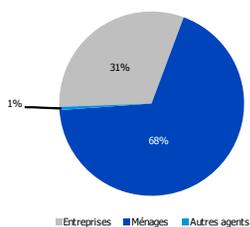
De même mais avec une bien moindre ampleur, les placements en portefeuille titres des ménages ont progressé de 18,4 % pour atteindre 18 M€, soit 2,8 M€ supplémentaires par rapport à 2011. Les contrats d'assurance vie, représentant le premier poste de collecte à long terme (43 % des actifs à long terme), s'affichent en hausse de 4,8 %, soit 9,5 M€ de collecte supplémentaire sur ce type de support, exclusivement liée à la demande des ménages.

Les plans d'épargne logement (PEL), qui représentent 18 % des encours de l'épargne à long terme (après 26 % en 2011), ont augmenté pour leur part de 2,8 % sur un an pour atteindre 88,9 M€ (après + 4,7 % en 2011). Bien qu'en inflexion cette année, l'augmentation régulière de l'encours des PEL pourrait s'expliquer par une stratégie de constitution d'apports personnels pour de futurs projets immobiliers dans un département touché par la pénurie de logements.

Evolution des encours de l'épargne à long terme



Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2012



Source : Iedom

Concernant la répartition de l'épargne à long terme par agent économique, celle-ci se trouve profondément modifiée en raison de l'impact de l'opération exceptionnelle précitée. La part des ménages qui représentait en 2011, 97 % des actifs long terme, se réduit pour atteindre 68 %, tandis que celle des entreprises représente dorénavant 31% de l'épargne à long terme, après 2 % en 2011.

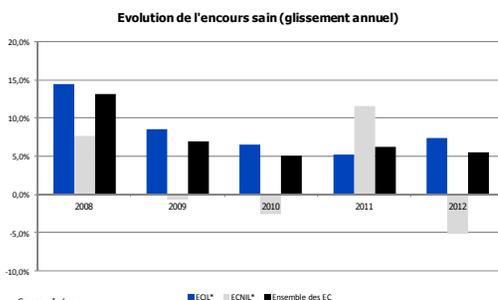
¹ Après un pic à 1,13 % en juin 2011, la moyenne mensuelle de l'Eonia a reculé passant à 0,38 % en janvier 2012, pour atteindre 0,07 % en janvier 2013.

2. Les crédits à la clientèle

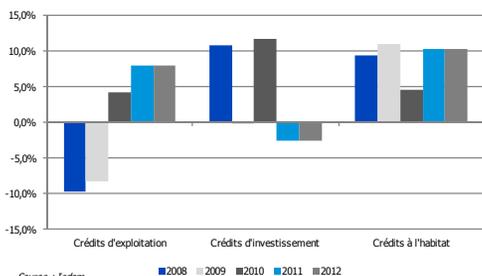
2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Malgré une activité économique en demi-teinte observée en 2012, l'activité de financement de l'économie de la Guyane reste relativement dynamique avec une progression soutenue des crédits à l'habitat et des crédits d'exploitation.

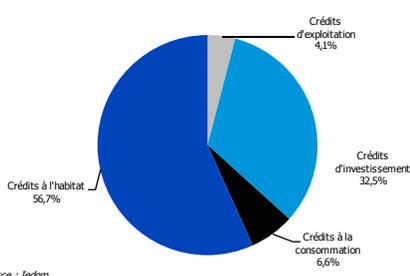
Au 31 décembre 2012, l'encours sain total s'établissait à 2 494 M€, en augmentation de 5,5 % sur un an (+ 130 M€), contre 6,2 % en 2011. Cette bonne orientation de l'activité de crédit sur l'année 2012 résulte de la croissance significative des encours des ECIL qui progressent de 7,5 % sur un an après + 5,3 % en 2011, permettant de compenser une diminution de l'intervention des ECNIL qui voient leurs encours sains se contracter significativement en 2012 (-5,2 %) après la forte augmentation observée en 2011 (+ 11,5 %).



Evolution de l'encours sain par nature de crédit (glissement annuel)



Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2012

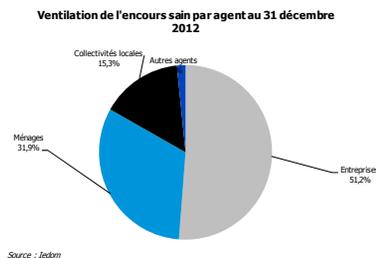
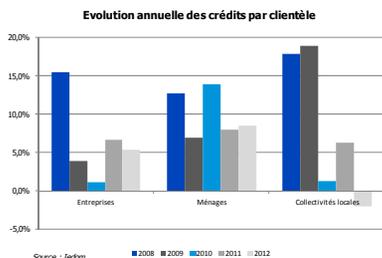


En 2012, les évolutions par nature de crédit montrent une activité de financement portée par les crédits d'exploitation et les crédits à l'habitat. Après un fort rebond en 2011, les crédits d'exploitation continuent leur progression (+ 7,9 % sur un an, soit + 18,9 M€) témoignant de besoins en fonds de roulement des entreprises pour assurer leur activité.

La part des crédits à l'investissement recule de 2,5 % soit 21 M€, pour s'élever à 811,8 M€. Cette diminution significative reste néanmoins à relativiser dans la mesure où la fin de l'année 2011 avait été marquée par la réalisation d'un nombre important d'opérations, principalement orientées sur les crédits d'équipement des entreprises, ainsi que par une hausse des concours accordés par les ECNIL.

Enfin, les crédits à l'habitat sont toujours bien orientés avec une croissance de 10,3 % sur un an (soit + 132,6 M€) du fait d'une demande toujours soutenue de financements de l'immobilier dans le département.

L'habitat qui concentre 57 % de l'encours sain (contre 54 % en 2011), demeure le premier poste de financement de l'économie. Les autres types de financement sont représentés par les crédits d'investissement (32 % en 2012 contre 35 % en 2011), les crédits à la consommation (6 % en 2011 contre 7 % en 2011) et les crédits d'exploitation (4 % en 2012 contre 3 % en 2011).



Le dynamisme de l'activité de crédit en 2012 concerne les entreprises et les ménages. L'encours des crédits aux ménages affiche ainsi une progression de 8,5 % après 8 % en 2011 tandis que les crédits aux entreprises progressent quant à eux de 5,4 % après 6,7 % en 2011. A l'inverse, les collectivités locales voient leur encours sain de crédit baisser (- 2 % sur un an). Les entreprises demeurent les principales bénéficiaires du financement bancaire avec 51,2 % de l'encours sain malgré un léger recul par rapport à 2011 (- 0,1 point). Le poids de l'encours des ménages progresse de 0,9 point, porté par la croissance des crédits à l'habitat et représente 31,9 % de l'encours sain à fin 2012. Les collectivités locales voient quant à elles leur part se contracter à 15,3 % après 16,4 % en 2011, pour un encours sain s'élevant à 380,7 M€.

2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

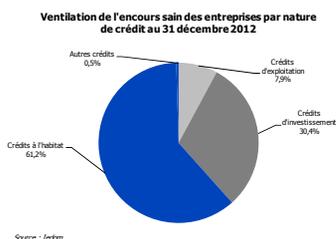
Après une fin d'année 2011 marquée par une forte accélération de l'encours (+ 6,7 %), le financement des entreprises a poursuivi son dynamisme en 2012, progressant de 5,4 % soit 65,2 M€, en dépit d'un contexte économique moins favorable.

Au 31 décembre 2012, l'endettement des entreprises s'établit à 1 277,8 M€, financé à 84 % par les établissements de crédit implantés localement (ECIL), qui se positionnent comme les principaux financeurs de ce segment de clientèle. Dans le détail, les ECIL détiennent 87 % des crédits d'exploitation, 60 % des crédits d'investissement et 95 % des crédits immobiliers des entreprises.

Avec une demande soutenue de logements et d'infrastructures liée à l'envolée démographique, l'encours de crédits immobiliers¹ s'affiche en hausse de 9,4 % (soit + 67,3 M€) pour s'établir à 782,1 M€ et représente 61,2 % des encours portés par les entreprises à fin 2012 (après 57,4 % en 2011). Ces crédits concernent principalement ceux accordés aux bailleurs sociaux qui concentrent à eux seuls 31,4 % des concours bancaires à l'économie.

¹ Les encours de crédits à l'habitat des entreprises concernent principalement le financement du logement social et des sociétés civiles immobilières (SCI).

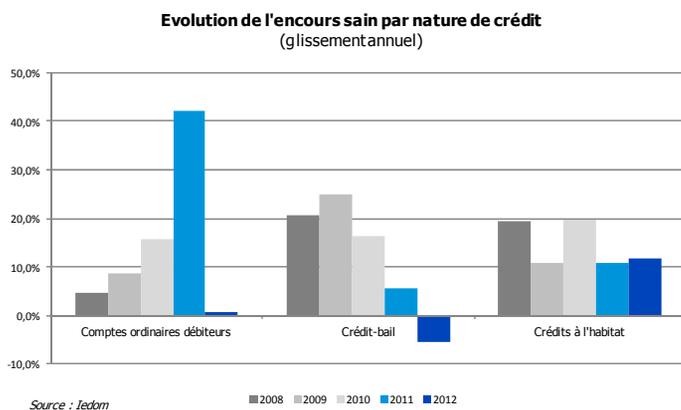
En 2012, le financement de l'investissement des entreprises affiche une diminution sur l'année de 5,6 %, portant l'encours à 388,6 M€. Les crédits d'équipement ont vu leur encours diminuer de 7,3 % soit 23,2 M€, cette baisse ayant été particulièrement marquée sur les segments des entrepreneurs individuels avec une chute de 32,4 % (- 12,2 M€). Cette diminution reste à relativiser face au fort niveau d'activité (+ 19,4 %) enregistré fin 2011 en raison du financement d'importants projets qui avaient porté l'encours à 411,8 M€ au 31 décembre 2011.



Face à une économie portée par la construction, la réalisation de grands chantiers alimente l'activité courante des entreprises, y compris les sous traitants et PME locaux du secteur, induisant un besoin en fonds de roulement élevé. Les crédits d'exploitation aux entreprises affichent ainsi une forte croissance sur l'exercice 2012 (+ 26,2 %, soit 20,9 M€) après 9,9 % d'augmentation en 2011. Dans le détail, l'encours des comptes ordinaires débiteurs est à l'origine de cette tendance avec un bond de 71,2 % (soit + 19,8 M€) et l'affacturage affiche une nette progression de 40,8 % soit + 2,5 M€. A l'inverse, les créances commerciales diminuent de 9,9 % après leur forte hausse en 2011 (+ 46,8 %) et les crédits de trésorerie présentent un nouveau fléchissement de 0,9 %, toutefois plus modéré qu'en 2011 (- 3,6 %).

2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MENAGES

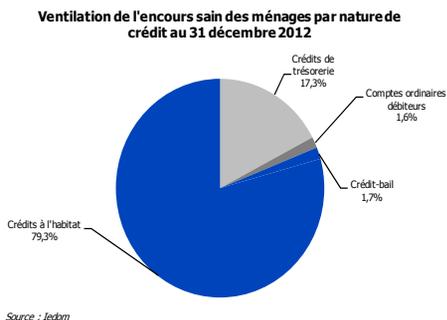
L'activité de crédit aux ménages poursuit sa progression continue depuis 2008 avec, au 31 décembre 2012, un encours de crédit des ménages qui s'établit à 795,7 M€, en progression de 8,5 % sur un an (soit + 62 M€).



Les crédits à la consommation, représentant 20,7 % des engagements consentis aux ménages, voient leur encours se contracter de 2 % en 2012 pour atteindre 164,7 M€. Dans le détail, les crédits de trésorerie sont les plus touchés avec un nouveau recul de 1,9 % après - 4,1 % en 2011 ; tandis que le crédit bail s'affiche en baisse de 5,5 %. Après une forte hausse en 2011 (+ 42 %), les comptes ordinaires débiteurs stagnent à 12,9 M€, soit + 0,5 %. Ces évolutions s'inscrivent dans une tendance plus générale de stagnation de la consommation en 2012, pouvant s'illustrer notamment par des importations de biens de consommation moins élevées qu'en 2011, par la baisse des ventes de véhicules neufs aux particuliers ainsi que par la hausse de l'épargne des ménages. Ces observations restent toutefois à aborder avec

précaution du fait de l'absence de déclaration locale de données sur les crédits à la consommation pour un des établissements bancaires de la place.

Le financement de l'habitat, en lien avec l'évolution démographique et la pénurie de logement sur le département s'inscrit en hausse sur un an (+ 11,6 % soit + 65,5 M€) pour totaliser un encours de 630,9 M€.



A fin 2012, le secteur de l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais avec un poids qui se renforce de 2,2 points à 79,3 % du total des encours de crédits aux ménages (77 % en 2011).

2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

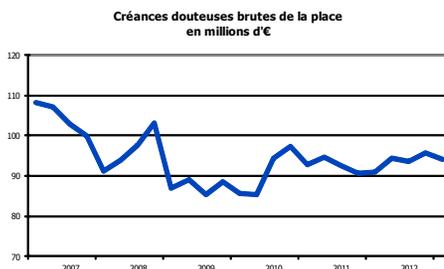
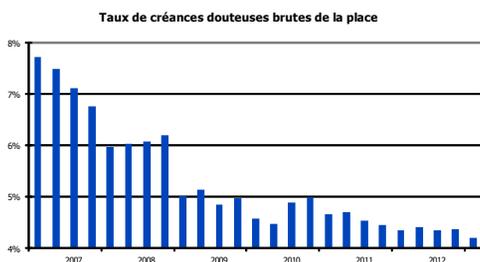
En 2012, les collectivités locales ont vu leur encours sain se contracter de 2 %, soit - 7,9 M€. Les crédits aux collectivités sont quasi exclusivement composés de crédits à l'équipement (99,8 %) qui ont baissé de 1,8 %. Les crédits d'exploitation, déjà peu élevés, accusent également une baisse de moitié passant de 1,3 M€ à 0,6 M€ en 2012.

Représentant 15,3 % du financement de l'économie du département et financé à 70 % par les établissements implantés localement (ECIL), l'endettement du secteur public local s'établit à 380,7 M€ au 31 décembre 2012.

2.2 L'EVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Le taux de créances douteuses brutes de la place, qui s'établit à 4,2 % au 31 décembre 2012, poursuit son amélioration sur un an (après 4,3 % à fin 2011 et 4,7 % à fin 2010). Au regard de celui des Antilles, le risque de contrepartie en Guyane, qui s'affiche en diminution constante chaque année, reste relativement bien orienté (7,8 % en Guadeloupe et 6,6 % en Martinique au 31 décembre 2012) et souligne une nette amélioration de la gestion du risque au cours de ces dernières années.

En effet, face à la forte croissance de leur activité de financement, la majorité des banques de la place ont adopté ces dernières années des mesures visant à réduire significativement leur exposition au risque de contrepartie. Grâce à l'apurement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises), à une sélectivité accrue dans leur politique d'octroi, à un recours plus marqué à la prise de garanties et au renforcement de leurs pôles « risques », les établissements de crédit installés localement affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DOM. Ainsi, l'encours brut de crédit a progressé de 7,3 % en 2012 alors que dans le même temps, le montant des créances douteuses n'a augmenté que de 3,7 %.



Source : Iedom, données Surfi, périmètre des ECIL.

Dans le détail, sur les 94 M€ de créances douteuses brutes détenues par les ECIL, 66 % sont provisionnées au 31 décembre 2012, et les 34 % restantes représentent les créances douteuses nettes totales, soit 32,2 M€ répartis entre les entreprises et les ménages. Les créances douteuses nettes des entreprises, représentant la part la plus importante, ont été relativement bien maîtrisées avec une diminution de 2,2 % sur l'année 2012 pour s'établir à 21 M€. Malgré un encours plus faible, les créances douteuses nettes des ménages augmentent sensiblement sur l'année, passant de 9,2 M€ à 11 M€. Cette situation témoigne d'une vulnérabilité plus prononcée des personnes physiques, impliquant une vigilance particulière des établissements de crédit sur le segment de clientèle des particuliers.

3. La circulation fiduciaire

L'Iedom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

3.1 LES BILLETS

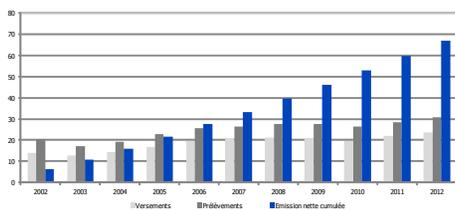
Les billets en francs n'ont plus cours légal depuis le 1er janvier 2002, date de l'introduction de l'Euro. Cinq coupures demeuraient toutefois échangeables aux guichets de l'Iedom jusqu'au 17 février 2012. Il s'agissait du 500 F Pierre et Marie CURIE, du 200 F Gustave EIFFEL, du 100 F Paul CEZANNE, du 50 F Antoine de SAINT-EXUPERY et du 20 F Claude DEBUSSY.

Au cours de l'année 2011, précédant la fin des échanges des billets en francs, 54 billets ont été échangés aux guichets de l'Iedom de Guyane, pour une valeur moyenne de 1 000 francs par échange. Pour les mois de janvier et février 2012, il a été procédé à l'échange de respectivement 21 et 72 billets en francs.

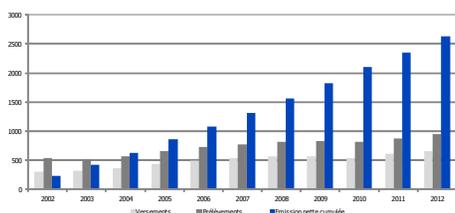
Au 31 décembre 2012, le cumul des émissions nettes¹ de billets atteint 2,63 milliards d'euros, correspondant à un volume de 67 millions de coupures. L'émission nette cumulée, soutenue, stabilise néanmoins sa progression sur un an à 11,9 % en valeur, et 12,3 % en volume, contre un taux de croissance annuel moyen de 27,52 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.

¹ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés (ées) de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes depuis le 1^{er} janvier 2002, pré alimentation comprise.

Evolution de l'émission nette de billets en volume
(en millions de coupures)



Evolution de l'émission nette de billets en valeur
(en millions d'€)



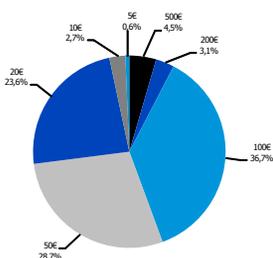
Source : ledom

Les émissions nettes de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 46,4 % et 22,5 % des billets en circulation dans le département). En volume, la part de la coupure de 50 € augmente de 1,4 point, et celle de la coupure de 10 € de 0,2 point sur un an alors que la part des autres coupures diminue légèrement. Le mode de fonctionnement des distributeurs automatiques de billets du département, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, peut expliquer la part prépondérante de ces billets dans le département.

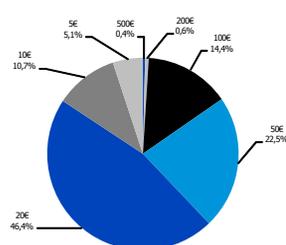
Au 31 décembre 2012, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 10 987 €, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2011.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2012

Répartition en valeur



Répartition en volume



Source : ledom

Sur l'année 2012, 31 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements), soit 9,1 % de plus qu'en 2011. En parallèle, 23,6 millions de billets ont été retirés du circuit (versements), soit une hausse de 8,1 % sur un an. Le flux net de l'exercice 2012, composé essentiellement de coupures de 20 € (37,8 %) et de 50 € (34,1 %), reste soutenu pour atteindre 280 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,3 millions de coupures. Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent 11,5 % des émissions nettes en volume de l'année contre 13,1 % en 2011. Ainsi, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue légèrement à 39,25 € à fin 2012 contre 39,39 € l'année précédente.

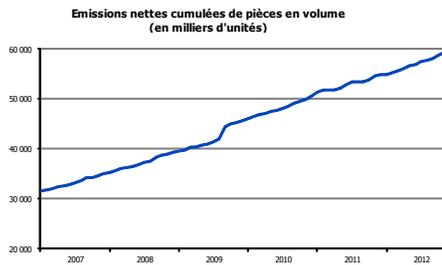
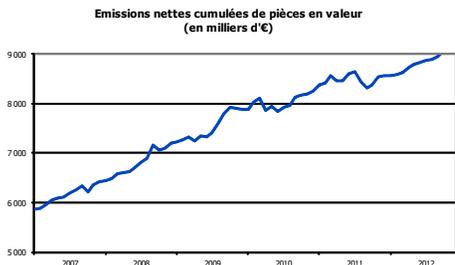
En 2012, alors que les coupures de transactions (50 €, 20 € et 10 €) présentent un taux de retour¹ élevé (76 % en moyenne), les taux de reversement des coupures de 500 € (14,7 % en 2012 contre 13,2 % en 2011) et 200 € (24,5 % en 2012 contre 8,8 % en 2011), malgré une nette progression sur un an, demeurent très faibles comparés à ceux observés aux Antilles (bien au dessus de 50 %). Ce phénomène, propre à la Guyane dans le périmètre Antilles-

¹ Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets ou de pièces versés aux guichets et le nombre de billets ou de pièces prélevés.

Guyane, donne une indication sur l'importance de l'évasion monétaire, notamment en direction des pays frontaliers (Brésil et Suriname), et de l'économie informelle dans le département.

3.2 LES PIÈCES

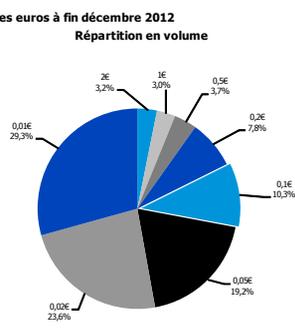
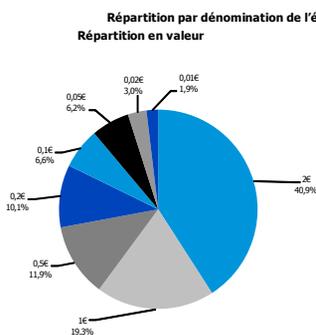
Au 31 décembre 2012, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 59,8 millions d'unités (+ 9 % sur un an) pour une valeur totale de 9,2 M€ (+ 8,2 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 72 % du total des pièces en circulation sur le département, stable sur un an.



Source : ledom

En 2012, 4,9 millions de pièces euros ont été mises en circulation, soit 15,6 % de moins qu'en 2011. Malgré la diminution des prélèvements, l'émission nette de l'exercice 2012, composée essentiellement en volume de pièces rouges (72 % du total de l'émission de l'année), reste soutenue pour atteindre 702 000 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane reste stable sur un an pour s'établir à 0,155 € à fin décembre 2012. Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 250 unités à fin 2012 pour une valeur moyenne de 38,6 €.



Source : ledom

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

4.1 TENDANCE GENERALE

Les risques bancaires¹ recensés en Guyane par le Service central des risques de la Banque de France (SCR)², concernant la clientèle des entreprises et des collectivités, s'élevaient au 31 décembre 2012 à 1788,7 M€, en hausse de 5,5 % sur un an (soit + 93,1 M€ d'encours recensés).

D'un point de vue sectoriel, cette progression s'explique majoritairement par une nouvelle augmentation des prêts à l'activité immobilière (+ 10,4 %, soit + 94,9 M€). Les autres secteurs évoluent dans des proportions plus modérées, notamment « l'enseignement, santé et action sociale » (+ 5,1 %, soit + 4,5 M€) ainsi que l'administration publique qui voit son encours augmenter de 0,9 % soit + 3,1 M€.

En revanche, le secteur des services aux entreprises présente un net déclin (- 10,2 %, soit - 8,4 M€) ainsi que le commerce dont l'encours se contracte de 4 % (- 4,4 M€).

Répartition des risques bancaires par secteurs d'activités et par termes

en millions d'€	déc-11				déc-12				Var. total 12/11	Part 2012
	TOTAL	CT	MLT	BAIL	TOTAL	CT	MLT	BAIL		
Secteur primaire	3,8	1,7	1,7	0,3	3,6	1,3	2,0	0,2	-5,4%	0,2%
Industrie et énergie	54,0	11,9	41,0	1,1	55,2	10,6	43,7	0,9	2,2%	3,1%
Construction	69,5	16,1	51,2	2,2	72,4	18,2	51,8	2,4	4,2%	4,0%
Commerce	109,2	31,6	54,4	23,2	104,8	36,0	48,0	20,8	-4,0%	5,9%
Transport et entreposage	18,2	7,8	9,4	1,1	19,5	9,5	8,5	1,4	6,8%	1,1%
Hébergement et restauration	11,8	2,6	9,0	0,2	10,0	2,3	7,4	0,2	-15,6%	0,6%
Activités immobilières	909,0	18,4	838,8	51,9	1 003,9	17,6	932,4	53,9	10,4%	56,1%
Services aux entreprises *	82,0	19,1	56,0	6,9	73,6	22,3	45,3	6,1	-10,2%	4,1%
Administration publique	345,4	0,7	344,5	0,1	348,4	1,0	347,2	0,2	0,9%	19,5%
Enseignement, santé et action sociale	88,8	6,1	79,4	3,3	93,3	7,5	82,9	2,9	5,1%	5,2%
Autres services	3,9	0,9	2,9	0,1	4,0	0,7	3,2	0,0	2,2%	0,2%
TOTAL	1 695,6	116,9	1 488,3	90,4	1 788,7	127,2	1 572,5	89,0	5,5%	

Source : SCR - Banque de France (Encours mobilisés)

* Les services aux entreprises regroupent les secteurs "information et communication", "activités financières et d'assurance", "activités spécialisées scientifiques et techniques", "activités de services administratifs et de soutien" et "autres activités de services"

¹ Le total des encours de risques de cette étude concerne les financements accordés par l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département, installés ou non localement, à la clientèle des entreprises et des collectivités. Il est composé uniquement de l'encours mobilisé (les crédits à court terme, à moyen et long terme et le crédit bail), il exclut les engagements de hors bilan et les crédits titrisés.

² Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense les risques bancaires dans les DOM d'un montant supérieur à 25 000 € par guichet et par entité juridique. A partir du 1er trimestre 2008, la répartition sectorielle est déclinée selon la nouvelle nomenclature NAF 2008. Ce changement de nomenclature a pu entraîner des variations importantes sur certains secteurs.

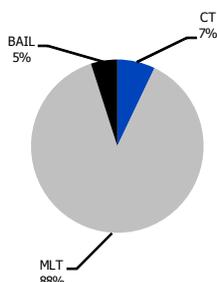
Les déclarations au SCR peuvent être actualisées par les établissements de crédit pendant un an. Il convient de garder une interprétation prudente de ces données en raison d'un taux de rejets des déclarations non-conformes relativement élevé dans les DCOM. En outre, compte tenu du seuil de recensement, les très petites entreprises ne sont pas comprises dans ces bases de données.

Par ailleurs, en Guyane, le financement de l'économie affiche une forte concentration sectorielle. Deux secteurs d'activité mobilisent à eux seuls 75 % des encours déclarés :

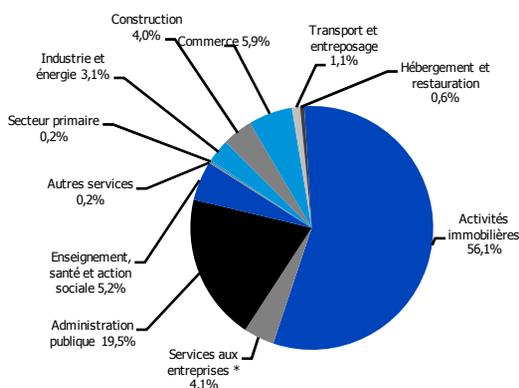
- l'immobilier (56,1 % des encours) dont la part s'accroît sur un an de 2,5 points ;
- l'administration publique (19,5 % des encours) dont la part recule sur un an de 0,9 point.

L'importance de ces secteurs reflète les efforts d'investissement effectués sur le département face à la demande d'infrastructures et de logements qui ne cesse de croître en raison de l'essor démographique.

Répartition des risques par nature



Répartition des risques par secteur



Source : SCR - Banque de France - 31/12/2012

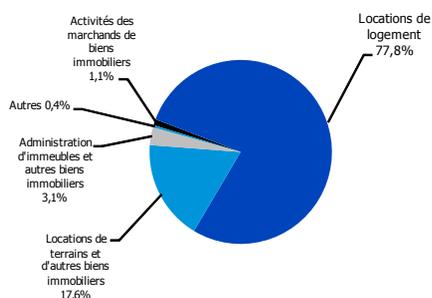
Les investissements dans le département sont essentiellement financés par l'intermédiaire de crédits à moyen et long terme qui représentent 88 % du total des encours à fin 2012.

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Au 31 décembre 2012, les encours de risques déclarés sur le secteur de l'activité immobilière s'établissent à 1 003,9 M€, en progression de 10,4 % sur un an, après une hausse de 5,3 % en 2011, soulignant cette année encore la bonne santé du secteur dans le département.

L'activité de location de logements, qui concentre plus des trois quarts (77,8 %) de l'endettement du secteur immobilier, affiche une hausse importante de ses encours de crédits (+ 72 M€ soit + 10,2 %), détenus principalement par les bailleurs sociaux du département (Siguy et Simko).

Répartition du financement de l'activité immobilière par secteur



Source : SCR - Banque de France - 31/12/2012

Sur un an, l'endettement du secteur « Administration d'immeubles » est en recul de 9,4 % après avoir été quasiment multiplié par trois en 2011. Dans le même temps, celui de la « location de terrains » poursuit sa forte augmentation avec une hausse de l'encours de 21 M€ (+ 18,1 % sur un an après + 16,8 % en 2011).

Evolution des risques sur le secteur de l'activité immobilière

en millions d'€	2009	2010	2011	2012	Var. 11/10	Var. 12/11
Activités des marchands de biens immobiliers	11,3	11,3	11,5	10,6	2,1%	-7,6%
Locations de logement	648,2	708,0	708,9	780,9	0,1%	10,2%
Locations de terrains et d'autres biens immobiliers	123,7	128,3	149,9	177,0	16,8%	18,1%
Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	14,1	12,7	34,9	31,6	174,1%	-9,4%
Autres	2,8	2,7	3,9	3,9	46,3%	-0,6%
Total	800,0	863,0	909,0	1 003,9	5,3%	10,4%

Source : SCR-Banque de France

La nature de l'activité du secteur immobilier explique le recours prédominant aux crédits à moyen et long terme qui représentent 92,9 % des financements contre 1,8 % pour les crédits à court terme et 5,4 % pour le crédit bail.

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les administrations publiques locales de Guyane affichent une croissance modérée de leur endettement bancaire en 2012 (+ 0,9 %), en retrait par rapport à 2011 (+ 2,9 %) pour s'établir à 348,4 M€ au 31 décembre 2012.

Du fait de la mutualisation et de l'intégration de certaines compétences, les Communautés de communes voient leur endettement doubler, pour s'établir à 28,4 M€ fin 2012 ce qui permet de maintenir l'activité de financement du secteur public local.

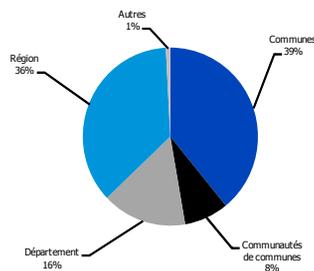
L'endettement des communes recule de 2 % (- 2,8 M€), tandis que l'endettement du Département reste stable par rapport à 2011 (- 0,1 %). La Région enregistre quant à elle une diminution importante de son encours de risque (- 8,8 M€ soit - 6,5 %).

Evolution des risques sur le secteur Public local

en millions d'€	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11	Var. 11/10
Communes	140,2	141,1	139,3	136,5	-2,0%	-1,3%
Communautés de communes	10,5	10,4	13,2	28,4	114,9%	26,4%
Département	49,6	48,5	54,2	54,1	-0,1%	11,7%
Région	80,5	133,3	135,3	126,6	-6,5%	1,5%
Autres	2,5	2,3	3,4	2,9	-15,0%	43,9%
Total	283,3	335,7	345,4	348,4	0,9%	2,9%

Source : SCR-Banque de France

Répartition des risques déclarés au SCR sur le secteur Public local



Source : SCR - Banque de France - 31/12/2012

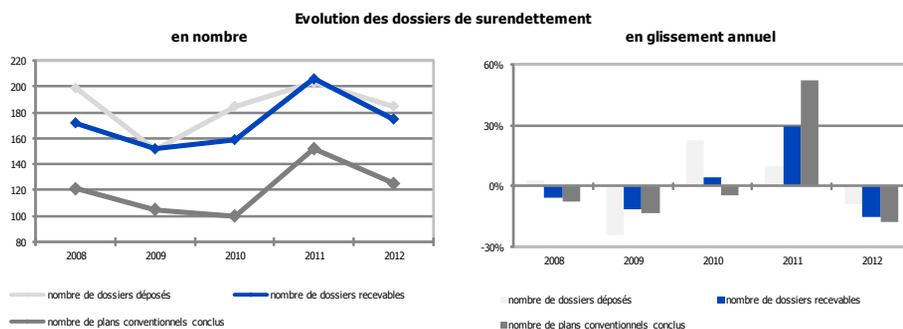
Les communes et les communautés de communes sont les principaux emprunteurs du secteur public local (47 %), devant la Région (36 %) et le Département (16 %). La répartition des encours aboutit en 2012 à une diminution de la part de la Région (- 2,9 points). La quasi-totalité des financements du secteur public local concerne des lignes de crédits à moyen et long terme (99,7 % des encours).

5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer etc.).

Depuis 2008 et jusqu'à fin décembre 2012, 923 dossiers ont été déposés auprès de la Commission de surendettement. Après une chute enregistrée en 2009, il est observé une nette reprise du nombre de dépôts de dossiers dans le département à partir de fin 2010, qui s'est amplifiée en 2011. Cette évolution peut s'expliquer par les effets induits des mesures de la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2010, portant réforme du crédit à la consommation et destinées à mieux accompagner les personnes surendettées. Sur l'année 2012, 185 dossiers de surendettement ont été déposés, en baisse de 8,9 % par rapport à 2011 et 125 plans conventionnels ont été conclus (- 18 % sur un an). Le nombre stabilisé des plans conventionnels définitivement traités au cours de l'année 2012, tenant compte de dossiers qui étaient en attente s'élève à 203 dossiers.

Sur les cinq dernières années, plus de 9 dossiers sur 10 ont été jugés recevables (94 %) et pour 65 % d'entre eux, un plan conventionnel a été conclu en Guyane.



Source : Iedom

Les conséquences d'un accident de la vie (licenciement, chômage ou maladie de longue durée, décès du conjoint etc.), entraînant une perte de revenu, sont les principales causes des situations de surendettement en Guyane. La majorité des dossiers déposés concernent des personnes dont les revenus sont composés presque exclusivement de transferts sociaux.

Dans la mise en œuvre de la procédure, des difficultés peuvent aussi être rencontrées à d'autres niveaux : refus des plans avec abandon de créances par les créanciers, ou parfois la non application de la norme professionnelle par le banquier teneur de compte.¹

A ces difficultés peuvent s'ajouter la durée de traitement des dossiers parfois en attente de décisions de justice ou encore la nécessité d'un accompagnement social des surendettés dans la mise en œuvre des mesures de surendettement.

¹ L'arrêté du 24 mars 2011, portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement, prévoit des mesures visant à limiter le processus de surendettement (information, moyens de paiements adaptés, continuité de la relation avec le client et pérennité de son compte, gamme de services adaptée pour permettre le fonctionnement du compte domiciliaire des revenus etc.).

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années	Ressources		Emplois			
	PIB	Importations (biens et services)	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations (biens et services)
			Ménages	Administrations publiques et ISBLSM(1)		
<i>Niveau annuel en millions d'euros courants</i>						
2011e	3 622	2 627	1 798	1 752	1 008	1 167
2010e	3 411	2 320	1 702	1 681	827	1 046
2009e	3 287	1 979	1 635	1 656	771	1 146
<i>Taux de croissance à prix courant, en %</i>						
2011e	6%	13%	6%	4%	22%	12%
2010e	4%	17%	4%	2%	7%	-9%

Source : Cerom, Insee

(1) ISBLSM : Institutions sans but lucratif aux services des ménages

e : estimations issues des comptes rapides

Tableau 2
Ventilation sectorielle de la valeur ajoutée*

Années	Valeur ajoutée totale	Agriculture	I.A.A	Industrie manufacturière	Energie	Construction	Services principalement marchands	Services administrés
<i>Niveau annuel en millions d'euros courants</i>								
2007	2 696	111	25	221	63	239	1 100	990
<i>Part dans la valeur ajoutée, en %</i>								
2007	100%	4%	1%	8%	2%	9%	40%	36%
2006	100%	4%	1%	8%	2%	9%	40%	36%
2005	100%	4%	1%	8%	2%	8%	40%	37%
2004	100%	4%	2%	7%	2%	9%	39%	37%
2003	100%	4%	2%	8%	2%	8%	38%	39%
2002	100%	4%	1%	9%	2%	7%	37%	38%
2001	100%	5%	1%	10%	2%	10%	35%	37%
2000	100%	5%	1%	11%	1%	9%	29%	43%
1999	100%	5%	1%	8%	1%	9%	39%	37%
1998	100%	6%	2%	8%	1%	9%	39%	36%
1997	100%	6%	2%	8%	1%	11%	37%	35%
1996	100%	6%	2%	7%	1%	9%	42%	33%
1995	100%	7%	4%	8%	1%	8%	45%	27%

* - Hors BUF - La branche d'unité fictive (BUF) qui est incluse dans le calcul de la valeur ajoutée totale, n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Source : Insee

Tableau 3
Evolution des indices des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Energie	Services	Tabac
Glissement annuel en fin d'année, indice base 100 en 1998						
2012	1,4%	2,3%	0,0%	4,8%	1,4%	2,0%
2011	2,2%	1,8%	1,0%	12,4%	1,7%	-3,2%
2010	0,4%	2,2%	-1,9%	5,2%	0,2%	0,1%
2009	-0,2%	-2,6%	0,1%	-2,4%	1,3%	-1,7%
2008	3,3%	9,5%	0,2%	-5,5%	3,5%	4,1%
Inflation annuelle moyenne, indice base 100 en 1998						
2012	1,5%	2,6%	0,0%	5,3%	1,2%	0,2%
2011	2,1%	1,8%	-0,3%	14,3%	1,7%	-2,8%
2010	0,2%	1,2%	-0,9%	4,4%	-0,3%	0,9%
2009	0,6%	2,7%	-0,2%	-14,6%	2,7%	0,5%
2008	3,5%	4,7%	0,5%	9,7%	2,9%	18,3%
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en point de %						
2012	1,4	0,5	0,0	0,3	0,6	0,0
2011	2,2	0,4	0,25	0,8	0,75	0,0
2010	0,4	0,5	-0,5	0,3	0,1	0,0
2009	-0,2	-0,6	0,0	-0,2	0,6	0,0
2008	3,3	2,0	0,0	-0,4	1,6	0,1

Source : Insee

Tableau 4
Taux de chômage au sens du BIT par sexe

Années	Hommes	Femmes	Total
2012	18,7	26,1	22,3%
2011	17,1	25,5	21,0%
2010	17,7	25,0	20,0%
2009	17,0	25,9	20,3%
2008	16,0	28,8	21,4%
2007	17,3	25,9	20,7%

Source : Insee (enquête emploi de juin)

Tableau 5
Structure des importations par produits

Importations en valeur (millions d'euros)	2002	2009	2010	2011	2012	Var 12/11	Part en 2012
Agriculture, sylviculture, pêche	8,3	9,6	12,2	13,6	15,2	11,5%	1,0%
Industries agroalimentaires	132,0	146,2	178,7	200,4	215,7	7,6%	14,5%
Industries des biens de consommation	89,5	122,7	138,7	149,8	153,0	2,1%	10,3%
<i>Textile, habillement, cuir, chaussures</i>	29,3	29,1	36,8	41,9	40,9	-2,4%	2,8%
<i>Produits de l'édition et de la communication</i>	7,5	9,7	10,5	11,3	10,6	-5,8%	0,7%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	25,5	43,9	47,8	51,1	55,7	9,1%	3,7%
<i>Produits manufacturés divers</i>	27,3	40,0	43,6	45,6	45,7	0,4%	3,1%
Industries des biens d'équipement	232,0	358,8	402,0	499,1	446,0	-10,6%	30,0%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	45,3	76,2	110,1	144,8	87,0	-39,9%	5,8%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	49,2	99,9	89,7	106,3	125,9	18,5%	8,5%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	29,9	52,3	59,9	91,6	68,3	-25,5%	4,6%
<i>Matériels de transport</i>	107,6	130,3	142,3	156,4	164,9	5,4%	11,1%
Produits minéraux, produits en caoutchouc et plastique	32,4	40,1	45,9	55,9	63,0	12,7%	4,2%
Produits en bois, papier, ou carton	15,6	17,9	21,4	23,0	23,4	1,9%	1,6%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	34,1	47,2	64,3	103,3	258,3	150,0%	17,4%
Produits métalliques et métallurgiques	37,5	58,3	58,9	86,5	92,9	7,5%	6,3%
Hydrocarbures naturels, autres produits des ind. extractives	0,9	1,1	1,1	9,5	1,3	-86,2%	0,1%
Produits pétroliers raffinés	57,9	148,1	158,5	219,8	217,2	-1,2%	14,6%
Produits divers	0,4	0,1	0,2	0,3	0,4	15,0%	0,0%
Total	640,6	950,0	1081,8	1361,4	1486,5	9,2%	100,0%

Source : Douanes - données provisoires

Tableau 6
Structure des exportations par produits

Exportations en valeur (millions d'euros)	2002	2009	2010	2011	2012	Var 12/11	Part en 2012
Agriculture, sylviculture, pêche	1,4	0,9	0,6	0,7	0,6	-16,4%	0,3%
Industries agroalimentaires	16,9	14,1	14,8	12,9	11,0	-15,0%	4,9%
Industries des biens de consommation	0,6	1,4	1,6	1,0	1,2	18,1%	0,6%
<i>Textile, habillement, cuir, chaussures</i>	0,2	0,8	1,1	0,4	0,5	27,4%	0,2%
<i>Produits de l'édition et de la communication</i>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	x 4	0,1%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,1%	0,0%
<i>Produits manufacturés divers</i>	0,3	0,6	0,4	0,6	0,5	-13,2%	0,2%
Industries des biens d'équipement	13,7	68,2	88,5	80,3	118,8	47,9%	53,2%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	7,0	24,6	52,0	33,7	26,6	-21,1%	11,9%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	0,6	1,0	0,8	2,1	4,0	90,9%	1,8%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	0,9	4,4	4,4	5,6	18,6	235,3%	8,3%
<i>Matériels de transport</i>	5,1	38,3	31,3	39,0	69,6	78,5%	31,2%
Produits minéraux, produits en caoutchouc et plastique	95,6	26,7	31,3	48,1	70,6	46,6%	31,6%
Produits en bois, papier, ou carton	1,8	1,9	1,4	1,3	1,1	-19,4%	0,5%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	2,5	2,5	2,6	2,3	2,8	22,4%	1,2%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	0,1	4,0	17,0	6,5	9,4	43,5%	4,2%
Hydrocarbures naturels, autres produits des ind. extractives	2,6	0,0	0,0	0,0	0,1	n.s	0,0%
Produits pétroliers raffinés	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	n.s	0,6%
Produits divers	0,1	0,3	0,6	1,2	6,4	x 5	2,9%
Total	135,3	120,0	158,2	154,4	223,4	44,6%	100,0%

Source : Douanes - données provisoires

Tableau 7
Comptes administratifs de la Région

Compte de gestion du Conseil régional (en millions d'euros)

	2009	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011
Recettes réelles totales*	178,2	1,9	142,4	ns	100%
Recettes de fonctionnement (1)	93,9	96,4	102,0	5,8%	71,6%
Recettes fiscales	63,1	64,8	73,6	13,6%	51,7%
Impôts directs	8,6	9,0	7,5	-16,7%	5,3%
Impôts indirects	54,5	55,8	66,1	18,5%	46,4%
Dotations et subventions reçues	29,8	30,9	26,3	-14,9%	18,5%
Autres	1,0	0,7	2,1	200,0%	1,5%
Recettes d'investissement	84,3	-94,5	40,4	ns	28,4%
Dotations et subventions reçues	25,3	37,2	28,8	-22,6%	20,2%
Emprunts*	58,0	3,0	10,0	233,3%	7,0%
Dépenses réelles totales	170,2	-18,0	126,2	ns	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	65,9	74,7	85,9	15,0%	68,1%
dont frais de personnel	15,9	14,3	19,1	33,6%	15,1%
dont intérêts de la dette	3,0	3,6	4,6	29,2%	3,6%
dont autres charges d'activités	34,1	39,5	40,6	2,8%	32,2%
dont charges à caractère général	12,7	17,3	18,6	7,3%	14,7%
Dépenses d'investissement	104,4	-92,7	40,3	ns	31,9%
Subventions versées	11,6	10,3	14,4	39,7%	11,4%
Remboursement de dette (3)	4,9	-119,6	8,3	ns	6,6%
Dépenses d'équipement brut	87,1	15,8	16,8	6,4%	13,3%
Autres	0,8	0,79	0,80	0,8%	0,6%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	28,0	21,7	16,1	-25,8%	
Epargne nette (1-2-3)	23,1	141,3	7,8	-94,5%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	70%	77%	84%	- 7 points	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Tableau 8 Comptes administratifs du Département

Compte de gestion du Conseil général (en millions d'euros)

	2009	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011
Recettes réelles totales*	284,4	279,8	336,8	20,3%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	253,0	267,2	305,6	14,4%	90,8%
Recettes fiscales	177,6	184,8	219,4	18,7%	65,1%
Impôts directs	56,7	61,0	46,9	-23,1%	13,9%
Impôts indirects	120,9	123,8	172,5	39,3%	51,2%
Dotations et subventions reçues	68,3	69,2	78,3	13,2%	23,3%
Autres	7,0	13,2	7,9	-40,1%	2,3%
Recettes d'investissement	31,4	12,6	31,1	146,6%	9,2%
Dotations et subventions reçues	31,4	9,6	20,9	117,7%	6,2%
Dépenses réelles totales	276,2	310,2	317,4	2,3%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	243,7	255,1	279,7	9,6%	88,1%
dont frais de personnel	78,0	83,5	87,6	4,8%	27,6%
dont intérêts de la dette (charges financières)	1,6	0,0	1,4	ns	0,4%
dont autres charges d'activités	130,1	132,9	154,1	16,0%	48,6%
dont charges à caractère général	31,3	34,3	33,4	-2,7%	10,5%
Autres	2,6	4,3	3,1	-27,0%	1,0%
Dépenses d'investissement	32,5	55,1	37,7	-31,6%	11,9%
Subventions versées	3,3	4,8	4,3	-10,4%	1,4%
Remboursement de dette (3)	4,1	4,1	4,6	12,2%	1,4%
Dépenses d'équipement brut	24,9	45,3	28,8	-36,4%	9,1%
Autres	0,2	0,9	0,0	ns	0,0%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	9,3	12,1	26,0	113,9%	
Epargne nette (1-2-3)	6,0	7,3	21,7	195,1%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	96%	95%	92%	-3 points	

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2009, 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Tableaux 9 Comptes administratifs du secteur communal

Compte de gestion des communes (en millions d'euros)

	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011
Recettes réelles totales*	281,1	317,6	13,0%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	229,3	252,1	9,9%	79,4%
Recettes d'investissement	51,8	65,5	26,4%	20,6%
Dépenses réelles totales	281,0	297,5	5,9%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	225,0	237,4	5,5%	79,8%
Dépenses d'investissement	56,1	60,1	7,3%	20,2%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	4,3	14,7	239,2%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	98%	94%	- 4 points	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Compte de gestion des établissements publics de coopération intercommunales (en millions d'euros)

	2010	2011	Var. 11/10	Structure en 2011
Recettes réelles totales*	42,8	50,2	17,3%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	25,3	31,1	23,2%	62,0%
Recettes d'investissement	17,5	19,1	8,8%	38,0%
Dépenses réelles totales	31,2	53,9	72,7%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	19,1	20,2	5,5%	37,4%
Dépenses d'investissement	12,1	33,8	178,9%	62,6%
Epargne brute : résultat comptable (1-2)	6,1	10,9	78,4%	
Part des recettes de fonctionnement absorbée par les dépenses de fonctionnement (2/1)	76%	65%	- 11 points	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2010 et 2011

* Montants calculés hors gestion active de la dette

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
LES BANQUES AFB							
BNP Paribas Guyane	5,6 M€	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	3	73	317,5 M€
Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFCAG)	51,1 M€	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	53	180,6 M€
Banque des Antilles Françaises (BDAF)	83,7 M€	Parc d'activité de la Jaille Bât 5 et 6 97122 Baie-Mahault	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	9	89,3 M€
La Banque Postale	3 185,7 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Colleiry IV 97399 Cayenne	Groupe La Poste	25	103	1060,4 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED - Banque Populaire	520,3 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700 Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5	48	219,3 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	121,2 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2	23	258,7 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Angle Avenue Heder et Rue Damas 97331 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	1	15	41,5 M€
LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES							
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	6	22,5 M€
BRED Cofilease	12,2 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	13,4 M€
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	17	46,1 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	2	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Colleiry 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	74,2 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES							
Agence Française de Développement (AFD)	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	22	217,4 M€
OSEO (1)	-	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	7,4 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	755,7 M€

(1) L'activité d'OSEO est assurée par l'effectif de l'AFD

Tableau 2
Les actifs financiers

Montants en millions de €

	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	Var. 12/11	Var. 11/10
Sociétés non financières	270,5	293,6	322,6	359,8	499,9	38,9%	11,5%
Dépôts à vue	205,5	218,6	237,8	259,5	269,6	3,9%	9,1%
Placements liquides ou à court terme	61,8	69,8	79,3	92,3	79,3	-14,1%	16,4%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	0,3	0,5	23,5	18,3	22,3	22,4%	-22,4%
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	61,5	69,2	55,8	74,1	56,9	-23,1%	32,7%
<i>Comptes à terme</i>	27,9	26,3	17,6	29,2	21,2	-27,3%	66,1%
<i>OPCVM monétaires</i>	32,1	41,6	34,2	34,0	31,4	-7,6%	-0,7%
<i>Certificats de dépôt</i>	1,4	1,4	4,0	10,9	4,3	-60,6%	172,5%
Epargne à long terme	3,3	5,3	5,4	8,0	151,1	x 17,9	46,7%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	3,0	3,1	3,5	5,0	4,0	-20,0%	42,9%
Ménages	802,0	843,1	913,5	952,0	993,5	4,4%	4,2%
Dépôts à vue	253,4	263,2	310,1	324,3	331,4	2,2%	4,6%
Placements liquides ou à court terme	300,2	291,4	298,7	309,7	331,8	7,1%	3,7%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	256,0	256,9	265,0	282,2	303,5	7,5%	6,5%
<i>Livrets ordinaires</i>	78,7	81,5	83,3	89,9	91,8	2,1%	7,9%
<i>Livrets A et bleus</i>	117,7	122,2	129,8	140,2	155,3	10,7%	8,1%
<i>Livrets jeunes</i>	4,7	2,7	2,6	2,3	2,1	-8,6%	-8,5%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	15,9	10,7	9,1	7,6	7,0	-7,9%	-16,3%
<i>Livrets de développement durable</i>	14,0	14,7	15,3	16,4	21,1	28,4%	7,5%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	24,8	25,1	25,0	25,7	26,2	1,9%	2,7%
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	44,2	34,5	33,7	27,5	28,3	3,0%	-18,5%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	31,3	21,2	20,1	19,1	20,6	8,0%	-4,9%
<i>Bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>OPCVM monétaires</i>	12,9	13,3	13,6	8,3	7,7	-8,3%	-38,7%
Epargne à long terme	248,3	288,5	304,6	318,0	330,3	3,9%	4,4%
<i>Plans d'épargne logement</i>	78,1	79,5	82,6	86,4	88,8	2,8%	4,7%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	6,7	6,1	5,9	5,7	5,4	-5,8%	-2,0%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	1,1	1,0	0,8	0,9	0,7	-19,3%	7,6%
<i>Portefeuille-titres</i>	11,0	15,4	15,8	15,2	18,0	18,4%	-4,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	17,4	19,1	15,4	12,6	10,7	-15,4%	-18,1%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	133,9	167,4	184,2	197,2	206,7	4,8%	7,1%
Autres agents	118,6	123,6	143,0	128,0	138,5	8,2%	-10,5%
Dépôts à vue	93,5	100,1	110,5	94,4	94,1	-0,3%	-14,6%
Placements liquides ou à court terme	23,3	21,8	29,3	29,9	41,6	39,5%	2,0%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	6,2	9,1	12,1	12,9	18,5	43,1%	6,2%
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	17,1	12,7	17,1	16,9	23,2	36,7%	-1,0%
<i>dont Comptes créditeurs à terme</i>	7,5	6,9	8,3	11,2	14,5	29,6%	35,9%
Epargne à long terme	1,7	1,8	3,2	3,8	2,7	-28,1%	16,3%
Total actifs financiers	1 191,1	1 260,4	1 379,1	1 439,9	1 631,9	13,3%	4,4%
Dépôts à vue	552,4	581,9	658,5	678,2	695,2	2,5%	3,0%
Placements liquides ou à court terme	385,3	382,9	407,3	431,9	452,7	4,8%	6,0%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	262,6	266,5	300,7	313,4	344,3	9,9%	4,2%
<i>Placements indexés sur les taux du marché</i>	122,8	116,4	106,6	118,5	108,4	-8,5%	11,1%
Epargne à long terme	253,3	295,5	313,3	329,8	484,1	46,8%	5,3%

Source : ledom

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions de €

	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	Var. 12/11	Var. 11/10
Entreprises	1 082,9	1 124,6	1 136,9	1 212,6	1 277,8	5,4%	6,7%
Crédits d'exploitation	109,5	88,2	72,8	80,1	101,0	26,2%	9,9%
<i>Créances commerciales</i>	12,6	17,2	7,0	10,3	9,2	-9,9%	46,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	52,9	45,2	37,2	35,9	35,5	-0,9%	-3,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	10,1	9,1	7,1	7,2	6,0	-17,2%	2,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	43,1	25,1	21,6	27,8	47,5	71,2%	28,8%
<i>Affacturage</i>	0,9	0,6	7,1	6,2	8,7	40,8%	-12,8%
Crédits d'investissement	345,6	355,4	344,9	411,8	388,6	-5,6%	19,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	259,3	274,3	275,3	317,1	294,0	-7,3%	15,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	23,1	21,5	37,9	37,5	25,4	-32,4%	-0,9%
<i>Crédit-bail</i>	86,3	81,1	69,6	94,7	94,6	-0,1%	36,1%
Crédits à l'habitat	624,5	677,8	714,8	714,8	782,1	9,4%	0,0%
Autres crédits	3,4	3,2	4,3	6,0	6,2	3,7%	37,0%
Ménages	558,2	596,7	679,4	733,7	795,7	8,5%	8,0%
Crédits à la consommation	170,8	170,2	169,5	168,1	164,7	-2,0%	-0,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	154,1	150,6	146,6	140,7	138,0	-1,9%	-4,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	7,2	7,8	9,0	12,8	12,9	0,5%	42,0%
<i>Crédit-bail</i>	9,5	11,8	13,8	14,6	13,8	-5,5%	5,6%
Crédits à l'habitat	384,5	426,0	509,9	565,4	630,9	11,6%	10,9%
Autres crédits	2,9	0,5	0,1	0,2	0,2	-10,5%	208,1%
Collectivités locales	304,1	361,6	365,9	388,5	380,7	-2,0%	6,2%
Crédits d'exploitation	2,5	2,3	0,3	1,3	0,6	-54,5%	340,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,5	1,6	0,1	0,1	0,0	-100,0%	1,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,0	0,8	0,2	1,2	0,6	-51,7%	456,2%
Crédits d'investissement	300,6	358,5	364,8	386,7	379,8	-1,8%	6,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	300,1	358,1	364,6	386,6	379,8	-1,8%	6,0%
<i>Crédit-bail</i>	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0	-93,9%	-45,7%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	1,1	0,8	0,8	0,5	0,2	-57,7%	-30,9%
Autres agents et CCB non ventilés	36,1	36,2	44,5	29,7	40,3	35,9%	-33,3%
Total encours sain	1 981,3	2 119,2	2 226,7	2 364,6	2 494,6	5,5%	6,2%
Créances douteuses brutes	103,2	91,5	102,7	98,9	105,5	6,7%	-3,7%
Provisions	64,5	62,6	63,9	60,2	62,3	3,5%	-5,8%
Créances douteuses nettes	38,7	28,9	38,9	38,7	43,2	11,6%	-0,4%
<i>dont Entreprises</i>	20,3	16,0	29,0	28,8	31,6	9,8%	-0,8%
<i>dont ménages</i>	14,9	12,2	8,4	9,7	11,3	17,4%	14,7%
Total encours brut	2 084,5	2 210,6	2 329,5	2 463,5	2 600,1	5,5%	5,8%
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,9%	4,1%	4,4%	4,0%	4,1%	+0,1 pt	-0,4 pt
<i>Taux de provisionnement</i>	62,5%	68,4%	62,2%	60,9%	59,0%	-1,9 pt	-1,3 pt

Source : ledom

Tableau 4
Le bilan agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	31-12-2011	31-12-2012	Var. 12/11
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	196,9	207,6	243,7	272,1	283,2	4,1%
Opérations avec la clientèle	363,1	372,0	385,4	405,9	426,7	5,1%
<i>dont crédits de trésorerie</i>	42,1	47,9	52,3	50,2	48,5	-3,4%
<i>dont crédits à l'équipement</i>	68,2	72,9	63,6	69,5	67,4	-2,9%
<i>dont crédits à l'habitat</i>	204,3	218,4	231,7	254,5	276,3	8,5%
Opérations sur titres	1,1	1,1	1,1	1,3	1,3	-3,2%
Opérations diverses	72,3	58,5	45,4	46,5	36,0	-22,7%
Valeurs immobilisées	7,9	7,8	7,8	8,7	9,6	9,4%
Total ACTIF	641,2	647,0	683,4	734,7	756,8	3,0%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	121,5	121,7	127,5	136,0	159,1	17,0%
Opérations avec la clientèle	470,3	478,4	505,6	539,9	541,8	0,3%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	302,2	317,6	350,2	374,3	370,4	-1,0%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	116,5	119,3	119,5	125,9	133,9	6,3%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	48,6	39,3	33,5	36,9	34,9	-5,5%
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	22,7	18,0	16,8	20,4	19,7	-3,3%
Capitaux propres, provisions et assimilés	26,7	29,0	33,4	38,4	36,2	-5,7%
<i>dont capital</i>	8,7	10,7	11,7	11,8	11,9	1,0%
Total PASSIF	641,2	647,0	683,4	734,7	756,8	3,0%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations avec la clientèle	107,2	106,3	120,3	134,0	115,0	-0,8%
Opérations sur titres	-1,1	-1,1	-1,1	-1,3	-1,3	-1,6%
Opérations diverses	-49,6	-40,5	-28,6	-26,1	-16,2	-18,4%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	18,8	21,2	25,6	29,6	26,6	12,4%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	75,4	85,9	116,2	136,1	124,1	14,0%

Source : Iedom - échantillon de trois banques locales représentant 43,0 % des encours de crédits et 49,9 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2012

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	2008	2009	2010	2011	2012	Var. 12/11
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	2,0	1,2	1,3	1,9	1,3	-31,2%
(+) Opérations avec la clientèle	21,7	24,1	24,5	25,1	24,8	-1,1%
<i>dont Opérations de crédit bail et assinié</i>	-	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	n.s.
(+) Opérations de financement à long terme	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s.
(+) Opérations de change	0,3	0,2	-0,1	0,4	0,2	n.s.
(+) Opérations de hors-bilan	0,5	0,3	0,3	0,6	0,6	1,3%
(+) Opérations de services financiers	3,4	3,6	3,7	3,8	3,9	1,0%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-0,3	-0,3	-0,4	-0,5	-0,4	n.s.
(+) Produits accessoires et divers nets	0,1	0,5	0,7	1,3	1,3	1,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-	-
(=) Produit net bancaire	28,1	29,7	30,0	32,6	31,7	-2,7%
(-) Frais généraux	18,7	19,7	19,5	20,9	20,3	-2,9%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>9,8</i>	<i>10,5</i>	<i>10,1</i>	<i>10,3</i>	<i>9,6</i>	<i>-7,0%</i>
<i>dont services extérieurs</i>	<i>8,4</i>	<i>8,6</i>	<i>8,9</i>	<i>9,9</i>	<i>10,1</i>	<i>1,3%</i>
(-) Dotations aux amortissements	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	3,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	-	-	-	-	-	-
(=) Résultat brut d'exploitation	8,4	9,0	9,6	10,7	10,4	-2,8%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-11,9	-3,1	-0,1	-4,0	1,2	n.s.
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,5	-0,8	0,8	-0,2	-0,8	n.s.
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	12,5	5,1	-0,7	2,1	0,3	n.s.
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	-23,4%
(=) Résultat d'exploitation	8,7	8,1	9,8	13,2	10,0	-24,1%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s.
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	-	-	-0,2	0,0	n.s.
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	-	-	-0,5	0,0	n.s.
(=) Résultat courant avant impôt	8,7	8,1	9,8	13,5	10,1	-25,5%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s.
(-) Dotations nettes au FRBG	0,5	0,6	0,8	0,8	0,7	-13,6%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-	-	0,0	0,0	0,0	n.s.
(-) Impôt sur les bénéfices	2,7	2,2	2,6	2,8	2,5	-10,5%
(=) Résultat net	5,5	5,2	6,4	9,9	6,9	-30,6%

Source : ledom - échantillon de trois banques locales représentant 43,0 % des encours de crédits et 49,9 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (banques AFB et mutualistes) au 31 décembre 2012

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année

Janvier

- **Politique.** Visites consécutives en Guyane du candidat à la présidentielle M. François Hollande et du Président de la République M. Nicolas Sarkozy.
- **Pétrole.** Publication au JORF du 24/01/2012 de l'arrêté du 22/12/2011 autorisant la prolongation pour 5 ans du permis autorisant l'exploration pétrolière au large de la Guyane, au profit du consortium HARDMAN, SHELL et TOTAL E&P .
- **Extraction minière.** Entrée en vigueur du Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), définissant notamment par zonage la compatibilité entre les espaces soumis à protection et les activités minières dont l'exploitation aurifère.
- **Orpillage.** Conjointement à la venue du Chef de l'Etat en Guyane, une confrontation entre orpailleurs illégaux fait plusieurs morts à Dorlin (Maripasoula), qui sera le théâtre de nouveaux heurts quelques mois plus tard.
- **Intercommunalité.** La Communauté de communes du centre littoral (CCCL) officialise son passage en Communauté d'Agglomération et répond désormais au sigle de CACL (Communauté d'agglomération du centre littoral).

Février

- **Justice.** Inauguration de la cour d'appel de Guyane par le Garde des Sceaux, M. Michel Mercier. Une cour d'appel avait existé en Guyane jusqu'en 1947, puis avait été supprimée et ses compétences transférées à Fort de France en Martinique.
- **Spatial.** Vol inaugural au départ de Kourou de la première fusée Vega, (Vecteur européen de génération avancée) avec mise en orbite de 2 satellites expérimentaux et 7 nanosatellites.

Mars

- **Politique.** Visite en Guyane du candidat à la présidentielle M. François Bayrou.
- **Energie.** Inauguration de la centrale hydroélectrique de Saut Maman Valentin sur la rive droite du fleuve Mana. L'ouvrage en fonctionnement depuis septembre 2011 a la particularité de laisser circuler l'eau qui entraîne les turbines, au lieu de les retenir comme dans les centrales classiques.
- **Spatial.** Après un premier report, le premier lancement d'Ariane 5 de l'année s'effectue avec succès. La mise en orbite de l'ATV 3 a permis le ravitaillement de la station spatiale internationale (ISS).

Avril

- **Politique.** Au premier tour de l'élection présidentielle, en Guyane le candidat M. François Hollande arrive en tête avec 42,61 % des voix devant le Président-candidat M. Nicolas Sarkozy avec 27,19 % des voix. L'abstention atteint 54,92 %.

Mai

- **Politique.** M. François Hollande, élu Président de la République au deuxième tour il recueille en Guyane 62,05 % des suffrages contre 37,95 % pour M. Nicolas Sarkozy ; l'abstention s'élève à 42,79 % des inscrits. Mme Christiane Taubira, député de Guyane est nommée Ministre de la Justice.

Juin

- **Politique.** Elections législatives caractérisées par de forts taux d'abstention (67,24 % au 1^{er} tour et 67,79 % au 2^{ème} tour).
- **Pétrole.** Suspension par la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et de l'Energie, Mme Nicole Bricq, du permis de forage exploratoire renouvelé en janvier au large de la Guyane. La reprise des travaux sera finalement de nouveau autorisée le même mois par arrêté préfectoral.
- **Orpillage.** Un hélicoptère de gendarmerie essuie des tirs lors d'une opération Harpie sur le site d'orpillage de Dorlin. S'ensuit une opération au sol conjointe armée / gendarmerie qui se soldera par la mort de deux soldats victimes d'une embuscade.
- **Spatial.** 2^{ème} lancement d'Ariane 5 de l'année, mettant en orbite 2 satellites de télécommunications : JCSAT-13 pour l'opérateur japonais SKY Perfect JSAT Corporation et VINASAT-2 pour l'opérateur vietnamien Vietnam Posts and Telecommunications Group.

Juillet

- **Politique.** Le Ministre des Outre-Mer, M. Victorin Lurel, annonce un projet de loi relatif à la régulation économique Outre-Mer, plus connue sous l'appellation loi « contre la vie chère ».
- **Orpaillage.** Une opération d'envergure de sécurisation du site de Dorlin est menée. Après sa traversée de la Guyane qui s'est traduite par de nombreux désagréments pour l'activité locale et a nécessité la mise en place d'escortes militaires sur la RN2 pour protéger les automobilistes, le chef présumé des évènements de Dorlin est finalement arrêté par les autorités brésiliennes.
- **Spatial.** 3^{ème} lancement d'Ariane 5 avec la mise en orbite d'un satellite de télécommunication EchoStar XVII pour l'opérateur américain Hughes Network Systems et d'un satellite météorologique MSG-3, pour l'organisation européenne intergouvernementale pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT).

Août

- **Politique.** Mme Christiane Taubira effectue son premier déplacement en Guyane en tant que Ministre de la Justice.
- **Sport.** Mme Lucie Décosse, originaire de Guyane, devient championne olympique de judo à Londres.
- **Spatial.** 4^{ème} lancement d'Ariane 5 et mise en orbite de deux satellites de télécommunications. Ce lancement est aussi le 50^{ème} décollage réussi d'affilée du lanceur.

Septembre

- **Politique.** Visite en Guyane du Ministre des Outre-Mer, M. Victorin Lurel, afin de présenter aux acteurs publics et privés de la Guyane le projet de loi « contre la vie chère », présenté en début de mois en Conseil des ministres.
- **Prix.** Mise en place du dispositif de gel du prix des carburants.
- **Transports.** Air Caraïbes effectue son dernier vol Cayenne / Antilles.
- **Spatial.** 5^{ème} lancement d'Ariane avec la mise en orbite de deux satellites de télécommunications, Astra2F pour le Luxembourg et GSAT-10 pour l'Inde.

Octobre

- **Audiovisuel.** Inauguration à Matoury du complexe cinématographique Agora doté de 6 salles.
- **Orpaillage.** Un inventaire des scellés renfermant l'or confisqué aux orpailleurs au fil des années, et conservés au tribunal de grande instance de Cayenne permet de recenser un stock de 160 kg d'or, qui sera rapatrié par la suite en métropole.
- **Hydrocarbures.** Forum des Métiers du Pétrole organisé par le Conseil régional.
- **Spatial.** 3^{ème} lancement de Soyouz en Guyane avec la mise en orbite de deux satellites de géolocalisation européens.

Novembre

- **Agroalimentaire.** Première commercialisation des bouteilles d'eau Dilo produites par la SA Dilo Guyane, première usine d'embouteillage d'eau de source guyanaise.
- **Sécurité routière.** Installation de 10 nouveaux radars en Guyane.
- **Sécurité.** Kourou organise les assises de la sécurité, donnant lieu à la mise en place d'un couvre feu pour les mineurs de moins de 13 ans. La ville est placée en Zone de sécurité prioritaire (ZSP).
- **Spatial.** 6^{ème} lancement d'Ariane 5 avec la mise en orbite de deux satellites de télécommunications Eutelsat 21B (européen) et Star One C3 (brésilien).

Décembre

- **Politique.** Visite du Ministre de la Défense, M. Jean-Yves Le Drian afin de faire le point sur le dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal.
- **Prix.** Fin du gel des prix des carburants décidé en septembre.
- **Energie.** GM-ES2, premier des quatre puits de forages prévus sur 2012-2013 n'a pas révélé de réserves exploitables de pétrole ; il est fermé et abandonné définitivement.
- **Prix.** Dans le cadre du projet de « loi contre la vie chère », une liste de produits dits de « première nécessité » est à l'étude pour une négociation des accords de modération de leur prix avec les représentants des importateurs et du secteur de la distribution.
- **Spatial.** 7^{ème} lancement d'Ariane 5 avec la mise en orbite de deux satellites de télécommunications, Skynet 5D (anglais) et Mexsat Bicentenario (mexicain). Le 4^{ème} lancement de Soyouz est également réalisé avec la mise en orbite du satellite européen d'observation, Pléiades 1B.

Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP :	Autorité de Contrôle Prudentiel
Ademe :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADI :	Agence départementale pour l'insertion
Adie :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEX :	Autorisation d'exploitation
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATV :	Automated Transfer Vehicle
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIT :	Bureau International du Travail
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCL :	Communauté de Communes du Littoral
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCS :	Communauté de Communes des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Cérom :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cirad :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Comité du tourisme de Guyane
Daaf :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
Deal :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DM :	Direction de la mer
DOM :	Département d'Outre-Mer
Drees :	Direction régionale de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
EC :	Etablissements de crédit
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
Esa :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Fed(er) :	Fonds européen de développement (Régional)
FSE :	Fonds Social Européen
ICA :	Indicateur du Climat des Affaires
IDH :	Indicateur de Développement Humain
Iedom :	Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Insee :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LES :	Logement Evolutif Social
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
Lodeom :	LOi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PEFC :	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PEX	Permis d'exploitation
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PO :	Programme Opérationnel
POSEI F :	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité - France
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société Guyanaise des Eaux
SEM	Societe d'Economie Mixte
SEPA :	Single Euro Payments Area (Espace de paiement en euro unifié)
Sgar :	Secrétariat général aux affaires régionales
Smic :	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMTC :	Syndicat Mixte des Transports en Commun
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
UE :	Union Européenne
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA	Zones Franches Globales d'Activité

Annexe 5 : Liste des publications de l'Iedom

Les publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr, onglet « Publications ».

Publications périodiques

La Lettre mensuelle de l'Iedom

Collection Infos financières (périodicité trimestrielle)

Evolutions monétaires

Les Notes expresses collection Tendances (périodicité trimestrielle)

Premières tendances

Tendances conjoncturelles

Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rapport annuel du siège de l'Iedom

Les Notes expresses (Guyane)

Collection Eclairage

N°143 Le financement bancaire de l'économie (Février 2012)

N°111 Le microcrédit en Guyane (Juillet 2011)

N° 65 Les caractéristiques de l'habitat en Guyane (Janvier 2010)

Collection Portrait

N°196 L'économie de la Guyane en 2012 - French Guiana's economy in 2012 (Mars 2013)

N°174 Panorama 2011 Guyane - French Guiana at a glance (Octobre 2012)

N°146 L'économie de la Guyane en 2011 : un dynamisme persistant (Avril 2012)

N°108 Panorama de la Guyane en 2010 (Juillet 2011)

Les Notes de l'Iedom

Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010 (Mars 2013)

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM (Mai 2012)

Echanges régionaux des Départements français d'Amérique (Juillet 2011)

Notes CEROM, en partenariat avec l'AFD et l'Insee

Tableau de bord économique de la Guyane (version française et anglaise), publication trimestrielle : Mars 2013, Décembre 2012, Septembre 2012, Juin 2012, Mars 2012, etc.

Les comptes économiques de la Guyane en 2011 (Septembre 2012)

Les comptes économiques de la Guyane en 2010 (Décembre 2011)

Guyane-Amapà : mieux structurer les territoires pour intensifier les échanges (Août 2011)

Guyane-Suriname : une meilleure connaissance mutuelle pour une coopération renforcée (Décembre 2008)

Guyane : un développement sous contraintes (Juin 2008)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Nadia ALIBAY

Florent DANION

Fabrice DUFRESNE

Hervé KAHANE

Simon VALLET

Claude VERO

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Editeur : IEDOM
Imprimé par PRIM
Achévé d'imprimer en juin 2013 - Dépôt légal : juin 2013
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-63-2